



Pas-de-Calais

Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU

24 JUIN 2024

Sommaire

<u>1^{ère} partie</u>— Procès-verbal de séance	1
---	----------

Ordre du jour

0 – Rapport d’information inondations.....	5
1 - Compte Administratif de l’exercice 2023 - Compte de gestion - Détermination du résultat	9
2 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2023 (Annexe au compte administratif).....	16
3 - Compte-rendu de l’exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière d’emprunts - Exercice 2023.....	18
4 - Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 - Affectation du résultat	19
5 - Mise en œuvre du fonds départemental de « Solidarité urbaine ».....	33
6 - Plan collègue : construisons ensemble le collègue de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances	29
7 - Schéma de développement de la lecture publique 2024 - 2028	35
8 - Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	42
9 - Représentation du Département au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) - renouvellement de mandat	47
10 - Représentation du Département au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) - renouvellement de mandat	47
11 - Propositions de modifications d'emplois et de création et de modification de vacances	51
12 - Modification de la délibération portant application du RIFSEEP aux agents départementaux - Création d'une indemnité spécifique de fonction	51
13 - Plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle 2024-2026	52
14 - Levées de prescription quadriennale	55
15 - Compte-rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	56
16 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dans le cadre de l'article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales	59

2^{ème} partie— Voeux..... 62

3^{ème} partie – Délibérations et rapports..... 72

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 24 JUIN 2024

(La séance débute à 10 heures 05 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, M. Guy HEDDEBAUX assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vous demande bien vouloir rejoindre vos places, nous allons débiter nos travaux.

Je vais demander à Guy HEDDEBAUX, qui est présent, s'il accepte d'assurer le secrétariat de notre session du Conseil départemental, auquel cas il lui appartiendra de faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental, sachant qu'il y a de nombreux absents, il doit se passer quelque chose mais je ne sais pas ! Il y a beaucoup d'absents. Allez-y, Monsieur HEDDEBAUX.

(M. Guy HEDDEBAUX procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Raymond GAQUERE, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

M. Jean-Marc TELLIER, absent, délégation de vote donnée à Mme Valérie CUVILLIER.

M. Jean-Jacques COTTEL, arrivée tardive.

M. Raymond GAQUERE, absent, délégation de vote donnée à Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

M. Olivier BARBARIN, absent, délégation de vote donnée à Mme Sandra MILLE.

M. Ludovic PAJOT, absent, délégation de vote donnée à Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Mme Cécile YOSBERGUE, absente, délégation de vote donnée à M. Daniel MACIEJASZ.

Mme Brigitte BOURGUIGNON, absente, délégation de vote donnée à M. Marc SARPAUX.

Mme Séverine GOSSELIN, arrivée tardive, délégation de vote donnée à M. Alain DE CARRION.

Mme Marine LE PEN, absente, délégation de vote donnée à M. Steeve BRIOIS.

M. Bertrand PETIT, absent, délégation de vote donnée à M. Benoît ROUSSEL.

Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, absente, délégation de vote donnée à Mme Delphine DUWICQUET.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur HEDDEBAUX.

Mes chers collègues, je vais vous demander l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un rapport qui n'était pas prévu. C'est un rapport d'information sur les inondations. C'est un rapport d'étape en quelque sorte de l'état de la situation dans notre Département. Je demande à ce qu'on puisse inscrire ce rapport d'information qui ne fera pas l'objet d'un débat, rapport que je vais vous faire dans quelques instants.

Nous sommes d'accord pour l'inscrire ?

Qui est contre ?

Abstention ?

(Adopté à l'unanimité)

Il en sera ainsi dans quelques instants.

Mes chers collègues,

Le 9 juin dernier, ont eu lieu les élections européennes. Ces élections ne sont pas neutres pour le Département puisque plusieurs de nos politiques sont cofinancées par l'Europe et je pense en premier lieu à l'accompagnement à l'emploi.

Elles ne sont pas neutres non plus pour le Pas-de-Calais puisque de nombreux projets sont eux aussi cofinancés comme c'est le cas pour le Canal Seine-Nord Europe pour n'en citer qu'un seul.

Durant des semaines, on nous a annoncé le grand chamboule-tout au sein de l'Union européenne ; au final, les équilibres politiques sont assez peu modifiés et la composition du Parlement européen ne devrait pas fondamentalement varier.

Les votes de la France contribuent à cette composition du Parlement européen et nous aurions pu nous en tenir à ce premier enseignement, mais le Président de la République en a décidé autrement en annonçant la dissolution de l'Assemblée nationale. Le Président de la République est dans son droit, même si on peut s'interroger sur la pertinence de cette décision mais si j'en parle ce matin, c'est parce que cela n'est pas sans incidence pour la vie de notre collectivité.

Nous verrons ce matin, à l'occasion de la présentation du compte administratif 2023 et du budget supplémentaire 2024 que la situation budgétaire des Départements est particulièrement délicate. En organisant l'augmentation de nos dépenses sans nous donner la possibilité d'avoir les moyens suffisants pour faire face, l'État a plongé les Départements dans une situation inextricable et nous sommes devant l'effet de ciseaux que craignaient bon nombre de Conseils départementaux.

J'ai bien entendu le Président de la République dire et redire que les collectivités locales étaient la cause des déficits publics, mais marteler n'est pas vérité. En effet, une fausse affirmation répétée maintes fois ne devient pas forcément pour autant une vérité.

Reste que cette situation conduit actuellement des Départements à voter des budgets en déséquilibre, d'autres abandonnent le transport des enfants en situation de handicap, d'autres encore suppriment des politiques volontaristes ou ferment leur laboratoire départemental d'analyses.

Aucun Département ne fait cela de manière volontaire. C'est juste le moyen de s'en sortir financièrement. Mais quelles vont être les conséquences de ces abandons des politiques publiques ?

Fermer un laboratoire départemental d'analyses, c'est mettre la restauration scolaire en grande difficulté, c'est mettre les éleveurs en grande difficulté et c'est faire prendre ainsi le risque d'une véritable catastrophe sanitaire.

Nous ne devons pas oublier que c'est la décision du Gouvernement ultra libéral de Margaret Thatcher qui est à l'origine du scandale sanitaire de la vache folle. En décimant le corps des vétérinaires publics au profit de l'autocontrôle, le Gouvernement anglais a certes fait des économies mais au prix d'une crise sanitaire à l'échelle de toute l'Europe.

Quant au rapport Woerth dont on nous a parlé dernièrement, il a rendu ses conclusions sur ce qui doit être un nouvel acte de la décentralisation. Si la proposition de la création d'un conseiller territorial et de son mode de scrutin nous interpelle forcément, c'est surtout la réflexion sur la répartition des compétences et la réorganisation des recettes qui doit nous intéresser.

À titre personnel, je suis loin de partager toutes les préconisations de ce rapport. Je pense notamment à cette aberration du retour à la DDASS d'hier ou ce transfert coûteux des routes nationales. Je ne suis pas non plus, à titre personnel, d'accord sur tout ce qui concerne la partie recettes. Mais ce rapport a le véritable mérite de poser les problèmes, de sortir du rafistolage et de mettre au débat une réforme globale que je considère aujourd'hui nécessaire.

La dissolution est passée et on ne sait trop ce qui va advenir de ce rapport Woerth et encore moins du financement et de l'avenir de nos collectivités.

Et pourtant, ce sujet ne peut être ignoré puisque ce sont les collectivités locales et territoriales comme les Départements qui organisent le quotidien de la population. C'est elles aussi qui corrigent les inégalités sociales et c'est elles enfin qui investissent pour l'avenir de nos territoires.

J'observe d'ailleurs que les élus locaux sont redevenus très nombreux à être candidats pour cette élection nationale. Rien que dans cette Assemblée départementale, vous êtes 14 titulaires ou suppléants, ce qui est tout sauf le fruit du hasard.

Ces candidatures de conseillers départementaux montrent le lien direct qu'il y a entre notre mandat et la population. Cela démontre aussi que les actions que nous menons ici touchent véritablement à la vie de nos concitoyens.

Des actions qui touchent directement à la vie de nos concitoyens et qui peuvent même changer leur vie lorsqu'il s'agit de remettre un peu de justice. C'est ce que nous verrons par exemple aujourd'hui avec cette proposition de création d'un fonds départemental de solidarité urbaine.

Selon l'endroit où l'on vit, les chances de réussir ou de bien vivre ne sont pas les mêmes. Avec le FARDA, nous contribuons à développer les équipements manquants dans les zones rurales. Avec l'appel à projets, pour les quartiers prioritaires, nous nous attaquons aux inégalités qui existent dès le plus jeune âge. Mais il y a encore ce qu'on appelle les trous dans la raquette. Il y a des communes très pauvres qui n'entrent pas dans les critères et qu'il convient d'aider au nom de cette justice sociale.

Agir pour l'égalité, nous savons tous ici que cela passe aussi par l'éducation et la culture. À cet effet, nous aurons deux rapports très importants à étudier concernant les collèges et la lecture publique. Deux rapports à propos desquels vous pourrez vous exprimer très largement.

Je vous invite donc, chers collègues, à faire vivre la vie démocratique de cette Assemblée, loin des blocs où rien n'est pluriel, loin des blocs où rien n'est nuance.

Après cette séance plénière, chacun fera, en son âme et conscience dans un moment particulier de notre histoire, son devoir. Tout comme vous, j'y prendrai pleinement ma part en responsabilité et dans la fidélité de mes engagements. Mes engagements pour l'égalité sociale, pour la laïcité et pour une société aux liens apaisés.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction à mon propos et à cette séance consacrée essentiellement aussi au compte administratif et au budget supplémentaire.

Concernant le rapport sur les inondations, nous allons faire un point d'étape sur ce problème qui a particulièrement affecté notre Département.

RAPPORT D'INFORMATION INONDATIONS

(Rapport supplémentaire n°0 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Depuis novembre 2023, le Département du Pas-de-Calais a été frappé par des intempéries sans précédent ayant causé des dommages majeurs sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois, du Calaisis et du Montreuillois, et pour partie de l'Artois également.

Si la mobilisation des autorités et des services de secours a permis d'éviter le drame de victimes humaines, la succession de ces catastrophes naturelles a causé d'énormes dommages matériels sur les habitations, les entreprises, le patrimoine routier et notamment celui de notre Département.

Dès le début de ces événements, nous avons été présents au plus près des communes et de leurs habitants montrant une nouvelle fois, s'il fallait encore le démontrer, que le Département reste un échelon de proximité avec une capacité d'agir vite et bien.

313 communes situées sur cinq bassins versants ont subi de nombreux dégâts, ont été couvertes par un ou plusieurs arrêtés de déclaration de catastrophe naturelle.

Nous sommes aujourd'hui dans l'après. Des travaux ont débuté, des discussions sont menées pour faire évoluer la gouvernance dans l'objectif de faire un pas de plus vers la résilience et ne pas revivre l'intensité de la crise de 2023.

Il m'est apparu important de vous faire un point de situation sur la mise en place de notre action départementale et sur les propositions du Gouvernement sur la nouvelle gouvernance de l'eau. C'est l'objet même de ce rapport.

Tout d'abord, il est important de rappeler que nous avons fait face à une pluviométrie exceptionnelle dès octobre 2023. Il s'est ensuivi plusieurs semaines de pluies intenses qui ont généré un cumul de précipitations jamais mesurées sur ces territoires dépassant par endroit de 500 % la moyenne de référence établie sur la période 1991 à 2020.

Ces conditions exceptionnelles ont généré des crues plus que centennales sur les bassins de l'Aa et de son affluent la Hem, sur celui de la Liane et de la Canche. L'ampleur du phénomène est bien supérieure à ceux vécus jusqu'à ce jour et qui servaient de référence pour déterminer les actions de protection et de prévention.

Le résultat, vous le connaissez : des débordements de cours d'eau, de ruissellement en amont des bassins versants avec des sols saturés, générant des coulées de boue, des remontées de nappe.

Dans ce contexte de changement climatique que nous vivons et compte tenu des prévisions des différents rapports du GIEC, il importe de reconsidérer le caractère exceptionnel des conditions météorologiques subies.

Pour reprendre les mots de François GEMENNE, politologue belge, co-auteur du 6^{ème} rapport du GIEC, intervenant aux Académies de l'Eau du 4 juin 2024 : « la question n'est pas de savoir si ce phénomène va se reproduire mais quand et à quelle fréquence ».

La sensibilité et la vulnérabilité très marquées de notre Département aux précipitations du fait de ses caractéristiques géographiques et hydrogéologiques n'ont fait qu'accentuer le phénomène d'inondations. Ce sont désormais près de 850 000 personnes qui vivent sur les secteurs concernés par les inondations. L'accroissement rapide de la population a transformé l'occupation et l'exploitation du sol tant sur les têtes de bassin que dans les secteurs de plaine et de vallée notamment au travers l'extension de l'urbanisation et l'évolution de l'agriculture.

Cette profonde évolution des usages du territoire a de fait modifié les dynamiques hydrologiques et les rendent très sensibles au grand cycle de l'eau et donc au phénomène d'inondations.

Le rapport de la mission d'appui au Préfet de Région donne des ordres de grandeur pour évaluer les dégâts, sans être exhaustif :

Début juin 2024, 7 500 demandes déposées dans le cadre du dispositif départemental de prise en charge des franchises d'assurance des particuliers.

640 millions de dommages estimés par la Caisse Centrale de Réassurance dont plus de 60 % pour le Département du Pas-de-Calais.

1 millier d'entreprises touchées dont 400 directement.

Pour le monde agricole, 400 dossiers déposés en DDTM pour perte de fonds et 1 millier au titre du Fonds d'Urgence Inondation.

Je tenais une nouvelle fois à souligner la forte mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs : les communes, les EPCI, les structures de SAGE, les comités de pilotage des programmes d'action et de prévention des inondations, les syndicats de rivière, les services de l'État jusqu'aux ministères, la Sécurité civile, la Région et bien entendu notre Département, et je renouvelle encore une fois tous nos remerciements à l'ensemble du personnel départemental qui est intervenu rapidement avec un professionnalisme irréprochable.

Les interventions de nos équipes départementales se sont faites à plusieurs niveaux : des interventions d'urgence et de gestion de crise qui ont durées plusieurs semaines, mise en sécurité sans délai du réseau, au nettoyage de chaussées et au confortement provisoire de talus, en mobilisant les moyens humains et matériels de la Régie départementale. Ce sont 500 agents qui ont été concernés.

Au plus fort de l'événement, 300 kilomètres de routes ont été barrées simultanément. Au total, 620 km de routes départementales, 10 % du réseau départemental a été impacté.

Nos équipes sont également intervenues rapidement en appui de nombreuses communes sinistrées. Des interventions également en gestion de crise, au Centre opérationnel départemental. Nos agents se sont relayés en continu au plus fort des événements, pour assurer le relais entre les équipes de terrain et les membres du Comité opérationnel départemental, afin de mettre à disposition de l'État tous les éléments d'information en temps réel nécessaires au pilotage et la prise de décision de gestion de crise.

En ce qui concerne les dégâts subis par le Département, l'estimation financière de reconstruction des infrastructures, principalement le patrimoine routier départemental, les routes, les dépendances, les ouvrages d'art, a rapidement conduit à un chiffrage global de 50 millions réestimé courant mai 2024 à 85 millions. Ce qui correspond à plus de deux années complètes d'investissements sur la maintenance patrimoniale du réseau routier départemental.

Par ailleurs, les inspections de plus de 816 ouvrages, 763 ponts, 53 murs de soutènement ont été programmées début 2024. Elles ont permis en quelques semaines d'avoir des premiers diagnostics et de dresser un état des lieux des dégâts. 140 ouvrages d'art devront faire l'objet de travaux importants et plus de 300 autres nécessitent des investigations complémentaires et naturellement des travaux.

À la fin du mois de mai 2024, on comptabilisait 400 chantiers dont les travaux étaient précisément chiffrés. L'évaluation des dégâts se poursuivra tout au long de l'année 2024, de même que l'inspection régulière des chaussées et ouvrages d'art ayant subi de longues submersions. Il faut en effet s'attendre à l'apparition de nouvelles dégradations sur de nombreux secteurs impactés par les inondations exceptionnelles de ces derniers mois.

À ce jour, 80 chantiers sont terminés ; 20 sont en cours de réalisation ; une centaine de nouveaux chantiers est en phase de préparation de travaux pour un lancement dans les mois à venir.

Au niveau financier, près de 9 M€ de travaux ont été engagés et 4,2 M€ déjà dépensés.

Le financement de ces travaux est à ce jour supporté intégralement par le Département. Il a été fait appel à la solidarité nationale au travers d'une sollicitation d'accompagnement financier de l'État à hauteur d'une subvention de 70 % du montant hors taxes des travaux.

Aucune décision formelle n'a encore été notifiée pour ces futures recettes mais nous avons quand même bon espoir d'atteindre ces 70 %. En tout cas ils seront nécessaires pour permettre l'équilibre du budget. Je le dis devant vous tous et en particulier devant le Vice-président chargé des infrastructures, l'importance même des travaux nécessitera une participation importante de la part de l'État.

En parallèle des investigations et des travaux que nous avons déjà entrepris et qui se poursuivent dans notre patrimoine, l'action départementale s'est également portée sur des interventions financières et d'accompagnement vers les sinistrés et les communes. La création d'un numéro d'urgence inondation à destination des habitants et des communes en particulier, la mise en place d'un fonds d'urgence de 10 M€ permettant, je le rappelle encore une fois, la prise en charge des franchises d'assurance à hauteur de 380 €. 7 500 dossiers ont été déposés au 7 juin et 5 486 mis en paiement pour une dépense de plus de 2 M€.

Je rappelle que la Région Hauts-de-France participe financièrement à hauteur de 50 % des dépenses engagées par le Département sur ce dispositif.

Une aide aux sinistrés pour répondre à des situations de grande vulnérabilité sociale avec la mise en place de dispositif d'aide exceptionnelle de 400 € aux ménages dont la situation sociale est également dégradée a été mise en place.

Ce dispositif mobilise notamment les dons versés par d'autres collectivités au Département. À ce jour, 135 demandes ont été reçues et 117 aides financières ont été versées pour un montant total de 48 800 €.

Le FARDA des voiries communales inondations : en solidarité avec les territoires, nous avons mobilisé notre dispositif d'aide à la voirie communale inondation en subsidiarité des aides que les communes pourront obtenir de l'État et de l'Europe au titre des solidarités nationales et européennes.

Je rappelle que ce dispositif peut être mobilisé en faveur des communes frappées par des inondations et coulées de boue reconnues en état de catastrophe naturelle.

À titre dérogatoire du FARDA, j'ai souhaité ne pas imposer de seuil de population maximale et le taux de subvention a été majoré à 50 % avec un plafond doublé à hauteur 30 000 €.

Nous avons passé deux programmations lors du premier semestre 2024 permettant de passer 30 dossiers pour un montant total d'aide départementale de 650 000 €.

La mobilisation des crédits a été rendue difficile car nous ne possédions pas d'une part la décision ferme de l'État sur le déplaçonnement des aides publiques de 80 à 100 % ; d'autre part par la position fluctuante de l'État sur ces interventions. L'information nous a été transmise le 14 juin dernier.

En dehors des communes identifiées comme financièrement fragiles pour lesquelles le Préfet a décidé de financer à hauteur de 100 % des dépenses déclarées, il n'est pas possible de déroger la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage. Nous pourrions compléter, dans le respect des règles du dispositif FARDA, la participation de l'État dans la limite du taux maximal autorisé de 80 % du financement, des personnes publiques pour les collectivités concernées. Ce n'est donc pas forcément une bonne nouvelle pour les communes si cela est contraire aux engagements que les différents membres du Gouvernement avaient pris lors de leurs différentes visites sur place, et j'aurai l'occasion de m'en expliquer à nouveau avec le Ministre en charge de l'Écologie.

S'il était important de pouvoir mettre en place rapidement l'ensemble de ces aides, il était tout aussi important de travailler à comment nous pourrions demain minimiser les effets du changement climatique.

C'est dans ce cadre que je vous avais proposé une délibération, le 29 janvier 2024, en faveur d'un volet paysager pour la résilience de notre territoire départemental face aux changements climatiques, délibération qui a par ailleurs été adoptée à l'unanimité par notre Assemblée départementale. Sans revenir dans le détail des actions reprises dans cette délibération, je vous rappelle qu'elle comprend notamment un fonds d'intervention pour résorber 300 points cibles du patrimoine routier et bâti au bénéfice des maîtres d'ouvrage compétents localement en matière d'érosion, de gestion d'eaux pluviales, le GEMAPI.

La mobilisation de l'Ingénierie départementale pour l'expertise et l'accompagnement des territoires et la mise en œuvre de ce fonds d'intervention et au traitement des points cibles.

La mobilisation du fonds de biodiversité, la mobilisation du partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans l'animation et la sensibilisation du monde agricole, sur l'évolution des pratiques culturelles en lien avec les autres partenaires.

À l'instar de ce qui est mis en œuvre dans la procédure d'aménagement foncier du secteur de Pas-en-Artois, il s'agit de mettre en avant le potentiel de l'aménagement foncier sur des secteurs à enjeux forts avec des problématiques récurrentes de ruissellement. Cette procédure permet entre autre, sur la base d'un prélèvement collectif, de dégager des emprises foncières nécessaires pour reconstituer une trame écologique et paysagère ou pour implanter des ouvrages d'hydraulique douce ou structurants.

Je souhaitais également revenir très rapidement sur les propositions du Gouvernement, la Mission d'appui au Préfet de Région, sur la nouvelle gouvernance de l'eau.

Le rapport de la mission d'appui au Préfet de Région pour renforcer la résilience des territoires touchés par les inondations rappelle que la structuration du territoire départemental en matière de prévention des inondations est très complète : PAPI, PPRI, les relations des SAGE, la compétence GEMAPI, les interco et naturellement les six syndicats mixtes opérationnels.

Le rapport souligne que le choc des inondations subi ne doit pas effacer tout le travail de l'ensemble des collectivités parties prenantes et la mobilisation de l'État sur cette thématique des inondations. Pour autant, cet épisode a fait naître plusieurs interrogations sur l'adaptation des modalités de gouvernance aux enjeux du territoire. Il questionne la complexité et l'articulation entre les acteurs. Plusieurs insatisfactions sont exprimées et conduisent à proposer des axes de réflexion et de progrès.

Dans la continuité du travail qu'il a mené sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau mise à jour en 2022, l'État propose aujourd'hui une évolution tendancielle qui se traduirait par la poursuite de l'intégration de la compétence GEMAPI dans une logique d'adhésion progressive et propose de fluidifier la gouvernance à travers la création de trois établissements publics territoriaux de bassin à savoir l'EPTB couvrant le bassin de l'Aa, l'EPTB regroupant les bassins de la Lys et de l'Yser et l'EPTB regroupant les fleuves côtiers.

Dans le strict cadre de ses compétences propres, le Département participe à la construction de la stratégie d'adaptation et de nouvelle gouvernance de l'eau impulsée par l'État. Nous mobilisons notre ingénierie en restant attentifs à la question de la gestion de l'eau quand elle est présente en excès mais aussi à la question de la disponibilité et du partage de la ressource en eau qui est également un enjeu d'avenir sur le territoire départemental.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous faire partager. Nous aurons l'occasion de revenir naturellement sur ce sujet lors de notre rentrée. J'ai demandé aussi au Contrôleur général RIGAUD qui vient de terminer sa mission à la tête du SDIS et qui a participé de façon très opérationnelle, il faut le dire, avec ses services, à la gestion de la crise, de nous mettre un rapport sur la façon de faire évoluer les moyens opérationnels et sans doute aussi nous faire des propositions sur l'évolution des structures en matière de gouvernance qui est au cœur du débat qui est engagé actuellement par le Préfet et qui, je crois savoir, fait débat.

Nous aurons l'occasion de nous appuyer sur ce rapport qui vous sera présenté à la rentrée de manière à ce que le Département puisse également apporter sa contribution au débat sur l'évolution de la gouvernance de l'eau.

Voilà, chers collègues, pour ce rapport qui était un rapport d'information. Et sans plus attendre, je vais donner la parole, après avoir adressé ces quelques mots, à Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) sur le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023
COMPTE DE GESTION
DETERMINATION DU RESULTAT
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Avant que notre collègue André KUCHCINSKI, Rapporteur général du Budget, nous donne les détails sur les grandes lignes budgétaires des réalisations de l'année 2023, je souhaitais au préalable revenir sur le contexte financier auquel doit faire face notre Département, contexte similaire d'ailleurs pour l'ensemble des Départements français, et j'y reviendrai.

Comme j'ai pu vous l'évoquer lors des précédentes étapes budgétaires et notamment lors de la présentation de notre Budget Primitif 2024, la situation financière des Départements est fortement contrainte.

Celle-ci se trouve directement touchée par la charge de nombreuses dépenses supplémentaires qui nous ont été imposées par l'État sans concertation ni compensation à la hauteur de nos dépenses. Je ne citerai que quelques exemples que d'ailleurs nous avons déjà évoqués : le Ségur, l'avenant 43, l'augmentation du point d'indice, la prime de pouvoir d'achat, etc.

Sans une gestion saine et responsable de notre budget, nous n'aurions pas été en capacité de pouvoir absorber cette dépense supplémentaire imposée pour boucler notre budget 2024.

Je rappelle que toutes ces mesures prises avoisinent les 100 M€.

D'un côté, des dépenses obligatoires imposées qui augmentent de manière incontrôlée ; de l'autre, des recettes en baisse. André KUCHCINSKI y reviendra.

Tout cela fait que ce n'est plus un effet de ciseau que nous subissons mais bien un effet de cisaille ! En décidant de confier plus de 50 % des recettes de fonctionnement des Départements au sort de l'activité économique, l'État les a plongés dans une situation budgétaire où l'imprévisibilité est maintenant la règle.

En effet, les dernières mesures fiscales ont conduit progressivement à rendre le panier des recettes des collectivités plus sensible aux évolutions de la conjoncture économique. Or, l'élasticité de ces recettes en évolution d'une part de la consommation et d'autre part du marché immobilier est bien plus grande que celle des impôts fonciers que nous percevions auparavant. Alors, est-ce un avis de tempête ou un simple passage nuageux pour nos finances ? Depuis quelques semaines, les nouvelles préoccupantes s'accumulent faisant resurgir certains souvenirs des décennies passées : baisse de dotations, contribution à la réduction des déficits publics qui résulterait, selon notre Président de la République, quasi uniquement d'une dérive des dépenses des collectivités locales.

Nous avons réussi à boucler notre Budget Primitif 2024 grâce notamment aux réserves de DMTO, réserves que nous avons sagement constituées et une politique de gestion saine programmatique qui nous a permis d'ailleurs de maintenir nos capacités d'investir.

Dans l'état actuel des choses et parce que nous avons eu la sagesse de constituer des provisions les années précédentes, nous devrions encore pouvoir boucler notre Budget 2025 en continuant la mise en place de notre politique de maîtrise des dépenses et en utilisant ce qui nous restera de réserve et également de fonds de roulement, en empruntant et après... et après ?

Les Départements doivent-ils mettre en pause dès 2025 certaines de leurs politiques entraînant inexorablement une dégradation de la qualité du service public et notamment vers les populations les plus fragiles dont nous avons la charge.

Plusieurs Départements ont déjà été obligés de prendre des mesures dès 2024. En voici quelques exemples :

Le Département du Vaucluse a décidé d'arrêter les activités de son laboratoire départemental d'analyses au 1^{er} septembre 2024.

Le Département de l'Aisne a voté son budget en déséquilibre de 22,5 M€ malgré une importante réduction de ses dépenses de fonctionnement et une baisse des investissements et un recours plus important à l'emprunt.

Dans la Meuse, le plan Collèges sera étalé sur 15 ans en lieu et place des 10 ans prévus initialement.

En Ile-et-Vilaine, le fonds de soutien de 7 M€ pour les EHPAD est supprimé.

Les Pyrénées-Atlantiques suspendent l'aide aux communes pendant au moins six mois.

Le Département de Loire-Atlantique ne prendra plus en charge le transport des enfants handicapés habitant trop près de leurs écoles.

Dans le Nord, des subventions au Collectif des Réseaux d'Insertion par la Culture.

Pour le Département de la Gironde, l'objectif 2024 sera de ne pas être sous la tutelle de l'État.

Parce que nous avons le sens des responsabilités et que nous souhaitons ne pas uniquement subir la situation sans avoir un plan d'action, nous avons accentué, depuis le début de l'année 2024, avec l'ensemble des Vice-présidents, l'ensemble des services, un travail pour déterminer précisément les pistes de rationalisation des dépenses qui pourraient encore être activées si la situation financière conjoncturelle que nous subissons ne s'améliore pas. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de notre débat d'orientation budgétaire. Nous aurons également à cette époque plus de visibilité sur le projet de loi de finances qui sera proposé par le Gouvernement.

Voilà, vous le comprenez, mes chers collègues, notre Département, comme d'habitude, ne se résigne pas et continue son travail pour ambition de renforcer l'attractivité de notre beau Département, d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et en tant que garant des solidarités sociales, d'accompagner l'ensemble de notre population et notamment les plus fragiles.

Merci de votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- André KUHCINSKI a la parole pour les explications avant que je ne cède la présidence à Daniel MACIEJASZ, qui n'en veut pas pour le moment mais qui devra l'accepter dans quelques instants puisque, pour le compte administratif, le Président doit se retirer.

Je voudrais profiter, chers collègues, pour accueillir les élèves du collège Boris Vian de Marck-en-Calais à qui nous souhaitons la bienvenue. Merci à vous !

Allez-y, Monsieur KUHCINSKI, je vous en prie.

M. KUHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Notre Vice-président en charge des finances, Daniel MACIEJASZ, vient de nous donner le contexte financier dans lequel se trouve la majorité des Départements.

Pour ma part, je vous propose de revenir sur quelques chiffres clés concernant l'exécution de notre budget départemental pour l'année 2023.

Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble du compte administratif dans les annexes du rapport.

(Diffusion d'un power-point)

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement ont été extrêmement dynamiques. Malheureusement, augmentation de 8 % en 2023 pour s'établir à 1 731 M€ notamment en raison des facteurs externes. Je ne reviendrai pas sur ces facteurs, ils ont été listés par Daniel MACIEJASZ.

Quant aux recettes, les recettes de fonctionnement sont restées quasi stables +0,9 % pour s'établir à 1 790 M€. Je dois vous préciser que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 intègrent la reprise à hauteur de 29 400 000 €, reprise d'une partie des droits de mutation. Souvenez-vous droits de mutation affectés en réserve au cours de l'exercice 2022. Sans cette reprise, les recettes de fonctionnement auraient accusé une diminution de 0,7 %.

Pour reprendre les propos de Daniel, on ne parle plus d'effet de ciseau mais plutôt d'effet de cisaille, et les dépenses s'envolent et les recettes chutent sensiblement.

Exemple le plus marquant : les recettes issues des DMTO, le repli s'établit à -21 % en 2023, soit une perte de produit de 45 600 000 €.

Autre exemple de congestion de nos recettes, celle liée aux recettes de TVA censées compenser la fiscalité directe perdue par les départements ces dernières années. Ces recettes de TVA affichent en définitive une dynamique très inférieure aux prévisions optimistes de Bercy.

Écoutez bien : nous devons rembourser un trop-perçu de près de 3 500 000 €.

De ce fait, notre autofinancement, c'est-à-dire notre épargne brute ressort à 59 M€ en 2023, en chute libre de 112 M€ par rapport à 2022, soit une baisse de 65 %.

Notre épargne nette, c'est-à-dire notre épargne brute déduction faite des remboursements de capital de la dette, sera cette année négative. Elle s'établira à -26 M€ en 2023 et nous étions, je vous le rappelle, à +90 M€ en 2022.

Au vu de cette épargne en chute libre, nous devons puiser dans notre fonds de roulement, près des deux tiers, pour financer nos investissements réalisés en 2023 à hauteur de 100 M€. Notre fonds de roulement n'est plus que de 50 M€ en 2023.

Au vu de la chute de notre niveau d'épargne, plusieurs ratios s'en trouvent dégradés. La capacité de désendettement passe de 4 à 12 ans. Notre taux d'épargne brute, c'est-à-dire le rapport entre notre épargne brute et nos recettes de fonctionnement passe de 9,6 % en 2022 à 3,3 % en 2023.

Arrêtons-nous quelques instants sur les allocations individuelles de solidarité qui enregistrent une augmentation nette de 29 M€ tandis que la charge des allocations de RSA a modérément progressé + 5 M€ par rapport à 2022 dans un contexte plutôt favorable de retour à l'emploi. Le coût de la PCH et de l'APA a significativement augmenté : +17 M€ pour l'APA et +7 M€ pour la PCH, sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide.

Il convient également de rappeler que ces deux allocations ont été largement impactées par les revalorisations salariales, revalorisations intervenues dans les services d'aide à domicile portant effet pour 2023 en année pleine.

Pour les augmentations de dépenses de fonctionnement les plus importantes, on retrouve celles liées à la protection de l'enfance qui enregistre une progression de 34 M€ dont 19 M€ pour l'accueil en établissement et 10 M€ pour l'accueil familial. Conséquence de la revalorisation de la rémunération et des indemnités versées aux assistants familiaux employés par le Département.

Enfin, on constate également une forte progression des frais financiers : +7 M€, progression consécutive à la hausse des taux d'intérêt bancaires. Soulignons également une augmentation de 8 M€ de la participation au fonctionnement du SDIS qui s'établit à 85 700 000 € en 2023. Ajoutons les dépenses de personnel en progression de 12 M€.

Comme vous le savez, cette évolution s'explique principalement par des mesures nationales qui s'imposent aux Départements dont l'augmentation du point d'indice : 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et l'effet des mesures Ségur applicables au personnel social et médico-social de la collectivité.

L'addition salée de toutes ces progressions de dépenses qui, je le rappelle, s'imposent à nous dans la plupart des cas a induit une augmentation de nos dépenses de fonctionnement de 128 M€ en 2023 par rapport à 2022.

Quelques chiffres en ce qui concerne l'investissement :

Le montant des dépenses de remboursement d'emprunts s'est élevé à 214 M€ contre 185 M€ en 2022 et l'intervention du Département en 2023 repose comme traditionnellement sous la conduite d'opérations maîtrise d'ouvrage 163 M€ et sur l'attribution de subventions d'équipement 51 M€ en hausse respectivement de 20 et de 9 M€.

Malgré les contraintes financières, nous avons fait le choix de maintenir un haut niveau d'investissement. On sait l'importance que cela induit sur notre économie locale et pour nos partenaires, les communes, les EPCI, pour mener à bien leurs projets.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes d'investissement ont crû de 21 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 140 M€ dont 21 M€ de FCTVA, 18 M€ de dotations et participations, le reste des recettes provenant de l'emprunt à hauteur de 100 M€.

Étudier le compte administratif constitue aussi l'occasion de porter un regard centré sur notre dette et le présent graphique détaille à la fois le niveau d'emprunt mobilisé chaque année depuis 2019 ainsi que le montant de l'encours. Le programme de financement de l'exercice 2023 a conduit à la souscription de 100 M€ d'emprunts nouveaux permettant d'assurer le financement de notre programme d'investissement : 60 M€ souscrits auprès de la Société Générale, 40 M€ auprès de la Banque postale.

Au 31.12.2023, l'encours de notre dette enregistre une hausse de 15 M€ et ressort à 729 M€. Notre dette reste cependant maîtrisée, raisonnable et sécurisée puisque 60 % de nos encours sont à taux fixe et la totalité de notre encours reste d'ailleurs catégorisée en 1A.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais partager avec vous concernant les grandes lignes de notre compte administratif 2023.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vais céder la présidence à Daniel MACIEJASZ mais je vais peut-être ce matin bouleverser un peu l'ordre du jour. Nous avons un rapport sur le plan Collèges qui s'appelle « Construire le collège de demain ». Comme les collégiens sont présents, je propose tout simplement que, dans une demi-heure à peu près, nous passions sur la présentation de ce plan Collèges devant les collégiens qui les concernera directement.

Monsieur MACIEJASZ, vous avez la présidence.

(M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil département, cède la présidence à M. Daniel MACIEJASZ, 2^{ème} Vice-président)

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Merci, Président.

Mes chers collègues, y a-t-il des prises de parole sur ce compte administratif ?

Madame PLOUVIEZ.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Tout d'abord, nous remercions les Services pour la qualité de leur travail. Ce compte administratif est la concrétisation des orientations budgétaires débattues l'année passée et confirme ainsi nos remarques des mois précédents concernant la situation budgétaire du Département.

Nous n'allons pas reprendre en détail les chiffres qui viennent de nous être présentés mais nous constatons une nette augmentation des dépenses : +159 M€.

Les dépenses réelles augmentent de 8 % tandis que les recettes réelles n'augmentent que de 0,9 %. Cette évolution des dépenses et recettes se traduit bien sûr par un fort recul de l'épargne brute, l'autofinancement chute de 112 M€, soit 65 % par rapport à l'année dernière comme expliqué avant.

Cette situation inquiétante s'explique principalement par une baisse des droits de mutation à titre onéreux à la suite d'une diminution des transactions dans l'immobilier mais aussi par une hausse des dépenses sociales.

Nous sommes conscients que cette situation difficile est provoquée par le désengagement de l'État qui impose des contraintes sur les collectivités mais qui ne les finance que partiellement.

Ce désengagement rend notre situation financière particulièrement délicate.

Notre capacité de désendettement passe de 4 à 12 ans donc proche du seuil d'alerte. Face à cette situation, nous vous avons déjà indiqué la nécessité pour notre collectivité de trouver des sources d'économies.

Nos choix politiques nous ont amenés à demander des économies par exemple sur la communication, les subventions aux projets à l'international n'ayant pas d'intérêt pour notre Département. Mais aussi en luttant contre les fraudes avérées aux aides sociales sans oublier notre désaccord avec l'État concernant par exemple la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Les départements ne peuvent se dérober mais il s'agit de charges supplémentaires pour notre collectivité.

En même temps que la nécessité de faire des économies, notre Département doit continuer à soutenir nos collègues, notre jeunesse, le logement social, les personnes vulnérables et en situation de précarité sans oublier nos infrastructures touchées par les inondations.

En cohérence avec nos propositions développées dans les précédents débats budgétaires, notre groupe s'abstiendra donc sur ce compte administratif.

Mais malgré nos différents choix politiques, nous sommes disposés à participer à vos côtés à tout groupe de travail permettant d'identifier des pistes d'économies et ce dans l'intérêt de notre collectivité et donc pour protéger les habitants de notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Je vais donc passer la parole à M. MALFAIT.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président de séance.

Chers collègues,

Un exercice budgétaire de plus au Département et en voilà donc l'exécution pour l'année 2023. Une année marquée par un contexte national pour le moins complexe, cela a été rappelé, et exigeant pour notre collectivité.

Je ne vais pas m'aventurer ici à présenter de nouveau la situation, Monsieur le Vice-président et Monsieur le Rapporteur l'ont aussi bien fait que d'habitude. Aussi prudente soit-elle, la gestion budgétaire du Département n'est jamais à l'abri des conséquences de décisions nationales. Ces conséquences sont parfois lourdes, c'est une donnée. On peut s'en plaindre légitimement d'ailleurs mais il faut l'intégrer. Vous le faites d'ailleurs pour les dépenses sociales bien sûr, et je ne viendrai pas vous le reprocher.

Mais 128 M€ de dépenses supplémentaires d'un exercice à l'autre, ce n'est pas anodin, loin de là.

Pour autant, elles ne semblent pas perturber la marche tranquille du Département. D'ailleurs à ce stade, nous ne voyons toujours pas le signe d'un plan de rationalisation des dépenses, vous vous y étiez pourtant engagés. La conséquence est pourtant simple : l'épargne nette s'effondre, elle est même nettement négative et cette situation fragilise la capacité du Département à investir, sauf à recourir à l'emprunt, de quoi placer d'ailleurs notre collectivité dans une capacité de désendettement de 12 années.

Là aussi ce n'est ni anodin, ni de bon augure et nous y serons vigilants.

Dans l'attente, nous prenons acte de la présentation de ce compte administratif et nous le voterons.

Je vous remercie.

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Merci. D'autres interventions ?

Monsieur DAGBERT.

M. DAGBERT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

J'ai été, comme tous les membres de l'Assemblée, attentif à vos développements et à vos précisions, Monsieur le Vice-président en charge des finances et Monsieur le Président de la 6^{ème} Commission. Je voudrais dire la satisfaction qui est la mienne d'entendre par vos deux expressions, le fait que le Département n'entend pas remettre en cause l'ensemble des compétences sur lesquelles il agit contrairement à ce que vous avez énuméré d'un certain nombre de départements qui ont fait un choix inverse.

Je voudrais simplement rappeler un petit point d'histoire, que nous avons déjà dû nous poser ce type de question lorsque le Président François HOLLANDE avait appelé l'ensemble des niveaux de collectivité à participer à un effort en procédant à une réduction des dotations délivrées à chaque niveau de collectivité.

Et le Département du Pas-de-Calais alors avait fait le même choix de conserver l'ensemble de ses domaines d'intervention et nous avons pour cela acté le fait qu'il nous fallait mettre en œuvre un plan d'optimisation de nos dépenses pour permettre justement de défendre les interventions du Département dans tous les domaines que vous connaissez bien et que vous avez rappelés et les priorités qui sont les nôtres.

Je ne peux que déplorer le fait que cet effort d'optimisation de nos dépenses n'ait pas été poursuivi à partir de 2018 comme le rappelle le rapport de la CRC.

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Madame HINGREZ-CEREDA.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Point de suspense et point de teaser non plus sur la position du groupe majoritaire pour ce rapport. Bien évidemment, notre groupe votera ce compte administratif 2023 ne serait-ce que pour la prouesse de réussir à maintenir un budget départemental en équilibre en préservant l'essentiel et en continuant à soutenir toutes nos politiques volontaristes.

À cet égard, saluons le travail sur un fil réalisé par nos collègues Daniel MACIEJASZ et André KUHCINSKI, par les Vice-présidentes et Vice-présidents ainsi que par l'ensemble de la collectivité départementale. L'optimisation c'est bien une réalité.

S'il nous fallait retenir un chiffre ou plutôt une équation, ce serait je pense cette balance totalement déséquilibrée entre d'un côté les 8 % de dépenses supplémentaires imposées de façon unilatérale et les moins de 1 % de recettes complémentaires pour y faire face, soit plus de 7 % de différence à la charge directe de notre collectivité. Disparue la phrase magique « compensation à l'euro près ».

Et comme si cela ne suffisait pas, comme ont pu le subir les communes avec la reprise des fonds dits « filet de sécurité énergétique », nous nous voyons subir la même méthode péremptoire de récupération de fonds avec 3,5 M€ de trop perçu de TVA.

Il était évident, nous l'avions d'ailleurs dénoncé à l'époque, qu'imposer de construire un budget sur une recette aussi aléatoire que la TVA ne pouvait engendrer la stabilité nécessaire pour la construction du budget de notre collectivité. Preuve en est aujourd'hui.

Quant à la chute des DMTO qui diminue mécaniquement nos ressources, je la passerai sous silence, si ce n'est peut-être à la lier à l'absence totale de politique du logement dans notre pays, ce qui amène à une pénurie d'offre et une pression grandissante de la demande que nous connaissons sur nos territoires.

Être une collectivité de terrain de solidarité présente dans le quotidien des habitants impose que nous ayons une boussole claire, un gage de stabilité dans nos budgets. Nous ne pouvons naviguer à vue au risque de déstabiliser la population et de ne plus pouvoir accompagner au mieux les plus fragiles.

Et nous n'avons pas besoin qu'on nous fasse la leçon et la morale, qu'on nous accuse de gabegie alors que, dans le même temps, l'État est incapable depuis sept ans de trouver des solutions pérennes et voit les cartons jaunes se multiplier en direction de l'économie française.

Non, l'économie ne se joue pas à coups de hasard, pas plus que l'avenir du pays. Décider seul comme sur un coup de dés de dissoudre l'Assemblée nationale ajoutant de l'instabilité à un pays déjà trop fracturé n'est pas un gage de sérénité et de confiance pour nos concitoyens.

Et qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas parce que l'été est enfin arrivé, que le soleil nous apporte enfin sa chaleur que les chrysalides sont subitement devenues jolis papillons.

Alors, il est temps de prendre un autre chemin, de choisir une nouvelle voie. Et si j'avais à soutenir le choix de la bonne voie, voici ce que je dirais :

Les Français n'ont pas une propension naturelle à choisir une impasse, celle de l'aventure ou de la radicalité. Nos citoyens ne sont pas enclins à renoncer au service public au profit du privé. Nos habitants aspirent à vivre dans la sérénité, pas dans la fermeté ou la brutalité. Ils souhaitent la justice, l'équité, la solidarité et non pas qu'on les oppose les uns aux autres. Ils réclament que les plus fragiles soient protégés et non qu'on les écarte ou les stigmatisent.

Alors oui, j'affirme : le chemin qui est le bon c'est celui qui est le nôtre, celui qui permet d'agir de façon solidaire en direction de la population et des territoires, d'agir pour plus d'égalité, d'ouverture et d'apaisement.

Ce chemin, c'est celui d'une gauche qui a inventé et imposé la réelle décentralisation du pays et qui fait confiance aux acteurs locaux.

Et si d'aucuns devaient trouver l'inspiration dans un modèle de gouvernement, dans un programme politique qui n'exclut, ni n'oublie quiconque, je leur dirais : venez en Pas-de-Calais, vous y trouverez le plus beau laboratoire de mise en œuvre de ce que sont les vraies politiques territoriales humaines et sociales.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du groupe majoritaire).

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Avant de passer au vote, je vérifie s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole.

Non, je n'en vois pas.

Par conséquent, je vais donner la parole quelques instants à Madame LOUCHAERT (*Vice-présidente en charge des bâtiments et archives départementales*) pour qu'elle puisse nous présenter le rapport n°2 portant sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023.

MME LOUCHAERT.- Merci. On n'attend pas le retour du Président ? Non, c'est bon ?

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE 2023
(ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)
(Rapport n°2 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un Département donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental.

Sa présentation est une obligation légale qui permet à l'Assemblée délibérante de porter une appréciation sur les acquisitions et cessions immobilières du Département et de disposer d'une synthèse des actions menées durant un exercice comptable.

Les acquisitions et cessions de biens immobiliers ont toutes fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente. Elles traduisent la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial adopté par le Conseil Général le 25 mars 2013 dont les orientations prévoient :

L'amélioration des conditions d'accueil des usagers, un meilleur environnement des conditions de travail du personnel, l'adaptation du parc immobilier aux besoins de l'activité, l'amélioration de la performance énergétique, la rationalisation économique, une gouvernance modernisée de l'immobilier départemental.

En ce qui concerne la voirie, en 2023, le Département a acquis 34 hectares 24 pour un prix d'acquisition total de 413 654,73 € pour ses besoins en infrastructure de voirie, création de voies nouvelles, aménagement de carrefours ou rectifications de virages dangereux, élargissement de voies, réalisation d'aménagements cyclables.

Toujours pour la voirie, en ce qui concerne les cessions, qui le plus souvent concernent des délaissés de voirie ou des terrains relevant du domaine privé, le Département a cédé 3 hectares 12 pour 75 282,90 € de recettes.

Sur le plan des collèges, deux collèges Lucien Vadez à Calais et Anne Frank à Dourges ont fait l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département portant le nombre des collèges dont nous sommes propriétaires (foncier et constructions) à 105 sur un total de 125 collèges.

D'autre part, en 2023, six terrains nus ou bâtis communaux ou privés ont été acquis pour un montant global de 199 510 € à des fins diverses, superficie de 5 hectares 29.

En ce qui concerne les bâtiments départementaux, nous avons acquis un immeuble bâti sur et avec 1 750 m² au prix de 466 000 € et, pour les cessions, 4 immeubles bâtis ou non bâtis pour une surface totale de 21 ha 25 ont été cédés pour 15 852 € de recettes.

Enfin, en ce qui concerne les acquisitions et cessions relatives aux espaces naturels sensibles, nous avons acquis 3,2 ha dans la zone de préemption le marais de Guînes à Guînes pour un coût total de 105 832 € et cédé 23,1 ha pour une recette de 245 909,41 €.

En conclusion, à travers la mise en œuvre de cette politique, près de 43 ha (42,9 ha) ont été acquis pour un montant de 1 184 996,73 € et 47,4 ha cédés pour une recette de 337 044,31 €.

Il convient d'acter et d'approuver le bilan de ces acquisitions et cessions opérées sur le territoire du département du Pas-de-Calais en 2023, tel que je viens de vous le présenter et dont vous avez pu prendre connaissance en annexe dans l'annexe jointe à ce rapport.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service public départemental - a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 3 juin dernier.

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Quelqu'un demande la parole sur ce rapport que je vais vous soumettre au vote ?

Il convient donc d'approuver et d'adopter ce bilan.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le bilan est adopté. Merci.

Je dois vous demander si vous avez des questions à poser sur la formation des membres du Conseil départemental au titre de l'article L.3123-10 du CGCT qui vous a été donné en annexe du CA 2023.

Avez-vous des questions sur la formation ?

Non. J'en prends acte. Merci.

Et je donne la parole à Monsieur KUCHCINSKI (pour la lecture du projet de délibération du compte administratif 2023.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président de séance.

Mes chers collègues,

Je vous invite maintenant à vous prononcer successivement sur le compte de gestion 2023 présenté par le Payeur départemental, comptable public du Département et sur le compte administratif 2023 présenté par le Président du Conseil départemental.

En premier lieu, il vous est proposé d'arrêter et de voter le compte de gestion de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans un second temps, il est proposé à l'Assemblée départementale d'arrêter et de voter le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération, conforme au compte de gestion et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à la somme de 48 907 522,41 €.

Voilà, mes chers collègues. Je vous remercie de votre attention.

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Merci.

Il convient donc maintenant d'arrêter le compte du comptable étant à tous points de vue identique à notre compte administratif.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 65
 Nombre de délégations de vote : 12
 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
 Nombre de suffrages exprimés : 77
 Nombre d'abstentions : 0 voix
 Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix

(Adopté)

Je vais passer au vote sur le compte administratif 2023 :

Qui s'abstient ? (*le Groupe Rassemblement National*)

Merci.

Qui est contre ?

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 65
 Nombre de délégations de vote : 12
 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
 Nombre de suffrages exprimés : 71
 Nombre d'abstentions : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
 Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix

(Adopté)

Le compte administratif est adopté.

On peut demander au Président de bien vouloir rejoindre l'Assemblée.

(M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, reprend la présidence de la séance)

M. MACIEJASZ.- Le compte administratif est adopté avec l'abstention du Groupe Rassemblement National.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. Je n'ai pas de commentaire à apporter sur le compte administratif. C'est parfois dommage d'ailleurs, j'aurais certainement des choses à vous dire. Mais nous allons poursuivre notre ordre du jour si vous le voulez bien.

C'est le rapport n°3, c'est André KUHCINSKI. Il s'agit de la délégation de compétence en matière d'emprunts. Monsieur KUHCINSKI, vous avez la parole.

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
 DELEGUEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE D'EMPRUNTS
 EXERCICE 2023**

(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. KUHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Lors de notre séance plénière du 1^{er} juillet 2021 et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons donné délégation de pouvoir à notre Président en matière d'emprunts tant pour la souscription des emprunts nouveaux que pour le réaménagement de l'encours de la dette existant.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2023.

En 2023, un volume d'emprunt de 100 M€ a été contracté pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget.

On peut détailler :

Premier emprunt à la Société Générale pour 60 M€ au taux de 3,76 % pour une durée de remboursement de 15 ans, et date d'encaissement le 6 décembre 2023 ;

Deuxième emprunt à la Banque Postale pour un montant de 30 M€ au taux de 3,37 % pour une durée de remboursement sur 15 ans, débloqué le 29 décembre 2023 ;

Et le troisième emprunt à la Banque Postale pour un montant de 10 M€ au taux de 3,37 % pour une durée de remboursement de 20 ans, débloqué le 29 décembre 2023.

Il convient donc de donner acte au Président de la présentation de ce compte rendu.

Signalons que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 3 juin 2024.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Il s'agit simplement de donner acte. Il s'agit d'un compte rendu.

Acte est donné ? Oui ?

Pas de problème ?

Adopté à l'unanimité. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Très bien.

Je voulais saluer également la présence dans notre Assemblée de Michel PETIT, ancien Président du Groupe Union Action qui est parmi nous... Il était parmi nous il y a quelques instants. Je voulais bien volontiers le saluer comme je salue toujours nos anciens collègues.

Nous allons aborder maintenant, chers collègues, le budget supplémentaire. Il s'agit du rapport n°4 et, sans plus attendre, c'est André KUCHCINSKI qui va rapporter sur ce budget supplémentaire. Allez-y, cher collègue !

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT
 (Rapport n°4 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme vous le savez, le budget supplémentaire est une étape budgétaire particulière de nature technique puisqu'elle a pour objet d'une part de reprendre le résultat de l'exercice précédent tel que constaté au compte administratif 2023 et d'autre part de donner l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses ou recettes nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées lors de la préparation du budget primitif 2024.

Je vous signale que les données financières qui vont vous être présentées dans les diapositives s'entendent hors écritures d'intégration des résultats.

(Diffusion d'un power-point)

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le volume global des nouvelles inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à 24 300 000 € et les mouvements les plus significatifs concernent l'action sociale avec un abondement global de 17 M€ ventilés de la façon suivante : 4 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap, 2 M€ pour l'hébergement en foyer de vie, 3 M€ pour l'APA à domicile.

Des crédits supplémentaires sont également sollicités au titre de la protection de l'enfance : 2 M€ pour l'accueil familial, 5 M€ pour l'accueil en institutions, maisons d'enfants et établissements localisés en Belgique, et 1 M€ pour les frais de transport des enfants par des partenaires privés.

En termes de fiscalité indirecte, il est prévu une inscription de 3 600 000 € destinés à la couverture d'un trop-perçu de TVA 2023 compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la CVAE. Ce trop-perçu fait l'objet d'une régularisation en 2024 après détermination de la TVA 2023 définitive due au Département.

Un crédit complémentaire de 2 800 000 € est sollicité afin de solder la convention conclue en 2023 avec Pas-de-Calais Habitat pour lui permettre la remise en état de 400 logements.

Enfin, il est également nécessaire d'abonder à hauteur de 800 000 € les crédits affectés au transport scolaire des élèves en situation de handicap afin d'intégrer les surcoûts engendrés par la conclusion de nouveaux marchés à des conditions économiques moins favorables.

Hors intégration des résultats, 11 700 000 € d'inscriptions de recettes nouvelles de fonctionnement sont proposées au vote. On retrouve hormis les inscriptions d'actualisation des recettes générales de fiscalité et des dotations dans le champ de l'action sociale, l'inscription pour un total de 11 M€ de recettes à percevoir en particulier par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre des dotations Ségur pour 6 200 000 €, du Fonds social européen pour 2 100 000 €, de l'État au titre des contributions à la prise en charge des jeunes majeurs pour 1 300 000 € et de l'expérimentation France Travail pour 900 000 €.

Je vous propose maintenant d'étudier les propositions de nouvelles inscriptions pour la section d'investissement en commençant par les dépenses et dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés à la hausse comme à la baisse en fonction du degré d'avancement des opérations tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subvention d'équipement.

Ces mouvements se traduisent au final par l'inscription nette d'un volume de 12 M€ complémentaires en ce qui concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage et le rythme d'avancement des travaux plus rapide qu'anticipé nécessite une inscription complémentaire de 13 700 000 € pour la construction du bâtiment des Archives départementales.

Un abondement global de 2 M€ est également proposé pour la construction et l'équipement des collèges et des crédits sont sollicités pour les travaux de maintenance des MDS pour 600 000 € ainsi que pour l'opération Grands Sites à hauteur de 300 000 €.

Compte tenu de l'état d'avancement des chantiers de réfection des voiries et des ouvrages d'art consécutifs aux inondations de fin 2023 début 2024, une inscription complémentaire de 2 700 000 € est proposée au titre de la maintenance des routes départementales.

Enfin, au chapitre des subventions d'équipement, des crédits de paiement complémentaires sont sollicités pour les établissements d'accueil pour personnes handicapées 800 000 € et pour les concours alloués au titre du Fonds d'innovation territoriale, volet aménagement et environnement, pour 1 100 000 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, hors écritures d'intégration des résultats, il est proposé une recette de 2 900 000 € au titre du financement alloué par l'État et le Fonds Vert et l'inscription d'une subvention de 2 M€ attribuée par l'État au projet de construction du bâtiment des Archives départementales.

À noter également que le versement d'une subvention de 1 200 000 € est anticipé au titre de la dotation de soutien à l'investissement du Département. Une recette de 3 M€ est également prévue au titre de la participation de l'État au financement des travaux de remise en état de voiries et des ouvrages d'art endommagés par des inondations.

Enfin, une majoration de l'inscription d'emprunt à hauteur de 11 M€ est proposée afin d'équilibrer le projet de budget supplémentaire voté à 197 500 000 € au budget primitif.

L'autorisation d'emprunt 2024 s'établirait donc à 208 500 000 €.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire rapidement sur ce budget supplémentaire 2024.

Vous avez dû prendre connaissance de l'ensemble des documents en annexe du rapport et je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

La discussion générale est ouverte, chers collègues. Qui demande la parole ?

Valérie CUVILLIER, vous avez la parole.

MME CUVILLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Depuis des années, lors de chaque budget, nous les contextualisons dans un moment particulier. La période que nous traversons, cette crise sociale inédite que nous connaissons, la crise économique, la crise environnementale et je rajouterai aussi la crise démocratique placent cette année le budget supplémentaire dans une époque grave que je qualifierai même de bascule puisque prochainement les Français devront choisir entre le repli sur soi ou la fraternité et la solidarité.

Aujourd'hui, toutes les difficultés auxquelles fait face la population la poussent dans le désespoir et renforcent les rangs de ceux qui prolifèrent sur le malheur.

En réalité, c'est bien d'espoir dont nous avons besoin. D'espoir car il fait bouger, il permet de se dépasser, il attise le besoin d'empathie et d'humanisme, il favorise l'ouverture au monde et à l'autre, il nous fait nous rencontrer.

Le budget supplémentaire que nous proposons, malgré les nombreuses difficultés auxquelles nous faisons face, s'inscrit dans cette volonté. En tant qu'élus, nous avons le devoir de porter celui-ci au travers de nos politiques départementales. Le budget supplémentaire que nous nous apprêtons à voter est à sa dimension et traduit l'application de nos engagements envers les habitants du Pas-de-Calais. En ces temps de crise, nous pensons, nous élus communistes, qu'évidemment il va falloir changer de cap.

À peine sortis de l'ère post-Covid, nous devons encore affronter l'inflation et la crise énergétique qui pèsent sur nos concitoyens et intensifient la précarité, la pauvreté et les inégalités. À cela s'ajoutent, cela a été rappelé, les conditions climatiques mettant à rude épreuve les habitants auprès desquels le Département a été et continuera à être au rendez-vous par ses aides de 380 € attribués aux habitants sans conditions de ressources et le déblocage d'un fonds de 10 M€ afin d'accompagner les communes impactées.

Il y aura un avant et un après. La détresse est immense encore aujourd'hui et les dégâts sont très importants. Il faudra du temps avant de retrouver un cours normal.

Notre département compte beaucoup de personnes en situation de pauvreté. C'est pour cela qu'il doit maintenir et accentuer son choix d'assurer un niveau élevé de solidarité. Solidarité envers les citoyens et solidarité en lien avec les politiques publiques fortes et ambitieuses menées sur les territoires.

Les politiques volontaristes que nous soutenons doivent ainsi perdurer.

Comme le précise ce rapport, les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement concernent essentiellement le champ social puisque deux tiers des dépenses supplémentaires concernent le champ des allocations individuelles de solidarité et la protection de l'enfance même s'il est noté que ces politiques engendrent 11 millions de recettes nouvelles.

Nous pouvons également évoquer la politique d'accès au logement, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la précarité énergétique. Mon collègue René HOCQ, Vice-président en charge de l'insertion, soulignait lors d'une récente instance que, depuis deux ans, les conditions de vie de nos habitants se sont durcies avec la crise de l'énergie et le contexte inflationniste. Ce constat s'est traduit dans l'augmentation globale des demandes d'aides FSL avec un budget en hausse. Au total, en 2023, ce sont 6 795 dossiers recevables dont 4 420 avec accord financier.

Si le Pas-de-Calais était auparavant un peu épargné, les indicateurs actuels montrent que l'accès au logement est bien plus difficile qu'avant. La demande de logement social en 2023 est en hausse de 26 % dans notre département alors même que les attributions, elles, sont en baisse de 21. Et enfin, sur cette même période, l'augmentation des tarifs de l'énergie s'est traduite par des difficultés supplémentaires pour les ménages à payer leurs factures. Les aides prenant en charge cette dette de l'énergie a donc également connu une hausse de 24 %.

Pour ce début d'année 2024, le bilan intermédiaire est déjà révélateur avec des chiffres qui continuent de progresser. Nous pourrions encore évoquer d'autres sujets tels que les dispositifs de l'APA, la PCH, le RSA, ainsi que la mission de protection à l'enfance suivie par notre collègue Anouk BRETON où nous avons travaillé collectivement avec les élus de la majorité et avons été force de proposition pour que le Département reste la collectivité qui protège.

C'est indéniable, la politique menée actuellement est marquée par le sceau de la verticalité à la fois dans son rapport aux citoyens et dans son rapport aux élus locaux. Les collectivités sont considérées bien souvent comme de simples opérateurs de l'État et il est important que les Départements puissent retrouver une autonomie fiscale.

Nous savons, Monsieur le Président, que le Département fait déjà tout ce qu'il peut, beaucoup plus qu'il ne le devrait notamment parce que l'État ne prend pas ses responsabilités. Il est important que nous restions au plus proche des habitants, notamment les plus fragiles, les plus éloignés des services publics. Nous devons tout faire pour surmonter collectivement cette période et faire en sorte que nos habitants ne se retrouvent pas sur le bord de la route.

De ce que nous vivons en tant qu'élus locaux pour affirmer nos engagements via les trois pactes du projet de mandat et à l'heure où nos concitoyens font face à des difficultés grandissantes, il est nécessaire de poursuivre nos efforts pour contribuer aux droits essentiels pour que chacun puisse avoir une vie décente.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Madame NACHEL.

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans le domaine de l'enfance, le budget supplémentaire traduit la politique volontariste du Département pour répondre à la crise profonde que connaît ce secteur partout en France.

C'est une crise si importante qu'elle a justifié la mise en place de commission d'enquête par l'Assemblée nationale et le Conseil économique social et environnemental par exemple.

Depuis le début du présent mandat et cette année encore, le Département a très clairement pris ses responsabilités.

En termes de moyens bien sûr mais aussi de travail de fond avec la mise en place du Comité départemental de Protection de l'Enfance et d'une Mission d'évaluation et d'information dont les conclusions en cours de finalisation vous seront présentées à la rentrée.

En termes budgétaires, la situation se traduit par une inscription de 8 M€ supplémentaires. La moitié de ces crédits complémentaires concerne des places en établissements. En effet, le plan de création de 300 places annoncé se déploie à un rythme plus élevé que prévu.

En 2024, ce sont en effet 150 nouvelles places qui sont programmées et 300 suivis à domicile.

2 M€ sont consacrés aux assistants familiaux dont le nombre augmente légèrement depuis le début de l'année +17 et c'est la première fois depuis plus de 5 ans que le nombre d'assistants familiaux est en réalité à la hausse.

La situation de tension que nous connaissons nous oblige à recourir à des accueils en Belgique pour compenser l'absence de prise en charge médico-sociale qui relève de l'État et de l'ARS.

C'est ainsi 1 million de dépenses supplémentaires qui est proposé au budget supplémentaire.

En effet, le recours à des solutions de placement souvent plus éloigné du site qui assure le suivi des enfants faute de place aboutit à une augmentation des dépenses de transport qui s'élèvent à 1 M€.

Je le dis donc fermement, mes chers collègues, face à cet engagement du Département qui aboutit à une augmentation des moyens de 30 % en trois ans, l'État n'est vraiment pas au rendez-vous.

Pour l'ensemble de ces dépenses, le Département ne percevra en effet aucune recette complémentaire de l'État. À titre d'exemple, depuis trois ans, alors que les besoins sont en très forte croissance, la participation de l'État dans le cadre du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance est toujours la même.

Pire, au-delà de ce fossé qui se creuse entre les dépenses et les recettes, nous sommes confrontés à une plus grande incertitude cette année sur les moyens déployés.

Si je reprends le Contrat Enfance que je viens d'évoquer, nous n'avons aucune nouvelle de l'attribution de crédits de l'État pour 2024. Ce sont ainsi 5,5 M€ attendus et que nous ne pouvons donc pas mobiliser pour engager des actions.

Il est vraiment dommage et préoccupant que l'engagement conséquent et constant du Département sur les politiques publiques aussi lourdes d'enjeux que celle de l'enfance soit confronté à un tel désintérêt national.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Madame GAUTHIER, vous avez la parole.

MME GAUTHIER.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

S'agissant des personnes en situation de handicap, la hausse proposée des dépenses de fonctionnement à l'occasion de ce budget supplémentaire s'élève à 6 M€. Cette hausse s'explique majoritairement par la très forte dynamique de la Prestation de Compensation du Handicap. L'évolution du nombre de bénéficiaires et les revalorisations décidées au niveau national conduisent à une évolution de 4 M€.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH est ainsi en évolution de 10 % sur un an. Le Pas-de-Calais compte désormais plus de 8 500 bénéficiaires de la PCH. Cette hausse, supérieure aux prévisions, s'explique notamment par l'extension de l'éligibilité à la PCH, la part croissante des personnes handicapées accueillies à domicile et, conformément aux orientations de notre projet de mandat, par le travail des équipes de la MDPH et du Département afin de favoriser un meilleur recours aux droits.

Bien évidemment, nous ne pouvons que nous réjouir de ces résultats et donc du soutien renforcé apporté aux personnes en situation de handicap à travers la Prestation de Compensation du Handicap.

Pour autant, je regrette tout de même que la compensation de l'État sur ce volet soit très insuffisante. Les impacts du virage inclusif qui conduit là aussi à un transfert de charge de l'assurance maladie vers les finances départementales ne sont pas suffisamment pris en compte par l'État dans le calcul des dotations de compensation.

De la même manière, cette augmentation nécessite un investissement plus soutenu des équipes de la MDPH mais aussi des équipes d'évaluation de nos Maisons de l'Autonomie. Je souhaite les en remercier.

Mais je pense que cet investissement supplémentaire atteindra un jour ses limites et j'espère que le Département ne se retrouvera pas seul afin d'y faire face.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

Madame CAUWET, vous avez la parole.

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je souhaitais faire un focus sur les politiques en faveur de nos personnes âgées.

Ce budget supplémentaire permet un ajustement à la hausse d'un montant de 2,7 M€. Cette hausse permet de reprendre l'impact d'un certain nombre de mesures sur l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Il s'agit de mesures nationales mais également de mesures volontaristes.

Tout d'abord, la décision de l'État de porter le tarif socle à 23,50 € pour l'ensemble des Services Autonomie à Domicile (SAD) mais également la volonté du Département de soutenir les SAD habilités à l'aide sociale avec un tarif réhaussé à 25 €.

Les mesures prises par le Département, combinées à notre insistance pour permettre aux SAD du Pas-de-Calais de bénéficier du Fonds d'urgence national, et j'en profite d'ailleurs pour saluer l'écoute de l'ARS des Hauts-de-France qui a su entendre nos propositions d'aide au service d'aide à domicile. Eh bien ces mesures nous permettent de sauvegarder notre modèle d'intervention à domicile qui rend tellement spécifique notre Département.

Or, ce modèle d'intervention à domicile est aujourd'hui menacé par une compensation insuffisante et injuste de l'État.

La hausse du tarif socle à 23,50 € ne fait à ce stade l'objet d'aucune compensation par l'État. Notre collègue André KUCHCINSKI l'a bien expliqué lors de sa présentation. Le taux de compensation du Pas-de-Calais reste inférieur à 40 %, pour être précis 38 %, et se situe parmi les plus bas de France.

Ce mécanisme de compensation aboutit en réalité à sanctionner les Départements qui font le choix de la qualité et qui compensent au plus juste les revendications salariales.

Le Département sollicite ainsi, auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, une meilleure prise en compte de la situation du Pas-de-Calais et notamment de la fragilité sociale des personnes âgées et du recours majoritaire aux SAD associatifs.

Le Gouvernement s'est engagé sur un chemin de compensation pour viser les 50 % pour l'ensemble des Départements. Malgré cet engagement, le Département n'a à ce jour perçu aucune dotation complémentaire et je formule l'espoir que le décret actant cet engagement soit signé dans la semaine. Ce sont ainsi 10 M€ qui devraient atterrir dans les caisses départementales. Si la parole de l'État n'était pas respectée, c'est notre modèle de soutien à domicile qui serait en très grave difficulté.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Monsieur COUSEIN, vous avez la parole.

M. COUSEIN.- Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit peut-être d'explication des groupes, non ? Monsieur MALFAIT, non ? Monsieur BRIOIS ?

Allez-y, Monsieur COUSEIN.

M. COUSEIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Juste une intervention spontanée pour dire combien nous partageons l'ensemble des éléments que l'on vient d'effectuer en termes de solidarité.

Je voudrais attirer aussi votre attention sur les difficultés que connaissent bien souvent les EHPAD et notamment dans mon secteur du Montreuillois avec une problématique d'adaptation du prix de journée qui nous met véritablement en très grande difficulté. Simplement, je voulais signaler et attirer votre attention sur ce phénomène qui devient extrêmement difficile.

M. LE PRESIDENT.- Madame CAUWET, allez-y, je vous en prie.

MME CAUWET.- Oui, on suit très attentivement l'état des finances de nos EHPAD.

Plusieurs axes de travail : les taux de remplissage, l'ensemble des économies à faire aussi. Nous avons beaucoup travaillé avec l'ARS sur l'obtention du Fonds d'urgence vraiment pour les EHPAD qui étaient les plus en difficulté parce que, dans notre Département, le fait d'avoir été raisonnable et raisonné sur l'ouverture du nombre de places en EHPAD permet malgré tout de garder nos EHPAD au plus juste.

Bien sûr, nous ne manquons pas de faire remonter tous ces dysfonctionnements auprès de l'ARS qui écoute. Ce sont plusieurs EHPAD qui ont pu bénéficier eux aussi du fonds d'urgence de 100 M€, enfin 100 millions pour la France, je le rappelle, pour nous c'était 8,6 M€ pour les Hauts-de-France.

Mais nous continuerons à intervenir et vraiment d'interjeter auprès de l'ARS avec qui vraiment nous avons une collaboration bien marquée pour pouvoir continuer à soutenir les EHPAD du Département.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci.

Monsieur BRIOIS, vous avez demandé la parole.

M. BRIOIS.- Oui, merci, Monsieur le Président.

Il y a quelques instants, nous nous serions crus dans un meeting politique à entendre le Groupe Communiste parler d'espoir, de division, de repli sur soi. C'est très drôle parce que justement la division, c'est peut-être ce qu'entretient le Parti communiste en France.

Mais si espoir il doit y avoir, l'espoir ne peut pas venir de celles et ceux qui ont confié par deux fois les pleins pouvoirs à M. MACRON, en toute connaissance de cause puisque M. MACRON, en 2017, était bien connu comme étant un ultra libéral, et pourtant, du Parti communiste à la social-démocratie, tous l'ont adoubé en 2017 et ils ont recommencé en 2022. Chapeau !

L'espoir ne peut pas venir non plus de celles et ceux qui ont gouverné ou plutôt, excusez-moi, ruiné le pays entre 2012 et 2017...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRIOIS...

M. BRIOIS.- Souvenons-nous des mots durs qu'a pu avoir M. HOLLANDE...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRIOIS, on ne peut pas se tromper de tribune.

M. BRIOIS.- Non mais j'ai droit aussi à mon expression.

L'espoir ne peut pas venir non plus de celles et ceux qui ont pactisé récemment avec [REDACTED] MÉLENCHON qui soutiennent [REDACTED]... (*mouvements de protestation*)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRIOIS, Monsieur BRIOIS...

M. BRIOIS.- Qui ont soutenu ce candidat.... (*mouvements de protestation*)

Pardon, Monsieur le Président, cela fait mal à entendre mais il y a des vérités qu'il faut quand même rappeler.

M. LE PRESIDENT.- Ne vous trompez pas de tribune, Monsieur BRIOIS !

M. BRIOIS.- Qui ont pactisé avec [REDACTED], mais c'est une honte ! (*mouvements de protestation*)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRIOIS !

M. BRIOIS.- N'oublions pas non plus les propositions démagogiques de la NUPES.2. Ils vont ruiner le pays.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRIOIS, vous allez nous obliger à suspendre la séance.

M. BRIOIS.- Ils vont ruiner le pays, Monsieur le Président !

Et lorsque tout à l'heure vous avez fait haro... (*mouvements de protestation*)

M. LE PRESIDENT.- Chut !

M. BRIOIS.- Juste deux secondes, Monsieur le Président ! ... haro sur le point d'indice mais qui va demain augmenter de 10 % le point d'indice ?

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRIOIS...

M. BRIOIS.- Vous avez intérêt de mettre beaucoup de provisions de côté...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRIOIS, je vais devoir suspendre la séance.

(*Mouvements de protestation*).

Je ne vous remercie pas.

Monsieur MALFAIT.

M. BRIOIS.- Merci pour cette liberté d'expression, Monsieur le Président !

M. MALFAIT.- Monsieur le Président, chers collègues,

(*mouvements divers*)

M. LE PRESIDENT.- Chut ! Monsieur MALFAIT, allez-y, je vous en prie !

M. MALFAIT.- Je profiterai évidemment de cette intervention pour donner notre position de vote.

Dans une telle période de...

M. LE PRESIDENT.- Revenir à l'ordre du jour, oui ! Monsieur MALFAIT, allez-y, je vous en prie.

M. MALFAIT.- Dans une telle période d'incertitude, une chose est sûre, la situation du Département colle à celle des Français.

Nous nous posons tous la même question, elle est sur toutes les lèvres : à quelle sauce allons-nous être mangés ?

Le budget supplémentaire que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui en donne un premier aperçu. La situation était prévisible, les dépenses continuent d'augmenter largement tirées par les besoins de l'action sociale, et notamment, je tiens à le souligner, de la protection de l'enfance. Elles sont bien sûr nécessaires et démontrent d'ailleurs l'urgence qu'il y avait à agir dans ce domaine.

J'en profite d'ailleurs pour faire quand même une petite précision par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure. Oui, il y a eu mise en place d'une Mission d'information et d'évaluation. Si cette Mission d'évaluation et d'information a été mise en place, c'est bien parce que notre groupe, le Groupe Union pour le Pas-de-Calais, l'a proposée et l'a demandée.

S'agissant des recettes, elles stagnent quand elles ne chutent pas lourdement notamment cela a été dit pour les DMTO. La poule aux œufs d'or qui a permis de soutenir l'effort d'investissement du Département n'est plus.

Alors, si nous voulons continuer à investir, quelles solutions s'offrent à nous ?

Première option : réduire nos dépenses non contraintes, faire preuve de courage sur ce que le Département peut faire et surtout sur ce que le Département ne peut plus faire.

Deuxième option : s'endetter, faire le dos rond dans l'attente que l'État vienne au secours des collectivités notamment du Département. Un pari risqué sans connaître l'issue des prochaines élections et le patronyme du futur Premier ministre.

Dans tous les cas aujourd'hui, les promesses ne manquent pas :

Augmentation du SMIC de 200 €. Qui va payer ? Les entreprises bien sûr et notamment les plus petites d'entre elles qui devront augmenter dans les mêmes proportions l'ensemble de la grille des salaires et donc in fine augmenter leurs prix voire pire licencier.

Soit ce sera le retour en force de l'inflation, soit le retour du chômage de masse ou les deux. Voulons-nous casser l'une des grandes réussites françaises : un taux de chômage au plus bas depuis 15 ans ?

Retour à la retraite à 60 ans. Qui peut y croire ? Chacun sait bien qu'avancer un âge de départ légal sans parler de durée de cotisation n'a aucun sens.

Les favoris aujourd'hui pour la prise de pouvoir semblent oublier l'ardoise qui leur est laissée par les précédents locataires et partagent au fond la même maladie : le déni de réalité. Avec une dette abyssale, on perd la confiance des marchés ; avec des politiques non financées, on perd la confiance des Français.

Et quel que soit le Gouvernement qui sortira des urnes, rien, je dis bien rien, ne nous permet de penser que sa priorité sera d'aider notre collectivité.

Après l'adoption de votre projet de mandat, je vous le demande : qui va payer la note ?

Je ne crois ni à ceux qui nous expliquent que la préférence nationale sera le remède à tous nos maux, ni à ceux qui pensent que la solution miracle reviendra simplement à faire payer les riches et surtout à tout obtenir sans effort.

Je crois au courage, au discours de vérité qui a tant manqué à nos politiques depuis des décennies.

C'est la même chose pour le Département.

Il vous appartient d'entamer un véritable travail de rationalisation de nos dépenses. Nous y sommes prêts, en responsabilité. L'êtes-vous aussi ?

À plusieurs reprises, vous avez annoncé un travail associant les groupes politiques sur la future trajectoire budgétaire. Nous n'en voyons toujours pas la couleur.

Si nous votons ce budget supplémentaire aujourd'hui, c'est en cohérence avec notre position sur le budget primitif mais c'est bien le prochain exercice qui se joue, et dès maintenant.

Je le dis, nous ne pourrons pas nous satisfaire d'une réduction inévitable de dépenses sans concertation.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Vous parlez comme un candidat, Monsieur MALFAIT !

M. MALFAIT.- Je ne le suis pas !

M. LE PRESIDENT.- Madame HINGREZ-CEREDA, allez-y, vous avez la parole, je vous en prie.

MME. HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Notre groupe, bien sûr, votera en faveur de ce budget supplémentaire 2024 qui est construit avec la rigueur que nous connaissons à nos collègues Daniel MACIEJASZ et André KUHCINSKI et avec bien évidemment le souci permanent de l'optimisation des recettes, la rationalisation des dépenses, mission que nous partageons avec Monsieur le Rapporteur du Budget.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Plus de demande de prise de parole sur les positions des groupes ? Non ?

Nous passons au vote :

Qui est contre ? *(personne)*

Qui s'abstient ? *(personne)*.

Pour l'adoption du budget supplémentaire, on est bien d'accord ?

<p>Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 66 Nombre de délégations de vote : 12 Absent sans délégation de vote : 0 Nombre de suffrages exprimés : 78 Nombre d'abstentions : 0 voix Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Très bien. Je vous remercie.

Voilà pour ce qui était des rapports de la première partie de la matinée puisque nous avons épuisé l'ordre du jour de la première partie.

Nous allons, si vous le voulez bien, continuer l'ordre du jour. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons la chance d'avoir des collégiens du Collège Boris Vian de Marck-en-Calais, nous allons devant eux aborder ce sujet important qui s'appelle « Construisons le collège de demain » et je vais sans plus attendre donner la parole à Blandine DRAIN (*Vice-présidente en charge des collèges, des politiques éducatives et de l'enseignement supérieur*).

PLAN COLLEGE :
CONSTRUISONS ENSEMBLE LE COLLEGE DE DEMAIN EN PAS-DE-CALAIS
POUR UNE EGALITE REELLE DES CHANCES
 (Rapport n°6 du rapport du Président)

MME DRAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Effectivement, en adoptant en séance plénière en janvier 2023 le Plan Collège : « Construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une réelle égalité des chances », nous avons décidé et pris pour point d'entrée la résorption des collèges métalliques et comme perspective la création d'un nouvel écosystème éducatif et civique ambitieux autour de cinq enjeux :

D'abord faire évoluer le réseau et le parc des collèges pour une meilleure adéquation avec les bassins de vie ;

Ensuite, répondre aux enjeux démographiques ;

Concilier l'offre de proximité et de qualité avec une capacité d'accueil pertinente ;

Renforcer la mixité sociale et réduire les inégalités sociales qui, on l'ignore trop souvent, est un véritable préalable à la réussite de tous ;

Et enfin, face aux enjeux environnementaux qui sont les nôtres, faire de la sobriété énergétique un enjeu partagé pour tous.

Pour concrétiser le collège de demain, au regard de ses compétences obligatoires en matière de construction et d'entretien des collèges, le Département s'est mis au travail rapidement et vous propose aujourd'hui ce rapport.

Notre volonté, à travers ce Plan Collège, c'était de répondre aux défis de notre temps : les défis environnementaux, des défis sociaux, des défis pédagogiques.

Je voudrais d'abord signaler que ce travail est le fruit d'une collaboration très étroite entre les Services de la Direction de l'Éducation et des Collèges et de la Direction de l'Immobilier et je les remercie vivement pour l'excellent travail fourni dans un temps record.

De plus, une rencontre avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a été organisée pour lui présenter les nouveaux principes de conception et d'exploitation de nos collèges de demain. Au cours de cette rencontre, le DASEN n'a pas fait de remarque particulière et cela semble convenir aux attentes pédagogiques en tout cas des usagers qui auront à utiliser ces nouveaux collèges.

Dans le cadre de ses compétences donc, le Département entend fixer des principes et des orientations qui permettront de concevoir et d'exploiter le collège de demain via deux documents que vous trouvez en annexe de ce présent rapport : un cahier des charges et un référentiel des surfaces utiles.

Ce cahier des charges se décline autour de 13 objectifs. Permettez que je ne vous les liste pas en détail mais que je vous résume un peu quelles étaient les intentions :

Tout d'abord, nous avons imposé un mode constructif dans ce cahier des charges parce que le collège, nous le construisons avec les éléments dont nous disposons aujourd'hui mais il est construit pour 40 voire 50 ans. Et donc nos collègues, il faut qu'ils restent modulables et que nous puissions nous adapter effectivement à la fois aux évolutions démographiques mais aussi aux évolutions territoriales des territoires notamment aux évolutions économiques.

Nous avons aussi fixé comme exigence une sobriété architecturale parce que je crois que nos concitoyens aujourd'hui nous demandent effectivement une gestion responsable des deniers publics et une certaine sobriété dans les dépenses.

Par ailleurs, nous avons choisi de mettre en avant un certain nombre d'indicateurs qui vont nous permettre d'optimiser les locaux et de moduler, de modulariser même, les espaces intérieurs.

Aujourd'hui, dans les pratiques pédagogiques, on ne fait plus forcément cours à une seule classe en même temps. Parfois, les élèves sont divisés par groupe, parfois on a besoin de regrouper plusieurs classes et donc nous fixons comme principe qu'il y ait un maximum de parois amovibles dans l'espace intérieur des collèges de manière à pouvoir s'adapter aux besoins.

Par ailleurs, sur la modularité, on voulait également travailler à des espaces partagés. Bien souvent on nous demande une salle de restauration, une salle polyvalente, une salle pour le Conseil d'administration, bref j'en passe. Nous vous proposons d'avoir des espaces qui soient mutualisés et que notamment l'espace de restauration serve de salle polyvalente et que nous ne soyons pas obligés de démultiplier les surfaces parce que le coût d'un collège se calcule au mètre carré. Et donc là aussi, pour assurer une gestion responsable des deniers de la collectivité, nous proposons cette mutualisation.

Cette mutualisation a un autre intérêt, c'est de travailler à la mixité sociale. Je vous ai souvent parlé de la mixité sociale, mixité sociale pour les élèves, mais je crois qu'il faut travailler aussi à la mixité sociale pour les adultes et pour les différentes catégories d'usagers qui utilisent le collège.

Par conséquent, nous proposons que dans les nouveaux collèges, désormais, il y ait une seule salle de détente, de convivialité où l'ensemble des personnels se regroupent et qu'il n'y ait plus une salle pour les agents, une salle pour l'administration et une salle des profs mais que tous ensemble formons une communauté éducative au service des collégiens, ils puissent partager des temps de détente et de convivialité dans le même espace.

Nous vous proposons également de répondre à un certain nombre d'exigences au niveau des performances environnementales que ce soit sur l'utilisation des matériaux de construction, que ce soit sur les mobilités douces ou encore sur l'économie circulaire et notamment le réemploi des matériaux de déconstruction ou des mobiliers et des équipements. Jusqu'à maintenant, on construit un collège, on le dote d'équipement : de tables, de chaises, d'armoires totalement neuves. C'est peut-être un peu absurde à l'heure du réchauffement climatique et nous vous proposons que si le matériel est toujours de bonne qualité, nous récupérions le matériel de l'ancien collège pour le mettre dans le nouvel établissement.

Nous avons également une préoccupation commune, unanime je crois, qui est celle de la restauration scolaire. Nous avons fixé dans ce cahier des charges une étude systématique du maillage de la restauration scolaire et du type de cuisine qu'il convient d'adopter : satellite, centrale ou autonome.

Et enfin, et j'en termine, nous proposons dans ce cahier des charges également d'inscrire l'accompagnement systématique des utilisateurs et des futurs mainteneurs lors de la livraison des bâtiments par une formation à l'usage et à la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Il convient donc, mes chers collègues, de statuer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le cahier des charges de construction et d'exploitation des collèges publics du Pas-de-Calais qui sera appliqué bien entendu aux opérations à venir mais que nous vous proposons également d'appliquer aux opérations en cours et aux établissements actuellement en exercice.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues. La 3^{ème} commission avait rendu un accord favorable à l'unanimité sur cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce rapport ?

Monsieur MELCHIOR.

M. MELCHIOR.- Merci, Monsieur le Président.

Je profite de l'occasion de la présence des collégiens du collège de Marck pour faire part aussi de nos attentes depuis x années, je pense qu'on est arrivé à la 8^{ème} année. Madame DRAIN, il y a quelques années, vous vous étiez engagée aussi à entamer la restauration notamment le coût énergétique mais surtout de l'accessibilité.

Aujourd'hui, le représentant du collège de Marck, dans le cadre de différentes réunions, à chaque fois m'interpelle concernant ces travaux : où en est-on ? Aujourd'hui, on est toujours dans l'attente d'une réponse et d'une confirmation.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Oui, effectivement, le collège de Marck, comme de très nombreux collèges dans notre département puisqu'ils datent quasiment tous des années 60-70, a aujourd'hui atteint un niveau de vétusté qui nous impose d'intervenir. L'opération est votée.

On a eu, sur le collège de Marck, un certain nombre de difficultés avec des appels d'offres. Les entreprises ne répondent pas toujours aux propositions de travaux que nous proposons. Et nous avons, et nous en avons déjà échangé, mais c'était l'objet finalement des discussions de ce matin, été confrontés également à une succession de crises et une succession de décisions notamment du Gouvernement qui nous mettent dans une situation financière complexe et qui nous obligent aujourd'hui à revoir l'ensemble des travaux que nous avons prévus.

Nous interviendrons bien sur le collège de Marck, je vous le confirme. Une partie des travaux qui ont été décidés sera mise en œuvre et puis, comme nous nous étions entendus, il y aura effectivement un redéploiement sur plusieurs années pour la totalité.

Dans l'urgence, on va traiter notamment l'accessibilité. La règle que nous avons tenue sur le choix des travaux à engager, c'est de prioriser la sécurité des établissements, de prioriser l'accessibilité pour que l'ensemble des enfants aient accès librement à leur collège.

Et puis ensuite, pour les opérations qui ne relèvent pas de l'accessibilité et de la sécurité, ce qu'on vous propose c'est effectivement de les redéployer sur les prochaines années progressivement en fonction des moyens financiers, et on espère avoir un peu d'oxygène qui nous sera accordé mais on prend l'engagement qu'effectivement ce qui avait été programmé sera réalisé sur ce mandat.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame DRAIN.

Madame CAUWET.

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous ne pouvons que saluer l'engagement du Conseil départemental pour son Plan Collège. Le collège de demain sera en effet responsable, sobre et égalitaire. Nous écrivons une nouvelle page pour nos nouvelles constructions et/ou rénovations.

Participant comme vous, chers collègues, aux différents Conseils d'administration des collèges de nos territoires, nous pouvons désormais expliquer le bien-fondé de cette démarche auprès des parents d'élèves, des représentants des organisations syndicales, des élèves, des enseignants et du personnel de Direction. Le dérèglement climatique, la hausse des prix de l'électricité, du gaz, les nouvelles normes environnementales, l'évolution démographique nous obligent en effet à changer nos pratiques. Faisons d'une contrainte une opportunité pour dessiner les contours du collège de demain !

Un collège tout d'abord plus sobre sur le plan énergétique ; un collège capable de s'adapter au réchauffement climatique et qui permet aux collégiens d'étudier dans un environnement sain ; un collège modulable capable de s'adapter à de nouveaux défis démographiques mais aussi pédagogiques mettant l'accent sur le numérique ; un collège enfin plus égalitaire et plus inclusif qui permet à l'ensemble des élèves de réussir leur scolarité.

Je pense que l'ambitieux Plan Collège mis en œuvre par le Département ne peut que contribuer à résoudre sur la durée la crise démographique que traverse notre pays, à réduire les fractures sociales et territoriales de notre République, en offrant aux collégiens d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux citoyens de demain, les meilleures conditions matérielles possibles pour une scolarité enrichissante et épanouissante.

Et bien sûr, je me ferai d'ailleurs le porte-parole de ce Plan dans le cadre de la reconstruction du collège Bodel sur le territoire de l'Arrageois.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- C'est très important de rappeler ce qui est fait sur l'ensemble des territoires de manière tout à fait équitable. On a bien compris aussi que, sur le Plan Collège, la priorité restait à la résorption des collèges métalliques. Il y a encore dans ce pays pratiquement 1 400 collèges et lycées métalliques. Ceci doit être une priorité pour qu'on puisse, comme on l'a dit, sur une durée de cinq ans en termes de programmation d'ailleurs, éradiquer l'ensemble des collèges métalliques. Il y a donc des priorités à déterminer et c'est ce que nous faisons.

Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce Plan Collège ? Sur en fait la définition d'un cahier des charges qui va consister maintenant à dire : on veut de la fonctionnalité mais, disons-le clairement, parfois le superflu n'est pas tout à fait nécessaire. Et c'est vrai qu'il va falloir envisager maintenant des collèges qui soient plus économes en énergie, cela a été dit, en termes de surface également parce que c'est toujours facile de décréter qu'il faut par exemple tant de mètres carrés pour tel type d'enseignement mais je regrette, chers amis, qui paie ? Ce sont les Départements qui paient, donc celui qui paie doit avoir un droit de regard sur la façon dont sont naturellement élaborés ces cahiers des charges.

Nous avons donc notre propre cahier des charges qui est négocié avec le DASEN, avec la Direction de l'Éducation nationale et qui fait que nous allons vers un autre type de collèges, j'allais presque dire toujours aussi beaux mais toujours aussi fonctionnels mais qui permettront de réaliser dans un coût moindre bon nombre de collèges.

Pas d'autre demande d'intervention ? Non.

Je mets aux voix ce rapport :

Pas d'opposition ?

Monsieur MALFAIT, vous qui êtes pour la réduction des dépenses, vous êtes pour ?

M. MALFAIT.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Oui ? Dans la logique de ce que vous venez de dire ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Ce rapport est adopté.

Nous passons maintenant au rapport n°5. C'est Madame HINGREZ-CEREDA (*Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du port départemental d'Étaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville*) qui va rapporter.

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE « SOLIDARITE URBAINE »

(Rapport n°5 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Département est chef de file des solidarités territoriales, c'est d'ailleurs un axe important de notre projet de mandat.

Dans le cadre de la politique de la ville, nous proposons, depuis quelques années, une politique volontariste permettant d'améliorer significativement la qualité d'accueil dans les écoles, les structures petite enfance et les locaux de rencontre des habitants.

Nous constatons que cette ambition affichée porte ses fruits. Notre démarche a permis la rénovation de nombreuses classes, d'améliorer des sanitaires ou encore de désimpermeabiliser des cours d'école.

Cependant, lorsque nous rencontrons des Maires de communes péri-urbaines qui font souvent face aux graves difficultés sociales de leur population, nous sommes démunis quand ils nous demandent de les accompagner dans la rénovation de leur école ou de leur équipement petite enfance car ces communes sont trop grandes pour émarger au FARDA, ne sont pas bourg-centre, n'ont bien souvent pas accès à la dotation politique de la ville et n'ont pas de projets supra-communaux leur permettant de contractualiser.

Nous avons un devoir de solidarité vis-à-vis de ces communes, vis-à-vis de leur population et plus spécifiquement de leurs enfants à qui nous nous devons d'offrir les mêmes chances qu'à tous les habitants du Pas-de-Calais.

Ainsi, nous vous proposons la mise en place d'un Fonds de Solidarité urbaine à l'intention des 60 communes entre 2 000 et 20 000 habitants ayant les critères sociaux et financiers les plus dégradés, en ce qui concerne le taux d'emploi, la part de non diplômés, le revenu médian, le taux de familles monoparentales ou encore le taux de logements sociaux.

Ce fonds permettra de financer la construction ou la réhabilitation d'équipements publics de proximité, comme les écoles, les structures petite enfance, les centres sociaux, les maisons des associations. Les équipements sportifs, bureaux ou locaux techniques, en revanche, ne pourront être financés. Ce fonds n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs départementaux.

Le montant total des travaux devra être supérieur à 250 000 € et le montant maximal de la subvention sera de 250 000 €. À noter que les travaux devront être lancés avant l'échéance municipale.

Ce dispositif aura nécessairement un coût pour la collectivité. Une autorisation de programme de 5 M€ a été inscrite en 2024 avec les crédits de paiement qui s'échelonnent sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Venir en aide à ces communes est un choix politique assumé par la majorité malgré les difficultés budgétaires. Cette politique sera d'ailleurs financée par des économies que nous ferons ailleurs. J'ai par exemple demandé aux Services de réduire le budget de l'opération Grand Site des Deux Caps sans en réduire les champs d'action notamment dans le domaine de l'insertion mais en réajustant les priorisations.

La population des communes concernées et leur Maire attendent depuis longtemps que l'on améliore la qualité d'accueil des enfants et des familles. Le Fonds Vert a suscité un vif espoir dans nos communes. Force est de constater que les promesses de l'État n'ont encore une fois pas été à la hauteur des enjeux. Alors, en proximité et en solidarité, je vous invite aujourd'hui à soutenir ce Fonds de Solidarité urbaine.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je vois Ludovic IDZIAK.

M. IDZIAK.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je tenais à vous remercier pour cette initiative, Madame la Vice-présidente, parce que de nombreuses communes de mon canton sont reprises et concernées dans cette liste de 60 communes. Je pense que ce Fonds départemental de Solidarité territoriale permettra l'aboutissement de nombreux dossiers bloqués faute de financement pour mes collègues maires.

Dans ma commune en particulier, j'ai aussi entrepris depuis plusieurs années la réhabilitation d'un groupe scolaire et l'aide du Département va me permettre de finaliser la rénovation énergétique de celui-ci et ainsi d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des élèves tout en réduisant les factures de chauffage de la commune.

Si nous voulons lutter efficacement contre le déterminisme social, contre l'échec scolaire, nous devons faire en sorte que l'ensemble des élèves de notre pays retrouvent les mêmes chances au départ. C'est très simple finalement.

Au-delà de la qualité de l'enseignement qui doit être la même pour tous, la qualité des lieux d'enseignement et le niveau d'équipement sont déterminants.

Une nouvelle fois et malgré les difficultés budgétaires, le Département répond présent pour lutter de manière efficace contre les inégalités parce qu'un enfant qui se sent bien dans un environnement serein et agréable est un enfant qui progressera bien plus facilement. Et l'éducateur que je suis partage la vision de Maria Montessori : « l'école doit devenir le lieu où l'enfant peut vivre dans la liberté ».

Grâce au Fonds départemental de Solidarité urbaine, je pense que nous franchissons une nouvelle étape qui nous conduira à cet objectif.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur IDZIAK.

Pas d'autre demande d'intervention ? Non.

Je comprends que la proximité des élections législatives attise un peu les débats mais je voudrais quand même rappeler de façon objective que le rapport de la Chambre régionale des comptes, il y a quelques mois maintenant, citait le Département du Pas-de-Calais en exemple dans tous les Départements des Hauts-de-France. Ce ne sont pas des arguments politiques, ce sont des magistrats financiers qui le rappelaient. Je tenais aussi à rappeler ce point important.

Je mets aux voix ce rapport qui était le rapport n°5, puisque nous avons inversé les rapports.

Qui est pour l'adoption de ce rapport ? Je vais voir si vous suivez !

Je ne vois pas de vote contre.

Abstentions ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Ce rapport n°5 est adopté.

Nous allons passer au rapport n°7 si vous voulez bien, nous sommes en avance sur l'ordre du jour de la session mais je vais passer au rapport n°7. Il est midi exactement. C'est Valérie CUVILLIER (*Vice-présidente en charge de la culture et des enjeux liés au patrimoine*) qui va rapporter sur ce rapport n°7, sur le Schéma de développement de la lecture publique. Allez-y, Madame CUVILLIER, je vous en prie.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024-2028

(Rapport n°7 du rapport du Président)

MME CUVILLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous en parlons depuis plus d'une année, le nouveau Schéma de développement de la lecture publique qui nous engagera jusqu'à la fin du mandat est prêt.

J'emprunterai en partie cette citation à Umberto Eco pour illustrer la philosophie à laquelle je suis très attachée pour vous parler de ce nouveau Schéma : la bibliothèque doit être d'accès facile et ses portes doivent être largement ouvertes à tous les membres de la communauté. Une idée révolutionnaire. Parviendrons-nous à transformer l'utopie en réalité ?

Les médiathèques sont devenues la première offre d'espaces et de services publics d'accès totalement libre, un lieu de loisirs, de culture, d'échanges au sein duquel chaque usager peut, sans déclamer son identité, avoir service rendu et avoir liberté rendue. C'est dans cet esprit que ce nouveau schéma a pris forme en visant à rendre l'accès des médiathèques gratuit comme tout autre service public.

Souvent seul lien de sociabilité au sein d'une commune ou d'un territoire, parfois service le plus populaire, la médiathèque d'aujourd'hui n'a plus seulement un rôle culturel ou éducatif, elle est aussi une formidable opportunité de renforcement de la cohésion sociale et crée du lien civique. Je pense par exemple à la médiathèque La Passerelle de Courcelles-lès-Lens qui accueille en son sein le CCAS de la commune, à la médiathèque de Harnes La Source qui est implantée en quartier politique de la ville, ou encore à la médiathèque l'Estaminet à Grenay qui est un véritable tiers-lieu qui regroupe là aussi plusieurs services publics.

Tout à la fois lieu de diffusion de l'esprit hérité des Lumières et garant de la cohésion sociale, le rôle de la bibliothèque est aujourd'hui devenu également éminemment politique. Il s'inscrit dans la continuité et évolue au regard de la loi Robert qui constitue une étape clé de la reconnaissance des missions des bibliothèques publiques et départementales.

Je vous rappelle que le Conseil départemental avait accueilli en son temps la Sénatrice Sylvie ROBERT ici-même dans l'hémicycle dans le cadre de la Mission Orsenna en décembre 2017. Elle déclarait déjà que les bibliothèques ne sont plus seulement le lieu des livres mais le lieu des liens, et nous ne manquerons pas, je l'espère, de l'inviter à nouveau très prochainement.

Le Conseil départemental, dans le cadre de son projet de mandat a décliné trois pactes : les solidarités territoriales et humaines et les réussites citoyennes.

Derrière le Pacte des réussites citoyennes, il y a un véritable projet de société et une réelle ambition politique qui consiste à faire de l'égalité et de l'accessibilité pour nos habitants un axe fondamental, un enjeu prioritaire, une base indispensable d'une République juste et solidaire. Les inégalités sociales s'accroissent de plus en plus notamment depuis la crise sanitaire et lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux est l'un de nos engagements les plus forts.

Nous nous engageons donc à travers ce Pacte de réussite citoyenne à garantir la mixité sociale pour favoriser la citoyenneté et l'épanouissement personnel de chacun sur tous les territoires.

La lecture publique, je le rappelle, est l'une de nos compétences obligatoires mais il faut aussi rappeler que nous y contribuons largement par une politique volontariste forte à laquelle nous sommes très attachés.

Ce sont, sur le Département, 280 bibliothèques ou points lecture dont 220 bibliothèques structurantes ou de proximité qui adhèrent à notre réseau départemental.

Le maillage territorial est organisé de façon à ce que chaque habitant du département se trouve à moins de 15 minutes d'un équipement de lecture publique et j'invite évidemment tous les collégiens présents ici ce matin à fréquenter assidûment ces lieux de culture mais pas seulement, vous l'avez bien compris à travers mon propos.

Nous poursuivrons notre encouragement vers la mise en réseau et nous pensons que l'échelon le plus adapté pour organiser le service public de la lecture est l'EPCI.

Nous voulons construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique et nous aurons bien entendu un regard attentif sur les territoires déficitaires. Nous souhaitons aussi rendre accessibles ces lieux à l'ensemble de tous les habitants.

La médiathèque départementale, pour rappel, est une bibliothèque au service des bibliothèques du Département. C'est un service public à part entière qui organise et coordonne la formation des professionnels et des bénévoles, qui accompagne les acteurs de la lecture publique et les porteurs de projets de bibliothèque dans leur réflexion, notamment par notre mission d'ingénierie et de conseil que nous proposons tout au long de l'année en direction des collectivités locales ou intercommunales.

La bibliothèque départementale est pour cela répartie volontairement sur trois sites dans le département à Dainville, à Lillers et à Wimereux afin de couvrir au mieux tous les territoires.

Les trois nouvelles orientations principales de ce Schéma de la lecture publique qui nous engagera jusqu'en 2028 sont les suivantes :

Tout d'abord, poursuivre la mise en réseau des bibliothèques : la médiathèque départementale engagera le travail en réseau notamment par la signature de contrats territoire lecture tripartites avec la DRAC et l'EPCI et elle consolidera les réseaux existants.

Ensuite, développer les compétences : la médiathèque départementale va construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des bibliothécaires salariés mais aussi aux besoins des bénévoles très nombreux dans ces structures et elle valorisera les compétences professionnelles.

Enfin, promouvoir l'inclusion : la médiathèque départementale facilitera l'accès à la lecture publique des publics empêchés.

Le Pas-de-Calais sera le premier Département à prendre position en faveur de la gratuité universelle. Cette prise de position favorise l'inclusion et de fait la fréquentation des bibliothèques. Et enfin, elle ne conditionne que les aides à l'investissement. Elle n'a aucune incidence sur l'accès aux services de la médiathèque départementale en conseil, en ingénierie, formation, animation ou bien entendu en ce qui concerne l'accès aux collections.

Elle accompagnera également une pratique culturelle accessible et inclusive et soutiendra la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Les conventions d'accès aux services de la médiathèque départementale évoluent. Un nouveau type de lieu de lecture intégrant plus de souplesse et d'expérimentation sera mis en place. Il s'agit des médiathèques relais. Les bibliothèques relais vont s'ajouter à la typologie des lieux de lecture qui comprennent déjà les bibliothèques structurantes, les bibliothèques de proximité et les points lecture. Cette prise de position favorise l'inclusion et la fréquentation des bibliothèques et de même elle favorisera la mise en réseau des bibliothèques.

De même, un réajustement des services permettra de répondre davantage aux attentes des bibliothèques du Pas-de-Calais notamment en milieu rural, par exemple l'accès à l'ensemble des collections départementales, donc tout ce qui concerne CD, DVD, outils d'animation ainsi que leur réservation sera désormais possible pour toutes les bibliothèques.

Les aides à l'investissement, elles, s'adaptent aux enjeux de société en intégrant de nouveaux critères comme la gratuité universelle, l'économie circulaire, le respect des normes environnementales bien sûr. Elles gagnent en lisibilité avec désormais deux taux de subvention : un taux à 15 % pour les projets hors réseau et 30 % pour les projets en réseau.

Les aides au fonctionnement réaffirment la place du livre et de la lecture via l'aide au Salon du livre ou au fonctionnement associatif.

Pour information en quelques chiffres : 194 des 280 bibliothèques sont totalement gratuites, ce qui représente environ 70 % aujourd'hui.

Sur les 87 bibliothèques payantes, on en a 39 qui sont payantes et 48 partiellement payantes. 14 de ces bibliothèques payantes ont prévu d'ores et déjà de passer à la gratuité en 2024-2025.

Voilà très rapidement les grandes lignes de ce nouveau Schéma que je me propose de venir bien entendu présenter sur les territoires pour entrer davantage dans le détail de tout ce qui est prévu dans ce nouveau Plan Lecture.

Il convient donc aujourd'hui de statuer sur ce dossier, d'adopter ce nouveau Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 et d'abroger la délibération du 14 novembre 2017 adoptant le plan de développement de la lecture publique 2017-2022.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Je rappelle que la Mission Orsenna est passée par le Pas-de-Calais. Et pourquoi elle est passée par le Pas-de-Calais ? C'est parce que le Pas-de-Calais était reconnu comme étant un des départements les plus efficaces dans le domaine du développement de la lecture publique. Par conséquent, Sylvie ROBERT est venue d'ailleurs chez nous pour expliquer effectivement quel était le rôle de la Mission mais c'était surtout aussi pour saluer le travail qui était le nôtre. Je le dis aussi de façon très positive parce qu'il faut ajouter aussi une note très positive ce matin.

Je voulais donner la parole maintenant à Philippe DUQUESNOY qui a demandé la parole. Allez-y, cher collègue.

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Je tenais à relater la courte vie de la médiathèque La Source qui a été citée par Valérie juste à l'instant, La Source de Harnes. Tout simplement pour peut-être appuyer s'il le fallait le Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 que tu portes, toi, Valérie, à travers ta vice-présidence Culture.

Cette médiathèque a été inaugurée en juin 2019, c'est-à-dire qu'elle a cinq ans d'existence, et cela dans un quartier prioritaire de la ville.

Un équipement bien entendu structurant pour la ville mais aussi au sein du réseau des bibliothèques de l'agglomération de Lens-Liévin.

Des collections attractives, une programmation culturelle riche et diversifiée ont contribué à une fréquentation élevée par les Harnésiens mais aussi par la population des communes voisines. Je pense que la gratuité de l'équipement en est sans doute aussi la cause.

Nous avons été accompagnés, vous vous en doutez bien, par la médiathèque départementale, et cela dès le début, c'est-à-dire au moment du projet lui-même mais aussi toute l'ingénierie. Et ensuite bien entendu, en conseil et je suis obligé de dire aussi financièrement, cela va de soi. Je pense aussi bien entendu aux autres comme la DRAC.

Le fonctionnement de cette médiathèque : déjà elle accueille l'enfant à la bibliothèque, donc l'ouvrir au livre, à la musique, au cinéma, lui donner envie de revenir dans ce lieu riche en découvertes est un objectif fondamental des bibliothèques. Les accueils collectifs, scolaires en particulier, ont toujours été un moyen efficace de toucher largement les enfants tout en répondant aux attentes des enseignants. Voir les parents lire, partager des lectures avec leurs enfants, les incitent à développer cette pratique.

La famille peut également participer ensemble aux animations proposées. Au-delà du plaisir partagé, parents et enfants découvrent à cette occasion leurs compétences respectives.

Tout cela renforce les liens familiaux. Pour certaines familles, ce cadre convivial peut contribuer à rompre un isolement social.

Enfin, fréquenter avec lui la bibliothèque, c'est mieux accompagner son enfant dans ses apprentissages scolaires et culturels.

Notre médiathèque est donc un lieu de vie proposant une multitude de supports : le livre, la revue, les CD, les DVD, le multimédia, des prêts d'instruments, d'outils parfois même – je parlais d'antivol pour vélo, de parapluie, de choses comme ça – et développant une politique documentaire dynamique, et cela dans tous les domaines.

Conçu comme un espace d'animation et d'expression, la médiathèque assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle : des arts du spectacle, le développement du dialogue interculturel et favorise la diversité culturelle afin de permettre l'accès à tous aux différentes formes de l'expression artistique.

Débats, rencontres, expositions, concerts, actions de promotion de la création littéraire, artistique, musicale, cinématographique, numérique, chant prénatal, cuisine, danse, self-defense, eh oui, on peut le citer ! Bien entendu aussi les réunions de quartier.

La médiathèque est également un lieu ressource de formation et d'information, d'apprentissage autour des jeux du numérique. Des actions innovantes, participatives et collaboratives sont conçues pour et avec les usagers. Co-construction, apprentissage et auto-formation, offre culturelle et organisée autour de l'ère du fait, FabLab qui est un lieu innovant. La médiathèque est un lieu de création numérique.

Enfin, la médiathèque est un lieu de cohésion sociale et d'apprentissage de la citoyenneté. Des actions en matière d'insertion sociale sur les métiers et les emplois, l'accès aux services publics via internet en partenariat avec les acteurs locaux. Je peux en citer quelques-uns mais vous les connaissez tous : les PIJ, les MIC, les CCAS et tant d'autres.

Voilà ce que je voulais vous dire mais si vous me laissez encore une toute petite minute, je voudrais revenir sur une histoire, une petite histoire, on va dire un passage du maire à la médiathèque et vous dire la dernière fois, pas la dernière fois mais une des fois où j'y suis allé qui m'a beaucoup marqué.

Je rentre dans la médiathèque et nous avons un divan. Sur le divan, deux jeunes filles, les jambes croisées à l'indienne et l'ordi sur les cuisses et les genoux. Elles parlent gaiement. Je n'hésite pas : petit bonjour, trois paroles. Elles révisaient leur première année de médecine. Bravo à elles !

Dans le grand bureau, un peu isolé sur le côté, un jeune homme en plein travail sur ordi bien entendu. Je vous le refais une nouvelle fois : un bonjour, trois paroles. Eh bien il révisait sa deuxième année de médecine. Je n'ai pas manqué, vous vous en doutez bien, de lui dire qu'il avait deux condisciples juste à côté qui révisaient pour leur première année.

Je vais dans le grand couloir, trois tables occupées par des jeunes. Bonjour, trois paroles, vous vous en doutez bien. Sur la première table : quatre jeunes travaillent, des collégiens. Sur la seconde, deux jeunes. Sur la troisième, une jeune fille toute seule, un peu différente de toutes les autres. Elle ne pouvait travailler chez elle calmement, elle était donc là.

Le petit bocal, c'est un petit atelier informatique, un monsieur d'un certain âge, je dirai même d'un âge certain. Bonjour, trois... non pas trois paroles, une conversation. Tous les jours, ce monsieur vient faire des jeux classiques que nous connaissons tous mais apprend aussi les jeux électroniques vidéo avec les jeunes. Impressionnant.

En repartant, je rencontre deux lecteurs de la presse quotidienne : bonjour et nous avons commenté l'actualité, vous vous en doutez bien. Et le jeune étudiant en médecine, je le vois, eh bien il était avec les deux jeunes filles et il était en train de les encourager.

Voyez-vous, ce n'est pas une demi-journée mais c'est quelques heures peu classiques pour un maire mais une journée que j'aime à raconter et j'aime vous la faire partager parce que j'en suis très fier.

Autre chose, juste une phrase, une autre info de dernière minute. La Médiathèque La Source de Harnes, dès ce jour, va aussi accueillir des élèves de l'école Pasteur, 110 à 120 élèves, qui, ce matin, a fermé ses portes définitivement, à cause de moi bien sûr, j'en ai pris la décision et bien entendu pour ces 15 jours d'école qu'il reste à ces enfants, la médiathèque sera ouverte pour tous ces enfants.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. C'est dit avec beaucoup de passion. En tout cas, je voulais remercier Philippe DUQUESNOY. J'avais participé à l'inauguration de cette médiathèque. Mais il a oublié de dire une chose qui est importante : c'est qu'il y a eu le débat chez lui sur l'implantation. Il y avait deux sites possibles : soit le centre-ville, soit un quartier politique de la ville. Le choix qui a été fait c'est le quartier politique de la ville. C'est très important d'avoir remis la culture au sein d'un quartier politique de la ville qui est devenu, on le voit bien, un vrai lieu de vie. C'est une vraie réussite, il a raison d'en parler avec beaucoup de passion. Et je voulais vraiment le féliciter.

Voilà, chers collègues. Y a-t-il encore d'autres demandes ? Oui, Sylvie MEYFROIDT a demandé la parole. Allez-y !

MME MEYFROIDT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Vous nous proposez aujourd'hui d'adopter un nouveau Schéma de développement de la lecture publique. C'est, je crois, l'occasion de rappeler que la culture doit garder toute sa place dans la politique départementale.

Si le Conseil départemental est bien sûr engagé dans la lutte contre la pauvreté, l'accès à la culture est une donnée qu'il convient de ne pas négliger. La pauvreté économique est malheureusement une réalité quotidienne pour bon nombre de nos concitoyens mais la pauvreté culturelle aussi. Une population privée d'accès à la culture est souvent une population privée de perspectives, d'inspiration et de moyens d'émancipation.

En soutenant cette politique de lecture publique et en assurant un accès le plus large possible aux bibliothèques, nous contribuons aussi à combattre cette forme de pauvreté.

Je crois qu'il est essentiel de le rappeler : la culture est un puissant levier d'émancipation.

Les bibliothèques ne sont pas seulement des lieux de prêts ou de lecture mais aussi et surtout des espaces de rencontres, d'échanges et de découvertes. C'est permettre à chacun de s'ouvrir à de nouveaux horizons, de développer son esprit critique et de se forger une opinion éclairée.

Voilà pourquoi nous soutenons les orientations de ce schéma. D'autant plus s'il ambitionne de renforcer le maillage territorial.

Vous l'évoquez, chaque habitant du Pas-de-Calais vit à moins de 15 minutes d'une bibliothèque. C'est dire la place qu'occupent les bibliothèques en véritable service public de proximité. Et comme chaque service public, il est parfois menacé et nous devons le défendre, rester vigilants en continuant à investir dans ces structures, en investissant aussi dans la qualité de ce service.

Pour assurer un accès à la lecture dès le plus jeune âge, soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, les bibliothécaires ont un rôle essentiel à jouer. Il faut les aider, les former et s'appuyer sur une diversité de contenu.

Non, les bibliothèques n'abritent plus seulement les classiques de la littérature française, au désespoir de chacun on y trouve même des Mangas, et c'est tant mieux.

Cette diversité est essentielle si nous voulons donner à chaque habitant du Pas-de-Calais la possibilité de trouver des ressources qui répondent à ses intérêts et ses besoins.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MEYFROIDT.

Madame LOUCHAERT.

MME LOUCHAERT.- Je voudrais aussi ajouter quelques mots parce que ma collègue Valérie a eu la gentillesse de citer la médiathèque Estaminet de Grenay.

Je voulais plutôt rebondir par rapport à la lecture publique sur l'utilisation du levier structurel, enfin bâtiment ou patrimonial immobilier, comme vous voulez, pour amener nos populations à la lecture publique et à la culture. La médiathèque Estaminet est un tiers-lieu qui est ouvert depuis... il fêtera ses dix ans l'année prochaine et je rappelle que la médiathèque Estaminet est gratuite depuis son ouverture pour toutes et tous.

C'est un lieu qu'on a voulu ouvert. Ouvert de manière spatiale, c'est-à-dire qu'il faut passer là où il y a des livres ou à côté pour rejoindre les autres services qui sont proposés au sein de la médiathèque Estaminet.

Elle est ouverte aussi en termes de fréquentation et d'utilisateurs.

Je ne vais pas tout citer parce qu'il y en aurait beaucoup et on retrouve dans d'autres médiathèques tous les services, je pense à la jeunesse, on a le CAJ, on a la RAM, la PMI. On avait la Mission locale mais qui a déménagé. On a maintenant le bureau de Poste communal. On a un EPN, on a aussi les aînés qui viennent. On a des compagnies culturelles, on a des associations aussi qui fréquentent la médiathèque Estaminet. La médiathèque Estaminet est aussi maintenant ouverte un dimanche une fois de temps en temps par les amis de la médiathèque qui veulent faire vivre le lieu aussi en dehors des heures classiques d'ouverture.

Je pense que c'est important d'avoir une telle structure et que ce soit bâti de cette manière-là pour pouvoir amener nos populations à la lecture publique, à la culture et puis leur donner l'appétence tant bien que mal. C'est un travail de longue haleine mais je pense que c'est important aussi de jouer sur ce levier.

M. LE PRESIDENT.- Cela devient de véritables lieux de vie, c'est véritablement l'intérêt encore une fois des médiathèques.

MME LOUCHAERT.- Et je vous invite à y venir dès que vous passez dans le coin bien sûr !

M. LE PRESIDENT.- Bien volontiers.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce Schéma :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Je n'en vois pas. Il est donc approuvé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

Il est 12 heures 23. Je propose de suspendre la séance et de la reprendre vers 14 heures, si vous le voulez bien.

Bon appétit ! A tout à l'heure.

La séance est suspendue à 12 heures 23.

(La séance reprend à 14 heures 26 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, M. Guy HEDDEBAUX assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, nous allons reprendre nos travaux.

On va essayer de mettre un peu plus de lumière. Rassurez-vous, ce n'est pas les mesures d'économies, Monsieur MALFAIT, qui commencent, c'est simplement parce que la régie va nous remettre un peu d'intensité !

Très bien. On y va ? Allez ! On a, je crois, essentiellement cet après-midi des questions de désignations qui sont assez compliquées, je le dis, je l'ai évoqué au cours de la conférence des Présidents, parce qu'il y a des problèmes de conflit d'intérêts, c'est-à-dire que ceux qui sont candidats ne prennent pas part au vote, devraient normalement sortir de l'hémicycle, je le dis aussi très précisément, et donc je signalerai simplement à certains élus qu'ils ne peuvent pas prendre part ni au débat éventuellement dans la nomination, ni au vote, mais sachez qu'au procès-verbal vous êtes censés être sortis de l'hémicycle.

Je le dis pour nous faciliter la vie parce que sinon à 17h vous y êtes encore, sachant que nous avons deux votes, des votes nominatifs en passant par l'isoloir qui sont obligatoires sur l'EPDEF et l'EPDAHAA. Donc vous allez voter à l'appel de votre nom.

Nous allons donc procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions internes et organismes extérieurs.

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERIEURS

(Rapport n°8 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Il s'agira de renouveler des mandats et parfois aussi des nouvelles désignations.

Pour ces désignations, je vous demande l'autorisation de ne pas procéder à bulletin secret. Nous sommes d'accord ?

Je pense qu'on sera tous d'accord ? Voilà.

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Je vous fais la lecture des propositions pour ces commissions :

- Comité de pilotage politique Jeunesse :

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024, reprise dans le rapport, il est proposé de désigner :

Président de ce COPIL, le Vice-président en charge de la Jeunesse, Éducation populaire et de la Vie associative : François LEMAIRE.

Titulaires, les Vice-présidents dont les délégations sont en lien avec la thématique ainsi que le Président de la 3^{ème} commission thématique « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté », à savoir :

- Evelyne NACHEL
- Maryse CAUWET
- Ludovic LOQUET
- Karine GAUTHIER
- René HOCQ
- Valérie CUVILLIER
- Blandine DRAIN
- Mireille HINGREZ-CEREDA
- Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
- Sébastien CHOCHOIS

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

- Commission chargée d'établir la liste du jury d'assises

Le Conseil départemental doit désigner 5 titulaires. Il est proposé de désigner :

- Séverine GOSSELIN
- Benoît ROUSSEL
- Delphine DUWICQUET
- Emmanuelle LAPOUILLE
- Maïté MULOT-FRISCOURT

Tout cela se fait toujours à la proportionnelle, je le rappelle encore une fois, conformément à la règle que nous avons établie dans le Règlement intérieur.

- Commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée

En l'espèce, il s'agit d'un renouvellement de mandat. La désignation prendra effet à compter du 27 septembre 2024.

Il est proposé de désigner 2 titulaires et non 1 titulaire et 1 suppléant comme indiqué dans le rapport. Il est proposé :

- Pierre GEORGET
- Michel MATHISSART

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Non, pas d'autres candidatures.

Je mets aux voix cette proposition.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Très bien.

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Les organismes pour lesquels les conseillers départementaux, candidats aux différents sièges doivent se déplacer, c'est-à-dire ne pas prendre part ni au débat, ni au vote. Je précise bien : tous ceux qui seront nommés ici dans quelques instants ne participent ni au débat, ni au vote. C'est ce qui est mentionné au procès-verbal. Il s'agit de :

• Conseil d'administration de l'Établissement Public du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain

- Ludovic IDZIAK
- Karine GAUTHIER
- Séverine GOSSELIN
- Philippe DUQUESNOY
- Michèle JACQUET
- Etienne PERIN
- Jean-Pascal SCALONE

Et les 6 personnalités qualifiées suivantes :

- Claudine TOMOLKA
- Lise LEGRAND
- Isabelle LEVENT
- Philippe CARPENTIER
- Bruno PIECKOWIAK
- Norbert CROZIER

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Pas d'autres candidatures ?

Les conseillers qui viennent d'être nommés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Je mets donc aux voix ces propositions.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Unanimité ?

Pour : 69 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

• Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif

Le mandat des membres étant arrivé à échéance, il est proposé de désigner les 8 titulaires suivants :

- Françoise VASSEUR
- Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
- Evelyne NACHEL
- François LEMAIRE
- Jean-Luc DUBAËLE
- Etienne PERIN
- Sylvie MEYFROIDT
- René HOCQ

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Qui est contre ?

Abstentions ?

Pour : 66 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Ces propositions sont donc acceptées et les membres ainsi nommés.

S'agissant des Associations Foncières d'Aménagement Foncier :

• Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de Acq, Aubigny-en-Artois, Agez-les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi avec extension sur les communes de Habarcq et Duisans

M. HENQUENET ayant démissionné de son siège, il est proposé de désigner Maryse DELASSUS, en tant que titulaire.

On est d'accord ? Oui ?

• Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Ficheux (avec extension sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel)

Mme DELASSUS, titulaire, ayant démissionné de son siège, il est proposé de désigner M Sébastien HENQUENET en remplacement. Vous avez permuté.

Nous sommes d'accord ?

• Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Haut-Loquin avec extensions sur les communes d'Alquines-Journy-Audrehem-Rebergues et Escoeuilles

Il est proposé de désigner Mme Blandine DRAIN. En général, c'est le conseiller départemental du territoire.

• Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier, Environnemental Intercommunale des communes d'Azincourt-Béalencourt-Rollancourt avec extensions sur les communes de Planques, Fressin, Ruisseauville, Maisoncelle, Avondance, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin

Il est proposé de désigner M. Alain MEQUIGNON.

Pas d'autres candidatures ? Non ?

Très bien. Donc je mets aux voix :

Pas d'abstention ?

Pas de vote contre ?

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

• Assemblée Générale et le Conseil d'administration de l'Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

Il est proposé de désigner Delphine DUWICQUET.

Même vote ?

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Très bien.

• Association « Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin »

Il est proposé de désigner :

2 Titulaires : Daniel MACIEJASZ
 François LEMAIRE

2 suppléants : Cécile YOSBERGUE
 Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Même vote ?

Pas d'abstention ?

Pas de vote contre ?

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Voilà pour ces désignations.

Pour le vote pour l'EPDEF et l'EPDAHAA, vous allez répondre à l'appel nominal de votre nom pour aller voter, précisant que ceux qui sont proposés pour l'EPDAHAA naturellement ne votent pas et même chose pour l'EPDEF bien évidemment, mais sont autorisés à voter à l'inverse pour l'association dans laquelle ils ne siègent pas.

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT
 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
 POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE
 (EPDAHAA)**

RENOUVELLEMENT DE MANDAT
 (Rapport n°9 du rapport du Président)

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT
 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
 DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
 (EPDEF)**

RENOUVELLEMENT DE MANDAT
 (Rapport n°10 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- En application, je vous passe les articles, siègent notamment aux conseils d'administration des Établissements sociaux et médico-sociaux :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, c'est-à-dire le Département : le Président du Conseil départemental ou son représentant, qui en assure la présidence, et 2 autres représentants qui doivent être élus au scrutin secret.

- 3 représentants des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

Aussi, je propose :

Mme Audrey DESMARAI pour assurer la présidence de l'EPDAHAA.

M. Daniel KRUSZKA pour assurer la présidence de l'EPDEF. Là rien n'a changé.

Par ailleurs, je vous propose de décider, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret de ces 2 Présidents et des 6 représentants du Département en tant que « département financeur », 3 pour l'EPDAHAA et 3 pour l'EPDEF.

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

S'agissant de l'EPDAHAA, il est proposé de désigner Mme Audrey DESMARAI pour me représenter.

Qui est pour ? Non, pardon, après le repas, en général je demande qui est contre et qui s'abstient !

Pas d'opposition ?

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 (Groupe Communiste et Républicain)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Très bien.

Je précise également que Mme DESMARAI doit se déporter de sa propre désignation, au titre de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vraiment, je remercie beaucoup les Services du Département, on peut les remercier parce qu'il faut le connaître par cœur le Code général !

3 conseillers départementaux représentant le Département « financeur » :

Mesdames Evelyne NACHEL, Sylvie MEYFROIDT et Aline GUILLUY.

Qui doivent se déporter également de leur propre désignation.

Nous sommes pour ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

C'est très bien.

Par conséquent, sont désignées :

Présidente de l'EPDAHAA : Mme Audrey DESMARAI

Membres titulaires :

- Mme Evelyne NACHEL
- Mme Sylvie MEYFROIDT
- Mme Aline GUILLUY.

Pour l'EPDEF, il est proposé de désigner M. Daniel KRUSZKA pour me représenter en tant que Président du Conseil d'administration.

Monsieur KRUSZKA ne peut pas prendre part au vote sur sa propre désignation, il l'a bien compris.

Nous sommes pour ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

3 conseillers départementaux représentant le Département « financeur » :

- Mme Zohra OUAGUEF
- M. Jean-Pascal SCALONE
- Mme Maryse POULAIN

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 3 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Mme OUAGUEF, Mme POULAIN et M. SCALONE, vous devez donc vous déporter de votre propre désignation. C'est ce qui sera mentionné au procès-verbal.

Par conséquent, sont désignés :

Président de l'EPDEF : M. Daniel KRUSZKA

Membres titulaires :

- Mme Zohra OUAGUEF
- M. Jean-Pascal SCALONE
- Mme Maryse POULAIN

Ensuite, il convient d'élire au scrutin de liste (qui ne peuvent être incomplètes) à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, les deux autres conseillers départementaux représentant le Département, collectivité de rattachement à l'EPDAHAA et à l'EPDEF.

Pour éviter ces deux déplacements, je propose, comme les moyens matériels nous le permettent (2 bureaux de vote, 2 urnes) de procéder à ces élections concomitamment.

Au bureau de vote à votre gauche (cela dépend dans quel sens on se trouve !), les élections à l'EPDAHAA.

Au bureau de vote à votre droite, les élections à l'EPDEF.

Avant d'aller aux isoloirs, il convient donc, dans un premier temps, de former les bureaux de vote : ils seront composés de moi-même, du secrétaire de séance Guy HEDDEBAUX (et en son absence Sébastien HENQUENET mais ce n'est pas le cas puisque Guy HEDDEBAUX est toujours là) et de 4 assesseurs. Je vous propose que ce soit les 4 plus jeunes conseillers :

Pour l'EPDAHAA : Benoît ROUSSEL et Stéphanie RIGAUX.

Pour l'EPDEF : Blandine DRAIN et Alexandre MALFAIT.

Sommes-nous d'accord ? Cela ne doit pas faire débat ça !

Je laisse donc le temps aux assesseurs de s'installer au bureau de vote.

Allez, Benoît ROUSSEL, Stéphanie RIGAUX, Blandine DRAIN, Alexandre MALFAIT. ... Vous êtes encore jeune, Monsieur MALFAIT ! C'est quand même bien ! Cela ne durera pas, Monsieur MALFAIT, profitez-en ! (*rires*)

Très bien.

Je précise, chers collègues, que le scrutin est secret. Vous disposez d'isoloirs, d'enveloppes et de bulletins pour garantir le secret de votre vote.

Je rappelle que, pour être valable, il doit être exempt de tout signe distinctif. Le bulletin ne respectant pas ces consignes de vote sera réputé nul.

J'ai donc reçu comme candidatures pour les sièges de représentants du Département « collectivité de rattachement » :

Pour l'EPDAHAA : Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, je n'en vois pas.

Pour l'EPDEF : Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET.

Je précise que, comme pour vos autres collègues, vous ne pouvez pas participer au vote de votre propre élection. C'est ce que je viens de rappeler à l'instant. Vous serez bien entendu appelées à aller aux urnes mais uniquement pour l'autre établissement. Ce que j'ai indiqué en préambule.

Par conséquent, Madame GAUTHIER et Madame THIEBAUT, vous pourrez aller voter pour l'EPDEF mais pas pour l'EPDAHAA. Et inversement, Madame NACHEL et Madame DUWICQUET, vous pourrez aller voter pour l'EPDAHAA mais pas pour l'EPDEF.

Monsieur HEDDEBAUX, je vous laisse la parole pour que vous puissiez procéder à l'appel nominal des membres du Conseil départemental.

Le scrutin est ouvert.

M. HEDDEBAUX procède à l'appel nominal des conseillers départementaux

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le scrutin est clos.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous rejoignez vos places. Nous allons poursuivre l'ordre du jour. Je vais vous donner les résultats dans quelques instants mais on peut peut-être dès à présent poursuivre nos travaux par l'examen du rapport n°11. Ce sont des propositions de modifications d'emplois et de création et de modification de vacations. C'est Daniel MACIEJASZ qui rapporte. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CREATION
ET DE MODIFICATION DE VACATIONS**

(Rapport n°11 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitude. Sont ainsi concernés 45 emplois.

Également des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement à des emplois libérés par des départs (retraite, mouvement interne, mutation) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois. Sont concernés 45 emplois. 23 auront une incidence financière, 10 engendrent un gain de masse salariale et 10 n'ont pas d'incidence financière.

Et enfin des créations de vacations pour le Pôle Ressources et Accompagnement et pour le Pôle Réussites Citoyennes ainsi qu'une modification de vacations et 33 transformations d'emplois liées aux besoins des services dans le cadre de la promotion interne.

Il vous est donc proposé de valider ces propositions de compléments de délibérations de transformations d'emplois et de création et de modification de vacations.

Au total, cette délibération, hors promotions internes, le coût estimé en sera à plus de 182 749 €, sachant que la 6^{ème} Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce rapport n°11 :

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Il est adopté.

Monsieur MACIEJASZ sur le rapport n°12. C'est la modification de la délibération portant application du RIFSEEP aux agents départementaux. Il s'agit là d'une création d'une indemnité spécifique de fonction. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP
AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX**

CREATION D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE FONCTION

(Rapport n°12 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- L'encadrement des unités « Immobilier » des Maisons du Département Aménagement et Développement du Territoire du Boulonnais et du Calais sera assuré par un responsable unique, après un avis favorable du Comité social territorial du 16 février 2024.

Cette organisation implique de la part du responsable de l'unité des responsabilités d'encadrement, de coordination et de disponibilité particulières et justifie le bénéfice d'un complément indemnitaire versé sous la forme d'une indemnité spéciale de fonction.

Aussi, il est proposé de compléter notre délibération du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP en modifiant la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction à savoir : responsable des unités immobilières des territoires du Boulonnais et du Calais : 100 € bruts mensuels.

Le CST, lors de la séance du 7 juin 2024, a émis un avis favorable sur la création de cette indemnité spécifique de fonction et la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 juin.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des demandes d'intervention ? Non, je n'en vois pas.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Approuvé. Très bien pour ce rapport n°12.

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Rapport n°13, il s'agit du Plan Pluriannuel en faveur de l'Égalité Professionnelle. C'est Madame LOUCHAERT qui rapporte.

PLAN PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2024-2026
 (Rapport n°13 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

En préambule, je voudrais juste rappeler qu'hier 23 juin était la journée mondiale de la Fonction publique pour qui sait. Je tiens à ce sujet à saluer l'engagement fort des agents des trois versants de la Fonction publique et notamment la Fonction publique territoriale.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique et ainsi le Département se doivent d'être exemplaires en matière d'égalité professionnelle pour ainsi favoriser la cohésion sociale et être représentatifs de la société qu'elle sert.

Bien que les trois versants de la Fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes et notamment dans leur parcours professionnel.

Le Plan Pluriannuel en faveur de l'Égalité Professionnelle, PPEP, est, depuis la loi du 6 août 2019 la loi de transformation de la Fonction publique, une obligation réglementaire.

Au Département du Pas-de-Calais, le premier PPEP couvrait la période 2020-2023 et, pour information, au 30 septembre 2022, 59 % des Départements avaient réalisés leur PPEP qui concernait également 49 % des collectivités concernées par cette obligation.

Penser à tort que le statut de fonctionnaire protège des inégalités est une idée reçue répandue. Il reste des discriminations indirectes et le poids des stéréotypes sexistes comme celui qui impacte le handicap perdure malgré le travail que nous réalisons depuis 2017.

C'est pourquoi il est nécessaire de prendre toute la mesure de l'importance de la déclinaison et de la mise en œuvre de ce PPEP.

Le PPEP 2024-2026 inscrit le Département du Pas-de-Calais dans une nouvelle dynamique pour continuer à progresser vers l'égalité. Il est l'engagement premier du nouveau plan cadre voté en Assemblée départementale le 25 mars dernier et porte l'ambition forte de faire du Département du Pas-de-Calais une collectivité exemplaire.

Ce second PPEP a été élaboré pour répondre aux objectifs fixés par le projet de mandat et ainsi aller vers les agents afin que chacun soit reconnu quelles que soient ses singularités.

Y sont repris les quatre axes du premier PPEP que sont : les conditions d'emploi, la rémunération, la conciliation vie professionnelle / vie personnelle et la lutte contre toute forme de violence.

Suite au rapport du CORIF, les agents ont été interrogés et nous avons fait le choix d'y adjoindre un cinquième axe : celui de la diffusion de bonnes pratiques autour de l'égalité femmes-hommes faisant référence notamment au réseau de référents volontaires.

Je ne reprendrai pas les 19 actions de ce PPEP dont vous avez pu prendre connaissance dans cette délibération. Mais il est particulièrement intéressant de faire un focus sur les nouvelles fiches action que nous pouvons classer en trois grandes orientations :

Il s'agit d'abord de la mise en place du futur index de l'égalité professionnelle. Les administrations de plus de 50 agents devront publier, à compter de septembre 2024, tous les ans sur leur site Internet, des indicateurs sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en place pour les supprimer.

Concernant les violences sexistes et sexuelles, plusieurs nouvelles fiches action ont été créées :

Afficher les sanctions prescrites dans le cadre du dispositif Harcèlement Discrimination Violence HDV et l'intégrer dans le règlement intérieur ;

Intégrer la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le document unique et informer que les auteurs ont été sanctionnés.

Enfin, comme je vous l'ai précisé plus tôt, nous souhaitons redynamiser et renforcer le réseau de référents.

Quatre nouvelles fiches action viennent compléter ce PPEP :

Mettre en place une lettre de mission pour les référents volontaires ;

Identifier et clarifier les missions ;

Veiller à une mixité et à une répartition équitable sur les sept territoires du Département ;

Développer la visibilité et le rôle des référents égalité femmes-hommes et accentuer le pilotage et la ressource de ces référents.

Ce PPEP porte ainsi les valeurs d'égalité et de solidarité que nous portons fièrement au Conseil départemental.

Je voudrais ajouter qu'un dispositif comme celui du HDV est mis en place non seulement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles mais il peut être saisi pour alerter sur toute autre forme de discrimination et harcèlement : discrimination basée sur le handicap, homophobie et transphobie et discrimination raciste.

Je tiens à remercier la Mission Égalité femmes-hommes et le Service des Ressources Humaines pour le travail sur ce PPEP mais aussi pour le travail au quotidien en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de notre collectivité.

Ce PPEP a reçu un avis favorable à l'unanimité des élus en 6^{ème} Commission du 3 juin ainsi que celui des organisations syndicales en CST du 7 juin 2024.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Des demandes d'intervention ?

Madame LAPOUILLE.

MME LAPOUILLE.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Soyez rassuré, j'aurai des propos positifs, Président, comme vous nous l'avez demandé ce matin sur ce rapport puisque nous sommes aujourd'hui amenés à délibérer sur le Plan Pluriannuel pour l'Égalité Professionnelle pour lequel forcément nous émettrons en fin de propos un avis positif.

La première écriture de ce plan nous a permis de poser des bases solides, il faut le reconnaître et nous espérons bien sûr que le nouveau Plan continuera sur cette lancée. Car l'égalité entre les femmes et les hommes n'est jamais acquise, c'est un engagement continu auquel nous souscrivons.

La lutte contre les écarts injustes de rémunération est un premier pas. Le Département du Pas-de-Calais peut se targuer d'un salaire brut moyen annuel légèrement supérieur pour les femmes. Mais on ne peut pas s'arrêter à cet indice. D'abord car vous évoquez justement qu'il est la conséquence de la surreprésentation des femmes en catégorie A et de supplément familial de traitement ; ensuite et surtout parce que l'indice est calculé sur un équivalent temps plein.

Je veux là insister sur la situation des femmes en temps partiel qui représentent 96 % des agents du Département sous ce régime.

Si l'ambition est celle d'une égalité professionnelle, nous ne pouvons pas ignorer ce facteur. Les études le montrent, rares sont les femmes dont le choix du temps partiel n'est pas contraint. Soit par la difficulté à trouver un emploi à temps plein, soit par une culture encore bien établie qui fait peser sur elles une charge familiale plus importante. Les répercussions ne sont pas anodines bien sûr en termes de rémunération mais aussi de carrière et de promotion.

Une situation d'égalité professionnelle, c'est aussi une situation où la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et personnelle ne mobilise pas toujours les mêmes. En votant favorablement ce Plan, nous comptons aussi sur votre détermination pour traiter globalement ce sujet.

Pour conclure, je tiens également à saluer la place donnée dans ce plan à la lutte contre toute forme de violences sexistes et sexuelles.

Le chemin est encore long mais chaque agent est en droit de se sentir en sécurité et respecté dans son environnement de travail. Ce n'est pas une option mais une exigence.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LAPOUILLE.

D'autres demandes d'intervention ? Laurence LOUCHAERT peut-être veut répondre ? Allez-y, Madame.

MME LOUCHAERT.- Merci, Madame LAPOUILLE, pour votre intervention.

Je partage totalement votre constat. Effectivement, c'est vrai que sur le temps partiel, il y a deux choses : il y a l'histoire du temps partiel effectivement, il y a une question de culture et on y travaille, on informe les agents. L'objectif est aussi de les sensibiliser là-dessus.

Et aussi sur le temps complet, je le rappelle, je l'avais déjà rappelé je ne sais plus dans quelle commission, mais effectivement sur le temps non complet, il y a eu quand même quelque chose qui a été fait qui est passé un peu non pas inaperçu mais bon on n'en a pas trop parlé, c'est le fait de pouvoir proposer au personnel notamment d'entretien à temps non complet de pouvoir leur proposer de passer à temps complet.

C'est un rapport qui est passé en fin d'année 2023, si je ne me trompe pas. Et ça, je trouve que c'est vraiment quelque chose, ce n'était pas une obligation, c'est un choix du Département qui a été proposé. Je pense que c'est important de le souligner, effectivement on essaie par des petites avancées comme ça de faire en sorte que les choses avancent.

Mais effectivement sur le temps partiel, il y a aussi une question de sensibilisation et d'information auprès des femmes notamment sur tous les problèmes que cela peut poser. C'est un peu la double peine puisque, quand on arrive à la retraite, il y a toujours ce souci mais je partage tout à fait votre constat.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame LOUCHAERT, merci.

D'autres demandes d'intervention ? Non, je n'en vois pas.

Je mets donc aux voix ce rapport :

Qui est pour l'adopter ?

Il y a des mains que ne sont pas levées, cela va faire des voix en moins !

Donc à l'unanimité.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

Rapport n°14, Monsieur MACIEJASZ, il s'agit de levées de prescription quadriennale.

LEVEES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Il s'agit ici d'un rapport rendu nécessaire afin de pouvoir payer deux subventions que le Département avait accordées au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Vallée de la Planquette, autrement dit le SIADEP pour des travaux de défense incendie dans les communes de Fressin, Sains-les-Fressin, Wambercourt, Cavron-Saint-Martin et Royon. Il s'agit d'aides accordées en 2017 et 2018 dans le cadre de l'ancienne politique du FARDA.

La loi prévoit que, pour une subvention d'investissement accordée par le Département, les bénéficiaires disposent de quatre ans au total pour réaliser les travaux et demander le règlement de leurs subventions auquel cas cela équivaut à une prescription de la créance.

Il arrive que des aléas indépendants de la volonté du bénéficiaire provoquent un allongement du délai qui dépasse parfois ces quatre ans. C'est le cas pour le SIADEP qui fait face à la liquidation judiciaire de son entreprise de maîtrise d'œuvre. Le syndicat a rencontré depuis beaucoup de difficultés pour récupérer les factures qui sont nécessaires pour pouvoir régler la subvention.

Afin de garantir le soutien du Département à ces opérations et notre engagement de subvention, il vous est ici proposé, à titre exceptionnel, de lever la prescription quadriennale pour ces deux subventions accordées au SIADEP et qui figurent en annexe au rapport.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 juin.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci. Il s'agit de ne pas ajouter de difficultés aux difficultés que connaît déjà ce syndicat.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé. Avis unanime conformément à celui de la commission.

Sur le rapport n°15, c'est Madame CUVILLIER qui rapporte. Il ne s'agit pas d'une délibération mais de donner acte de la présentation du compte rendu relatif à l'exercice de délégation en matière de diagnostics d'archéologie. Allez-y, Madame CUVILLIER.

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION
 EN MATIERE DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 (Rapport n°15 du rapport du Président)**

MME CUVILLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Les Journées européennes de l'Archéologie se sont déroulées du 14 au 16 juin. Elles sont un moyen pour les archéologues de faire connaître leur métier et de sensibiliser les publics au riche patrimoine archéologique français mais aussi une manière de dévoiler l'histoire des territoires. Chaque ville, chaque village de France dont notre Département a en effet sa petite et sa grande histoire de fouilles archéologiques et que la découverte soit datée de l'Antiquité ou du Moyen-Âge, il en ressort toujours une émotion particulière que cet événement a mise en lumière.

Évidemment, je vous invite à nouveau toutes et tous à venir découvrir ou redécouvrir la Maison départementale de l'Archéologie à Dainville qui deviendra prochainement un Pôle patrimoine incontournable avec l'arrivée du nouveau bâtiment des Archives départementales.

Ce compte rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive doit faire l'objet d'une information en séance plénière. Il me semble important de vous rappeler que la liste des diagnostics inclus dans le rapport nécessite une grande réactivité de la Direction de l'Archéologie pour la mise en œuvre des opérations publiques.

Les travaux d'aménagement sont soumis à des prescriptions d'archéologie préventive du Préfet de Région. Face à cette contrainte obligatoire pour ses investissements, le Département a souhaité maîtriser ses délais d'intervention archéologique, contenir les coûts et récupérer la plus grande partie de la redevance d'archéologie préventive, ce qui lui a permis le développement et l'habilitation de la Direction de l'Archéologie depuis 2007.

Cette compétence est également un soutien utile au lancement des projets communaux et intercommunaux. Ils participent à la sécurisation de la programmation des investissements publics. Ainsi, en 2023, par exemple, ce sont 113 prescriptions d'archéologie préventive du Préfet de Région pour le Pas-de-Calais qui nous avons eues, 24 diagnostics qui ont été acceptés par le Département du Pas-de-Calais. À titre d'exemple que vous retrouverez dans le rapport, je peux citer la construction d'une école maternelle pour la commune d'Anzin-Saint-Aubin, un projet de restructuration urbain pour la commune d'Aire-sur-la-Lys, la construction évidemment du Canal Seine-Nord Europe pour la Société du Canal Seine-Nord Europe ou encore le projet du collège Bodel qui a été évoqué tout à l'heure par Mme CAUWET d'ailleurs. Nous avons aussi 22 diagnostics qui ont été réalisés.

En ce qui concerne le choix des opérations, évidemment il y a un ordre de priorité qui est donné. Ce sont d'abord les projets départementaux qui sont retenus, puis les projets à maîtrise d'ouvrage publique contractualisés avec un EPCI, ensuite viennent les projets à maîtrise d'ouvrage publique directe avec l'État, la Région, la commune ou indirecte avec une société d'économie mixte par exemple, et enfin les projets en termes de logement notamment social ou de développement économique.

Pour information, en 2023, la Direction a également eu une activité de fouilles préventives avec l'aménagement d'une zone d'activité à Nouvelle-Église pour la communauté de communes de la Région d'Audruicq et par exemple la dernière phase aussi du réaménagement de la place Foch et de la place d'Angerville à Guînes pour la commune de Guînes.

Les recettes générées par l'archéologie pour 2023 ont été de l'ordre de 756 825,99 € qui sont réparties en redevances pour les projets diagnostics, en coûts de prestations de fouilles, ensuite subventions de la DRAC Hauts-de-France pour le Centre de conservation et le projet numérique, et enfin des prestations pour des tiers publics.

Enfin, le Département a perçu en 2023 une subvention du ministère de la Culture d'un montant de 409 091,39 € pour la réalisation de diagnostics archéologiques.

Voilà pour ce bilan, ce compte rendu. Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décision relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement sur le territoire du Département pour l'année 2023.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Tous les Départements ne sont pas dotés d'un tel outil. Il est vrai que les retards apportés, compte tenu des demandes d'ailleurs, par l'INRAP avaient imposé il y a quelques années la création de cette Maison de l'Archéologie qui est un modèle, il faut le dire. Je vous invite vraiment à visiter cette Maison. C'est un superbe outil. Alors, on peut toujours dire aussi qu'on n'aurait pas dû mais je considère qu'il fallait et on rend des services énormes aux collectivités locales. Cela permet surtout de ne pas retarder les chantiers et d'apporter une aide précieuse aux collectivités locales.

Voilà aussi un exemple de politique je dirai pratiquement facultative mais qui a rendu tellement de services aux collectivités. Donc outil qu'il faut protéger et préserver.

Voilà pour ce rapport.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport concernant l'archéologie préventive ?
Alain MEQUIGNON souhaite la parole. Allez-y, Monsieur MEQUIGNON.

M. MEQUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Je tenais par mon intervention à saluer le professionnalisme de la Direction et son équipe de la Maison départementale de l'Archéologie.

Pour en avoir échangé avec le Directeur Olivier BRUN, sur un dossier concernant la CAPSO, il me faisait part que le service archéologique habilité pour réaliser les diagnostics et les fouilles préventives préalables aux aménagements représentait environ 25 % des prescriptions annuelles sur le territoire départemental.

Le Département se positionne sur les diagnostics en amont des projets publics en réglant toutes les éventuelles tensions. Il apporte une ingénierie efficace aux collectivités et aménageurs publics.

C'est une compétence précieuse car elle permet d'accompagner les acteurs publics en amont de leurs travaux pour expliquer à la fois la législation sur l'archéologie, les différentes stratégies permettant notamment d'anticiper les diagnostics archéologiques et d'éclairer sur les modes de financement mais aussi et surtout fluidifier les délais.

Les échanges techniques sur l'aménagement concourent à trouver la meilleure solution pour à la fois optimiser le calendrier, permettre l'aménagement tout en étudiant le patrimoine archéologique.

Le Département ne peut cependant voir converger vers lui toutes les demandes non satisfaites par l'INRAP et toute la pression induite pour des projets d'intérêt local et privé.

Pour information, l'INRAP doit, dès cette année, réduire ses moyens opérationnels d'environ 10 %. Une diminution identique est prévue pour 2025.

La loi ZAN devrait ralentir la pression quantitative sur l'aménagement mais il est probable que certaines tensions nous arrivent tout de même en 2025 mais il faudra que le Département continue de soutenir de manière prioritaire les projets publics.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Encore une fois un bel outil, d'abord au service du Département parce que si nous avons suscité la création de ce Service d'archéologie préventive c'est justement parce que nous avons, nous, des projets qui étaient en retard dans ce Département, des projets départementaux et donc ce qui motivé la création initialement c'est bien évidemment le fait de ne pas retarder les mises en chantier avec les maîtrises d'ouvrage départementales.

Maintenant nous sommes au service des collectivités locales et c'est un service qui est apprécié. Vous retiendrez quand même que l'INRAP, c'est -10 % l'an prochain. D'accord ? On peut s'attendre à ce que les transferts s'opèrent aussi sur les Départements et que nous serons mis à contribution en disant « le Département va nous aider ». Il faudra répondre, il faudra faire des choix.

Acte est donné à la présentation de ce rapport ?

Oui ? Très bien.

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

Voilà pour ce rapport qui était le rapport n°15.

Nous passons maintenant au rapport n°16. C'est vous, Monsieur MEQUIGNON toujours qui avez la parole. C'est le compte rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les ENS, Espaces Naturels Sensibles. Allez-y, Monsieur MEQUIGNON (*Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable*).

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-12
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
(Rapport n°16 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme chaque année, nous avons l'occasion d'étudier le compte rendu de cette délégation de compétence directement liée à l'exercice de la politique Espaces Naturels Sensibles par notre Département.

Cette compétence est attribuée légalement aux départements et leur demande d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels d'expansion de crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des tableaux et chiffres qui vous ont été transmis et dont vous avez pu prendre connaissance. Je tiens simplement à rappeler que cette délégation de compétence qui permet des acquisitions foncières pour le Département concerne uniquement les zones de préemption préalablement identifiées tout en sachant que, dans leur périmètre autorisé ou territoire respectif, le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres, la commune et les Parcs naturels régionaux peuvent se substituer au Département dans l'exercice du droit de préemption si celui-ci ne l'exerce pas.

Je vous rappelle par ailleurs la stratégie départementale en matière d'acquisition ou de renonciation. Elle repose sur trois critères que je vous avais exposés l'an dernier, à savoir :

Conforter l'action foncière du Département en faveur de la préservation des zones à enjeux écologiques ;

Permettre au Conservatoire d'opérer là où il est compétent en renonçant à son profit ;

Permettre l'action foncière des communes là où le Département aurait choisi de renoncer.

Je terminerai, Monsieur le Président, en précisant que l'analyse de l'ensemble des procédures a été réalisée dans le cadre de notre Schéma départemental des Espaces Naturels adopté en 2018 et à chaque fois en lien étroit avec le Syndicat mixte EDEN 62 en sa qualité de gestionnaire de site.

La 5^{ème} Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MEQUIGNON. C'est un débat qui sera important dans les années qui viennent en parlant de zone de compensation, d'où l'intérêt pour nous effectivement de poursuivre cette politique qui nous permettra, à nous Département, aussi de bénéficier des zones de compensation nécessaires pour assurer le développement du Département prioritairement. Je pense que certains m'ont compris par cette affirmation parce que vous savez qu'on lorgne beaucoup sur ces espaces naturels sensibles venant d'autres territoires.

Nous sommes d'accord pour donner acte également de la présentation de ce compte rendu ?

Oui ? Pas d'opposition ?

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Je vais vous donner, parce que je sais que vous l'attendez avec beaucoup d'impatience, le résultat du vote sur l'EPDAHAA et l'EPDEF. C'est un peu moins stressant quand même !

Concernant l'EPDEF, il y avait 74 enveloppes.

Nombre de bulletins : 66.

Nombre de bulletins blancs : 8.

Sont donc élues Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET qui siègeront donc au Conseil d'administration de l'EPDEF.

Concernant l'EPDAHAA, il y avait un nombre d'enveloppes de 74.

Nombre de bulletins : 67.

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7.

Sont élues Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT qui siègeront donc au Conseil d'administration de l'EPDAHAA.

Voilà pour le résultat de ces élections.

Il me reste à vous donner non pas lecture mais présenter simplement les vœux présentés par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, pour lesquels nous demandons une transmission au Gouvernement :

Un vœu sur les problèmes de mutations au sein de l'Éducation Nationale ;

Un vœu relatif à l'annonce par le Président de la République de la suppression d'un échelon territorial ;

Un vœu relatif à la réforme de l'assurance chômage ;

Un vœu relatif aux plateformes Parcoursup ;

Un vœu relatif à l'augmentation des loyers des logements étudiants ;

Un vœu sur la présence de pharmacies dans les villages et les quartiers ;

Un vœu relatif à l'avenir de l'audiovisuel public.

Je vous propose de transmettre ces vœux, comme nous le faisons habituellement, pour lesquels je précise nous avons régulièrement des réponses.

Nous n'avons pas tout à fait terminé. Vous allez avoir à la sortie un livre d'EDEN 62 qui va vous être distribué. Emmanuelle LEVEUGLE souhaite avoir la parole pendant une minute pour présenter ce livre.

MME LEVEUGLE.- Voilà, simplement, je ne vais pas vous retenir très longtemps.

C'est un livre qui s'appelle « *Le Pas-de-Calais au naturel* ». Dans ce livre, vous découvrirez de magnifiques photos de paysages du Pas-de-Calais et plus précisément des espaces naturels sensibles. C'est un livre qui a été édité dans le cadre des 30 ans d'Eden et avec ce qu'on appelle de la réalité augmentée. Sur certaines photos, vous avez des QR Codes et quand vous flashez le QR Code c'est lié à un petit film. Par exemple, en photo, vous avez la libellule et, sur le film, vous avez la libellule qui s'envole. C'est très poétique et on a beaucoup besoin de poésie en ce moment. Je vous conseille vraiment de ne pas ranger ce livre en rentrant chez vous mais de vous plonger à l'intérieur, cela vous fera beaucoup de bien. Merci !

M. LE PRESIDENT.- Voilà pour cette note apaisante qui clôt nos débats.

Je vous remercie. Je vous souhaite un bon retour et à très bientôt !

La séance est levée à 15 heures 41.

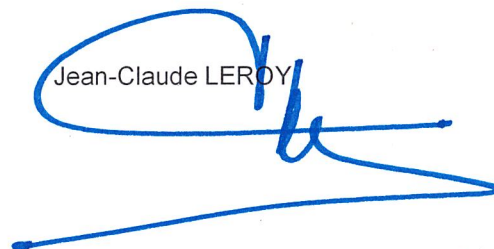
LE SECRETAIRE,

Guy HEDDEBAUX



LE PRESIDENT,

Jean-Claude LEROY



DEUXIEME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2024

**Vœu sur les problèmes de mutations au sein
de l'Education Nationale**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

A de multiples reprises, dans les Conseils d'Administration de collèges et de lycées, dans les Conseils d'école, nous avons pu constater des problèmes importants liés au mouvement des enseignants. C'est notamment le cas dans le Boulonnais, à l'exemple de deux professeures des écoles en poste à Outreau mutées à 100 kilomètres dans le Bassin Minier, un professeur de lycée muté dans l'Académie de Versailles, une jeune professeure de collège du Calaisis mutée à 250 kilomètres, des cas similaires recensés également dans l'Audomarois...

Ces mutations, aucunement volontaires, de personnes localement installées depuis plusieurs années, ayant une vie familiale et sociale, sont vécues comme une véritable injustice au point que beaucoup envisagent la démission.

En parallèle de ce problème de mutation, d'autres enseignants subissent eux une impossibilité de se rapprocher de leur domicile du fait d'un mouvement de mutation sclérosé par les bonifications issues des fermetures de classe et des raisons médicales grandissantes.

Si nous comprenons les difficultés à recruter des enseignants et à gérer les postes du fait des fermetures de classes liées à la baisse démographique, nous ne comprenons pas l'intérêt de démotiver des enseignants expérimentés et concrètement impliqués dans la réussite des enfants. La stabilité des équipes étant un critère fondamental. Aussi, nous demandons que soit établi une véritable politique de Relations Humaines dans un Ministère qui fasse de nouveau confiance à ses enseignants.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Sébastien CHOCHOIS,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2024

Vœu relatif à l'annonce par le Président de République de la suppression d'un échelon territorial

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Lors de sa conférence de presse du 12 juin dernier, le Président de la République a indiqué vouloir « supprimer un échelon territorial pour ramener plus de simplification et de liberté sur les territoires ».

Nous tenons à rappeler que chaque niveau de collectivité locale a ses spécificités et son rôle particulier auprès de la population et des territoires, ce qui n'empêche en rien les collaborations contractualisées, comme le fait régulièrement le Département du Pas-de-Calais.

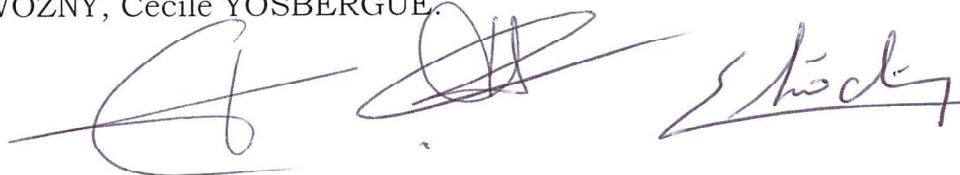
Dans son récent rapport sur la décentralisation, Eric WOERTH précise dans son introduction que si le constat d'une nécessaire évolution est largement partagé, « il faut résister aux sirènes des fausses solutions qui font souvent abstraction de la complexité de la décentralisation. Ces postures ont pour unique conséquence de crispier le débat sans offrir de solution opérationnelle... Au rang des idées reçues se trouve la sempiternelle suppression d'une strate. La France comprend trois échelons de collectivités, comme la plupart des pays européens : les communes, les Départements et les Régions. La spécificité française se niche dans l'émiettement communal. Il était dès lors nécessaire de créer un échelon de coopération, les EPCI ». Nous partageons pleinement cette vision.

Par ailleurs, supprimer un de ces échelons ne supprimera ni le besoin ni la réponse à apporter à la population et sera source d'encore plus de confusion.

Aussi, nous demandons un débat utile et apaisé sur l'avenir de la décentralisation qui se concentre plutôt sur la répartition des compétences, la sécurisation des moyens financiers et la clarification des relations avec l'Etat.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
 André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverinc GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2024

Vœu relatif à la réforme de l'assurance chômage

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Malgré la dissolution de l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre, Gabriel ATTAL, a annoncé prendre un décret au 1er juillet pour un nouveau durcissement des règles d'indemnisation de l'assurance-chômage au 1^{er} décembre prochain. Il s'agit de la troisième réforme de l'assurance-chômage en quatre ans, ce qui est une régression sociale historique.

Nous rappelons que l'assurance-chômage est du ressort des partenaires sociaux - les syndicats et le patronat - via l'Unedic. Charge à eux de renégocier les règles pour tenir compte des évolutions du marché du travail. Certes, en cas d'échec de leurs discussions, l'Etat peut reprendre la main par décret. Mais quelle est l'urgence à le faire alors que le durcissement précédant n'est même pas évalué ?

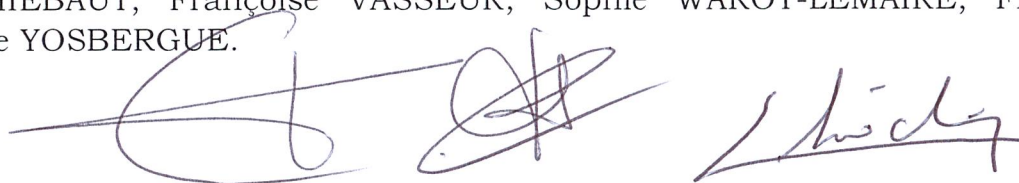
Nous rappelons aussi que les comptes de l'UNEDIC, organisme gestionnaire de l'assurance chômage, sont excédentaires depuis 2021.

Alors que l'efficacité d'un tel durcissement n'est pas démontrée, cette décision va générer une stigmatisation des demandeurs d'emploi, présentés comme oisifs, et balaye d'un revers de manche toute politique publique d'insertion professionnelle.

Le motif de cette réforme est en réalité purement budgétaire et 3,6 milliards € d'économies supplémentaires par an sont attendus. Sans compter cette nouvelle réforme et à horizon 2027, 26 milliards € auront déjà été ponctionnés sur le dos des chômeurs. Au lieu de s'attaquer aux plus précaires, il serait plus équitable d'annuler les cadeaux fiscaux accordés aux plus riches depuis 2017, comme la suppression de l'Impôt sur la Fortune (ISF).

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
 André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2024**Vœu relatif aux plateformes Parcoursup et MonMaster.gouv.fr**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Depuis sa création, la plateforme Parcoursup est sujet à controverse au point que le Ministre de l'intérieur, Gérald DARMANIN, confiait récemment à une chaîne de télévision que « Parcoursup fait partie des choses qu'on n'a pas bien faites... Il faut plus d'humain parce qu'un algorithme choisit parfois le mauvais côté ». Nous souscrivons pleinement à ce constat plongeant chaque année des jeunes et des familles dans le désarroi.

De nombreux partenaires nous alertent également, à l'exemple des Instituts de Formation des Soins Infirmiers (IFSI). Rendue attractive par Parcoursup, la formation d'infirmier est devenue l'une des plus sollicitées par les lycéens. Mais, selon une étude de la DRESS, il a désormais trois fois plus d'abandon lors de la 1^{ère} année de formation qu'il y a 10 ans, ce qui accentue les difficultés dans un secteur déjà en tension, et particulièrement à l'hôpital.

Nous faisons le même constat dans nos structures et celles de nos partenaires du secteur médicosocial et social où le manque de travailleurs sociaux, qu'il s'agisse d'éducateurs spécialisés, encadrants techniques ou d'assistants de service social, devient particulièrement problématique. Là aussi le recrutement via Parcoursup d'étudiants plus jeunes et moins préparés aux spécificités du secteur qu'auparavant, avec des démissions plus nombreuses, est un élément à prendre en considération

Depuis février 2023, c'est au tour des étudiants de niveau Bac +3 d'être confrontés à la nouvelle plateforme MonMaster.gouv.fr. Plus de 3 500 formations, 8 000 parcours de master proposés par les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés en convention avec un établissement public. Le site permet aux étudiants de présenter un dossier de candidature suivant un calendrier commun, à l'échelle nationale.

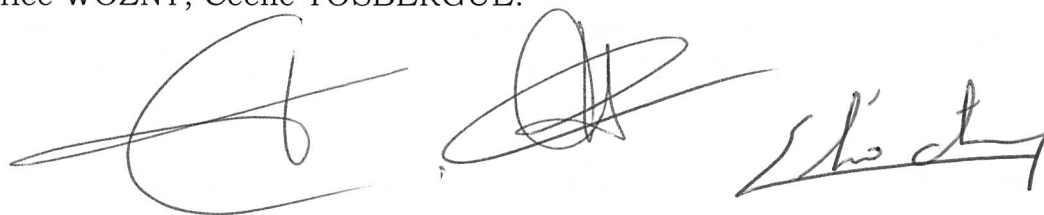
Avec la fin des recrutements directs que pratiquaient, jusqu'ici, les équipes pédagogiques auprès des étudiants, on constate une plus grande sélectivité. Par ailleurs, des étudiants font valoir leurs difficultés à renseigner certaines données.

Enfin, cette interface laisse un goût amer à nombre d'enseignants-chercheurs chargés de recruter des étudiants titulaires d'une licence et qui souhaitent poursuivre leurs études durant deux années supplémentaires avant d'intégrer le marché du travail. Si l'université est socialement ouverte en licence, cette diversité tend à s'amenuiser au fil des années, en particulier au moment de la sélection pour le passage en M1. L'entrée en master ne doit pas creuser les inégalités sociales.

Aussi, nous appelons à la plus grande vigilance sur les conséquences délétères des plateformes et devant les enjeux actuels, les études supérieures ne peuvent pas servir de variable d'ajustement. Les inégalités sociales dans l'accès à l'enseignement supérieur en général et aux différents types de filières demeurent très conséquentes.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Three handwritten signatures in black ink, positioned below the list of names. The first signature is a large, stylized 'C' with a horizontal line through it. The second is a more complex, circular scribble. The third is a cursive signature that appears to read 'Chodry'.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2024
Vœu relatif à l'augmentation des loyers des logements étudiant

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le Département du Pas-de-Calais a fait de la jeunesse un des trois axes prioritaires de son projet de mandat. Dans ce cadre, l'accès aux études supérieures est un élément important et nous savons combien la question du logement est particulièrement sensible. Entre rester sur place pour étudier ou devoir faire quotidiennement la route, les chances de réussite ne sont pas les mêmes.

Dans notre département, avec les Universités d'Artois et du Littoral multi-sites, les étudiants disposent de résidences étudiantes à Boulogne-sur-Mer, Calais, Béthune, Arras, Lens, Liévin et Longuenesse. Celles-ci sont encore trop peu nombreuses et ne répondent pas à la demande grandissante. Par ailleurs d'autres jeunes sont amenés à suivre des études hors département, dans le secteur de Lille notamment.

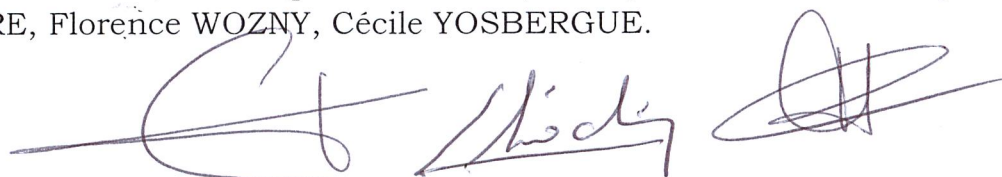
La pénurie de logements étudiants et le coût du logement sont un mal systémique qui freine les jeunes dans l'accès aux études. La précarité étudiante ne cesse de s'accroître et on constate une augmentation du nombre d'étudiants qui recourent aux aides alimentaires.

Pour faire face à cette situation, depuis 2020, un gel des loyers était appliqué par les Centres Régionaux des Oeuvres Scolaires et universitaires (CROUS). Or, alors que la situation demeure particulièrement difficile en terme de pouvoir d'achat, il a été décidé une augmentation de 3,5% dès la rentrée de septembre prochain.

Nous demandons expressément de reconsidérer cette augmentation.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
 André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2024

Vœu sur la présence de pharmacie dans les villages et les quartiers

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le 30 mai dernier, de très nombreuses pharmacies du Pas-de-Calais sont restées fermées à l'appel d'un mouvement de grève nationale.

Les principales revendications portaient sur la fragilisation du modèle économique des pharmacies conduisant à des fermetures inéluctables ; En 10 ans 2 000 d'entre elles ont déjà disparu, laissant la population sans solution de proximité.

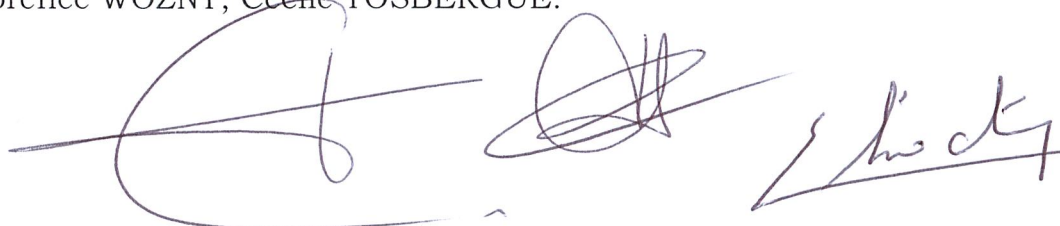
Un projet d'assouplissement de la vente sur internet de médicaments semble être à l'étude, ce qui accentuerait ce phénomène de fermeture.

Aussi, nous attirons l'attention du gouvernement sur le rôle tenu par les pharmacies dans les territoires, dans le cadre d'un accès à la santé pour tous. Nous savons bien que les villages ruraux et les quartiers populaires seront de fait bien plus impactés que les grands centres urbains, accentuant une inégalité à la fois sociale et territoriale.

Nous attirons aussi l'attention du gouvernement sur la pénurie de plus en plus régulière de certains médicaments, particulièrement pour les enfants et les plus fragiles. La relocalisation, en France et en Europe, de l'industrie pharmaceutique doit pouvoir se traduire dans les faits.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
 André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2024**Vœu relatif à l'avenir de l'audiovisuel public*****Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.***

La proposition de loi visant à réunir France Télévisions, Radio France, France Médias monde et l'INA au sein d'une seule et même société devait être examinée à l'Assemblée nationale à compter du 23 mai. Face à l'encombrement parlementaire, le gouvernement avait finalement repoussé son examen à fin juin avant que le Président de la République décide de dissoudre l'Assemblée Nationale.

Le Sénat s'est déjà prononcé sur cette proposition de loi à laquelle de nombreux amendements ont été apportés.

Ce projet gouvernemental pour l'audiovisuel public est indissociable de la réflexion à mener sur la pérennité de son financement. Or, depuis la suppression de la redevance, en 2022, le secteur est financé provisoirement par une fraction de TVA (fin du dispositif en 2024). Ce financement précaire est en cours d'instruction par la Commission Européenne à la suite d'une saisie en janvier 2024 par le groupe TF1 pour « aides illégales d'Etat ».

Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, ce sujet fait partie intégrante de la campagne législative, le Rassemblement National ne cachant pas sa volonté sacrifier «à terme» l'audiovisuel public.

41 organisations, représentant le secteur de la création, ont critiqué dans une tribune le «projet dangereux» de privatisation de l'audiovisuel public porté par le Rassemblement national, tout en exprimant une opposition ferme au projet porté initialement par le Gouvernement.

Nous sommes convaincus pour notre part qu'avec ses quelques 300 000 emplois directs et indirects, l'Audiovisuel public, PREMIER groupe télévisuel de France et PREMIER groupe radiophonique de France, constitue un service public qui joue un rôle essentiel dans notre société :

- Accès gratuit à l'information, à la littérature, à la philosophie, au cinéma, au spectacle vivant, aux événements sportifs majeurs,... ;
- Accès universel pour tous les citoyens de l'Hexagone ou d'outre-mer, jeunes ou âgés, métropolitains, urbains ou ruraux... ;
- Accès à des travaux d'investigation pour nous éclairer au quotidien sur la marche de notre pays et du monde quand la désinformation submerge nos esprits et nos écrans ;
- Accès à la diversité d'opinions et d'idées quand les algorithmes veulent nous isoler dans une relation consumériste avec l'information et la culture.

En ce sens nous adressons un soutien fort et sans condition à l'ensemble des agents, organisations syndicales, usagers, artistes, citoyens, qui aujourd'hui

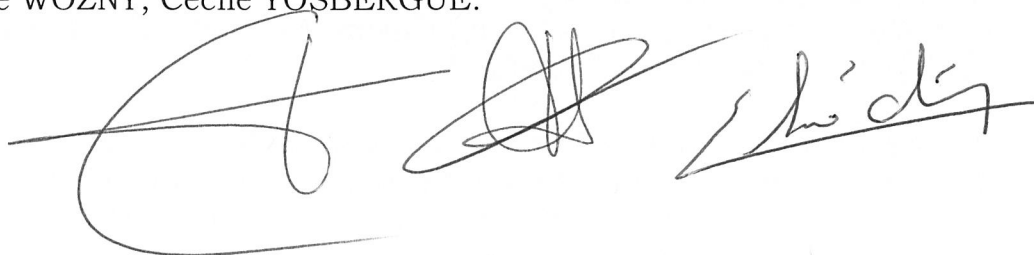
s'expriment pour préserver NOTRE audiovisuel public, extension du quatrième pouvoir symbolique de notre République.

Nous croyons fermement en l'importance de médias sanctuarisés car biens communs d'une République qui a lutté des siècles durant pour aboutir à ce quatrième pouvoir qui ne plie pas face aux trois autres. Notre société nécessite indubitablement un audiovisuel public et universel fort face aux attaques répétées et violentes des nationalistes et séparatistes.

Ainsi nous appelons le Gouvernement à retirer cette proposition de loi et à garantir des moyens d'action à la hauteur des défis de demain pour notre audiovisuel public. Cela ne saurait aboutir sans une réelle phase de concertation avec l'ensemble de la société civile et les représentants des agents concernés.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT D'INFORMATION - INONDATIONS

(N°2024-274)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

INFORME l'Assemblée :**Article unique :**

De la présentation du rapport sur les inondations dans le Département du Pas-de-Calais depuis novembre 2023.

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 JUIN 2024****RAPPORT D'INFORMATION - INONDATIONS**

Depuis novembre 2023, le département du Pas-de-Calais a été frappé par des intempéries sans précédent ayant causé des dommages majeurs sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois, du Calaisis, du Montreuillois-Ternois et pour partie de l'Artois.

313 communes situées sur 5 bassins versants ont subi de nombreux dégâts et sont couvertes par un ou plusieurs arrêtés de déclaration de catastrophe naturelle.

Pour comprendre ces épisodes, il faut analyser les spécificités de ces territoires et leurs réactions face à des conditions météorologiques pluvieuses inhabituelles.

1 Une pluviométrie exceptionnelle d'octobre à janvier

Plusieurs semaines de pluies intenses se sont suivies quasiment en continu d'octobre 2023 à janvier 2024. Elles ont généré un cumul de précipitations jamais mesuré sur ces territoires, dépassant par endroits de 500% la moyenne de référence établie sur la période 1991 à 2020.

Le rapport de la mission d'appui au préfet de la région pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations, rendu public en mai 2024, souligne qu'à partir du 18 octobre, plusieurs vagues de précipitations sans précédent se sont abattues sur ces territoires. Il est tombé sur les collines du Boulonnais jusqu'à 700 mm d'eau entre octobre et janvier. 4 perturbations atlantiques de grande ampleur se sont succédées pratiquement sans transition sur la première quinzaine de novembre.

Ces conditions exceptionnelles ont généré des crues « plus que centennales » sur les bassins de l'Aa et de son affluent la Hem, comme sur celui de la Liane et de la Canche. L'ampleur du phénomène est bien supérieure à ceux vécus jusqu'à ce jour et qui servaient de référence pour déterminer les actions de protection et de prévention. Le

rapport donne un ordre de grandeur concret : le débit de l'Aa atteint à Wizernes était de 90 m³/s contre 60 m³/s mesuré en 2002.

Les précipitations qui survinrent en décembre et en janvier furent moins intenses mais ont continué d'alimenter le phénomène d'inondations qui s'est traduit par :

- Le débordement de cours d'eau,
- Le ruissellement en amont des bassins versants avec des sols saturés générant des coulées de boue,
- La remontée de nappes dont les niveaux de recharge sont haut à très haut. Leur contribution aux inondations reste à préciser.

Le bassin versant de la Lys a été touché lui aussi, dans une moindre mesure, notamment à l'aval d'Aire sur la Lys.

Dans le contexte de changement climatique que nous vivons et compte tenu des prévisions des différents rapports du GIEC, il importe de reconsidérer le caractère exceptionnel des conditions météorologiques subies. Pour reprendre les mots de F Gemenne, co-auteur du 6^{ème} rapport du GIEC intervenant aux académies de l'eau du 4 juin 2024 : « *la question n'est pas de savoir si ce phénomène va se reproduire ; mais quand et à quelle fréquence* ».

2 Les spécificités des territoires

Les territoires du département impactés présentent une sensibilité et une vulnérabilité très marquée et singulière aux précipitations du fait de leurs caractéristiques géographiques et hydrogéologiques :

- *Un secteur particulièrement plat.*

Il se situe sous le niveau de la mer, l'eau s'y écoule lentement. Une partie de ce territoire correspond au delta de l'Aa et de son affluent la Hem. C'est un secteur transformé de longue date et aménagé pour constituer le plus grand polder habité au niveau national. Cette poldérisation prend place sur des terrains plats situés sous le niveau de la mer à marée haute. L'écoulement de l'eau se fait grâce à un réseau très dense de canaux et un système de pompage. Le système hydraulique ingénieux de ce secteur de waterings fonctionne à 85 % de manière gravitaire et à un recours indispensable aux stations de pompage pour « évacuer » l'eau à la mer en fonction des marées.

La plaine alluviale à l'exutoire de la Canche est un secteur poldérisé plus récemment. Le marais Audomarois est un système différent. Il est situé sous le niveau de pleine mer à une vingtaine de kilomètres du littoral. Il est traversé par l'Aa dont il constitue la vallée alluviale et il est composé d'un réseau d'étangs qui sont les traces de l'exploitation des tourbières qui le constituent. Il est connecté au réseau de Voies Navigables de France. Il s'agit d'une zone humide alluviale reconnue au titre de la convention de RAMSAR, de l'UNESCO et du SDAGE.

Les territoires concernés sont traversés par des canaux navigables dont le rapport de la mission d'appui au préfet de région relativise le rôle dans le potentiel contrôle des inondations de fin d'année.

Enfin, le secteur du Boulonnais se différencie des précédents. Il est traversé par 3 «

petits » fleuves côtiers dont le principal est la Liane avec une pente d'écoulement assez faible, mais des affluents qui présentent de fortes pentes.

Qu'il s'agisse de la Hem, l'Aa ou la Canche, ces territoires sont tous situés à l'aval de têtes de bassins versants très réactives, avec des secteurs de collines sujets au ruissellement et à l'érosion. Les têtes de bassins versants constituent donc un entonnoir qui va collecter toutes les eaux de pluies pour les emmener vers les secteurs de plaine.

- *Plusieurs autres paramètres accentuent la vulnérabilité du territoire départemental.*
En premier lieu, la forte augmentation de densité de population constatée depuis les années 70. Ce sont désormais près de 850.000 personnes qui vivent sur les secteurs concernés par les inondations. L'accroissement rapide de population a transformé l'occupation et l'exploitation du sol tant sur les têtes de bassins que dans les secteurs de plaines et de vallées notamment à travers l'extension de l'urbanisation, l'évolution de l'agriculture (développement des cultures de printemps, diminution de l'élevage et le retournement des prairies, accroissement des surfaces de parcelles, implantation d'établissements industriels qui génèrent une évolution des structures paysagères. Cette profonde évolution des usages du territoire a, de fait, modifié les dynamiques hydrologiques et les rendent très sensibles au « grand » cycle de l'eau et donc aux phénomènes d'inondations.
Du reste l'usage accru du pompage et les travaux de protection ont également pu contribuer à altérer la perception du risque inondation par les habitants.

Le rapport de la mission d'appui au préfet de région donne des ordres de grandeur pour évaluer les dégâts sans être exhaustif (base avril 2024) :

- Environ 6.500 demandes déposées dans le cadre du dispositif départemental de prises en charge des franchises d'assurance des particuliers (7.500 début juin),
- 640 M€ de dommages estimés par la caisse centrale de réassurance dont plus de 60% pour le Département du Pas-de-Calais,
- Un millier d'entreprises touchées, dont 400 directement,
- Pour le monde agricole : 400 dossiers déposés en DDTM pour perte de fonds et un millier au titre du fonds urgence inondations.

Toute la population et tous les secteurs d'activités ont été touchés. Les impacts psychologiques sur la population sont importants.

Il faut souligner la forte mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs sous l'impulsion de l'État : les communes, les EPCI, les structures de SAGE, les comités de pilotage des programmes d'actions et de prévention des inondations, les syndicats de rivière, les services de l'État jusqu'aux ministères, la sécurité civile, la région...

Nos concitoyens ont bien évidemment pu compter sur la réponse immédiate et soutenue du Département du Pas-de-Calais.

3 L'intervention départementale

Les interventions d'urgence et la gestion de crise

Dès le début des évènements climatiques, les équipes techniques du Département ont procédé sans délai à la mise en sécurité du réseau, au nettoyage de chaussées et au confortement provisoire de talus... en mobilisant les moyens humains et matériels de la régie départementale (500 agents concernés). Un appel aux entreprises a quand même été nécessaire au plus fort de la crise pour un coût de 0,4M€.

Les opérations d'urgence ont duré plusieurs semaines et ont dû être renouvelées à plusieurs reprises au gré de nouvelles précipitations exceptionnelles.

Les équipes territoriales et du siège ont d'abord été mobilisées dans la gestion des conséquences des inondations, la préservation du réseau routier départemental et des conditions de sécurité des usagers. Elles sont également intervenues rapidement en appui aux nombreuses communes sinistrées.

L'intervention s'est organisée de la façon suivante :

- sur le terrain. Les équipes ont procédé à la sécurisation immédiate des axes routiers, en mettant en place des restrictions de circulation, y compris en fermant des routes pour raisons de sécurité. Au plus fort de l'évènement, 300 km de routes ont été barrées simultanément. Au total, 620 km de R.D. (10% du réseau départemental) ont été impactés. Les entreprises ont été appelées en renfort des équipes de régie, pour retirer les embâcles dans les cours d'eau, nettoyer les chaussées, les réseaux, les bassins, ...

La solidarité territoriale a joué à plein lors de cet évènement entre les équipes départementales.

- en gestion de crise. Au Centre Opérationnel Départemental (COD), nos agents (DM2R) se sont relayés en continu au plus fort des évènements, pour assurer le relais entre les équipes de terrain et les membres du COD afin de mettre à disposition de l'État tous les éléments d'information en temps réel nécessaire au pilotage et à la prise de décision de gestion de crise.

L'évaluation des dégâts :

Elle concerne principalement le patrimoine routier départemental : routes, dépendances et ouvrages d'art. Les dégâts sont considérables et nécessiteront un effort majeur, long et continu pour la reconstruction des infrastructures.

Les équipes techniques des 5 MDADT concernées (Audomarois, Artois, Calais, Boulonnais et Montreuillois-Ternois) et de la DM2R ont engagé le recensement des dégâts sur le réseau routier départemental. Une cellule de pilotage et de suivi a été créée pour homogénéiser les travaux de recensement, structurer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État et de l'Agence de l'eau et enfin, prioriser le lancement des opérations sur le terrain. Cette cellule s'est déjà réunie à 8 reprises. Elle garantit un pilotage fin et une visibilité des actions entreprises sur ce chantier colossal de la reconstruction.

L'estimation des dégâts a rapidement conduit à un chiffrage global de 50M€, réestimés courant mai 2024 à 85M€, ce qui correspond à plus de deux années complètes d'investissement sur la maintenance patrimoniale du réseau routier départemental.

Par ailleurs, les inspections de plus de 816 ouvrages (763 ponts et 53 murs de soutènement) ont été programmées début 2024. Elles ont permis en quelques semaines d'avoir des premiers diagnostics et de dresser un état des lieux des dégâts.

140 ouvrages d'art devront faire l'objet de travaux importants, et plus de 300 autres nécessitent des investigations complémentaires... et des travaux.

Le temps de la reconstruction

À la fin du mois de mai 2024, on comptabilisait 400 chantiers dont les travaux étaient précisément chiffrés. Sur cette liste, 286 concernent la voirie et 114 les ouvrages d'art.

L'évaluation des dégâts se poursuivra tout au long de l'année 2024, de même que l'inspection régulière des chaussées et ouvrages d'art ayant subi de longues submersions. Il faut en effet s'attendre à l'apparition de nouvelles dégradations sur de nombreux secteurs impactés par les inondations exceptionnelles de ces derniers mois.

À ce jour, 80 chantiers sont terminés ; 20 sont en cours de réalisation. Une centaine de nouveaux chantiers est en phase de préparation de travaux pour un lancement dans les mois à venir. Concrètement, près de 9M€ de travaux ont été engagés et 4,2M€ déjà dépensés.

Le financement des travaux est à ce jour supporté intégralement par le Département. Il a été fait appel à la solidarité nationale au travers d'une sollicitation d'accompagnement financier de l'État à hauteur d'une subvention de 70% du montant HT des travaux. Ainsi, sur la base des dossiers déjà déposés à hauteur de 50M€ TTC, ce sont 29M€ de subventions qui sont attendus.

Aucune décision formelle de l'État sur ces recettes futures n'a encore été reçue.

Les interventions financières et l'accompagnement du Département :

Les délibérations de la commission permanente du 20 novembre 2023 et du 11 décembre 2023 posent le cadre de l'intervention départementale. Elles ont créé un numéro « urgence inondations » à destination des habitants et des communes, un fonds d'urgence de 10M€ pour permettre la prise en charge des franchises d'assurance et des dépenses complémentaires en matière d'aide humaine pour les bénéficiaires APA et PCH et une aide exceptionnelle pour toutes les communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

- L'aide aux sinistrés via la prise en charge des franchises d'assurance

Une aide financière exceptionnelle peut être accordée en dérogation des critères de secours habituels d'urgence pour un montant de 380€ (à hauteur de la franchise d'assurance).

Au 7 juin, près de 7.500 dossiers avaient été déposés, 1.103 rejetés et 5.486 mis en paiement (2,1M€). La Région Hauts de France participe financièrement à hauteur de 50% des dépenses engagées par le Département sur ce dispositif.

- L'aide aux sinistrés pour répondre à des situations de grandes vulnérabilités sociales

La commission permanente du 19 février 2024 a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle de 400€ aux ménages dont la situation sociale est particulièrement dégradée, en grandes difficultés financières et sociales et en habitat précaire. Ce dispositif mobilise les dons versés par d'autres collectivités au Département.

À ce jour, 135 demandes ont été reçues et 117 aides ont été versées représentant un montant de 48.800€.

- Le FARDAVC inondation

Le Département a décidé d'exprimer sa solidarité avec les territoires, en mobilisant son dispositif d'aide à la voirie communale inondation en subsidiarité des aides que les communes pourront obtenir de l'État et de l'Europe aux titres des solidarités nationales et européennes.

Ce dispositif peut être mobilisé en faveur des communes frappées par des inondations et coulées de boue, reconnues en état de catastrophe naturelle. À titre dérogatoire du cadre du FARDA, il n'a pas été imposé de seuil de population maximal et le taux de subvention a été majoré à 50% avec un plafond de subvention doublé à hauteur de 30 000 €.

Le dispositif vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu, ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Une première programmation intervenue en février 2024 a permis d'attribuer dans ce cadre un montant total de subventions de 0,189 M€ correspondant à 8 projets et un montant total de travaux d'environ 0,7 M€ HT.

Les projets retenus au titre de la 2^{ème} programmation de juin 2024 représentent 14 dossiers correspondant à un montant total de travaux de 2,2 M€ HT pour un montant d'aide départementale de 0,135 M€.

La mobilisation des crédits a été rendue difficile par la position fluctuante de l'État sur ses interventions puis par l'absence de décision sur le déplafonnement des aides publiques (de 80 à 100 %).

L'information vient d'être transmise aux services le 14 juin dernier : en dehors des communes identifiées comme financièrement fragiles pour lesquelles le préfet a décidé de financer à hauteur de 100% des dépenses déclarées (par dérogation aux articles L1111-10 et R1613-10 du code général des collectivités territoriales), il n'est pas possible de déroger à la participation minimale de 20% du maître d'ouvrage. Le Département pourra compléter dans le respect des règles du dispositif FARDA, la participation de l'État dans la limite du taux maximal autorisé de 80% de financement des personnes publiques pour les collectivités concernées.

- L'adaptation et la résilience – volet paysager

La délibération du 29 janvier 2024 en faveur d'un volet paysager pour la résilience du territoire départementale face au changement climatique a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée départementale. Elle comprend un volet sur l'arbre et un volet hydraulique visant à mobiliser dans les domaines de compétences de la collectivité, l'expertise et les outils pour renforcer la trame écologique et paysagère, contributrice à la résilience du territoire. Sur le sujet de l'hydraulique, une boîte à outils est proposée afin de contribuer à la réduction des risques sur le patrimoine départemental. Elle comprend :

- Un fond d'intervention (financement des études et / ou travaux) pour résorber 300 points cibles du patrimoine routier et bâti au bénéfice des maîtres d'ouvrages compétents localement en matière d'érosion, de gestion d'eaux pluviales, de GEMAPI,
- La mobilisation de l'ingénierie départementale (MDADT-DDAE) pour l'expertise et l'accompagnement des territoires à la mise en oeuvre de ce fonds d'intervention et au traitement des points cibles,
- La mobilisation du fonds Biodiversité,
- La mobilisation du partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans l'animation et la sensibilisation du monde agricole sur l'évolution des pratiques culturelles (en lien avec les autres partenaires).

A l'instar de ce qui est mis en œuvre dans la procédure d'aménagement foncier du secteur de Pas-en-Artois, il s'agit de mettre en avant tout le potentiel de

l'aménagement foncier sur des secteurs à enjeux forts avec des problématiques récurrentes de ruissellement. Cette procédure permet entre autres, sur la base d'un prélèvement collectif, de dégager des emprises foncières nécessaires pour reconstituer une trame écologique et paysagère ou pour implanter des ouvrages d'hydraulique douce ou structurante. Le programme de travaux connexes associé permet, quant à lui, la réalisation de ces aménagements sur la base d'un plan de financement optimisé auquel le département peut contribuer.

- Le partenariat avec l'Agence de l'eau

Enfin, il faut souligner le partenariat que le Département et l'Agence de l'eau ont développé. En effet, l'Agence ayant mis en place un plan d'urgence inondation dès novembre 2024, le Département a mobilisé ce partenariat financier pour des travaux de reconstruction de son patrimoine, notamment d'aménagement de berges en bord de route par techniques végétales, en déposant 7 dossiers à l'Agence de l'eau pour un montant total de travaux de 1M€ HT et un financement attribué ou en cours d'instruction de 0,35M€. Les travaux ont été programmés en étroite concertation avec les structures gestionnaires de cours d'eau.

4 Les propositions du gouvernement (mission d'appui au préfet de région) sur la nouvelle gouvernance de l'eau

Le rapport de la mission d'appui au préfet de la région pour renforcer la résilience des territoires touchés par les inondations rappelle que la structuration du territoire départemental en matière de prévention des inondations est très complète, entre :

- Les outils de connaissance du risque à travers la cartographie des Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), six plans de prévention des risques inondations (PPRi),
- Les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) comprenant des études et des travaux,
- L'élaboration des SAGE en déclinaison du SDAGE,
- Des intercommunalités qui se sont appropriées la compétence GEMAPI, compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations qui leur a été attribuée par la loi MAPTAM du 7 août 2015,
- 6 syndicats mixtes opérationnels qui couvrent le territoire : SMAGEAa, SYMVAHEM, IICW, SYMSAGEL, SYMCEA.

Le rapport souligne que le choc des inondations subies ne doit pas effacer tout le travail de l'ensemble des collectivités, des parties prenantes et la mobilisation de l'État sur cette thématique des inondations. Pour autant, cet épisode a fait naître plusieurs interrogations sur l'adaptation des modalités de gouvernance aux enjeux du territoire. Il questionne la complexité et l'articulation entre les acteurs. Plusieurs insatisfactions se sont exprimées et conduisent à proposer des axes de réflexion et de progrès.

Dans la continuité du travail qu'il a mené sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau mise à jour en 2022, l'État propose aujourd'hui une « évolution tendancielle » qui se traduirait par la poursuite de l'intégration de la compétence GEMAPI dans une logique d'adhésion progressive et propose de fluidifier la gouvernance à travers la création de 3 Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) :

- Un EPTB couvrant le bassin de l'Aa,
- Un EPTB regroupant les bassins de la Lys et de l'Yser,
- Un EPTB regroupant les fleuves côtiers.

Cette évolution de la gouvernance est associée à plusieurs objectifs qui visent un pas de plus vers la résilience et de ne pas revivre l'intensité de la crise de 2023. Il s'agit de :

- S'appuyer sur les structures et démarches déjà mises en place pour construire une vision prospective partagée,
- Définir les équilibres fondamentaux des territoires,
- Clarifier les catastrophes dont on se protège,
- Construire les futurs désirables à partir des indésirables,
- Identifier les vulnérabilités,
- Mettre en place un plan d'actions,
- Exprimer et concrétiser de vraies stratégies foncières.

Dans le strict cadre de ses compétences propres, le Département participera à la construction de la stratégie d'adaptation et de nouvelle gouvernance de l'eau impulsée par l'État.

Il mobilisera son ingénierie en restant attentif à la question de la gestion de l'eau quand elle est présente en excès, mais aussi à la question de la disponibilité et du partage de la ressource en eau qui est également un enjeu d'avenir pour le territoire départemental.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : M. Sébastien HENQUENET

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

(N°2024-275)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivants, L.3312-5 et suivants, L.3313-1 et R.3313-1 et suivants ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable public.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 65
Nombre de délégations de vote : 12
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 77
Nombre d'abstentions : 0 voix
Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

D'arrêter et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération, conforme au compte de gestion et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à la somme de 48 907 522,41 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 65
Nombre de délégations de vote : 12
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 71
Nombre d'abstentions : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°1**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - COMPTE DE GESTION -
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

Aux termes de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION.....	2
II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL.....	2
III - DETERMINATION DU RESULTAT.....	4
IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	5
1. Equilibre général du compte administratif.....	6
2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes.....	8
A. Section de fonctionnement.....	8
<i>a. Les dépenses de fonctionnement.....</i>	8
<i>b. Les recettes de fonctionnement.....</i>	9
B. Section d'investissement.....	12
<i>a. Les dépenses d'investissement.....</i>	12
<i>b. Les recettes d'investissement.....</i>	13
C. Le rôle central de l'épargne brute.....	14
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE.....	15

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION (en mouvements budgétaires)

Le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur départemental est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats généraux de ce compte en crédits de paiement sont les suivants :

	RESULTATS REPORTEES 2022		Part affectée à l'investissement 2023	EXERCICE 2023		SOLDE		
	Excédent	Déficit		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement		-85 048 772,12		352 204 249,93	356 717 862,56	-4 513 612,63	0,00	-89 562 384,75
Fonctionnement	243 337 371,57		63 213 571,22	1 818 234 137,01	1 820 624 291,71	-2 390 154,70	-29 400 000,00	148 333 645,65
Totaux	243 337 371,57	-85 048 772,12		2 170 438 386,94	2 177 342 154,27	-6 903 767,33	-29 400 000,00	58 771 260,90

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL (en mouvements budgétaires)

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Section d'investissement	Dépenses mandatées en 2023 (hors CLTR)*	333 317 858,56	Titres de recettes émis en 2023 (hors CLTR)*	265 590 674,71
	Déficit de l'exercice affecté en juin 2023	85 048 772,12	Affectation décidée en juin 2023	63 213 571,22
	Total	418 366 630,68	Total	328 804 245,93
	soit un déficit d'investissement (1) de :	89 562 384,75		
Section de Fonctionnement	Dépenses mandatées en 2023	1 819 082 349,43	Titres de recettes émis en 2023	1 818 234 137,01
	Participations aux budgets annexes	1 541 942,28	Excédent capitalisé jusqu'en 2023	150 723 800,35
	Total	1 820 624 291,71	Total	1 968 957 937,36
	soit un excédent de fonctionnement (2) de :	148 333 645,65		
	Le résultat global entre les deux sections est de (2)-(1)	58 771 260,90		

* CLTR : correspond aux mouvements infra-annuels de tirage et de remboursement sur crédits revolving, équilibrés en recettes et en dépenses, soit 23 400 004,00 €.

Après le vote de la décision modificative, le budget de l'exercice 2023 s'élevait en dépenses réelles à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	358 536 849,92 €
- section de fonctionnement	<u>1 814 335 246,39 €</u>
Total	2 172 872 096,31 €

Les dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice 2023 s'établissent à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	299 431 713,42 €
- section de fonctionnement	<u>1 730 648 182,36 €</u>
Total	2 030 079 895,78 €

Le budget 2023 a été réalisé à 93,43 %, ce taux étant différent selon les sections :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	83,51 %
- section de fonctionnement	95,39 %

Section d'investissement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux (hors déficit et CLTR)*	128 563 718,15	111 783 301,52	86,95%
Fonction 1	Sécurité	3 300 000,00	2 280 784,72	69,11%
Fonction 2	Enseignement	72 276 337,24	58 273 192,63	80,63%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	22 176 823,20	18 321 071,10	82,61%
Fonction 4	Santé et action sociale	19 088 328,78	14 164 204,08	74,20%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	16 045 292,87	12 817 782,38	79,89%
Fonction 6	Action économique	3 305 343,03	2 385 598,69	72,17%
Fonction 7	Environnement	7 683 794,45	6 875 756,34	89,48%
Fonction 8	Transports	86 097 212,20	72 530 021,96	84,24%
	TOTAL	358 536 849,92	299 431 713,42	83,51%

* Le terme générique de déficit correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, ligne budgétaire ne donnant lieu qu'à une prévision sans exécution.

Section de fonctionnement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux	232 611 404,43	178 171 108,58	76,60%
Fonction 1	Sécurité	85 732 000,00	85 722 694,49	99,99%
Fonction 2	Enseignement	120 662 930,90	113 967 068,74	94,45%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	22 979 950,81	20 690 074,85	90,04%
Fonction 4	Santé et action sociale	1 277 281 777,28	1 262 707 957,17	98,86%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	2 915 828,00	2 708 936,00	92,90%
Fonction 6	Action économique	6 795 212,68	5 981 497,80	88,03%
Fonction 7	Environnement	8 533 149,01	7 815 122,34	91,59%
Fonction 8	Transports	56 812 993,28	52 883 722,39	93,07%
	TOTAL	1 814 335 246,39	1 730 648 182,36	95,39%

III - DETERMINATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du conseil départemental, après production par le payeur départemental du compte de gestion. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En fonction des résultats de la section de fonctionnement, du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections, l'Assemblée doit arrêter le montant du résultat en fonction des opérations effectivement réalisées et récapitulées au II du présent rapport. Il est constaté :

- en section de fonctionnement un résultat excédentaire de **148 333 645,65 €**
- en section d'investissement un besoin de financement de **89 562 384,75 €**

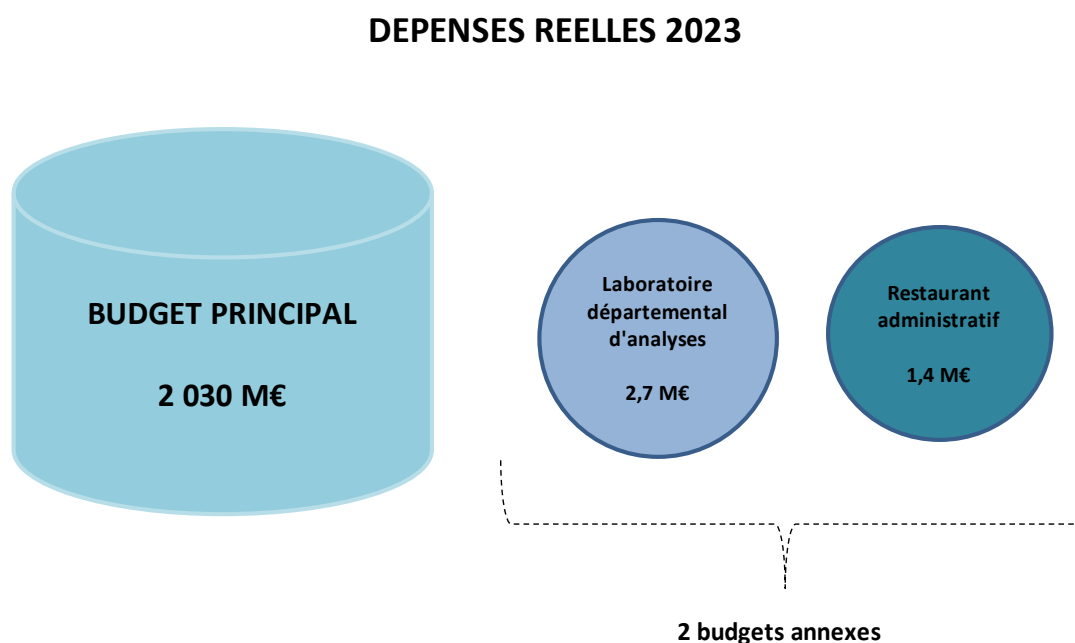
En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2023 s'établit à **58 771 260,90 €**.

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à **9 863 738,49 €**, le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 s'élève à **48 907 522,41 €**.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le présent compte administratif 2023, conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à **48 907 522,41 €**.

IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF (mouvements réels)

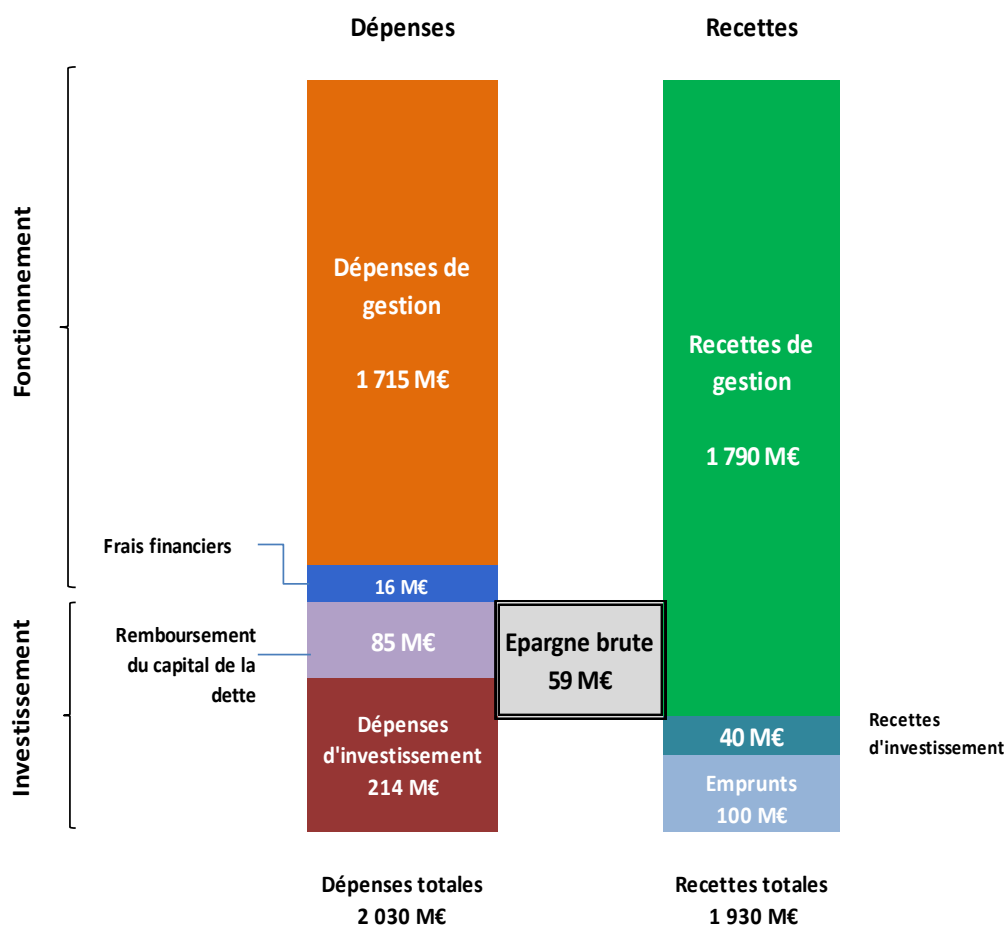
La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma suivant illustre le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets de la collectivité.



La présente partie est consacrée à l'analyse du compte administratif du seul budget principal. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

Pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble du document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits revolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 23,40 M€ pour l'exercice 2023.

1. Equilibre général du compte administratif 2023

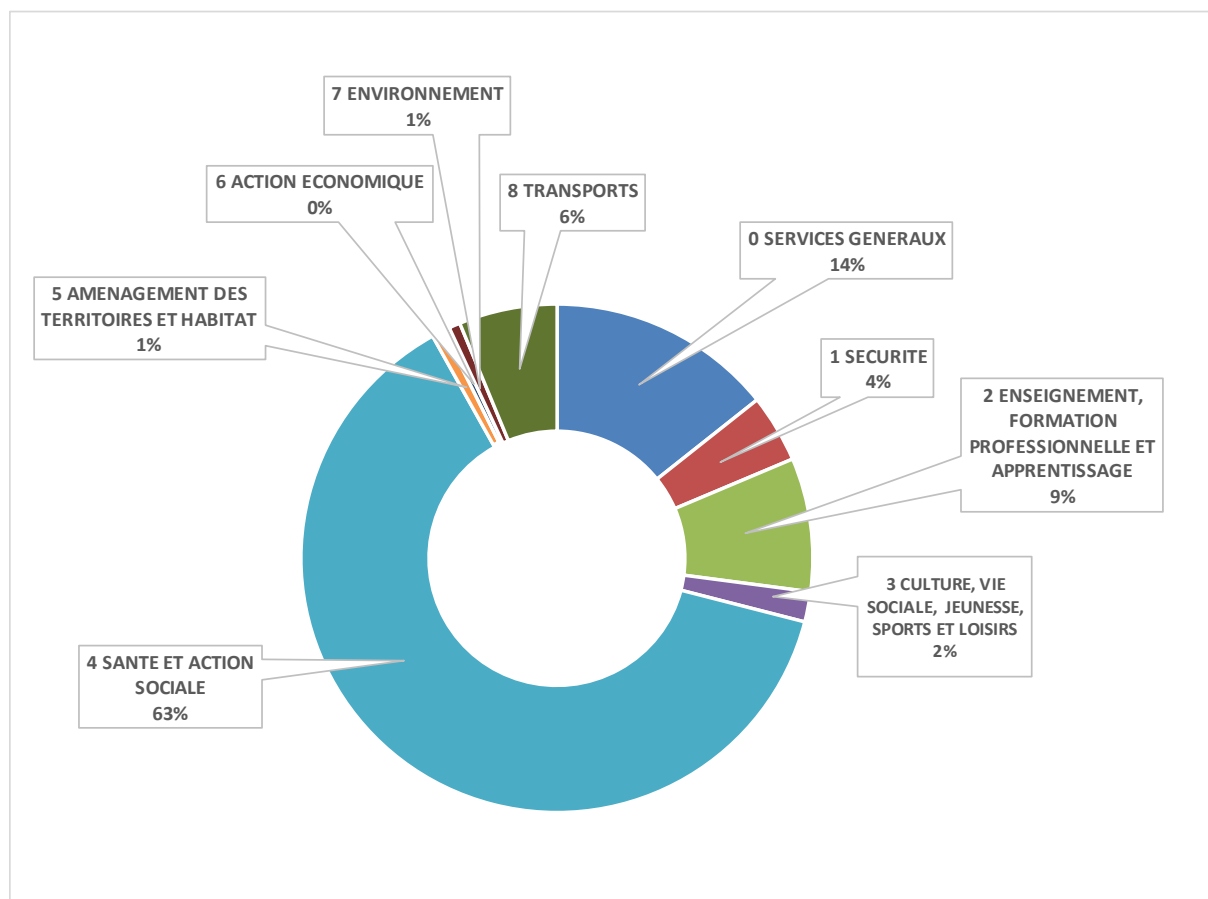


Les dépenses totales de l'exercice 2023 ressortent à 2 030 M€, en augmentation de 159 M€ par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation en volume des dépenses se concentre essentiellement et à 80 % sur la section de fonctionnement.

Dépenses	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
Fonctionnement	1603	1731	128
Investissement	268	299	31
TOTAL	1871	2030	159

En effet, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 128 M€ (+ 8 %) d'un exercice à l'autre, alors qu'en section d'investissement le niveau des dépenses progresse de 31 M€ (+ 11,6 %).

Le graphique suivant détaille la ventilation par fonction M.57 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement au cours de l'exercice 2023 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonction 4 Santé et action sociale) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre cette représentation. Les politiques sociales représentent en 2023 63 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2023, 1,28 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique en partie par des besoins croissants, notamment en matière d'APA et de PCH.

En 2023, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 731 M€, tandis que les recettes de fonctionnement atteignent 1 790 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 59 M€, en chute de 65 % par rapport à 2022 (171 M€). Après déduction des 85 M€ de remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est négative à hauteur de - 26 M€.

Le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 100 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
- 40 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Le fonds de roulement a dû être fortement mis à contribution, à hauteur de 101 M€ ; il s'établit à 49 M€ au terme de l'exercice 2023.

2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes

A. Section de fonctionnement

a. *Les dépenses de fonctionnement*

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 1 731 M€ fin 2023, en hausse de 128 M€ par rapport à l'exercice précédent, comme l'indique le tableau suivant ventilé par fonction :

FONCTION	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
0 SERVICES GENERAUX	163	178	15
1 SECURITE	78	86	8
2 ENSEIGNEMENT	93	114	21
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	19	21	2
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1183	1263	79
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	2	3	1
6 ACTION ECONOMIQUE	6	6	
7 ENVIRONNEMENT	7	8	1
8 TRANSPORT	52	53	1
TOTAL	1603	1731	128

En ce qui concerne la fonction 4 Santé et action sociale, les dépenses augmentent de 79 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) enregistrent une augmentation nette de 29 M€. Tandis que la charge des allocations de RSA a modérément progressé (+ 5 M€ par rapport à 2022) dans un contexte favorable de retour à l'emploi, le coût de la PCH et de l'APA a significativement augmenté : + 17 M€ pour l'APA et + 7 M€ pour la PCH, sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide. Il convient également de rappeler que ces deux allocations ont été largement impactées par les revalorisations salariales intervenues dans les services d'aide à domicile, portant effet pour 2023 en année pleine.

AIS	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)	Variation (en %)
APA	213	230	17	7,98%
PCH	55	62	7	12,73%
RSA	311	316	5	1,61%
TOTAL	579	608	29	5,01%

- La protection de l'enfance enregistre une progression de 34 M€, dont 19 M€ pour l'accueil en établissement et 10 M€ pour l'accueil familial, conséquence de la revalorisation de la rémunération et des indemnités versées aux assistants familiaux employés par le Département.
- A noter également l'impact en 2023, en année pleine, des mesures Ségur-Laforcade destinées à la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative, qui ont largement impacté les champs du handicap et de la protection de l'enfance.

Hors bloc social, sont à retenir :

- En fonction 0 Services généraux, la forte progression des frais financiers (+ 7 M€) consécutive à la hausse des taux d'intérêt bancaires.
- En fonction 1 Sécurité, l'augmentation de + 8 M€ de la participation au fonctionnement du SDIS, qui s'établit à 85,7 M€ en 2023.
- En fonction 2 Enseignement, une majoration de + 17 M€ des dotations de fonctionnement des collèges, due à l'inflation des coûts énergétiques.

En outre, les dépenses de personnel sont en progression de 12 M€. Cette évolution s'explique principalement par des mesures nationales qui s'imposent au Département, dont l'augmentation du point d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) et l'effet des mesures Ségur applicables au personnel social et médico-social de la collectivité.

b. Les recettes de fonctionnement

En 2023, le Département a perçu 1 790 M€ de recettes de fonctionnement, en très faible augmentation de 16 M€ (+ 0,9 %) par rapport à 2022.

Il convient de préciser que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 intègrent la reprise, à hauteur de 29,4 M€, d'une partie des droits de mutation affectés en réserves au cours de l'exercice 2022. A défaut, elles auraient accusé une diminution de - 0,7 %.

Dans le détail, les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

- La fiscalité directe

Depuis la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) constitue l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements.

Son produit, qui provient majoritairement des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques, est en nette progression en 2023 à 5,70 M€ (+ 16 %).

- La fiscalité indirecte

Depuis 2021, en compensation de de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de TVA. Le produit perçu par le Département en 2023 s'est établi à 338,65 M€ (+ 2,7 %).

Toujours depuis 2021, les départements perçoivent une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département a perçu à ce titre un montant de 13,11 M€.

La suppression de la CVAE en 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA nationale, qui a représenté pour le Département un produit de 69,54 M€ en 2023.

L'évolution des autres recettes de fiscalité indirecte a été très contrastée.

D'une part, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue (214,80 M€ en 2022), l'effondrement des transactions a provoqué une chute brutale du produit, lequel s'est établi en 2023 à 169,20 M€, en baisse de 45,6 M€ (- 21 %) par rapport à l'exercice précédent.

En revanche, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), qui représente par son poids une recette très importante pour le Département, a fait preuve de dynamisme. Son rendement a atteint 270 M€ en 2023, en progression de 17 M€ (+ 6,8 %) par rapport à 2022.

Enfin, une évolution atone a été constatée pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui est censée compenser le financement des allocations de RMI (devenu RSA) et représente 198 M€, pour l'accise sur l'électricité à hauteur de 16,2 M€ et pour la taxe d'aménagement dont le rendement s'est élevé à 12 M€ en 2023.

- Les dotations et participations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par le Département en 2023 s'établit à 266 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2022. En effet, depuis plusieurs années, le Département subit un écrêtement sur sa dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements.

Par ailleurs, les dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) enregistrent en 2023 une progression de 14,3 M€ (+ 13 %). A côté des concours classiques destinés à compenser la charge des allocations APA et PCH, la CNSA a également versé des participations au financement des revalorisations salariales accordées aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (avenant 43 de la branche aide à domicile, Ségur de la santé), ainsi qu'un soutien au dispositif d'habitat inclusif. Les dotations versées par la CNSA au Département ont ainsi représenté un montant global de 124,2 M€ en 2023.

- Les compensations et les attributions de péréquation

Attribués en compensation de la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont stables à hauteur de 90 M€.

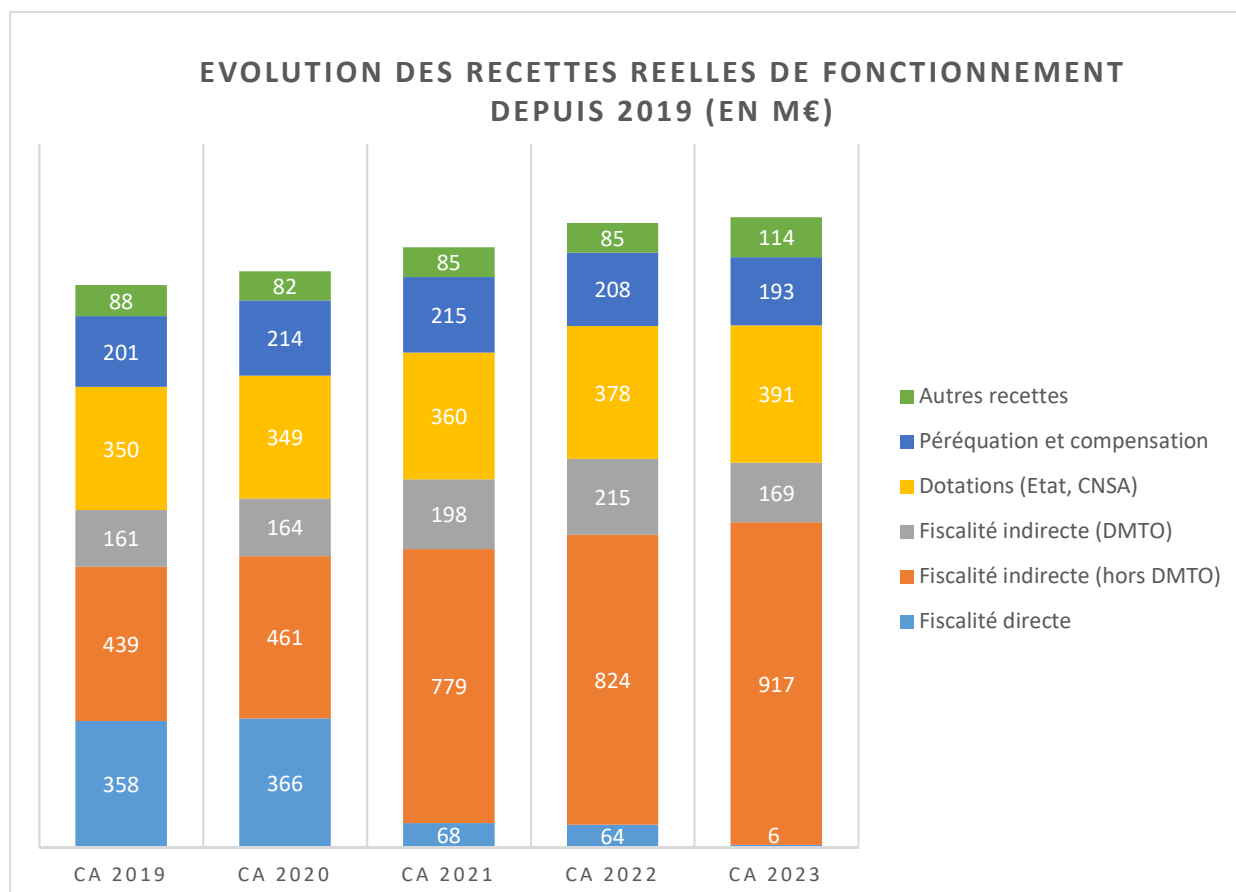
Au titre du fonds national de péréquation des DMTO, le Département a perçu en 2023 une attribution nette de 47,5 M€, en baisse de 5,8 M€ par rapport à 2022.

Le produit encaissé au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 27 M€ en 2023, en diminution de 2,6 M€ par rapport à 2022. Quant à la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, elle s'établit à 9,2 M€, en repli de 0,2 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, le Département a perçu l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ due annuellement par la Région depuis 2018, à la suite du transfert de la compétence transports intervenu en 2017.

- Les autres recettes

Les autres recettes, d'un montant global de 114 M€, progressent de 29 M€ en 2023, montant qui correspond à la reprise, décidée lors de l'étape du budget primitif 2023, d'une partie des DMTO affectés en réserves au cours de l'exercice 2022.



Le graphique ci-dessus, qui détaille la typologie des recettes, illustre la part désormais majoritaire de la fiscalité indirecte, qui représente aujourd'hui plus de 1 Md€, et dont les postes les plus importants sont la TVA (421 M€ en 2023), la TSCA (270 M€), la TICPE (198 M€) et les DMTO (169 M€).

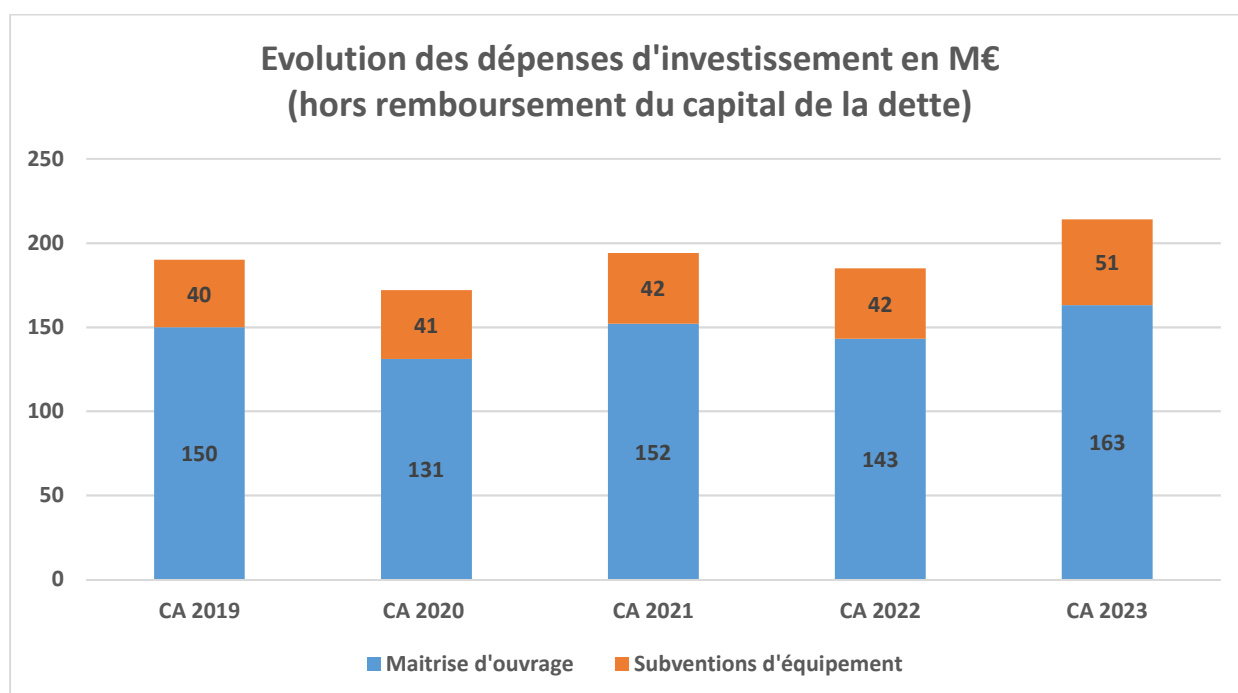
Le Département dispose de marges de manœuvre de plus en plus limitées sur ses recettes de fonctionnement, d'autant plus que l'évolution de ces dernières dépendra étroitement du contexte économique national, sans aucun lien avec le territoire.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
Maîtrise d'ouvrage	143	163	20
Subventions d'équipement	42	51	9
Remboursement du capital de la dette	82	85	3
TOTAL	267	299	32

L'intervention du Département en 2023 repose, comme traditionnellement, sur la conduite d'opérations en maîtrise d'ouvrage (163 M€) et sur l'attribution de subventions d'équipement (51 M€), en hausse respectivement de 20 et de 9 M€.



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction est la suivante :

FONCTION	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
0 SERVICES GENERAUX	13 M€	27 M€	14 M€
1 SECURITE	3 M€	2 M€	-1 M€
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	50 M€	58 M€	8 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 M€	18 M€	2 M€
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	9 M€	14 M€	5 M€
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	12 M€	13 M€	1 M€
6 ACTION ECONOMIQUE	3 M€	2 M€	-1 M€
7 ENVIRONNEMENT	6 M€	7 M€	1 M€
8 TRANSPORTS	74 M€	73 M€	-1 M€
TOTAL	186 M€	214 M€	29 M€

Les principales évolutions sont les suivantes :

➤ En fonction 0 Services généraux, l'augmentation des dépenses de + 14 M€ résulte de la montée en charge des travaux de construction du bâtiment des Archives départementales.

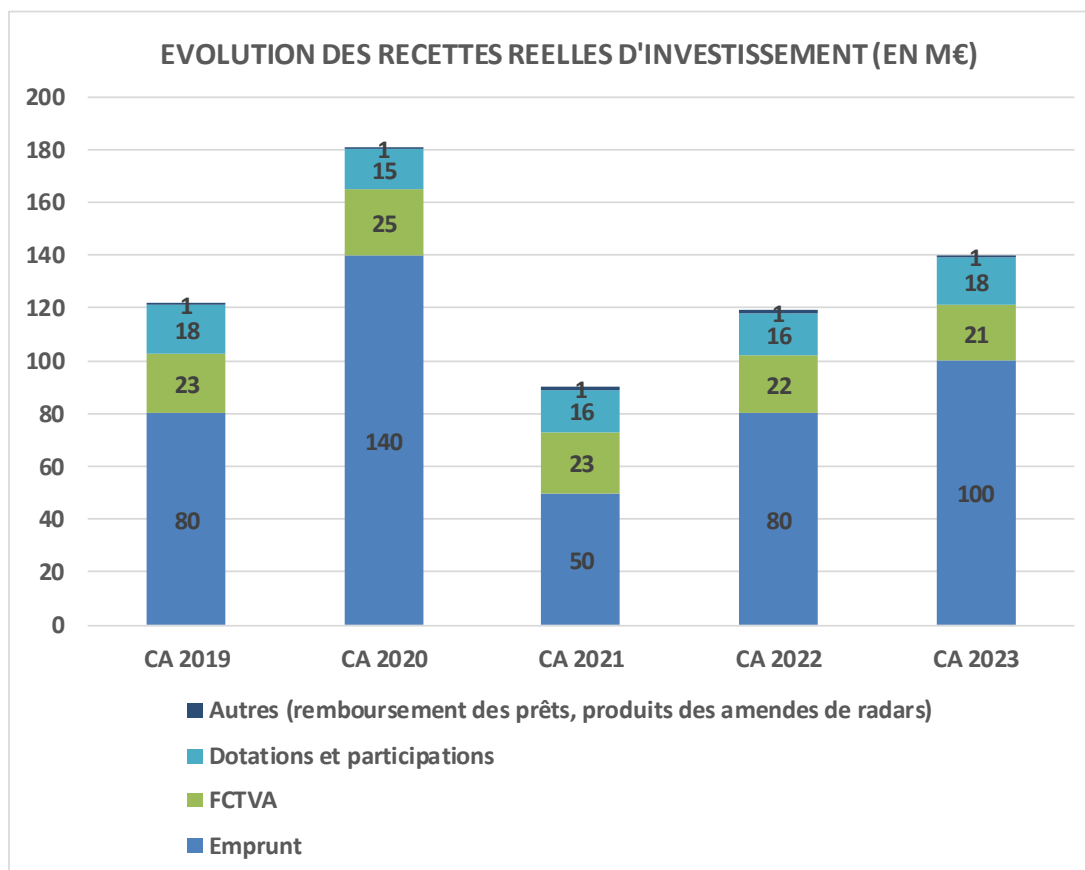
➤ En fonction 2 Enseignement, les dépenses de travaux de construction-restructuration-maintenance dans les collèges enregistrent une hausse de + 8 M€.

➤ En fonction 4 Santé et action sociale, la progression des dépenses de + 5 M€ concerne pour l'essentiel les subventions d'équipement octroyées aux établissements d'accueil dans les champs de la protection de l'enfance et du handicap, et pour le solde les travaux de maintenance dans les MDS.

b. Les recettes d'investissement

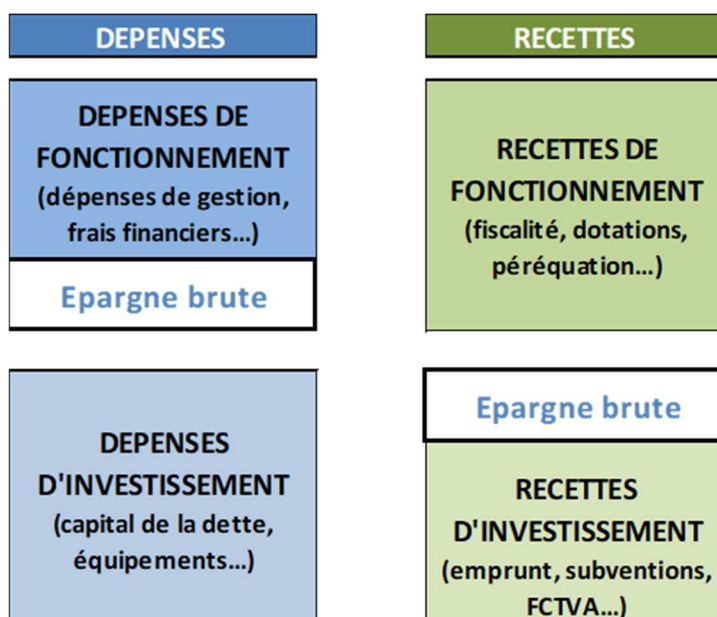
Les recettes d'investissement ont crû de 21 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 140 M€, essentiellement sous l'effet d'un recours à l'emprunt plus important : le Département a mobilisé des financements bancaires à hauteur de 100 M€ en 2023, contre 80 M€ en 2022.

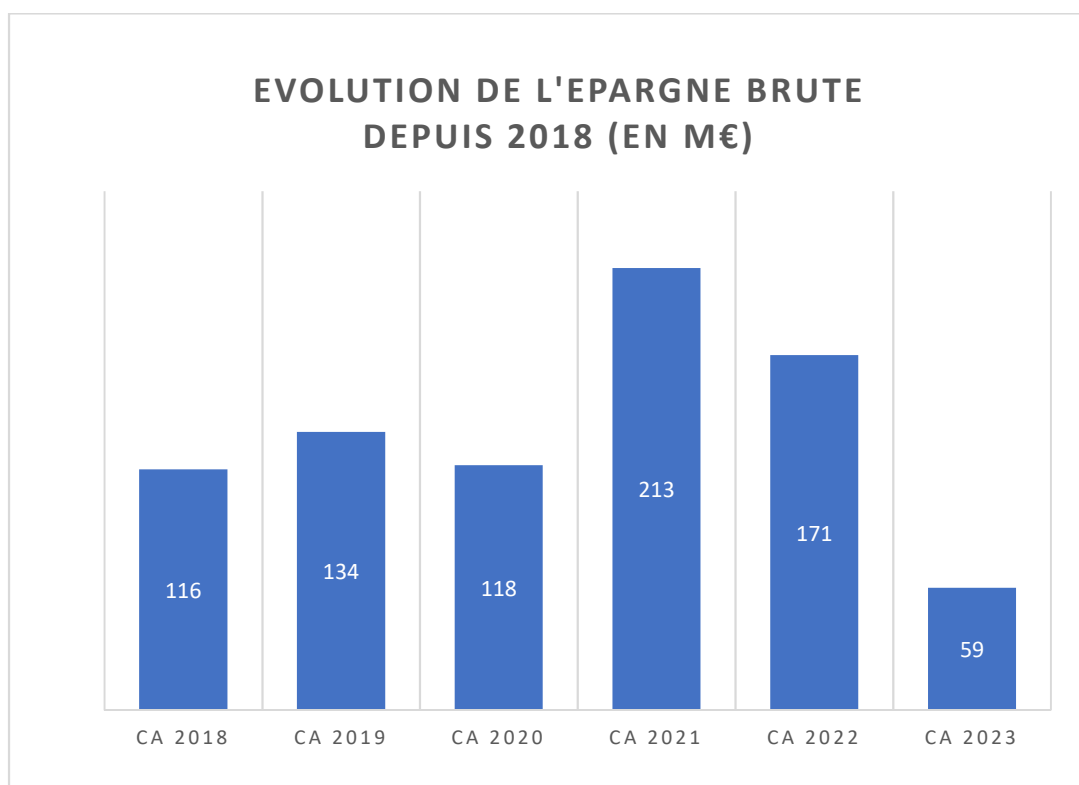
A titre subsidiaire, une subvention de 1,6 M€ a été versée en 2023 par les services de l'Etat au titre des opérations de voirie structurantes.



C. Le rôle central de l'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2023, le Département a dégagé une épargne brute de 59,6 M€.





En 2023, l'autofinancement ressort à 59 M€, en chute de - 112 M€ et de - 65 % par rapport à 2022. Le taux d'épargne brute représente alors 3,3 % du total des recettes de fonctionnement. Quant à l'épargne nette, elle est négative et s'établit à - 25,5 M€.

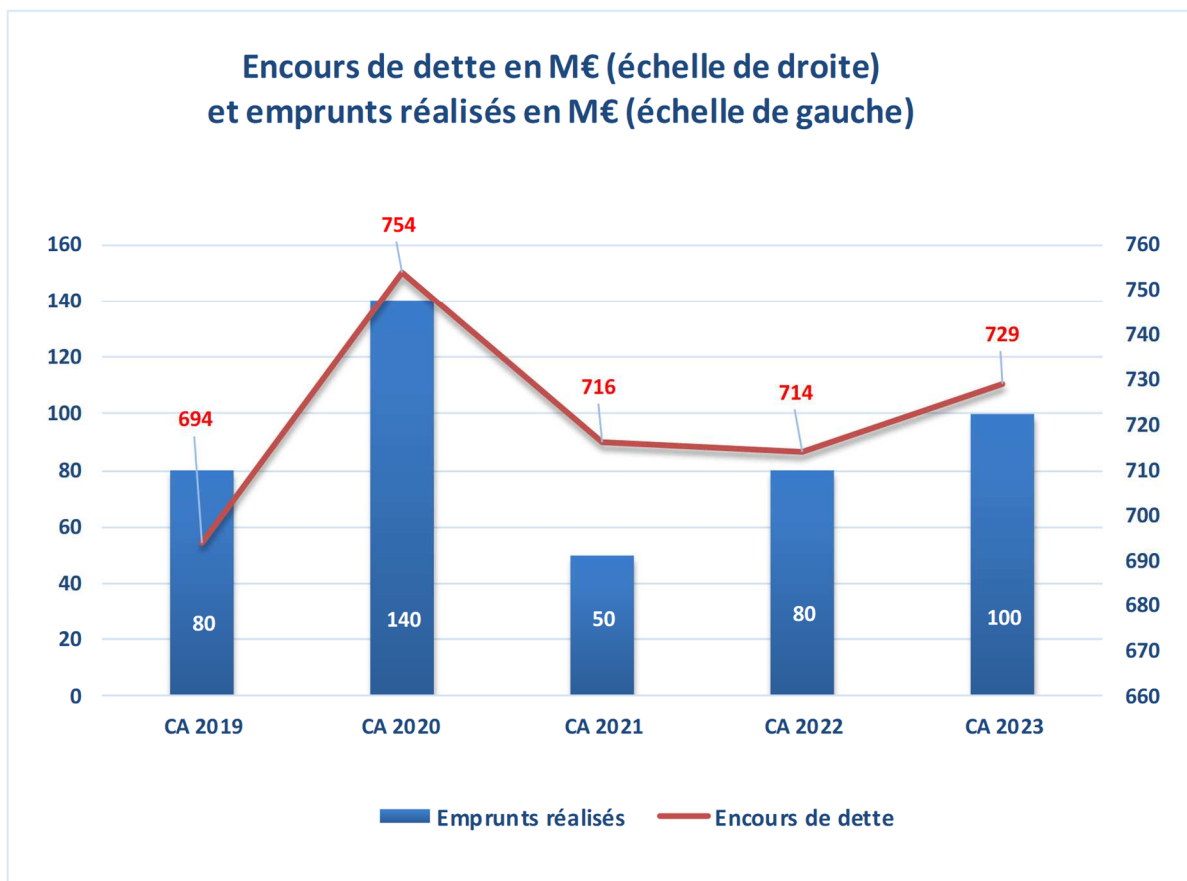
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Dans le cadre d'une stratégie active d'optimisation des frais financiers, le Département dispose encore d'un encours de 23,4 M€ d'emprunts revolving.

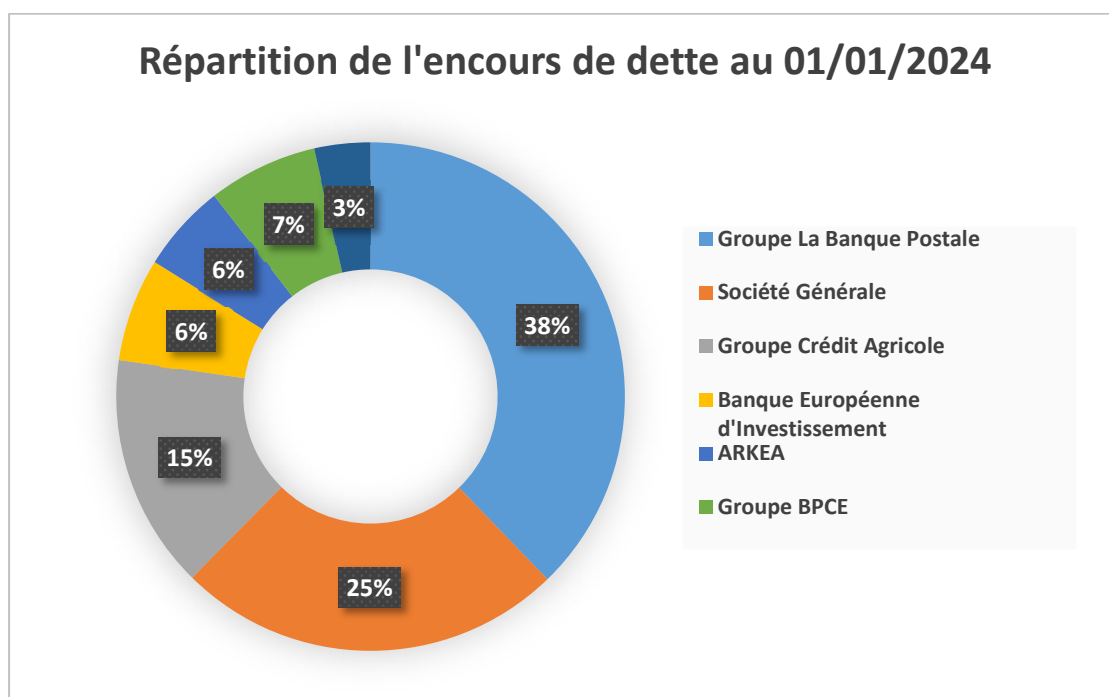
Le financement du programme d'investissement de l'exercice 2023 a conduit à la souscription de 100 M€ d'emprunts nouveaux, selon la répartition suivante : 60 M€ souscrits auprès de la Société Générale et 40 M€ auprès de La Banque Postale.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la collectivité enregistre une hausse de 15 M€ et ressort à 729 M€.

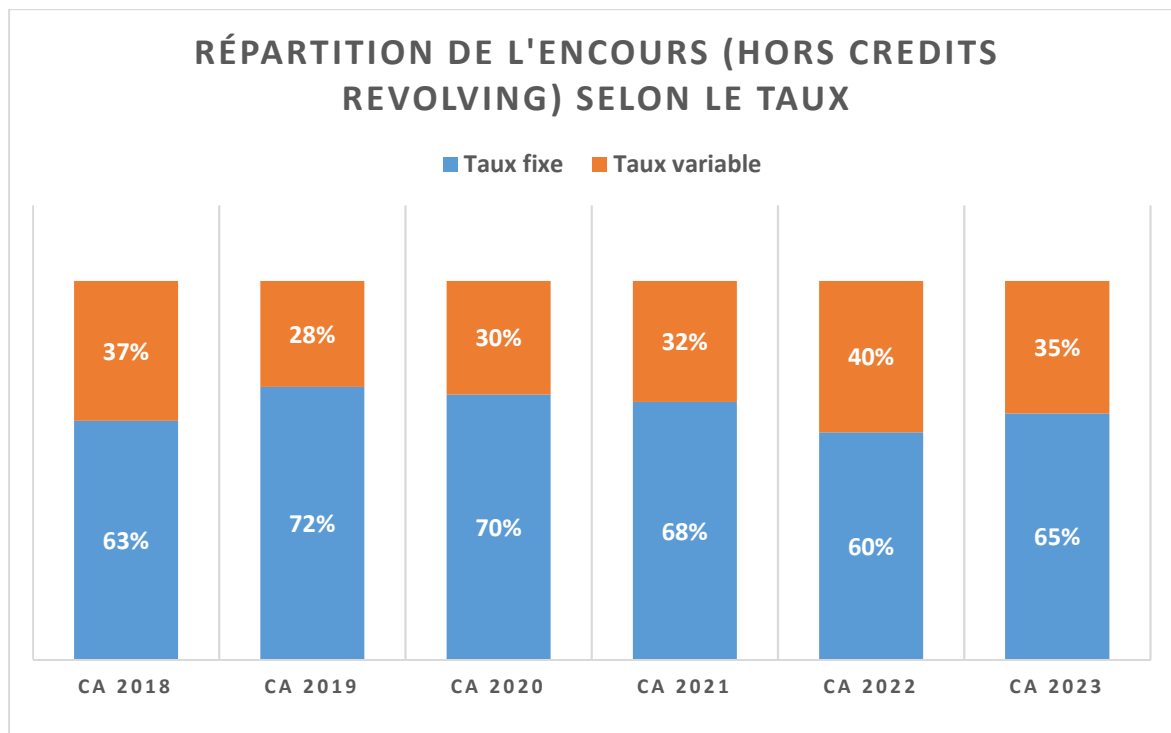


La répartition de l'encours

Sept acteurs principaux constituent les partenaires traditionnels du Département, selon la répartition suivante :



Au terme de l'exercice 2023, les emprunts à taux fixe représentent 65 % de l'encours de la dette départementale. Cette dernière présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans à fin 2023.



Les frais financiers

Les taux d'intérêt bancaires sont en forte hausse depuis mars 2022. Le Département a consacré en 2023 une somme de 15,55 M€ aux charges financières, en hausse de + 79 % par rapport à 2022. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette, avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette) de 2,13 % à fin 2023.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Frais financiers	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €	15 548 171,00 €
Coût moyen	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,22%	2,13%

Les ratios d'analyse de la dette

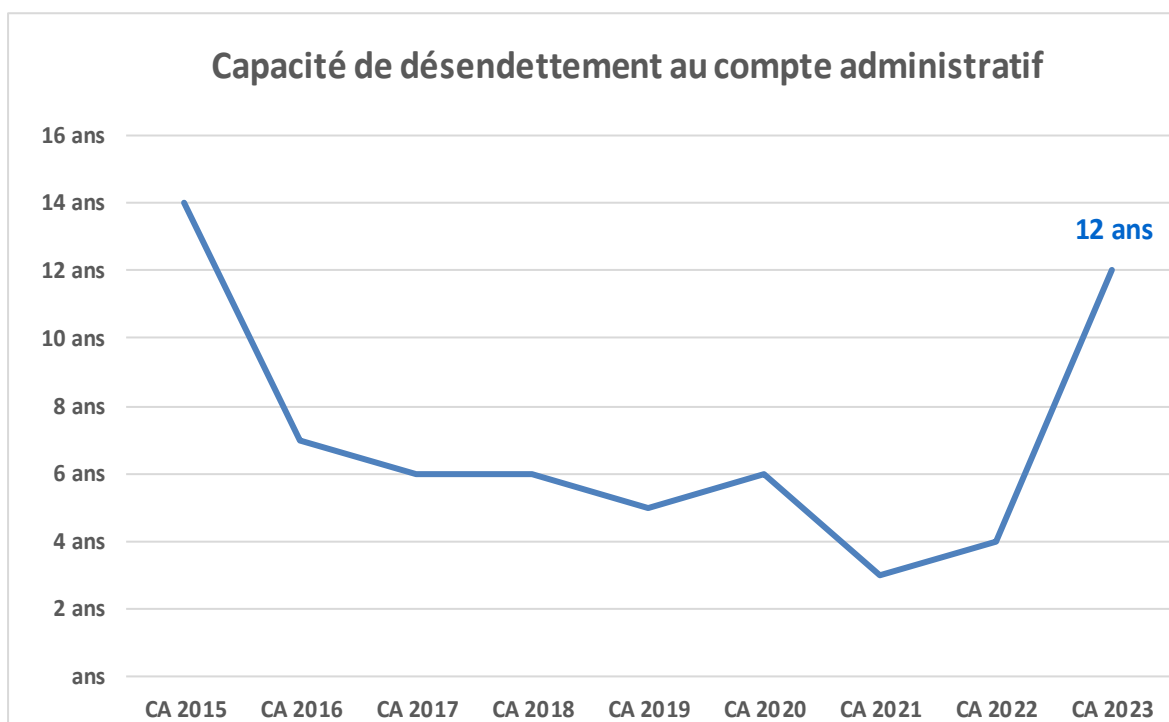
Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement.

Le ratio d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné, et que la dette du Département n'est pas excessive au regard de ses ressources propres. A fin 2023, ce ratio s'établit à 40,7 %.

La charge de la dette se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2023, ce ratio est de 5,62 %. Il est à interpréter avec prudence en comparatif, car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade le ratio.

La capacité de désendettement est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio traduit le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus il est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2023, ce ratio ressort à 12 ans.



Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Sébastien HENQUENET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2023 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

(N°2024-276)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-2 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2023, tel que présenté au rapport et conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les acquisitions et cessions relatives à la voirie 2023 Pôle ADT/SGADT/SVPD

ACQUISITIONS										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant Evaluation domaniale	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
CARVIN	sol lieudit "le mont solau"	ZR 116	525	CAHC	1 050,00 €	27/09/2022	27/03/2023	RD 919 et parc d'activités du Mont Solau	échange	1 050,00 €
WITTES	Lieudit le marais	C 272, 277, 377 et AE 43, 91	19507	SNCF RESEAU	30 000,00 €	17/10/2022	05/06/2023	EV5	amiable	30 000,00 €
AIRE SUR LA LYS	sol	BM 299 BM 302	3536	Commune d'AIRE/LYS		17/10/2022	14/02/2023	RD 157 emplacement réservé n°13 Contournement ouest d'Aire-sur-la-Lys		52 780,00 €
NOYELLES-GODAULT	Labour	AE 353	94	M, DELOFFRE Daniel		27/09/2022	23/02/2023	régularisation foncière après aménagement de la RD 160E1		59,00 €
SAMER	sol	C 67, 68, 69, 71, 98, 280 D 76, 85	149570	safer		04/07/2022	23/03/2023	Contournement Sud de Samer liaison entre la RD 901 et RD 52		133 092,21 €
GUEMPS	sol	AB 233	6	SCI FROT1		21/12/2021	23/03/2023	RD 229 mise à l'alignement		270,00 €
DAINVILLE	sol	ZM 118	8058	AFAFAF wailly		10/04/2018	23/03/2023	RD60 Rocade Sud d'Arras	amiable	50 363,00 €
WAILLY		ZO 1, 21, 28, 52, ZP 1	72522							
AUDINGHEN	sol	AE 319, 321	727	Les Consorts DAVIES		16/05/2022	30/03/2023	Grand Site des 2 Caps - Aménagement du Bois d'Haringzelles et de l'Aire d'Accueil de la Maison de Site	amiable	727 €
AIRE SUR LA LYS	labour	ZA 198	4424	SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts-de-France)		04/07/2022	24/02/2023	RD 157e3/157 - Aménagement d'un giratoire	amiable	11 588 €
DIVION	maison et terrain rue des frères caron	AT 322	3132	Commune de DIVION	51 000,00 €	27/02/2023	15/05/2023	Mise en sécurité à l'aplomb du viaduc	amiable	51 000 €
TARDINGHEN	labour	AI 98, 100	245	GFA d'Inghen		04/07/2022	16/05/2023	RD 238/249 régularisation après travaux renforcement chaussée	Achat vente réciproque	40 €
BASSEUX	ancienne déchetterie	A 398	1749	smav	6 000,00 €	12/06/2023	12/09/2023	RD1 BASSEUX	Vente	6 000 €

NORTKERQUE	terrain avec maison à usage d'habitation	AK 30	226	Communauté Communes Région d'Audruicq	68 672,56 €	20/03/2023	25/08/2023	RD 224/226 Aménagement carrefour	amiable	68 672,56 €
MERICOURT	sol	AM 1318 et 1392	29	Territoires 62	116,00 €	20/03/2023	19/10/2023	RD 262 régularisatins eco-quartier	amiable	116 €
DOURGES	sol	49 parcelles	59348	SM Delta 3	130 374,15 €	27/02/2023	16/10/2023	RD 161 et 306 et zone ENS "9-9bis"	amiable	1 €
DOURGES	sol	12 parcelles	2453	SPL Delta 3	6 868,40 €	27/02/2023	16/10/2023	RD 161 et 306	amiable	1 €
DAINVILLE	sol	ZM 107 et ZM 110	11649	Cts petit	7 895,00 €	02/11/2015	23/10/2023	RD60 Rodeade Sud d'Arras	ORDO EXPRO	7 895,00 €
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	terre	ZK 37, ZC 100	3949	SAFER HAUTS DE France		20/09/2021	15/11/2023	RD 939/RD 83 aménagement d'un giratoire	amiable	11 115,56 €
LIGNY-SAINT-FLOCHEL		ZB 106	744							
Total des acquisitions:			342493							413 654,73 €

CESSIONS										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant Evaluation domaniale	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (échange..)	Prix de cession
CARVIN	sol lieudit "le mont solau"	ZR 118, 119, 120, 123 ZH 185	1 514	CAHC	184,00 €	27/09/2022	27/03/2023	RD 919 et parc d'activités du Mont Solau	échange	184,00 €
ACQUIN-WESTBECOURT	sol	B 427	235	Commune	235,00 €	16/05/2022	26/05/2023	RD 208 Régularisation foncière	amiable	235,00 €
MATRINGHEM	sol	B 804	15	M. et Mme CARPENTIER	450,00 €	20/03/2023	26/06/2023	RD 133 Régularisation foncière	amiable	450,00 €
TARDINGHEN	sol enherbé DP	AE 128	246	GFA d'Inghen		04/07/2022	16/05/2023	RD 238/249 régularisation après travaux renforcement chaussée	Achat vente réciproque	36,90 €
WISSANT	le petit phare	AD 246 et 247	10 743	Conservatoire du Littoral	11 300,00 €	15/05/2023	26/12/2023	Cession au CELRL (le patit phare)	amiable	11 300,00 €
TARDINGHEN	le petit phare	AD 142-143 AE 117-118								
SAMER	sol (délaissé)	AK61 AB525	10 086	commune de Samer		10/05/2021	17/10/2023	transfert DPRD a DP communal	amiable	1 560,00 €
MERICOURT	sol	AM 1390 et 1394	414	Territoires 62	1 656,00 €	20/03/2023	19/10/2023	RD 262 régularisatins eco-quartier	amiable	1 656,00 €
LIBERCOURT	sol	AL 1326, 1327 et 1328	3 126	Territoires 62	250 000,00 €	15/05/2023	20/10/2023	RD 46 et 954 - Alienation DP non cadastré zone Pôle gare	amiable	54 000,00

Les acquisitions et cessions relatives aux collèges et au patrimoine 2023 Pôle ADT/SGADT/SVPD

ACQUISITIONS pour les COLLEGES										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité échange..)	Prix d'acquisition (en €)
DOURGES	collège	AI 835	17 992	CAHC	néant	16/05/2022	20/01/2023	transfert de propriété du collège Anne Frank	amiable	à titre gratuit
	sol		8 128		80 000,00 €			terrain pour la construction d'un DOJO		euro symbolique
CALAIS	collège	CH 207, 208, 209, 210, 211, 837	19 312	Commune de CALAIS	néant	13/06/2022	20/01/2023	transfert de propriété du collège Lucien Vadez	amiable	à titre gratuit
	sol	CH 1 et 838	910		1,00 €			transfert de domaine public		à titre gratuit
MONTIGNY-EN-GOHELLE	taillis	AB 200 à 206	3 248	Commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE	21,39 €/m ²	07/06/2021	04/09/2023	restructuration du collège "Youri Gagarine"	amiable	69 507,00 €
FAUQUEMBERGUES	bâti	AD 71, 297	1 081	consorts HEUEL	néant	14/04/2022	05/09/2023	logement pour le collège "Monsigny"	amiable	130 000,00 €
OUTREAU	sol	AE 516	607	Commune d'OUTREAU	néant	27/09/2022	15/11/2023	régularisation foncière après pose de clôtures	amiable	euro symbolique
GUINES	sol	AE 460	1 591	Commune de GUINES	9 546,00 €	12/06/2023	28/12/2023	régularisation foncière du parking	amiable	euro symbolique
Sous-total collèges:			52 869							199 510,00 €
ACQUISITIONS pour le PATRIMOINE										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité échange..)	Prix d'acquisition (en €)
CONDETTE	Maison	AW 106, AW 190, AW 191	1 750	M GOLLLOT	454 000,00 €	18/09/2023	05/12/2023	CCEC acquisition bureaux et lieux de stockage 2 et 2 bis rue de la source	préemption	466 000,00
Sous-total patrimoine:			1 750							466 000,00 €
Total des acquisitions:			54 619							665 510,00 €

Les acquisitions et cessions relatives aux collèges et au patrimoine 2023 Pôle ADT/SGADT/SVPD

CESSIONS pour les COLLEGES										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant France Domaine	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (échange..)	Prix de cession
Sous-total collèges:			0							0,00 €
CESSIONS pour le PATRIMOINE										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant France Domaine	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (échange..)	Prix de cession
MARQUISE	Maison	AE 337	300	commune de Marquise	40 000,00 €	18/09/2023	28/12/2023	vente de la maison rue Jean Jaurès	amiable	1,00
ARRAS	SOL rue descarabini ers d'Artois	BH 537	2 534	Commune d'Arras	10 000,00 €	12/06/2023	19/10/2023	vente du surplus de la Poudriere rue des carabiniers d'Artois	amiable	1,00
OUTREAU	SOL lieudit "la salle"	AS 844	1 585	Association Cazin-Perrochaud	15 850,00 €	20/03/2023	21/06/2023	vente du surplus de la MDS d'Outreau	amiable	15 850,00
SAINT-VENANT	Sol et bâti, Rue de Busnes	AB 1 à 9, 11 à 14, 16 à 32, 53 à 54, AO 144 à 145, AO 221 à 223, AH 96 et 266	208040	EPSS SAINT-VENANT			23/01/2023	Acte unilatéral de transfert de propriété à l'EPSM de Saint-Venant (régularisation publicité foncière)		
Sous-total patrimoine:			212 459							15 852,00
Total des cessions:			212 459							15 852,00 €

Les acquisitions et cessions relatives aux espaces naturels sensibles 2023 Pôle ADT/SGADT/SVPD

ACQUISITIONS											acte
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)	
GUINES	terre lieudit "la commune"	AO 87, 452,454	9 865	Cts DELATTRE	eval BF	27/09/2022	11/01/2023	Zone de Préemption " Le Marais de Guînes"	amiable	30 000,00 €	not ch
GUINES	sol lieudit "le tahonet"	AL 62	208	Guy DEFER	eval BF	13/12/2022	27/03/2023	Zone de Préemption " Le Marais de Guînes"	amiable	832,00 €	adm ch
GUINES	Etang/prairie Le Tahonet	AL 34 et 36	21 987	Cts RAULT	75 000,00	18/09/2024	06/12/2023	Zone de Préemption " Le Marais de Guînes"	amiable	75 000,00 €	not ch
	Total des acquisitions		32 060							105 832,00 €	
CESSIONS											
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant France Domaine	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalités (échange...)	Prix de cession	
MOULLE	terres lieudit "la motte"	AC 223, 224	1 235	HELLEBOID Antoine	720,00	21/03/2022	22/03/2023	Aliénation après déclassement des ENS (ex ZP "le marais à Houle-Mouille" supprimée en CG LE 29/06/2009)	amiable	720,00 €	adm ch
MOULLE	terres lieudit "le bas de moulle nord"	ZA 50	7 140	HUDELLE	4 162,00	21/03/2022	14/02/2023	Aliénation après déclassement des ENS (ex ZP "le marais à Houle-Mouille" supprimée en CG LE 29/06/2009)	amiable	4 162,00 €	adm ch
MARCK	lieudit la rampe emmery	AY 264	20009	SCI CAROSYL	22 010,00	21/02/2022	28/09/2023	Cession de parcelles désaffectées des ENS	amiable	22 010,00 €	adm CH
TILQUES	sol lieudit "le vivier Sainte Aldegonde"	AE 83	7 440	Marie Meaney	11 900,00	13/12/2022	28/04/2023	Cession de parcelles désaffectées des ENS	amiable	11 900,00 €	adm ch
SAINT-OMER	Chemin et jardin d'agrément lieudit "le tourniquet"	BE 13, 14	1 536	M BERTHELEMY-VERCOUTRE	1 376,00	12/06/2023	27/12/2023	Cession de parcelles désaffectées des ENS	amiable	1 376,00 €	ADM ch
CLAIRMARIS	Terres et hutte de chasse lieudit "le grand bagard"	D 63, 69	10 917	Conservatoire du Littoral	62 642,41	27/09/2022	18/07/2023	Cession de terrains départementaux au CELRL	amiable	62 642,41 €	ADM ch
SANGATTE	Le fond de la forge	B 23,26,37,46,47, 48,247,327,356, 357	182 066	Conservatoire du Littoral		20/03/2023	05/12/2023	Cession de terrains départementaux au CELRL	amiable	143 099,00 €	not ch
	Total des cessions		230 343							245 909,41 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

PRA
DF

RAPPORT N°2**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2023**
(ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

L'article L 3213-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un département, par celui-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ce département, donne lieu chaque année à une délibération du conseil départemental. Ce bilan est annexé au compte administratif du département ».

Ce bilan est une obligation légale qui permet à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur les acquisitions et cessions immobilières du Département et de disposer d'une synthèse des actions menées durant un exercice comptable.

Les acquisitions et cessions de biens immobiliers ont toutes fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente. Elles traduisent la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial, adopté par le Conseil Général le 25 mars 2013, dont les orientations prévoient : l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, un meilleur environnement des conditions de travail du personnel, l'adaptation du parc immobilier aux besoins de l'activité, l'amélioration de la performance énergétique, la rationalisation économique, une gouvernance modernisée de l'immobilier départemental.

Ce bilan est présenté de façon thématique, en complémentarité des tableaux annexés, en examinant successivement les acquisitions et cessions relatives à la voirie (I), celles relatives aux collèges et bâtiments départementaux (II), et celles concernant les espaces naturels sensibles (III).

I) Les acquisitions et cessions relatives à la voirie

1) Les acquisitions

Elles concernent des projets d'ampleur variable, portant sur le développement et l'aménagement du réseau routier, l'amélioration de la qualité et de la sécurité au profit des usagers de la route. Il peut donc s'agir de la création de voies nouvelles pour dévier les

routes départementales qui traversent les agglomérations, de l'aménagement de carrefours ou la rectification de virages dangereux, l'élargissement de voies, ou encore de la réalisation d'aménagements cyclables.

En 2023 le Département a acquis 342 493 m² (34 ha 24 a 93 ca) pour un prix d'acquisition total de 413 654,73 €, pour ses besoins en infrastructures de voirie. 16 des 18 transferts de propriété réalisés à l'amiable sans recours à la procédure d'expropriation, l'ont été par actes rédigés en la forme administrative par le bureau foncier du Département ; un acte de vente a été concrétisé par acte notarié et le dernier transfert de propriété a été formalisé par ordonnance d'expropriation.

2) Les cessions

Ces cessions concernent des délaissés de voirie ou des terrains relevant du domaine privé du Département (le cas échéant, après désaffectation et déclassement du domaine public).

En 2023, les 15 cessions de terrains « voirie », dont 2 achats-ventes réciproques, ont concerné 31 167 m² (3 ha 11 a 67 ca) pour 75 282,90 € de recette.

II) Les acquisitions et cessions relatives aux collèges, au patrimoine départemental et les autres contrats

1) Les acquisitions

a) *Pour les collèges*

Elles ont pour objectif, d'une part le transfert de propriété à titre gratuit des biens immeubles des collèges mis à disposition du Département, et d'autre part la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des extensions ou des constructions de collèges.

Deux collèges («Lucien Vadez» à CALAIS, «Anne Frank» à DOURGES) ont fait l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département en 2023, portant le nombre des collèges dont le Département est propriétaire (foncier et constructions) à 105 sur un total de 125 collèges. D'autre part, en 2023, 6 terrains nus ou bâtis communaux ou privés ont été acquis pour un montant global de 199 510,00 € à des fins diverses (construction d'un Dojo à DOURGES, transfert de domaine public communal à domaine public départemental à CALAIS, pour la restructuration du collège de MONTIGNY-EN-GOHELLE, pour un logement de fonction à FAUQUEMBERGUES, pour régularisations foncières à OUTREAU et GUINES).

En 2023, suite à 8 actes en la forme administrative, ce sont 52 869 m² (5 ha 28 a 69 ca) qui ont été acquis pour les collèges pour une dépense totale de 199 510,00 €.

b) *Pour les bâtiments départementaux*

Les acquisitions permettent la réalisation des programmes de construction ou d'extension des bâtiments nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales. Elles sont réalisées à l'amiable, sur la base du marché immobilier local ou de la valeur fixée par l'estimation domaniale, le cas échéant.

En 2023 à CONDETTE, un immeuble bâti a été acquis pour les besoins du Centre Culturel de l'Entente Cordiale, moyennant le prix de 466 000,00 €.

En 2023, un immeuble bâti, sur et avec 1 750 m², a été acquis au prix de 466 000,00 €.

2) Les cessions

a) *Liées aux collègues*

Elles peuvent permettre essentiellement la régularisation des surplus des terrains d'assiette des collègues.

En 2023, aucune cession de ce genre n'a été réalisée.

b) *Du patrimoine bâti et non bâti*

Ces cessions permettent de valoriser les biens du patrimoine qui ne sont plus utiles à l'exercice des missions du Département et qui peuvent ne représenter qu'une charge d'entretien. C'est ainsi qu'un immeuble bâti a été cédé à la Commune de MARQUISE à l'euro symbolique, et que le site de l'Etablissement Public de Santé Mentale de SAINT-VENANT a fait l'objet, unilatéralement, d'un acte de transfert de propriété en la forme administrative (pour régularisation de publicité foncière des actes pris au débuts des années 1970). Enfin, 2 terrains nus ont été cédés à la Commune d'ARRAS (à ARRAS, près de l'ancienne Poudrière du Bastion des Chouettes) et à l'Association « Cazin-Perrochaud » (à OUTREAU, pour le surplus de terrain de la MDS – site d'Outreau, rue J. Massenet).

En 2023, 4 immeubles bâtis ou non bâtis, pour une surface totale de 212 459 m² (21 ha 24 a 59 ca) ont donc été cédés pour 15 852,00 € de recette.

3) Les baux emphytéotiques

En 2023, aucun bail emphytéotique n'a été signé.

II) Les acquisitions et cessions relatives aux espaces naturels sensibles

Au 1er janvier 2022, le Département était propriétaire de 1 825 hectares au titre des 73 zones de préemption et des 7 sites classés espaces naturel sensibles.

1) Les acquisitions

Elles s'effectuent au moyen du droit de préemption, ou dans un cadre amiable, sur les 8 342 hectares de bois, landes, carrières, terrils, dunes, falaises, marais inscrits en zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. 7 secteurs dits « sensibles », viennent s'ajouter aux zones de préemption : « les Falandes » à RUITZ, HAILLICOURT, HESDIGNEULLES-BETHUNE, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le « Pays à part » (ou « 6 de Bruay ») à RUITZ, HAILLICOURT, MESNIL-LES-RUITZ, « le 9-9bis » à OIGNIES, « le terriil 98 » à ESTEVELLES, « les Ballastières » à AIRE-SUR-LA-LYS, « le Mont-Saint-Sylvestre » à BAINGHEN et LONGUEVILLE, « la Chapelle de Guémy » à TOURNEHEM-SUR-LA-HEM. Dans ces secteurs, où le droit de préemption ne s'applique pas, les acquisitions sont réalisées à l'amiable. Tous les terrains acquis font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au Syndicat Mixte EDEN 62.

En 2023, 32 060 m² (3 ha 20 a 60 ca) ont ainsi été acquis dans la zone de préemption « le marais de Guines » à GUINES pour un coût total de 105 832,00 €.

2) Les cessions

Elles peuvent avoir lieu suite à la suppression d'une zone de préemption, ou intervenir pour les terrains départementaux ayant vocation à être gérés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

En 2023, 192 983 m² (19 ha 29 a 83 ca) ont été cédés au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à CLAIRMARAIS et SANGATTE, et suite à leur déclassement du domaine public, 37 360 m² (3 ha 73 a 60 ca) ont été cédés à des

propriétaires privés à MOULLE, MARCK, TILQUES et SAINT-OMER. Soit un total de 230 343 m² (23 ha 03 a 43 ca) cédés pour une recette de 245 909,41 €.

En conclusion, la politique d'acquisitions et de cessions menée par le Département se caractérise par :

- un acteur unique, aucune convention, aucun marché n'ayant conduit une autre personne à conclure des opérations pour le compte du Département ;

- un objet multiple, voirie, patrimoine (collèges et bâtiments départementaux), espaces naturels ;

- des techniques d'acquisitions variées, ventes de droit commun très majoritairement, transfert par ordonnance d'expropriation très rarement ;

- des moyens financiers diversifiés puisqu'à côté des crédits ordinaires, une taxe spéciale dont le produit est affecté, permet de financer la politique d'acquisition des espaces naturels sensibles.

A travers la mise en œuvre de cette politique, 429 172 m² (42 ha 91 a 72 ca) ont été acquis pour un montant de 1 184 996,73 €, et 473 969 m² (47 ha 39 a 69 ca) cédés pour une recette de 337 044,31 €.

Il convient d'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus et conformément aux tableaux joints.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Marine LE PEN.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2023

(N°2024-277)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu sur l'exercice de la délégation de compétence en matière d'emprunts, au titre de l'exercice 2023, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des Finances
 Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2023

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021 et conformément à l'article L.3211-2 1° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a donné délégation de pouvoir à son Président en matière d'emprunts, tant pour la souscription des emprunts nouveaux que pour le réaménagement de l'encours de la dette existante.

Il convient de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2023.

En 2023, un volume d'emprunt de 100 M€ a été contracté pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget. Le détail des financements mobilisés figure ci-après :

<i>Banque</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux ou index</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Durée</i>	<i>Date d'encaissement</i>
Société Générale	60 000 000 €	3,76 %	trimestriel	15 ans	06/12/2023
La Banque Postale	30 000 000 €	3,37 %	trimestriel	15 ans	29/12/2023
La Banque Postale	10 000 000 €	3,37 %	trimestriel	20 ans	29/12/2023

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3211-2-1° du code général des collectivités territoriales.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

(N°2024-278)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Affectation du résultat

D'affecter le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal, soit 148 333 645,65 €, de la manière suivante :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), qui s'établit à 99 426 123,24 €. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit 89 562 384,75 €, corrigé des restes à réaliser à hauteur de 9 863 738,49 € ;

- d'autre part et pour le solde, soit 48 907 522,41 €, en excédent de fonctionnement reporté avant le vote des propositions du Budget Supplémentaire.

Article 2 : Adoption du Budget Supplémentaire

D'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	125 452 494,21 €	120 449 985,21 €	5 002 509,00 €
	Dépenses	125 452 494,21 €	111 652 494,21 €	13 800 000,00 €
	Equilibre	0,00	8 797 491,00 €	- 8 797 491,00 €
Fonctionnement	Recettes	54 932 523,41 €	41 132 523,41 €	13 800 000,00 €
	Dépenses	54 932 523,41 €	49 930 014,41 €	5 002 509,00 €
	Equilibre	0,00	- 8 797 491,00 €	8 797 491,00 €
Total	Recettes	180 385 017,62 €	161 582 508,62 €	18 802 509,00 €
	Dépenses	180 385 017,62 €	161 582 508,62 €	18 802 509,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 3 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n°1 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n°2 jointe à la présente délibération relative aux créances éteintes.

Article 6 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 3^{ème} Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- annexe n° 3 : nouvelles affectations
- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 66
 Nombre de délégations de vote : 12
 Absent sans délégation de vote : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 78
 Nombre d'abstentions : 0 voix
 Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**Annexe n° 1****CREANCES ADMISES EN NON VALEUR****Exercice 2024**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
010002 (6541/93020)	Charges et produits exceptionnels	11 487,82 €
338D02 (6541/93338)	Mesures Jeunesse	2 328,00 €
421A02 (6541/934213)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	50 070,55 €
425A01(6541/93425)	Dépenses et recettes PH	1 748,41 €
428L01 (6541/93428)	Mobilité Jeunesse Emploi	1 777,00 €
430A01 (6541/93430)	Dépenses et recettes APA	14 123,87 €
447B02(6541/93447)	Indus RSA	356 496,12 €
448A01(6541/93448)	Dépenses et recettes diverses - RSA	12 019,67 €
		450 051,44 €
LDA15 (6541/936311)	Laboratoire départemental d'analyses	839,33 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**Annexe n° 2****CREANCES ETEINTES****Exercice 2024**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
010O02 (6542/93020)	Charges et produits exceptionnels	500,00 €
421A02 (6542/934213)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	8 298,28 €
425A01 (6542/93425)	Aide sociale PH	69,41 €
430A01 (6542/93430)	Dépenses et freccettes APA	362,43 €
447B02 (6542/93447)	Indus RSA	10 119,35 €
		19 349,47 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Etape budgétaire au double enjeu, le budget supplémentaire permet à la fois d'affecter le résultat constaté au compte administratif de l'exercice précédent et de prendre en compte des ajustements de dépenses et de recettes propres à l'exercice en cours.

Le projet de budget supplémentaire soumis à votre examen intègre donc les écritures liées à la reprise du résultat constaté au CA 2023 ; ce dernier affichant un résultat net libre d'affectation d'un montant de 48,9 M€.

Au titre de l'actualisation des dépenses, la section d'investissement enregistre avant tout l'ajustement des crédits de paiement (+ 12 M€) redéployés dès 2024, eu égard à l'avancement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et par nos partenaires aidés par voie de subvention d'équipement.

Les mouvements proposés en section de fonctionnement concernent essentiellement le champ social. Deux tiers des dépenses supplémentaires, soit 17 M€, concernent l'actualisation des projections réalisées sur les allocations individuelles de solidarité (APA et PCH) et l'ajustement des crédits dédiés à la protection de l'enfance, même s'il convient de souligner que les politiques de solidarité vont procurer à elles seules 11 M€ de recettes nouvelles.

Dans le même temps, les recettes générales nécessitent des mouvements correctifs, en particulier la révision (- 20 M€) du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont la tendance baissière constatée en 2023 se confirme à l'issue du premier quadrimestre 2024. A noter également l'inscription en dépenses d'un crédit de 3,6 M€ correspondant au reversement en 2024 à l'Etat d'un trop perçu de TVA compensatoire 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Sommaire

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023.....	2
1. Le résultat de l'exercice 2023	2
2. L'affectation du résultat de l'exercice 2023.....	2
II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2024	4
III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions	5
1. En dépenses d'investissement.....	5
2. En recettes d'investissement	6
3. En dépenses de fonctionnement.....	7
4. En recettes de fonctionnement.....	8
IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes.....	9

Le budget supplémentaire 2024 a d'abord pour objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif 2023.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, a également vocation à intégrer le financement de dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées au stade du budget primitif. Il permet d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires, notamment en matière de dépenses obligatoires à caractère social, et du rythme d'avancement des projets d'investissement, en maîtrise d'ouvrage comme en subventions d'équipement.

Le budget supplémentaire offre enfin l'opportunité d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité et de dotations de l'Etat.

Le présent document présentera successivement l'affectation du résultat issu du compte administratif 2023, l'équilibre général du projet de budget supplémentaire 2024, la synthèse des propositions d'inscriptions, les mouvements proposés au titre des budgets annexes.

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023

Le budget supplémentaire 2024 permet d'intégrer à l'exercice en cours les résultats constatés au compte administratif 2023. Il s'agit d'une étape à caractère technique, mais néanmoins essentielle dans le processus budgétaire annuel.

1. Le résultat de l'exercice 2023

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est généralement constaté en fin d'exercice un solde d'exécution cumulé déficitaire faisant ressortir un besoin de financement. Ce déficit matérialise la part de la section d'investissement autofinancée par le Département. Pour l'exercice 2023, le solde budgétaire de cette section s'établit à - **89,56 M€**. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, une écriture de reprise de ce déficit est proposée dans le projet de budget supplémentaire.

En section de fonctionnement, il est constaté un résultat excédentaire de clôture de **148,33 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, mais également les résultats antérieurs reportés, soit **150,72 M€**.

2. L'affectation du résultat de l'exercice 2023

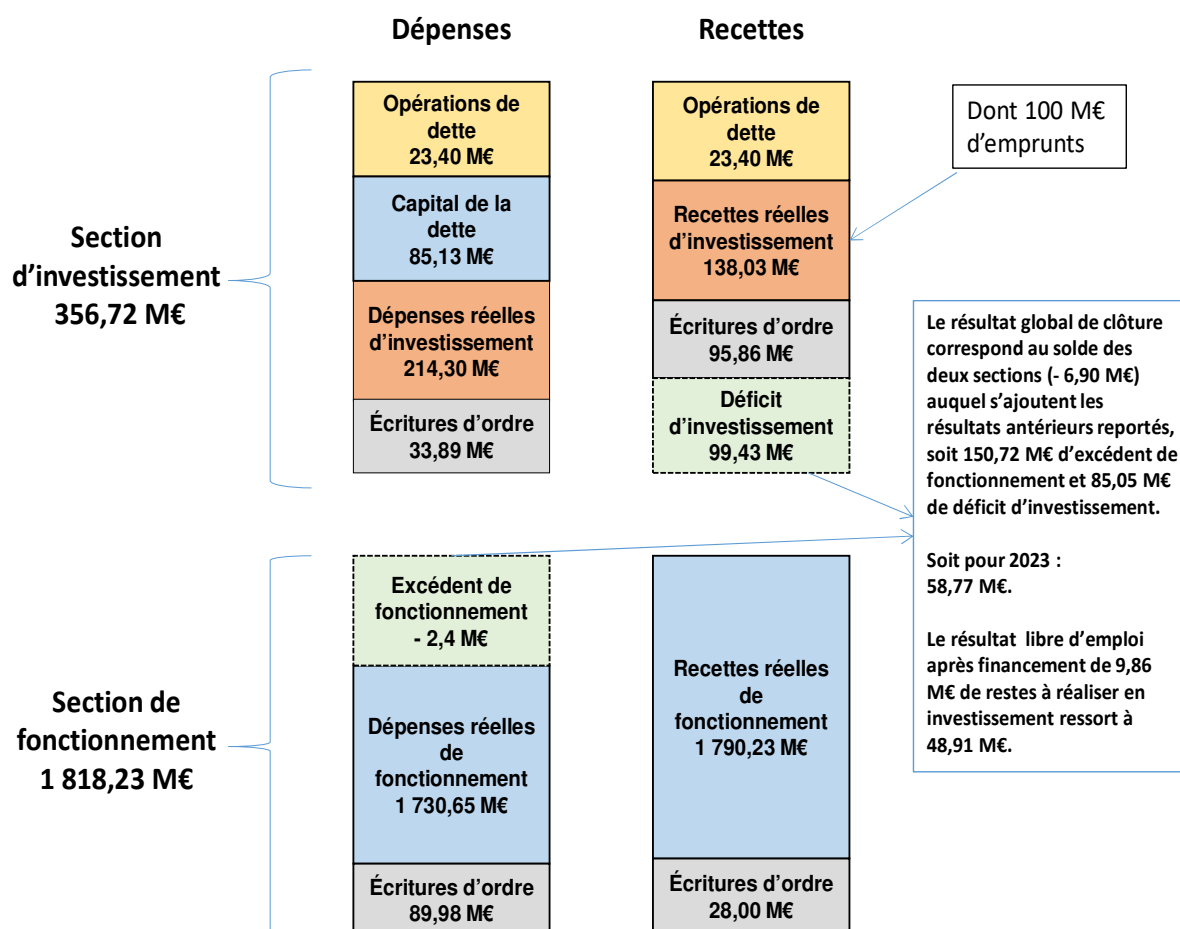
Il revient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'affectation du résultat, étant entendu qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2023, soit **148 333 645,65 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **99 426 123,24 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit **89 562 384,75 €**, corrigé des restes à réaliser (reports) à hauteur de **9 863 738,49 €**.

- d'autre part et pour le solde, soit **48 907 522,41 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

Schéma synthétique du CA 2023 (présentation budgétaire)



II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2024

Le projet de budget supplémentaire soumis au vote de l'Assemblée intègre les inscriptions relatives à la reprise des résultats et s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Projet de BS 2024	FONCTIONNEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	49 930 014,41	5 002 509,00	54 932 523,41
Recettes (en €)	41 132 523,41	13 800 000,00	54 932 523,41
Projet de BS 2024	INVESTISSEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	111 652 494,21	13 800 000,00	125 452 494,21
Recettes (en €)	120 449 985,21	5 002 509,00	125 452 494,21

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice 2024, après prise en compte des inscriptions proposées dans le cadre du présent budget supplémentaire :

Exercice 2024 (en mouvements budgétaires)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)
BP 2024	387 869 437,38	387 869 437,38	1 893 540 178,18	1 893 540 178,18
Restes à réaliser (reports) 2023	9 863 738,49		12 603 848,73	
Reprise des résultats antérieurs	89 562 384,75	99 426 123,24		48 907 522,41
Inscriptions nouvelles du projet de BS	26 026 370,97	26 026 370,97	42 328 674,68	6 025 001,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	
TOTAL	513 321 931,59	513 321 931,59	1 948 472 701,59	1 948 472 701,59

L'inscription de **99,42 M€** en recettes d'investissement permet de financer, par l'utilisation des résultats reportés, le déficit d'investissement reporté de **89,56 M€** ainsi que les restes à réaliser en investissement à hauteur de **9,86 M€**.

Les conditions d'équilibre du projet de budget supplémentaire nécessitent une majoration de **11 M€** de l'inscription d'emprunt, ce qui a pour effet de porter à 208,50 M€ l'autorisation d'emprunt pour 2024. Le volume final de réalisation des emprunts sera de toute façon adapté en cours d'exercice en fonction de l'état d'avancement des projets d'investissement prévus au budget.

Le solde du résultat de fonctionnement 2023, qui apparaît en recettes de fonctionnement, s'élève à **48,91 M€**. Il convient également de prendre en compte les **6,02 M€** de recettes de fonctionnement complémentaires prévues au projet de BS, soit un total de **54,93 M€** qui sera employé pour financer :

- les restes à réaliser en fonctionnement pour **12,60 M€** ;
- les dépenses nouvelles de fonctionnement pour **42,33 M€**.

III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits 2024 déjà votés par l'Assemblée (budget primitif et reports) et des mouvements en dépenses et recettes réelles qui sont proposés à l'étape du budget supplémentaire. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

Le détail des opérations concernées par ces mouvements de crédits figure dans les cahiers des Commissions thématiques qui sont annexés au présent rapport.

1. En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	109 734 901,24	2 126 792,45	102 647 460,86
1 SECURITE	2 900 000,00	0,00	300 000,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	3 032 628,53	-1 853 748,23
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 387 085,30	1 293 426,06	-1 184 819,32
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	17 805 224,13	1 840 074,05	-83 420,43
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	0,00	742 284,04
6 ACTION ECONOMIQUE	2 902 468,90	35 343,88	101 687,40
7 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	22 154,49	204 155,80
8 TRANSPORTS	88 182 117,98	1 513 319,03	915 155,60
TOTAL	317 388 411,20	9 863 738,49	101 788 755,72

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
001 Solde d'exécution reporté			89 562 384,75
900 SERVICES GENERAUX	21 394 901,24	2 077 192,45	13 126 076,11
901 SECURITE	2 900 000,00	0,00	300 000,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	3 032 628,53	-1 853 748,23
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 363 085,30	1 293 426,06	-1 184 819,32
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	17 795 224,13	1 840 074,05	-83 420,43
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	0,00	742 284,04
906 ACTION ECONOMIQUE	2 797 468,90	35 343,88	62 802,96
907 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	22 154,49	204 155,80
908 TRANSPORTS	88 182 117,98	1 513 319,03	915 155,60
923 Dettes et autres opérations financières	88 479 000,00	49 600,00	-2 115,56
TOTAL	317 388 411,20	9 863 738,49	101 788 755,72

La principale inscription en section d'investissement correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **89,56 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution. Ces mouvements se traduisent au final par l'inscription nette d'un volume de **12,2 M€** de crédits complémentaires, portant ainsi la section d'investissement hors dette à **241,3 M€** pour l'exercice 2024.

En ce qui concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage, le rythme d'avancement des travaux, plus rapide qu'anticipé, nécessite une inscription complémentaire de **13,7 M€** pour la construction du bâtiment des Archives départementales. Un abondement global de **2 M€** est également proposé pour la construction et l'équipement des collèges. Des crédits sont sollicités pour les travaux de maintenance des MDS (**0,6 M€**), ainsi que pour l'Opération Grand Site (**0,3 M€**). Compte tenu de l'état d'avancement des chantiers de réfection des voiries et des ouvrages d'art consécutifs aux inondations de fin 2023 - début 2024, une inscription complémentaire de **2,7 M€** est proposée au titre de la maintenance des routes départementales.

Au chapitre des subventions d'équipement, des crédits de paiement complémentaires sont sollicités pour les établissements d'accueil pour personnes handicapées (**0,8 M€**) et pour les concours alloués au titre du Fonds d'innovation territorial - volet aménagement et environnement (**1,1 M€**).

2. En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	222 543 000,00	113 643 234,06
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	87 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00	2 000 000,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	402 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	718 892,00	1 469 751,15
8 TRANSPORTS	4 145 202,20	3 250 000,00
TOTAL	237 295 467,20	120 449 985,21

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
900 SERVICES GENERAUX	3 000 000,00	3 217 110,82
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	87 000,00
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00	2 000 000,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	500 000,00	1 469 751,15
908 TRANSPORTS	3 145 202,20	3 000 000,00
922 Dotations et participations	23 000 000,00	99 426 123,24
923 Dettes et autres opérations financières	197 519 142,00	11 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations	245 000,00	250 000,00
TOTAL	237 295 467,20	120 449 985,21

Est prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé), déjà évoquée, à hauteur de **99,43 M€**.

Par ailleurs, une recette de **2,9 M€** est prévue au chapitre 900 au titre de financements alloués par l'Etat et le Fonds vert, ainsi, au chapitre 903, qu'une subvention de **2 M€** attribuée par l'Etat au projet de construction du bâtiment des Archives départementales. Le versement d'une subvention de **1,2 M€** est anticipée au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), alors qu'une recette de **3 M€** est prévue au titre de la participation de l'Etat

au financement des travaux de remise en état des voiries et des ouvrages d'art endommagés par les inondations.

Enfin, une majoration de l'inscription d'emprunt à hauteur de **11 M€** est proposée au chapitre 923 afin d'équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 197,5 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2024 s'établirait donc à 208,5 M€ à l'issue de la présente étape.

3. En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	146 478 272,87	3 636 546,97	15 338 238,78
1 SECURITE	88 129 000,00	0,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	2 804 790,77	477 840,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 018 700,00	309 863,22	-43 354,68
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 311 461 625,53	3 313 846,12	17 063 321,53
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	0,00	2 821 012,40
6 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	334 836,48	-45 000,00
7 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	158 257,09	-103 000,00
8 TRANSPORTS	58 811 699,00	2 045 708,08	1 817 107,65
TOTAL	1 767 101 208,00	12 603 848,73	37 326 165,68

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
930 SERVICES GENERAUX	114 432 086,87	3 635 937,48	11 508 009,70
931 SECURITE	88 129 000,00	0,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	2 804 790,77	477 840,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	22 996 200,00	309 863,22	-43 354,68
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	721 261 898,19	1 610 635,94	14 235 901,22
9343 APA	245 028 000,00	0,00	3 000 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	345 171 727,34	1 703 210,18	-172 579,69
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	0,00	2 821 012,40
936 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	334 836,48	-45 000,00
937 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	158 257,09	-103 000,00
938 TRANSPORTS	58 811 699,00	2 045 708,08	1 817 107,65
941 Autres impôts et taxes	12 000 000,00	0,00	3 556 561,00
943 Opérations financières	19 200 000,00	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	838 686,00	609,49	110 668,08
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	0,00	163 000,00
TOTAL	1 767 101 208,00	12 603 848,73	37 326 165,68

Hors inscription au titre des crédits de fonctionnement non affectés, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **24,3 M€**.

Les mouvements les plus significatifs concernent l'action sociale, avec un abondement global de **17 M€** ventilé de la façon suivante : **4 M€** pour la prestation de compensation du handicap, **2 M€** pour l'hébergement en foyer de vie, **3 M€** sur l'APA à domicile. Des crédits supplémentaires sont également sollicités au titre de la protection de l'enfance : **2 M€** pour l'accueil familial, **5 M€** pour l'accueil en institution (maisons d'enfants et établissements localisés en Belgique) et **1 M€** pour les frais de transport des enfants par des prestataires privés.

Au chapitre 941 (fiscalité indirecte) est prévue une inscription de **3,6 M€** destinée à la couverture d'un trop perçu de TVA 2023 compensatoire de la TFPB et de la CVAE. Ce trop perçu fait l'objet d'une régularisation en 2024, après détermination de la fraction de TVA 2023 définitive due au Département.

D'autre part, un crédit complémentaire de **2,8 M€** est sollicité afin de solder la convention conclue en 2023 avec Pas-de-Calais Habitat pour lui permettre la remise en état de 400 logements. Il est également nécessaire d'abonder à hauteur de **0,8 M€** les crédits affectés au transport scolaire des élèves en situation de handicap, afin d'intégrer les surcoûts engendrés par la conclusion de nouveaux marchés à des conditions économiques moins favorables.

Enfin est prévue, à hauteur du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, une dotation de **13 M€** au titre des crédits de fonctionnement non affectés. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

4. En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 673 130 906,00	31 745 910,41
1 SECURITE	502 024,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	160 859 322,00	9 353 313,00
7 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	3 300,00
8 TRANSPORTS	859 150,00	30 000,00
TOTAL	1 847 194 152,00	41 132 523,41

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		48 907 522,41
930 SERVICES GENERAUX	8 933 700,00	2 437 000,00
931 SECURITE	502 024,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	59 779 322,00	9 273 313,00
9343 APA	99 080 000,00	80 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	3 300,00
938 TRANSPORTS	859 150,00	30 000,00
940 Impositions directes	79 048 353,00	500 000,00
941 Autres impôts et taxes	1 193 949 251,00	-20 000 000,00
942 Dotations et participations	349 590 102,00	-190 252,00
943 Opérations financières	9 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	41 600 000,00	91 640,00
TOTAL	1 847 194 152,00	41 132 523,41

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **48,91 M€**.

Par ailleurs, les recettes générales font l'objet d'une actualisation, certaines données relatives à leur produit prévisionnel ayant été notifiées par les services de l'Etat. Il s'agit du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER, **0,5 M€**) et des dotations de l'Etat (- **0,19 M€**). Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), alors que la chute du produit constatée en 2023 semble devoir se poursuivre au premier semestre, il paraît prudent de réviser à la baisse la prévision 2024 pour la ramener de 175 à 155 M€ (- **20 M€**).

Enfin il convient de mentionner, dans le champ de l'action sociale, l'inscription pour un total de **11 M€** de recettes à percevoir, en particulier de la CNSA au titre des dotations Ségur (**6,2 M€**), du Fonds social européen (FSE, **2,1 M€**), de l'Etat au titre de ses contributions à la prise en charge des jeunes majeurs (**1,3 M€**) et à l'expérimentation France Travail (**0,9 M€**).

IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes

Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 901 150,00	3 096 150,00	-26 696,25	
Total Fonctionnement		2 901 150,00	3 096 150,00	-26 696,25	0,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	195 000,00		-26 773,09	186 322,78
Total Investissement		195 000,00	0,00	-26 773,09	186 322,78

En section de fonctionnement, les crédits sont globalement ajustés à la baisse de - 0,03 M€ au titre des moyens généraux (dépenses de chauffage). En section d'investissement, le retrait de crédits de paiement à hauteur de 0,03 M€ correspond à l'apurement d'autorisations de programme antérieures. Les recettes prévues au budget supplémentaire sont constituées du solde d'exécution de la section d'investissement, soit 0,19 M€.

Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 708 264,00	1 787 264,00		225 229,86
Total Fonctionnement		1 708 264,00	1 787 264,00	0,00	225 229,86

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	79 000,00		-15 825,37	217 255,70
Total Investissement		79 000,00	0,00	-15 825,37	217 255,70

En section de fonctionnement, le volume des restes à réaliser a nécessité une majoration de 0,23 M€ de la participation du budget principal au fonctionnement du RA. Les recettes prévues en section d'investissement correspondent au solde d'exécution, soit 0,22 M€.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2024

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 3 juin 2024

La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle et des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat** en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre des interventions en faveur de l'économie sociale et solidaire et en matière d'actions de promotion du tourisme ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures portuaires.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 203 775,00	320 000,00	203 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	7 649 500,98	5 100 000,00	-1 288 762,76	2 100 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00		55 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	19 499 029,34		-222 284,40	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	283 075,00			
	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00			
	Tourisme	2 965 000,00			
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	257 000,00			
Total Fonctionnement		37 087 003,32	5 420 000,00	-1 253 047,16	2 100 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Innovation territoriale	100 000,00		-100 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	595 100,03		-67 605,45	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	1 088 130,53			
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00			
	Tourisme	450 000,00		-125 000,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	600 934,00			
Total Investissement		2 909 164,56	0,00	-292 605,45	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget de fonctionnement est stable avec une baisse légère de 3 %. Une recette complémentaire de 2,1 M€ est ajoutée sur les politiques d'inclusion durable.

Les dépenses d'investissement s'ajustent à la baisse de 10 % (0,3 M€) en lien avec l'avancement des projets sur l'innovation territoriale et le tourisme.

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 203 775,00	320 000,00	115 313,20	203 000,00	
	Communication et relations extérieures		3 203 775,00	320 000,00	115 313,20	203 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	insertion	7 649 500,98	5 100 000,00	1 654 312,21	-1 288 762,76	2 100 000,00
	Politiques d'inclusion durable		7 649 500,98	5 100 000,00	1 654 312,21	-1 288 762,76	2 100 000,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication					
	Communication et relations extérieures		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Innovation territoriale	Innovation	100 000,00			-100 000,00	
	Innovation territoriale		100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00

Programme Communication et relations extérieures

Action Communication

Une augmentation des crédits de fonctionnement à hauteur de 203 000,00 € se décompose comme suit :

Le Département travaille depuis plusieurs semaines à la mise en place d'une marque employeur. Celle-ci est destinée à mettre en exergue l'attractivité du Conseil départemental, dans la perspective de favoriser le recrutement et d'attirer les meilleurs talents, tout en renforçant le sentiment d'appartenance et de fierté des agents de la collectivité, véritables ambassadeurs de cette marque employeur. Cette démarche vise donc à permettre à la collectivité de recruter et de conserver des compétences essentielles à la qualité du service public départemental, dans un contexte de forte tension sur certains métiers et de renforcement de la concurrence entre employeurs publics et/ou privés. Elle s'appuie à la fois sur des notions de ressources humaines, mais est aussi très liée au marketing territorial. Pour mener à bien cette stratégie, un plan de communication spécifique a été imaginé et nécessite la réalisation d'outils de communication et leur diffusion à grande échelle (ligne graphique, supports print, vidéos capsules de présentation des métiers, achats d'espaces publicitaires, campagnes de promotion...). A travers ce plan de communication, il s'agira d'étendre notre sphère d'influence en nous appuyant aussi sur de nouveaux médias digitaux (plateformes d'emploi spécifiques aux métiers de l'autonomie ou du bâtiment par exemple). En parallèle, cette stratégie devra s'appuyer sur une communication dédiée à l'attractivité d'un département du Pas-de-Calais innovant, équipé d'infrastructures modernes et où il fait bon vivre. Pour toutes ces raisons, la mise en place de la marque employeur du Département va nécessiter des moyens supplémentaires principalement lors de son lancement, pour atteindre ces objectifs. C'est pourquoi il est sollicité la somme de 200 000 € lors du vote du budget supplémentaire 2024 au titre des crédits communication

De plus, la communication des missions d'insertion par l'emploi sur chaque territoire a nécessité la réalisation de supports de type roll-up pour une diffusion sur l'ensemble du département, notamment lors de la semaine « les Clés pour réussir ». Ces supports durables, pourront être réutilisés sur des temps forts (forums, salons, formation). Il s'agit d'un mouvement de 3 000,00 € équilibré via un transfert de crédits provenant de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable - Pôle des Solidarités.

Programme Politiques d'Inclusion Durable

Action Insertion

Une diminution des crédits de l'insertion est proposée à hauteur de 1 288 762,76 € en dépenses de fonctionnement se décomposant ainsi :

- **FSE - subvention globale 2014-2020 - parcours intégré (C01-041A03) : - 530 680,01 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à hauteur de - 530 680,01 € correspond à des ajustements de crédits sur des opérations lancées antérieurement.

Les reports de crédits à hauteur de **648 771,46 € correspondent** au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

- **Fonds européens – subvention globale 2021-2027- parcours intégré (C01-041A05) : - 758 082,75 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à - 758 082,75 € se décompose en :

- + 56 658,00 € correspond à des ajustements de crédits vers la ligne Accompagnement des jeunes (C02-428C02).
- -814 740,75 € d'ajustements de crédits sur des opérations lancées antérieurement

Une augmentation de 2 100 000,00 € est également proposée en recettes de fonctionnement se décomposant ainsi :

- **Recette FSE - subvention globale 2014-2020 (C01-041A02) : - 5 100 000,00 €**

Le mouvement de recette proposé à hauteur de - 5 100 000,00 € correspond à un transfert vers la ligne Fonds européens - subvention globale 2021-2027- parcours intégré (C01-041A05).

- **Recette Fonds Européens - subvention globale 2021-2027- parcours intégré (C01-041A05) : 7 200 000,00 €**

En recette de fonctionnement, le mouvement proposé à + 7 200 000,00 € correspond au transfert depuis la ligne recette FSE de 5 100 000,00 € ainsi qu'à un ajustement de + **2 100 000,00 € de recettes complémentaires** suite aux dossiers réalisés.

Les reports de crédits à hauteur de 1 005 540,75 € correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Au terme du solde des 3 volets investissement pour la construction de l'abattoir de Fruges, il est possible de procéder à un ajustement comptable par rapport aux dépenses réelles qui permet de diminuer l'enveloppe de CP à hauteur de 100 000,00 €.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00			55 000,00	
		Base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	595 100,03	0,00		-67 605,45	
		Base de loisirs d'Olhain	595 100,03	0,00	0,00	-67 605,45	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

L'augmentation des crédits de paiement de 55 000,00 € en dépenses de fonctionnement sera dédiée au 50^{ème} anniversaire du Parc (35 000,00 €) et à l'accueil d'une délégation de jeunes ukrainiens au sein du Parc au cours de l'été 2024 (hébergement, restauration, animations diverses).

L'ensemble des crédits validés en 2022 pour réaliser des travaux n'ayant pas été consommé, il en résulte une diminution des dépenses d'investissement de 67 605,45 €. En effet, le remplacement du sol sportif de la salle de sport a nécessité moins de crédits que prévu. Il en est de même pour des travaux liés à l'installation de chauffage.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	6 715 800,00		547 457,80		
		Insertion	12 183 229,34		826 631,74	-222 284,40	
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00				
		Politiques d'inclusion durable	19 499 029,34	0,00	1 374 089,54	-222 284,40	0,00

Programme Politiques d'inclusion durable

Une diminution des crédits de l'insertion est proposée à hauteur de 222 284,40 €, se décomposant ainsi :

- **Appui au parcours intégré 2014-2020 (C01-444H01) : - 52 097,02 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à - 52 097.02 € correspond à des ajustements de crédits sur des opérations lancées antérieurement.

Les reports de crédits à hauteur de + 123 119,68 € correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

➤ **Appui au parcours intégré 2021-2027 (C01-444H02) : - 236 067,38 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à hauteur de - 236 067,38 € se décompose en :

- + 300 000,00 € correspond à l'expérimentation France Travail, et compensé en recettes,
- - 536 067,38 € d'ajustements de crédits.

Les reports de crédits à hauteur de + 703 512,06 € correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

➤ **Référents Insertion Professionnelle (C01-444H03) : + 68 880,00 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à hauteur de +68 880,00 € se décompose en :

- + 69 120,00 € correspondant à des ajustements de crédits depuis la ligne indemnisation des organismes référents (C02-446A05).
- - 240,00 € d'ajustements de crédits.

➤ **Dispositif Emploi Exceptionnel (C01-444H04) : - 3 000,00 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à - 3 000,00 € correspond à des ajustements de crédits et sont transférés vers la direction de la communication.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Tourisme	Hébergement touristique	200 000,00		27 135,00	-50 000,00	
		Ingénierie touristique	250 000,00			-75 000,00	
		Tourisme	450 000,00	0,00	27 135,00	-125 000,00	0,00

Programme Tourisme

Action Hébergement touristique

50 000,00 € de crédits de paiement 2023 qui avaient été reportés sur l'exercice 2024 ne seront pas consommés.

Action Ingénierie touristique

Au regard de la maturité des projets en cours d'instruction sur le dispositif « projets touristiques stratégiques », il est possible de libérer 75 000,00 € de crédits de paiement qui ne seront pas utilisés sur l'exercice 2024.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme							
Action : Ingénierie touristique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-633A02	Etudes touristiques	DDAE/SDT				40 000,00	
C01-633C01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	90 000,00			-40 000,00	
C01-633D01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 600 000,00		195 000,00		
		Total	2 690 000,00	0,00	195 000,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme							
Action : Ingénierie touristique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	DDAE/SDT	250 000,00			-75 000,00	
		Total	250 000,00	0,00	0,00	-75 000,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total Affecté
2019-01174-01	Olhain - installation d'un dispositif de déchloration des eaux de piscine	60 000,00	-60 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2024

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 3 juin 2024

I- L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, essentiellement de nature technique qui, fondée sur une obligation réglementaire, a pour objet la reprise des résultats de l'exercice n-1, tels que constatés au compte administratif, l'affectation du résultat et une actualisation de l'inscription des crédits du budget primitif.

Ce budget, qui comprend les restes à réaliser de l'exercice précédent, offre l'opportunité de financer d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées au stade du budget primitif, ou d'ajuster le niveau des dépenses prévues, en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

Le budget supplémentaire permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif.

Des inscriptions de recettes nouvelles sont proposées à hauteur de **11,3 M€**. Il s'agit essentiellement de recettes de la CNSA (compensation des charges liées au Ségur pour 6 M€ et de recettes attendues du Fonds Social Européen pour 2,1 M€.

II- LE PERIMETRE DE LA COMMISSION

L'élaboration du rapport de 2ème commission relatif au projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 concerne les fonctions ci-après, issues de la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57 :

- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) et au titre des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 0 : services généraux et fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, à travers certaines actions en faveur du logement social ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap

III- LES POLITIQUES DES SOLIDARITES

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de deux commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1ère Commission), « **Solidarités humaines** » (2ème Commission).

3.1. La répartition des crédits par commission

Les crédits proposés à l'occasion du vote du présent Budget supplémentaire se répartissent comme suit :

DEPENSES	Attractivité départementale et emploi (1 ^{ère} Commission)	Solidarités Humaines (2 ^{ème} Commission)	Total
Fonctionnement	- 1 511 047,16€	18 978 362,91€	17 467 315,75€
Investissement		691 438,86€	691 438,86€

RECETTES	Attractivité départementale et emploi (1 ^{ère} Commission)	Solidarités Humaines (2 ^{ème} Commission)	Total
Fonctionnement	2 100 000,00€	9 201 313,00€	11 301 313,00 €
Investissement			

3.2. Les propositions d'inscriptions de crédits par politique publique

En fonctionnement

Les tableaux présentés ci-après font apparaître la synthèse des propositions d'inscriptions de dépenses et de recettes, par politique publique.

Politiques publiques	Mouvements proposés en dépenses (en M€)
Politiques d'inclusion durable	- 1,56
Enfance et famille et PMI	8,09
Personnes âgées	2,78
Personnes handicapées	6,00
Santé, partenariats transversaux et autres	1,35
Transports des élèves en situation de handicap	0,80
Total	+ 17,47

Politiques publiques	Mouvements proposés en recettes (en M€)
Politiques d'inclusion durable	3,10
Enfance et famille et PMI	1,42
Personnes âgées	0,30
Personnes handicapées	6,00
Santé, partenariats transversaux et autres	0,48
Transports des élèves en situation de handicap	0
Total	+ 11,30

En investissement

Politiques publiques	Mouvements proposés en dépenses (en M€)
Enfance et Famille	+ 0,36
Protection Maternelle et Infantile (PMI)	- 0,25
Habitats inclusifs	- 0,08
Personnes handicapées	+ 0,79
Centres sociaux	- 0,13
Total	+ 0,69

3.3. L'évolution du budget des solidarités (1^{ère} et 2^{ème} commission)

Le budget des solidarités en dépenses et recettes s'établit comme suit :

En M€		BP 2024	Mouvements proposés au BS 2024	TOTAL : BP + BS
Dépenses	Fonctionnement	1 203,79	17,47	1 221,26
	Investissement	15,82	0,69	16,51
Recettes	Fonctionnement	166,36	11,30	177,66
	Investissement	0,40		0,40

Les principaux mouvements proposés en dépenses de fonctionnement au Budget supplémentaire (17,5 M€) portent essentiellement sur les politiques de la Direction de l'autonomie et de la santé, d'une part (10,2 M€), et celles de la Direction de l'enfance et de la famille, d'autre part (8,1 M€).

Des recettes (11,3 M€) sont également proposées, qui permettent de compenser en partie les inscriptions présentées en dépenses. La participation de la CNSA au titre des dépenses liées au Ségur a été reçue par le Département, soit 3 M€ au titre de l'année 2023 et 3 M€ au titre de l'exercice 2024. Par ailleurs, il est également proposé de revaloriser de 2,1 M€ la recette attendue au titre des fonds européens (FSE, Fonds de transition juste) compte tenu des dépenses réalisées dans le champ de l'inclusion durable et éligibles aux fonds européens.

IV- LES CREDITS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 2^{ème} COMMISSION

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2024.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 842 000,00	155 000,00	-58 000,00	70 000,00
	Enfance et Famille	329 551 460,00	10 182 443,00	8 135 926,00	1 424 996,00
	Immobilier MDS	14 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	124 272,39			
	Personnes âgées	295 779 490,00	111 390 000,00	2 776 050,00	300 000,00
	Personnes handicapées	203 677 960,00	26 037 460,00	6 000 000,00	6 000 000,00
	Politiques d'inclusion durable	337 592 760,30	12 576 419,00	-45 513,09	1 000 000,00
	Prévention Santé	221 000,00	400 000,00	1 426 150,00	406 317,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	262 440,00			
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	68 000,00		-56 250,00	
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	6 510 000,00	523 000,00	800 000,00	
Total Fonctionnement		1 176 643 382,69	161 264 322,00	18 978 362,91	9 201 313,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	150 000,00		-130 000,00	
	Enfance et Famille	8 637 786,59	2 250,00	113 445,51	
	Personnes âgées	2 600 000,00	400 000,00	-83 975,65	
	Personnes handicapées	4 428 389,34		791 969,00	
Total Investissement		15 816 175,93	402 250,00	691 438,86	0,00

Precision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction+B14:H55B14:H56B16B14:J55	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00				
		Partenariats transversaux	2 450 000,00	155 000,00	15 000,00	-58 000,00	70 000,00
	Actions et partenariats transversaux		2 842 000,00	155 000,00	15 000,00	-58 000,00	70 000,00
	Enfance et Famille	Accueil familial	127 674 500,00	9 442 443,00		2 000 000,00	1 424 996,00
		Accueil institutionnel permanent	145 086 000,00		165 675,06		
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	8 924 000,00		168 292,87	1 000 000,00	
		Mesures de protection à domicile	23 460 000,00				
		Prévention Enfance	20 457 960,00		111 376,46	99 376,00	
		Protection maternelle infantile et planification	3 431 000,00	740 000,00	104 652,10	-6 700,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences	38 000,00		5 385,00	-13 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	480 000,00			56 250,00	
		Enfance et Famille		329 551 460,00	10 182 443,00	555 381,59	8 135 926,00
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	382 500,00	20 000,00			
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	91 375 000,00	8 780 000,00			
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	198 068 000,00	99 130 000,00		3 000 000,00	80 000,00
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	160 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	5 793 990,00	3 460 000,00	130 000,00	-223 950,00	220 000,00
	Personnes âgées		295 779 490,00	111 390 000,00	130 000,00	2 776 050,00	300 000,00
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 900 000,00	200 000,00			
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	107 678 360,00	1 180 000,00		2 000 000,00	6 000 000,00
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	63 200 000,00	23 100 000,00		4 000 000,00	
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	26 862 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	2 037 600,00	1 557 460,00	514 326,69		
	Personnes handicapées		203 677 960,00	26 037 460,00	514 326,69	6 000 000,00	6 000 000,00
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	318 281 000,00	2 000 000,00			
		Dispositifs d'accompagnement	7 716 698,00		318 720,64	49 704,71	
		Insertion	60 000,00	7 536 157,00			900 000,00
		Logement	7 908 162,30	2 040 262,00		-7 304,80	
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00	1 000 000,00			100 000,00
		Soutien en faveur de la Jeunesse	1 921 900,00		28 655,30	-87 913,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	205 000,00				
	Politiques d'inclusion durable		337 592 760,30	12 576 419,00	347 375,94	-45 513,09	1 000 000,00
	Prévention Santé	Actions santé	221 000,00	400 000,00	9,09	1 426 150,00	406 317,00
		Prévention Santé		221 000,00	400 000,00	9,09	1 426 150,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Partenariats transversaux	150 000,00			-130 000,00	
		Actions et partenariats transversaux		150 000,00	0,00	0,00	-130 000,00
	Enfance et Famille	Accueil institutionnel permanent	8 257 786,59		1 116 093,04	363 445,51	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 000,00	2 250,00			
		Protection maternelle infantile et planification	370 000,00			-250 000,00	
		Enfance et Famille		8 637 786,59	2 250,00	1 116 093,04	113 445,51
	Personnes âgées	Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	2 600 000,00	400 000,00	222 526,85	-83 975,65	
		Personnes âgées		2 600 000,00	400 000,00	222 526,85	-83 975,65
	Personnes handicapées	Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	4 428 389,34			791 969,00	
		Personnes handicapées		4 428 389,34	0,00	0,00	791 969,00
Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités						
	Politiques d'inclusion durable		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1. Actions et partenariats transversaux

- **C02-425F09 : Aide au fonctionnement de la MDPH : 150 000 € en dépenses et 70 000 € en recettes de fonctionnement**

Suite à la signature de la convention de gestion 2023-2027 entre le Département et la MDPH, les mesures salariales (impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% en 2022 puis de 1,5% en 2023 et incidence de l'augmentation du régime indemnitaire, aligné sur celui du personnel départemental) justifient à elles seules cet abondement de crédits.

Une recette complémentaire vient l'atténuer en partie et résulte de la mise à disposition de la MDPH, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un agent départemental.

➤ **C02-428G01 : Partenariats transversaux : - 193 000 € en dépense de fonctionnement**

Cette diminution de crédits s'explique par :

- Un mouvement de - 150 000 €, afin d'abonder les crédits gérés par la Direction de l'enfance et de la famille, et apporter un soutien au projet « 10 000 départs en vacances » porté par l'association « Vacances ouvertes » ;
- Un nouvel étalement des crédits pluriannuels sur l'AE 2024 (ramenée à 150 000 € et destinée à des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens qui seront signées en 2024 avec des partenaires, tels que l'UDCCAS) se traduisant par une diminution de 35 000 € de l'inscription 2024 ;
- Un mouvement de - 7 000 € vers les crédits gérés par le Pôle Partenariats et Ingénierie, pour la contribution à l'IREV (Institut régional de la ville).

➤ **C02-428H02 : Fédération départementale des centres sociaux : - 15 000 € en dépenses de fonctionnement**

La négociation de la nouvelle CPOM n'ayant pas pu intervenir en 2023, il est proposé d'ajuster le montant des crédits, en vue de la signature avec cet organisme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en 2024.

2. Enfance et famille

Les crédits dédiés à l'enfance et famille sont proposés à **8 092 676 €** en dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont proposées à **1 424 996 €** et les dépenses d'investissement à **113 445,51 €**.

✚ En dépenses de fonctionnement

➤ **C02-411C02 : Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile : - 6 700 €**

Il est proposé un mouvement de - 6 700 € afin d'abonder les crédits gérés par la Direction des Achats et de la Commande Publique (DACP) pour l'achat de substituts nicotiques nécessaire dans le cadre d'une action de prévention en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

➤ **C02421K03 : Actions partenariales enfance et famille : 150 000 €**

Cette inscription de crédits correspond à la participation du Département à un projet de départ en vacances pour des familles de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL). Initialement centré sur la ville d'Avion, ce projet s'est ouvert au territoire de la CALL. Ainsi, en 2024, 10 000 habitants de la CALL bénéficieront de ce dispositif de départ en vacances, porté par l'association « Vacances Ouvertes ».

➤ **C02-421E01 : Rémunération des assistants familiaux : 2 000 000 €**

Cette inscription fait suite à l'actualisation de la prévision des dépenses 2024.

Les crédits supplémentaires demandés, à hauteur de 2 M€, prennent ainsi en considération plusieurs effets complémentaires :

- La revalorisation du SMIC de 1,7 % au 1^{er} janvier 2024,
- La tendance à la diminution du nombre d'enfants confiés, conformément à la moyenne constatée au titre des exercices 2022 et 2023,
- La mise en place de nouvelles règles de rémunération des assistants familiaux définies par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 juin 2023 : rémunération des accueils effectués en journée lors de formations, mise en place d'un accueil de jour pour les enfants sans solution pérenne, indemnisation des astreintes réalisées par les Assistants Familiaux Ressources.

➤ **C02-421F01 : MECS 62 : 4 000 000 €**

Cette inscription fait suite à l'actualisation de la prévision de dépenses 2024, en fonction de l'avancée des opérations de création de places en établissements.

En effet, pour 2024, le besoin global de crédits s'établit à hauteur de 130 M€. Il est, pour rappel, la traduction des mesures ci-après :

- L'application d'un taux d'évolution des dépenses des ESMS de 3 % pour 2024 ;
- L'objectif de la création de 161 places pour répondre à la pression sur l'offre d'accueil, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de l'enfance et de la famille voté en juin 2023.

➤ **C02-421F04 : Etablissements Belges : 1 000 000 €**

Il est proposé d'abonder les crédits de 1 000 000 € afin de tenir compte du nombre de nouvelles admissions en établissement belge depuis le début de l'année 2024. En effet, faute de place adaptée en France, le recours à un établissement belge apparaît souvent comme l'unique solution pour la prise en charge de certains enfants, en situation de double vulnérabilité (porteur d'un handicap et confié à l'Aide sociale à l'enfance).

➤ **C02-421J03 : Transports : 1 000 000 €**

Les crédits supplémentaires sollicités à hauteur de 1 M€ s'expliquent notamment par l'application en année pleine des nouvelles directives datant de mai 2023, soit le recours aux taxis pour les transports d'enfants après 18 heures.

➤ **C02-421B04 : Actions MDS Enfance et Famille : - 5 000 €**

Il est proposé un mouvement de - 5 000 € pour abonder les crédits gérés par la Direction des Achats et de la Commande Publique (DACP) par l'achat d'articles de puériculture.

 **En recettes de fonctionnement**

➤ **C02-421A03 : Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance : 1 424 996 €**

Les nouvelles recettes (ASE) proposées se répartissent comme suit :

- 1 324 996 € au titre de la participation de l'Etat pour l'accompagnement des Jeunes Majeurs,

- 100 000 € correspondant à la participation de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « colo apprenantes ».

En investissement

➤ **C02-421F07 : Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance : 363 445 €**

Il s'agit essentiellement de réajustements de crédits, suite à l'actualisation de l'échéancier des différentes opérations et donc des décaissements prévus.

Les autorisations de programme (AP) pour lesquelles des ajustements de crédits sont proposés sont les suivantes :

Sur l'AP 2021 :

- ❖ Projet EPDEF, MECS Saint Nicolas-lez-Arras

En raison de l'ouverture intervenue en avril 2023, il est proposé d'abonder de 217 939,51 € les crédits 2024, ce qui permettra de solder l'opération cette année.

Sur l'AP 2023 :

- ❖ Projet Accueil et Relais, MECS Oignies

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il est proposé d'abonder de 105 623 € les crédits 2024, ce qui permettra le versement du solde de l'opération.

- ❖ Projet EPDEF, MECS Saint Etienne au Mont

Ce projet ayant pris quelque retard, il est proposé de réduire de 597 217 € les crédits 2024.

Sur l'AP 2024 :

- ❖ Projets reportés

2 projets initialement prévus dans le cadre de l'AP 2024 sont reportés en 2025, à savoir :

- La rénovation de la Maison de la petite enfance de Dainville par l'EPDEF
- L'achat d'un bâtiment appartenant actuellement à Pas-de-Calais Habitat pour la structure « la Marelle » par l'association Accueil et Relais.

Une demande de subvention pour l'installation de 5 places en semi-autonomie à la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence de Liévin est annulée et remplacée par un autofinancement du porteur.

- ❖ Nouveau projet : SPRENE, MECS Calais

La SPRENE a déposé un projet de création d'une MECS de 15 nouvelles places à Calais.

Afin de tenir compte de l'actualisation des différents projets susceptibles d'être engagés dans le cadre de l'AP 2024, il est proposé d'abonder de 637 100 € les crédits 2024.

3. Personnes âgées

Les crédits de fonctionnement dédiés aux « Personnes Âgées » sont proposés à hauteur de **2 776 050 €** en dépenses et **300 000 €** en recettes. Les dépenses d'investissement sont proposées à - **83 975,65 €**.

En fonctionnement

➤ **C02-430A01 : Dépenses et recettes diverses : 80 000 € en recettes**

La recette supplémentaire à hauteur de 80 000 € représente la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du temps d'ingénierie lié à la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA).

➤ **C02-431A01 : APA à domicile : 3 000 000 € en dépenses**

Les crédits proposés s'expliquent principalement par l'ajustement des dépenses suite à la mise en œuvre des réformes nationales : déploiement de la dotation complémentaire (14 M€ en 2023 ; 21 M€ en 2024), fixation du tarif plancher et son évolution de 23 € en 2023 à 25 € en 2024) ainsi que suite à l'évolution de l'activité.

Pour mémoire, les dépenses relatives à la dotation complémentaire et au tarif plancher sont compensées en partie par des recettes de la CNSA, inscrites au BP.

➤ **C02-423B01 : Conférence des financeurs CDF (Actions de prévention) : - 30 000 € en dépenses et + 220 000 € en recettes**

La proposition d'inscription en dépenses correspond à un ajustement des crédits au titre du dispositif AIDOTEC.

La proposition d'inscription en recettes se base sur la notification de la CNSA à hauteur de 1,92 M€, soit une hausse de 220 000 € par rapport à la prévision initiale.

➤ **C02-423J01 : Projet de restructuration : - 193 950 € en dépenses**

La proposition d'inscription correspond à un transfert de crédits vers la Direction des Achats et de la Commande Publique (DACP) sur la ligne « C06-020O04 Audits et études » ; ce transfert de crédits est réalisé dans le cadre de l'axe 2 (modernisation du secteur de l'aide à domicile) de la convention du fonds d'intervention de la CNSA.

Lors du budget supplémentaire 2023, il y avait déjà eu un transfert de crédits de 428 000 € auprès de la DACP, soit un total de 621 950 €, au titre de la convention fonds d'intervention 2021-2023.

En investissement

➤ **C02-423C01 : Subventions d'équipements aux ESMS : - 83 975,65 € en dépenses**

La proposition d'ajustement de crédits porte :

- ❖ D'une part, sur les subventions d'investissement allouées aux résidences autonomie :

Les crédits sont proposés en diminution de 34 337,85 € afin de s'ajuster au financement global effectif de 271 288,44 €, pour une dépense affectée prévisionnelle de 305 626,29 €.

- ❖ D'autre part, sur les subventions d'investissement allouées par le Département aux Habitats inclusifs, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2023 de la CNSA :

Les crédits 2024 sont proposés en diminution de 49 637,80 € et le même montant est reporté en crédits 2025.

4. Personnes handicapées

Les crédits de fonctionnement dédiés aux « Personnes Handicapées » sont proposés à **6 000 000 €** en dépenses et **6 000 000 €** en recettes en fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont proposées à **791 969 €**.

- **C02-425C02 : Hébergement en foyer de vie : 2 000 000 € en dépenses et 6 000 000 € en recettes**

Les crédits supplémentaires proposés en dépenses correspondent à l'actualisation de la prévision de dépenses 2024.

Le besoin global de crédits 2024, à hauteur de 60,2 M€ est, pour rappel, la traduction des mesures ci-après :

- ❖ Application d'un taux d'évolution des dépenses des ESMS de 3 % pour 2024 ;
- ❖ Mise en œuvre du schéma de l'autonomie 2023-2027 : création de places de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et de Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), revalorisation financière de structures belges pour personnes en situation de handicap accueillant des résidents dont le domicile de secours se situe dans le département, la poursuite des négociations des CPOM.

Les crédits supplémentaires présentés en recettes correspondent à :

- La compensation de la CNSA au titre du SEGUR 2024 (3 M€ non prévus au BP)
- Le décalage du versement par la CNSA de la compensation SEGUR 2023 sur l'année 2024 (3 M€)

- **C02-425F01 : Prestation Compensation Handicap : 4 000 000 € en dépenses**

De la même manière que pour l'APA à domicile, les crédits supplémentaires proposés en dépenses correspondent à l'impact des dépenses liées aux réformes nationales (mise en place du tarif plancher à 25 €, avenant 43 de la convention collective des salariés des Services Autonomie à Domicile (SAD)) ainsi qu'à l'évolution constatée de l'activité.

Pour mémoire, les dépenses sur le tarif plancher et l'avenant 43 sont compensées en partie par une recette de la CNSA inscrite au BP.

En investissement

➤ **C02-425C08 : Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées : 791 969 € en dépenses**

Il s'agit essentiellement de réajustements de crédits, suite à l'actualisation de l'échéancier des opérations et donc des décaissements prévus.

Les autorisations de programme (AP) pour lesquelles des ajustements de crédits sont proposés sont les suivantes :

Sur l'AP 2023 : Projet du Foyer d'Hébergement de La Vie Active à Brebières:

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il est proposé d'abonder de 60 000 € les crédits 2024.

Sur l'AP 2021 :

- Projet de recomposition des foyers de la Ternoise de l'ASRL (fin des travaux prévu pour fin 2024):

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il est proposé d'abonder de 858 212 € les crédits 2024.

- Projet du Foyer de Vie d'APEI Henin Carvin:

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il est proposé de réduire de 126 243 € les crédits 2024.

5. Prévention et santé

➤ **C02-418B03 : Organismes conventionnés (Tuberculose) : 1 426 150 € en dépenses et 406 317 € en recettes**

Les crédits proposés en dépenses correspondent au montant du titre de recette émis par l'ARS et transmis au Département dans le cadre de l'application de l'article 4 de la convention du 6 décembre 2021, en lien avec l'arrêt de la délégation concernant la tuberculose.

Les crédits relatifs aux recettes sont en lien avec l'application de la convention 2023 relative au financement du Fonds d'intervention régional (FIR), au titre de l'activité 2022 du Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

6. Politiques d'Inclusion durable

Les crédits dédiés aux politiques d'inclusion durable au titre de la 2^{ème} Commission sont proposés à hauteur de **8 959,91 €** en dépenses de fonctionnement et à **347 375,94 €** en reports et correspondent à :

Action subventions – soutien aux solidarités

- **Actions humanitaires (C02-428I01) : + 56 250 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à hauteur de **+ 56 250 €** permet d'équilibrer les crédits et provient de la ligne Subventions de fonctionnement en matière de logement social (C02-555A01).

Action Dispositifs d'accompagnement

- **Indemnisation des organismes référents (C02-446A05) : + 49 704,71 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à hauteur de **+ 49 704,71€** se décompose en :

- **+ 422 080,00 €** correspond à des ajustements de crédits vers la ligne Référents insertion professionnelle, ainsi qu'au financement de l'expérimentation France Travail compensée en recettes.
- **- 372 375,29 €** d'ajustements de crédits.

Les reports de crédits à hauteur de **+ 318 720,64 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Action insertion

- **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-428N01) : + 900 000 €**

En recettes de fonctionnement, le mouvement proposé à **+ 900 000 €** correspond à la participation de l'Etat dans le cadre de l'expérimentation France Travail.

Action Logement

- **Politique inclusive en faveur du logement (C02-428B04) : - 7 304,80 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à hauteur de **- 7 304,80€** se décompose en :

- **+ 8 800,00 €** depuis de la ligne Indemnisation des organismes référents (C02-446A05),
- **- 16 104,80 €** d'ajustements de crédits.

Action Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion

- **Aides financières aux particuliers (C02-428D01) : + 100 000 €**

En recettes de fonctionnement, le mouvement est proposé à hauteur de **+ 100 000 €**.

Action Soutien en faveur de la jeunesse

- **Logement des jeunes (C02-428B02) : - 77 200 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé à hauteur de **- 77 200 €** se décompose en :

- **+ 100 000 €** correspondant au financement du fonds de solvabilisation et qui provient de la ligne Indemnisation des organismes référents (C02-446A05),
- **- 177 200 €** d'ajustements de crédits.

➤ **Fonds d'aide aux jeunes (C02-428C01) : 18 255,30 €**

Les reports de crédits correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

➤ **Accompagnement des jeunes (C02-428C02) : - 12 490 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé se décompose en :

- **+ 63 342 €** correspondant à des ajustements de crédits depuis la ligne Fonds européens - subvention globale 2021-2027 - parcours intégré (C01-041A05),
- **- 75 832 €** d'ajustements de crédits.

➤ **Mobilité Jeunesse Emploi (C02-428L01) : + 1 777 €**

➤ **Missions locales (C02-441E05) : + 10 400 €**

Les reports de crédits à hauteur de **+ 10 400 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
5 AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités	68 000,00				-56 250,00
		Politiques d'inclusion durable	68 000,00	0,00	0,00		-56 250,00

Action soutien aux solidarités

➤ **Subvention de fonctionnement en matière de logement social (C02-555A01) : - 56 250 €**

En dépenses de fonctionnement, le mouvement proposé permet d'équilibrer les crédits pour alimenter la ligne Actions humanitaires (C02-428I01).

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	Transports scolaires	6 510 000,00	523 000,00	1 183 512,84	800 000,00	
		Transports scolaires	6 510 000,00	523 000,00	1 183 512,84	800 000,00	0,00

Transports scolaires

➤ **C02-810A03 : Frais de transports scolaires - élèves en situation de handicap : 800 000 €**

Il est proposé d'abonder de 800 000 € les crédits dédiés au transport scolaire des élèves en situation de handicap, pour tenir compte de l'évolution des coûts de ces transports, suite à la nouvelle attribution de marchés.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux					
		Action : Partenariats transversaux					
		Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425F09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL	1 850 000,00	155 000,00		150 000,00	70 000,00
C02-428G01	Partenariats transversaux	SGPSOL	450 000,00			-193 000,00	
C02-428H02	Fédération départementale des centres sociaux	SGPSOL	50 000,00		15 000,00	-15 000,00	
		Total	2 350 000,00	155 000,00	15 000,00	-58 000,00	70 000,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux					
		Action : Partenariats transversaux					
		Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428H03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL	150 000,00			-130 000,00	
		Total	150 000,00	0,00	0,00	-130 000,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Accueil familial					
		Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		9 442 443,00			1 424 996,00
C02-421E01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	99 168 000,00			2 000 000,00	
		Total	99 168 000,00	9 442 443,00	0,00	2 000 000,00	1 424 996,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Accueil institutionnel permanent					
		Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421F01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	126 291 000,00			4 000 000,00	
C02-421F02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	7 000 000,00		165 675,06		
C02-421F04	Etablissements belges	DEF	3 100 000,00			1 000 000,00	
		Total	136 391 000,00	0,00	165 675,06	5 000 000,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Accueil institutionnel permanent					
		Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF	8 257 786,59		1 116 093,04	363 445,51	
		Total	8 257 786,59	0,00	1 116 093,04	363 445,51	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance					
		Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	1 300 000,00		16 903,91		
C02-421J02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	1 500 000,00		74 309,90		
C02-421J03	Frais de transport	DEF	3 000 000,00		77 079,16	1 000 000,00	
		Total	5 800 000,00	0,00	168 292,97	1 000 000,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Prévention Enfance					
		Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421B04	Actions MDS Enfance Famille	DEF	80 000,00			-5 000,00	
C02-421B05	AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	600 000,00		22 306,80		
C02-421B07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	2 539 360,00		41 746,48		
C02-421C03	Points Accueil Ecoute Jeunes	DEF	196 000,00			-45 624,00	
C02-421K01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	318 600,00		44 603,18		
C02-421K03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	510 000,00		2 720,00	150 000,00	
		Total	4 243 960,00	0,00	111 376,46	99 376,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Protection maternelle infantile et planification					
		Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-411C02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPM	3 361 000,00		104 652,10	-6 700,00	
		Total	3 361 000,00	0,00	104 652,10	-6 700,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Protection maternelle infantile et planification					
		Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPM	120 000,00			-100 000,00	
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPM	250 000,00			-150 000,00	
		Total	370 000,00	0,00	0,00	-250 000,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Ressources humaines - Développement des compétences					
		Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421E03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	38 000,00		5 385,00	-13 000,00	
		Total	38 000,00	0,00	5 385,00	-13 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Subventions - soutien aux solidarités							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428I01	Actions humanitaires	DPID/SRCPB	140 000,00			56 250,00	
		Total	140 000,00	0,00	0,00	56 250,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-420E05	Marchés de supervision	SGPSOL	35 000,00		17 345,00		
		Total	35 000,00	0,00	17 345,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-430A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	40 000,00	98 000 000,00			80 000,00
C02-431A01	APA à domicile	DAS	189 993 000,00	1 000 000,00		3 000 000,00	
		Total	190 033 000,00	99 000 000,00	0,00	3 000 000,00	80 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-423B01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	2 795 500,00	1 700 000,00	130 000,00	-30 000,00	220 000,00
C02-423J01	Projets de restructuration	DAS	1 053 950,00	460 000,00		-193 950,00	
		Total	3 849 450,00	2 160 000,00	130 000,00	-223 950,00	220 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS	2 600 000,00	400 000,00	222 526,85	-83 975,65	
		Total	2 600 000,00	400 000,00	222 526,85	-83 975,65	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425C02	Hébergement en foyer de vie	DAS	58 234 360,00	600 000,00		2 000 000,00	6 000 000,00
		Total	58 234 360,00	600 000,00	0,00	2 000 000,00	6 000 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS	4 428 389,34			791 969,00	
		Total	4 428 389,34	0,00	0,00	791 969,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425F01	Prestation Compensation Handicap	DAS	62 630 000,00	23 100 000,00		4 000 000,00	
		Total	62 630 000,00	23 100 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425H05	Aides à la Vie Partagée	DAS	2 012 600,00	1 557 460,00	514 326,89		
		Total	2 012 600,00	1 557 460,00	514 326,89	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Dispositifs d'accompagnement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-446A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	6 966 698,00		318 720,64	49 704,71	
		Total	6 966 698,00	0,00	318 720,64	49 704,71	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428N01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		7 536 157,00			900 000,00
		Total	0,00	7 536 157,00	0,00	0,00	900 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Logement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428B04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH	2 808 162,30	2 040 262,00			-7 304,80
Total			2 808 162,30	2 040 262,00	0,00	-7 304,80	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428D01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00	1 000 000,00			100 000,00
Total			1 500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428B02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	830 000,00				-77 200,00
C02-428C01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SRCPB	288 000,00		18 255,30		
C02-428C02	Accompagnement des jeunes	DPID/SRCPB	803 900,00				-12 490,00
C02-428L01	Mobilité Jeunesse Emploi	PRC/MJC					1 777,00
C02-441E05	Missions locales	DPID/SRCPB			10 400,00		
Total			1 921 900,00	0,00	28 655,30	-87 913,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Prévention Santé							
Action : Actions santé							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-418A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DEF/SDPM	206 000,00		9,09		
C02-418B03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	15 000,00			1 426 150,00	406 317,00
Total			221 000,00	0,00	9,09	1 426 150,00	406 317,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale							
Action : Développement des compétences - personnel médico-social							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-411F04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPM	262 440,00		45 402,00		
Total			262 440,00	0,00	45 402,00	0,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Subventions - soutien aux solidarités							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-555A01	Subvention de Fonctionnement en matière de logement social	DPID/SPSLH	68 000,00				-56 250,00
Total			68 000,00	0,00	0,00	-56 250,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Transports scolaires							
Action : Transports scolaires							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-810A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DMG/SGTPV	6 510 000,00	523 000,00	1 183 512,84	800 000,00	
Total			6 510 000,00	523 000,00	1 183 512,84	800 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2024

3^{ème} Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 3 juin 2024

La 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions d'insertion par le sport ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2024. Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget supplémentaire 2024 qui vous est présenté et qui sera examiné par le Conseil départemental à l'occasion de sa session du 24 juin 2024, étape budgétaire de nature technique, a pour objet :

- l'affectation du résultat du Compte administratif 2023 et l'inscription automatique des reports provenant de l'exercice 2023 (dépenses engagées et non encore mandatées à la clôture de cet exercice) ;
- l'ajustement technique des enveloppes financières prévues lors du vote du budget primitif 2024, au regard, notamment, de l'état d'avancement des projets pilotés ou accompagnés par le Département ;
- l'actualisation des prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions au titre de la péréquation.

Le budget supplémentaire 2024 donne également l'opportunité :

- d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ;

- d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

L'avis de la 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

Toutes sections :

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : - 2 117 303,41 € (- 1.36 % // BP 2024)

Recettes : + 2 087 000,00 € (+ 19,02 % // BP 2024)

Section de fonctionnement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : + 441 728,00 € (+ 0,52 % // BP 2024)

Recettes : 0 € (+ 0,00 % // BP 2024)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	184 951,86			
	Evénementiel	1 116 400,00		60 682,68	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	19 000,00			
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	5 858 000,00	300,00		
	Dotations de fonctionnement des collèges	40 250 000,00			
	Equipement collèges	1 900 000,00			
	Immobilier collèges	5 235 500,00	79 300,00	479 400,00	
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00			
	Ressources Humaines - Education	8 320 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	185 000,00		10 000,00	
	Archéologie	563 000,00	1 189 745,00	-5 455,16	
	Archives	399 000,00	700,00	-20 227,52	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 087 000,00	40 000,00		
	Coupole d'Helfaut	1 126 000,00			
	Culture	10 062 000,00	600,00		
	Jeunesse	200 000,00			
	Moyens des services	37 500,00			
	Moyens Généraux - action sociale	7 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	2 477 000,00	175 000,00	2 328,00	
	Sport	5 115 000,00		-85 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	160 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
Total Fonctionnement		84 459 351,86	1 485 645,00	441 728,00	0,00

Section d'investissement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : - 2 559 030,41 € (- 3,61 % // BP 2024)

Recettes : + 2 087 000,00 € (+ 22,00 % // BP 2024)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	7 913 071,54	8 286 123,00	-1 593 814,71	9 100,00
	Immobilier collèges	54 082 068,70	1 200 000,00	-259 933,52	77 900,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	35 000,00		-16,80	2 000 000,00
	Archives	125 000,00		-11 883,76	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	350 000,00		-362 718,41	
	Coupole d'Helfaut	210 000,00		-195 825,94	
	Culture	3 258 064,07		5 162,73	
	Sport	4 740 013,20		-140 000,00	
Total Investissement		70 713 217,51	9 486 123,00	-2 559 030,41	2 087 000,00

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 – Hors reports			
	Fonctionnement	Investissement	Toutes sections
Dépenses	60 682,68 €	0,00 €	60 682,68 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Evénementiel	Evénementiel	916 400,00		27 710,11	59 534,52	
		Frais de personnel - intermittents du spectacle	200 000,00			1 148,16	
		Evénementiel	1 116 400,00	0,00	27 710,11	60 682,68	0,00

Programme Evènementiel

La direction adjointe de l'évènementiel bénéficie d'un transfert de crédit d'un montant de 60 682,68 €, lié au financement de manifestations de :

- la direction des Archives départementale pour un montant de 20227,52 €, liés aux représentations de la lecture-spectacle « Les enfants de Pélops » par le Compagnie du Grand Boucan, programmées en lien avec les expositions itinérantes ;
- la direction des Sports pour un montant de 35000 € dans le cadre de l'organisation du village « Pas-de-Calais Terre de Sport » sur les territoires ;
- la direction de l'Archéologie pour un montant 5455,16 € pour la tenue du spectacle « Les Mourants d'Air », et repartit de la manière suivante : 4307 € pour le contrat de prestations de service et 1148,16 € pour la rémunération du personnel intermittent.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 – Hors reports			
	Fonctionnement	Investissement	Toutes sections
Dépenses	479 400,00 €	-1 853 748,23 €	-1 374 348,23 €
Recettes	0,00 €	77 900 €	77 900 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	4 621 000,00		425 355,17	479 000,00	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	13 000,00	29 300,00	12 693,76	400,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00				
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier collèges - travaux neufs	550 000,00		2 892,60		
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	50 000,00	50 000,00			
	Immobilier collèges		5 235 500,00	79 300,00	440 941,53	479 400,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipelement collèges	Equipelement collèges	3 973 071,54	8 286 123,00	72 942,08		
		Equipelement des collèges - informatique	3 940 000,00	0,00	1 655 063,66	-1 593 814,71	9 100,00
		Equipelement collèges	7 913 071,54	8 286 123,00	1 728 005,74	-1 593 814,71	9 100,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	13 975 605,00	0,00	356 059,68	-1 797 636,66	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	300 000,00	0,00		42 043,00	77 900,00
		Immobilier collèges - opérations foncières	28 558,70	0,00	1,00	3 643,30	
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier collèges - travaux neufs	39 777 905,00	1 200 000,00	891 808,25	1 492 016,84	
		Immobilier collèges	54 082 068,70	1 200 000,00	1 247 868,93	-259 933,52	77 900,00

Le programme immobilier des collèges

Le Département gère un patrimoine bâti de 1.200.000 m². Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860 000 m². Les crédits proposés pour le programme immobilier des collèges, voté au BP 2024, s'élèvent au niveau des dépenses à 5 235 500 € pour la section de fonctionnement et 54 082 068,70 € pour la section d'investissement.

Les mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2024 concernent pour

- la section de fonctionnement : un budget de 4 621 000 € a été voté au BP pour assurer la maintenance. Il est proposé d'abonder ce budget d'un montant de 479 000 € pour tenir compte des résultats des consultations de maintenance de « chauffage ventilation climatisation » des collèges réalisées en fin d'année 2023.

- La section d'investissement : la dépense d'investissement prévue au BP d'un montant de 54 082 068,70 € est à diminuer de 259 933,52 € selon la décomposition suivante :
 - -1 797 636 €, résultat de l'avancement des différentes opérations de maintenance programmées en matière d'accessibilité et d'entretien ;
 - +42 043 € correspondant à un ajustement des dépenses liées aux études en matière de maîtrise des consommations ;
 - +3 643,30 correspondant à un ajustement des acquisitions foncières dans les collèges ;
 - +1 492 016,84 € correspondant au résultat d'une série d'ajustements des dépenses tenant compte de l'avancement des opérations ou d'appels d'offres infructueux. Les principaux ajustements concernent les collèges suivants :
 - +1 200 000 € pour Béthune Sand
 - +600 000 € pour Calais Vadez
 - +1 900 000 € pour Laventie
 - +700 000 € pour Fruges
 - +1 800 000 € pour Marquise
 - -2 100 000 € pour Achicourt en lien avec la relance de lots infructueux
 - -4 000 000 € pour Annezin suite à l'appel d'offres infructueux
 - ainsi que d'autres ajustements, listés en annexe, permettant d'atteindre le montant précité.

Le programme numérique des collèges

Le Département porte l'ambition d'accroître les usages éducatifs du numérique dans les collèges et d'accompagner les communautés éducatives dans cette démarche.

La proposition d'inscription en investissement correspond :

- en dépense, à des mouvements techniques liés au toilettage d'anciennes AP, soit - 1 593 814,71 € sur le programme Equipement collèges – informatique ;
- en recette, sur le programme Equipement collèges - informatique, pour un montant de 9100 €. Il s'agit d'une subvention à percevoir en 2024 dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Ministère de l'Education nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Web Radio Studio ».

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 – Hors reports			
	Fonctionnement	Investissement	Toutes sections
Dépenses	-98 354,68 €	-705 282,18 €	-803 636,86 €
Recettes	0,00 €	+2 000 000 €	+2 000 000 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	185 000,00				10 000,00
		Accompagnement et action sociale	185 000,00	0,00	0,00		10 000,00
	Archéologie	Archéologie	563 000,00	1 189 745,00	47 088,46		-5 455,16
		Archéologie	563 000,00	1 189 745,00	47 088,46		-5 455,16
	Archives	Archives	399 000,00	700,00	76 201,78		-20 227,52
		Archives	399 000,00	700,00	76 201,78		-20 227,52
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	2 477 000,00	175 000,00	86 368,66		2 328,00
		Politiques d'inclusion durable	2 477 000,00	175 000,00	86 368,66		2 328,00
	Sport	Equipements sportifs	800 000,00				
		Soutien au sport de haut niveau	2 350 000,00		10 774,37		-85 000,00
Soutien sportif aux territoires		1 965 000,00		13 000,00			
Sport		5 115 000,00	0,00	23 774,37		-85 000,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	35 000,00	0,00	6 236,39		-16,80
		Immobilier - Archéologie					2 000 000,00
	Archéologie	35 000,00	0,00	6 236,39	-16,80	2 000 000,00	
	Archives	Archives	125 000,00		23 043,57		-11 883,76
		Archives	125 000,00	0,00	23 043,57		-11 883,76
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	350 000,00		282 788,81		-362 718,41
		Centre Culturel de l'Entente Cordiale	350 000,00	0,00	282 788,81		-362 718,41
	Coupole d'Helvaux	Coupole d'Helvaux	210 000,00	0,00	150 000,00		-195 825,94
		Coupole d'Helvaux	210 000,00	0,00	150 000,00		-195 825,94
	Culture	Développement culturel territorial	150 000,00		6 820,00		-6 820,00
		Lecture publique	744 011,67		36 953,19		-14 858,25
		Moyens généraux culture	50 000,00		100 000,00		-50 000,00
		Musées			0,00		
		Patrimoine et biens culturels	2 239 052,40	0,00	47 378,91		76 840,98
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	75 000,00		75 000,00		
		Subventions culturelles	0,00				
	Culture	3 298 064,07	0,00	266 152,10		5 162,73	
	Sport	Equipements sportifs	1 521 389,60				-40 000,00
		Soutien au sport dans les collèges	2 947 204,70				-100 000,00
		Soutien au sport de haut niveau	271 418,90				
	Sport	4 740 013,20	0,00	0,00		-140 000,00	

Les politiques des réussites citoyennes contribuent aux services publics de l'éducation, de la culture et du sport et créent chaque jour, sur les territoires, les conditions d'un épanouissement du citoyen et d'un mieux vivre ensemble.

Jeunesse

Mettre les jeunes au cœur des politiques départementales est une des ambitions du pacte des réussites citoyennes. Dans le cadre de la délibération « Objectif jeunesse : pour une génération des possibles » adopté le 29 janvier 2024, le Département s'est engagé à promouvoir les actions favorisant l'engagement, l'initiative et l'autonomie des jeunes.

La proposition de mouvement de 10 000 € est un ajustement financier réalisé sur des crédits déjà existants afin de pouvoir prendre en compte le traitement d'une demande de subvention formulée par le Centre de Ressources et d'Animation pour le Développement et la Solidarité Internationale à Boulogne-sur Mer et transmise par le pôle partenariats et ingénierie.

De même, le montant de 2318 € en fonctionnement est une mesure comptable pour la régularisation des admissions en « non-valeur ».

Archéologie

Le Département favorise l'accès au patrimoine archéologique au plus large public, grâce, notamment, aux expositions temporaires de la maison de l'Archéologie et aux projets pédagogiques menés dans les collèges. Il accompagne le développement et l'aménagement des territoires en apportant des réponses opérationnelles en archéologie préventive, adaptées aux projets stratégiques départementaux et territoriaux.

Il est proposé un virement de 5 455,16 € en fonctionnement au profit de la direction de l'événementiel, concernant la prise en charge des prestations artistiques réalisées dans le cadre d'un week-end d'animation autour de l'exposition « Un pied dans la tombe » à la maison de l'Archéologie de Dainville.

Archives

La direction des Archives départementales intervient auprès de l'ensemble des producteurs d'archives publics, en particulier auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale, à la fois au titre de la mission d'ingénierie du Conseil départemental et au titre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques. A ce titre, les Archives du Pas-de-Calais assurent la conservation, la valorisation et la communication de la mémoire départementale.

Les propositions budgétaires de la direction des Archives départementales reposent

- en fonctionnement sur un virement de crédits à hauteur de 20 227,52 €, au profit de la direction de l'événementiel, concernant la prise en charge du paiement des animations et spectacles (« Les enfants de Pélops » par le Compagnie du Grand Boucan) accompagnant la circulation des expositions itinérantes.
- En investissement, sur l'annulation de crédits non consommés, suite à un report de CP 2023 de 11 883,76 €.

Il convient d'inscrire, en 2024, une recette de 2 000 000 € pour le projet de construction du bâtiment des Archives départementales de Dainville, compte tenu d'une avancée plus rapide des travaux.

Centre culturel de l'entente cordiale

La proposition pour la section d'investissement sont des retraits de crédits liés à l'application des règles de caducité sur les autorisations de programme 2023 non affectées.

Affaires Culturelles

Les ambitions portées par le Département visent à favoriser l'épanouissement de tous par la culture et promouvoir l'éducation artistique et culturelle comme tremplin vers une pratique régulière et une fréquentation des lieux culturels

Les propositions pour la section d'investissement sont des retraits de crédits correspondant à des programmations terminées (solde d'AP à faire disparaître) et concernent :

La coupole d'Helfaut (C03-314A01) : une diminution de 150 000.00 €, relative à des mouvements techniques liés à l'application des règles de caducité sur les autorisations de programme 2022 et 2023 non affectées.

Le développement culturel territorial - Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles (C03-311D01) : Une baisse de 6 820.00 €, suite à un mouvement technique lié à l'application des règles de caducité sur l'autorisation de programme de l'année 2023 non affectée.

La lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques (C03-313A01) : Une baisse de 14 858.25 €, relative à des mouvements techniques liés à l'application des règles de caducité sur les autorisations de programme 2018 et 2019 non affectées.

Le Patrimoine et biens culturels : Une baisse de 23 157.02 € décomposée comme suit :

- 13 220.91 € (Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental, sous-programme 312A05) suite à des mouvements techniques liés à l'application des règles de caducité sur l'autorisation de programme 2018 non affectée.
- 9 938.11 € (Collections départementales, sous-programme 312C01) suite à des mouvements techniques liés à l'application des règles de caducité sur l'autorisation de programme 2023 non affectée.

Sports

Le Département, sensible à l'accessibilité de l'offre sportive sous différentes formes, accompagne les associations sportives qui favorisent l'accès à la pratique de ceux qui en sont éloignés, et finance des équipements de proximité au sein des communes.

L'état des lieux des besoins sur la politique sportive amène à proposer les orientations suivantes :

- en fonctionnement, un virement de 85 000 € réparti de la façon suivante : 50 000 € (C03-326 G01) à destination de la direction de l'événementiel dans le cadre de l'organisation du village itinérant « Pas-de-Calais Terre de sports » et 35 000 € (C03-326 A08) à destination du Parc départemental d'Olhain dans le cadre du 50ème anniversaire de sa création.
- Sur la partie investissement, les crédits de paiement à hauteur de 140 000 € sont annulés, suite à l'abandon des projets par les bénéficiaires.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale				
			Action : Centre culturel de l'entente cordiale				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-020C07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	184 951,86		82 511,39		
		Total	184 951,86	0,00	82 511,39	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel				
			Action : Evénementiel				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-022C01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	784 400,00		27 710,11	59 534,52	
		Total	784 400,00	0,00	27 710,11	59 534,52	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel				
			Action : Frais de personnel - Intermittents du spectacle				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-022C02	Rémunération des intermittents du spectacle	PRC/DIREV	200 000,00			1 148,16	
		Total	200 000,00	0,00	0,00	1 148,16	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				
			Action : Emplois temporaires - service civique				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-021A11	Indemnisation des volontaires en service civique	DRH/REM Rémun	19 000,00		473,93		
		Total	19 000,00	0,00	473,93	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale				
			Action : Accompagnement périscolaire				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-288H01	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	DEC/SAF	107 000,00		16 500,00		
C03-288I01	Participations socio éducatives	DEC/SAF	165 000,00		2 400,00		
		Total	272 000,00	0,00	18 900,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges				
			Action : Dotations de fonctionnement des collèges				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K01	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	23 600 000,00		1 040 944,40		
		Total	23 600 000,00	0,00	1 040 944,40	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement collèges				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00		32 046,69		
		Total	300 000,00	0,00	32 046,69	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement collèges				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DEC/SAF	763 071,54		70,00		
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	DMG/SAAP	570 000,00		72 872,08		
		Total	1 333 071,54	0,00	72 942,08	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement des collèges - informatique				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221J04	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE - CPER 2014-2020	PRADSN			320 047,98		
C03-221J05	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE	PRADSN	1 200 000,00		199 949,87		
		Total	1 200 000,00	0,00	519 997,85	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement des collèges - informatique				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PRADSN	3 940 000,00		1 549 063,66	-1 487 814,71	9 100,00
C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	PRADSN			106 000,00	-106 000,00	
		Total	3 940 000,00	0,00	1 655 063,66	-1 593 814,71	9 100,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges				
			Action : Immobilier collèges - maintenance				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	4 621 000,00		425 355,17	479 000,00	
		Total	4 621 000,00	0,00	425 355,17	479 000,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges				
			Action : Immobilier collèges - maintenance				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP	2 847 705,00			-1 244 605,66	
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIMMO/SMP	10 867 900,00			-549 220,00	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF	260 000,00		356 059,68	-3 811,00	
	Total		13 975 605,00	0,00	356 059,68	- 1 797 636,66	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges				
			Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	13 000,00	29 300,00	12 693,76	400,00	
	Total		13 000,00	29 300,00	12 693,76	400,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges				
			Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	300 000,00			42 043,00	77 900,00
	Total		300 000,00	0,00	0,00	42 043,00	77 900,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges				
			Action : Immobilier collèges - opérations foncières				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	28 558,70		1,00	3 643,30	
	Total		28 558,70	0,00	1,00	3 643,30	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges				
			Action : Immobilier collèges - travaux neufs				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	300 000,00		2 559,40		
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	250 000,00		333,20		
	Total		550 000,00	0,00	2 892,60	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges				
			Action : Immobilier collèges - travaux neufs				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221C01	Avances pour travaux - collèges	DIMMO/SGT	1 200 000,00	1 200 000,00	677 868,23	-677 868,23	
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	759 205,00		580,80	132 926,83	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP	318 700,00			10 064,20	
C03-221C03	Extension / Réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			12 259,22	6 892,45	
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT	37 300 000,00		201 100,00	2 020 601,59	
	Total		39 577 905,00	1 200 000,00	891 808,25	1 492 016,84	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Recettes et dépenses diverses				
			Action : Analyses Laboratoire Départemental				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-201B03	Analyses LDA	DEC/SFRS	150 000,00		21 327,95		
	Total		150 000,00	0,00	21 327,95	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education				
			Action : Personnel des collèges				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SAM	2 000 000,00		114 174,93		
C03-221K11	Dispositifs d'insertion dans les collèges publics	DEC/SAM	6 320 000,00		585 745,56		
	Total		8 320 000,00	0,00	699 920,49	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Accompagnement et action sociale				
			Action : Accompagnement périscolaire				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-338A01	Subventions jeunesse	PRC/MJC	185 000,00			10 000,00	
	Total		185 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie				
			Action : Archéologie				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-318A02	Médiation archéologique	PRC/DA	100 000,00			-5 455,16	
C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	400 000,00	1 189 745,00	47 088,46		
	Total		500 000,00	1 189 745,00	47 088,46	- 5 455,16	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Moyens généraux culture				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	50 000,00		100 000,00		-50 000,00
		Total	50 000,00	0,00	100 000,00	-50 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Patrimoine et biens culturels				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-312F09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	241 000,00		12 609,00		
		Total	241 000,00	0,00	12 609,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Patrimoine et biens culturels				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	DAC/BAF	2 113 503,40			-13 220,91	
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF	5 549,00		37 440,80		
C03-312C01	Collections départementales	DAC/BAF	120 000,00		9 938,11		-9 938,11
C03-312D02	Travaux de restauration des édifices protégés - Restauration du Mont St Eloi	DINMO/SGT					100 000,00
		Total	2 239 052,40	0,00	47 378,91	76 840,98	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311J01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF	75 000,00		75 000,00		
		Total	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable				
			Action : Soutien en faveur de la Jeunesse				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-338D02	Mesures Jeunesse	PRC/MJC	1 307 000,00	175 000,00	86 368,66	2 328,00	
		Total	1 307 000,00	175 000,00	86 368,66	2 328,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
			Action : Equipements sportifs				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-325A17	Matériels sportifs - Equipements d'animations sportives locales	PRC/DSPO	1 351 389,60			-40 000,00	
		Total	1 351 389,60	0,00	0,00	-40 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
			Action : Soutien au sport dans les collèges				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-325B02	Equipement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO	2 947 204,70			-100 000,00	
		Total	2 947 204,70	0,00	0,00	-100 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
			Action : Soutien au sport de haut niveau				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-326A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	475 000,00		750,00	-35 000,00	
C03-326G01	Paris 2024	PRC/DSPO	300 000,00		10 024,37	-50 000,00	
		Total	775 000,00	0,00	10 774,37	-85 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
			Action : Soutien sportif aux territoires				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-326F01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	1 065 000,00		13 000,00		
		Total	1 065 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total Affecté
2015-00424-02	CHATEAU D HARDELLOT:PARACHEVEMENT DES OPERATIONS	30 000,00	-29 533,72	466,00
2015-00368-01	PERNES:1er équipement mobilier	26 000,00	-538,00	25 462,00
2015-00369-01	DOURGES:1er équipement mobilier	604 700,00	-10 149,00	594 551,00
2016-01005-01	BEAURAINVILLE BELREM:mobilier 1er équipement collège	535 600,00	-4 281,73	531 318,00
2016-01006-01	DOUVRIIN ST EXUPERY:mobilier 1er équipement collège	620 000,00	-23 564,85	596 435,00
2016-01007-01	ETAPLES JAURES:mobilier 1er équipement collège	594 536,00	-1 278,00	593 258,00
2016-01009-01	MARQUISE ROSTAND:mobilier 1er équipement collège salle de sport	73 000,00	-415,74	72 584,00
2016-01016-01	BETHUNE SAND:reconstruction partielle	30 240 000,00	450 000,00	30 690 000,00
2017-00209-01	THEROUANNE:mobilier 1er équipement	397 000,00	-304,00	396 696,00
2017-00210-01	LIBERCOURT:mobilier 1er équipement collège	463 233,18	-2,00	463 231,18
2017-00211-01	LICQUES:mobilier 1er équipement collège	155 809,60	-567,67	155 241,60
2017-00216-01	ANNEZIN:restructuration du collège liberté(1671)	13 700 000,00	1 100 000,00	14 800 000,00
2018-01130-01	Extension du collège Pierre et Marie Curie à ARRAS	13 485 000,00	-9 185 000,00	4 300 000,00
2018-01132-01	Collège de ST-POL-SUR-TERNOISE-Mise en conformité du bâtiment H	2 455 000,00	68 000,00	2 523 000,00
2019-01292-01	ST NICOLAS- Verlaine- Réaménagement	16 100 000,00	-11 100 000,00	5 000 000,00
2019-01293-01	LAVENTIE- Pays de l'Alloeu-Extension	9 250 000,00	-100 000,00	9 150 000,00
2019-01295-01	ST OMER- Esplanade- Réaménagement	12 600 000,00	1 000 000,00	13 600 000,00
2019-01296-01	FAUQUEMBERGUES- Monsigny- Réaménagement	2 100 000,00	200 000,00	2 300 000,00
2020-01041-01	Mobilier Hersin Coupigny	414 000,00	-6 617,66	407 382,00
2020-01042-01	Mobilier Boulogne Langevin	150 000,00	-45 000,00	105 000,00
2020-01044-01	MONTIGNY-EN-GOHELLE-Youri Gagarine-Restructuration	13 326 000,00	-10 126 000,00	2 200 000,00
2020-01046-01	CALAIS-MACE-Reconstruction de la demi-pension	7 026 000,00	-4 926 000,00	2 100 000,00
2020-01047-01	LE PORTEL-Jean Moulin-Réaménagement	10 026 000,00	-6 226 000,00	3 800 000,00
2021-01968-01	Mobilier Collège de FRUGES	600 000,00	-100 000,00	500 000,00
2021-01972-01	Mobilier Collège de ARRAS CURIE	600 000,00	-600 000,00	0,00
2021-01973-01	Mobilier Collège de BULLY-LES-MINES A. Conti	100 000,00	-10 000,00	90 000,00
2015-00376-03	CALAIS VADEZ MOBILIER	864 400,00	-150 000,00	714 400,00
2022-05637-01	Collège de SALLAUMINES - salle de sport	150 000,00	-150 000,00	0,00
2023-01201-01	ST OMER la morinie réhabilitation du collège avec examen carte scolaire	500 000,00	400 000,00	900 000,00
2018-01129-07	Sallaumines mobilier	850 000,00	-60 000,00	800 000,00
2015-00376-07	CALAIS VADEZ:aménagement collège y compris mobilier	10 417 067,29	550 000,00	10 967 067,29
2020-01048-03	DOURGES - Anne Franck -Construction d'un dojo et aménagement d'un plateau sportif	2 488 800,40	100 000,00	2 588 800,40
2015-00367-09	LIBERCOURT MOBILIER	5 000,00	-237,00	4 763,00
2023-01209-02	BETHUNE SAND phase3 réaménagement des abords-part Département	800 000,00	-800 000,00	0,00
2013-00484 - 1	CALONNE RICOUART:1er équipement mobilier	593 216,00	-469,00	592 747,00
2014-00479 - 1	BULLY-LES MINES A. CONTI: 1er équipement mobilier	765 000,00	-500,00	764 500,00
2014-02533 - 1	GRENAY LANGEVIN WALLON:premier équipement mobilier	653 934,00	-479,00	653 455,00
2014-02534 - 1	SAMER LE TRION:premier équipement mobilier	332 000,00	-850,63	331 149,00
2019-01366-01	SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Roger Salengro - Mise en accessibilité	817 000,00	120 000,00	937 000,00
2021-01893-01	COURRIERES-Claude Debussy-Mise en accessibilité	520 000,00	100 000,00	620 000,00
2022-00915-01	RD 60/950 SAINT LAURENT BLANGY PR 0+000 à 0+262 - Réfection tapis	50 600,00	-152,51	50 447,49
2021-01959-01	MAZINGARBE-Blaise Pascal-Rénovation des sanitaires	150 000,00	70 000,00	220 000,00
2021-01913-01	ARRAS-Charles Péguy-Construction d'un logement pour gardien	240 000,00	-240 000,00	0,00
2023-01997-01	BOULOGNE DAUNOU désamiantage de salles de classe	48 000,00	-1 689,83	46 310,17
2023-01997-02	BOULOGNE Angellier-Travaux de mise en conformité de buts de basket	4 300,00	-5,54	4 294,46
2023-01997-03	DESVRES-Traitement de la cour (sécurisation) avec déconstruction de la salle polyvalente	120 000,00	-845,23	119 154,77
2023-01997-05	DESVRES-Création de locaux de stockage	13 700,00	-20,06	13 679,94
2023-01997-06	BOULOGNE-Langevin-Réfection des équipements sportifs	30 000,00	-2 001,37	27 998,63
2023-01997-07	BOULOGNE-Langevin-Remplacement sol du cdi	19 000,00	-13,50	18 986,50
2023-01997-08	OUTREAU Rempit portillon	2 200,00	-23,62	2 176,18
2023-01997-09	LE PORTEL :remplit portail	3 100,00	-42,17	3 057,83
2016-04231-01	SAINT-MARTIN BOULOGNE:renovation sanitaires en externat2(1671)	107 000,00	-15 963,73	91 036,27
2018-01192-01	AUCHY-LES-HESDIN Jean Rostand Rénovation complète logement en RdC et désamiantage	168 636,75	-68 000,00	100 636,75
2019-01325-01	LONGUENESSE - Blaise Pascal - Réaménagement de l'administration avec remplacement	485 000,00	-200 000,00	285 000,00
2019-01363-01	PERNES-EN-ARTOIS - Le Bellmont - Mise en conformité électrique complète, remplacement	400 000,00	-120 000,00	280 000,00
2020-01074-01	ISBERGUES - Maurice Piquet - Installation d'une vèture extérieure sur le bâtiment externe	315 000,00	-27 646,78	287 353,22
2020-01093-01	SAINT-ETIENNE-AU-MONT - Paul Eluard - Traitement des sols en matériaux amiantés	120 000,00	-8 643,88	111 356,12
2020-04050-01	Collège Monsigny- FAUQUEMBERGUES-Réfection étanchéité terrasse toilettes et rempli	70 640,63	-35 913,11	34 727,52
2022-00838-01	PAS-EN-ARTOIS Marguerite Berger - Remplacement de la verrière de l'externat avec dé	180 000,00	-60 000,00	120 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2024

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 3 juin 2024



Pas·de·Calais
Le Département

La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des politiques d'aménagement en zone rurale (FARDA) ;
- **Fonction 6 : action économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des produits de taxe d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- **Fonction 8 : transports**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental et au titre de la mobilité durable, ainsi que l'aménagement du port d'Etapes.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2024. Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	350 000,00		-150 000,00	
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00	1 000,00	277 000,00
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	100 000,00		-15 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	10 000,00			
	Pêche aquaculture et filière halieutique	85 000,00		-30 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 807 260,00			
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	300 000,00	10 000 000,00		
	Eau et assainissement	43 000,00	164 000,00	30 000,00	
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	50 300,00		45 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	92 800,00	286 150,00	21 000,00	30 000,00
	Recettes et dépenses diverses	30 000,00			
	Routes et mobilité	9 967 500,00		100 000,00	
	Sécurité routière	82 000,00			
Total Fonctionnement		12 917 860,00	11 450 150,00	2 000,00	307 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	6 872 000,08			
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	1 423 616,90		168 862,22	
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	235 000,00		51 384,44	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	349 552,00		-1 440,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	250 800,00		46 380,74	
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	19 000,00		17 311,07	
	Environnement	114 090,00		-64 090,00	
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	470 000,00	400 000,00		
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 600 000,00		-1 010 000,00	
	Routes et mobilité	83 044 023,11	3 745 202,20	2 010 460,73	3 250 000,00
Total Investissement		94 378 082,09	4 145 202,20	1 218 869,20	3 250 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget de fonctionnement est quasi identique avec une hausse de 2 000 €, en revanche une recette complémentaire de 0,3 M€ est inscrite soit une hausse de 3% en lien avec l'actualisation des redevances de domaine public.

En investissement, les crédits de paiement progressent de 1% soit 1,2 M€. Cela permet notamment de faire face aux travaux de réparation des inondations. Cela s'accompagne d'une hausse des recettes de 3,2 M€ en lien avec un premier acompte attendu sur l'aide de l'Etat pour ces travaux.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - opérations foncières	350 000,00			-150 000,00	
		Immobilier administratif	350 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Recettes et dépenses diverses		1 000 000,00		1 000,00	277 000,00
		Ressources financières et budgétaires	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000,00	277 000,00

Programme Immobilier administratif

Action Immobilier administratif-opérations foncières

La provision pour frais d'actes et de contentieux liés aux hausses des coûts des matières premières en lien avec le COVID et à la guerre en Ukraine est réduite de 150 000,00 € en dépenses de fonctionnement.

Programme Ressources financières et budgétaires

Action recettes et dépenses diverses

L'actualisation du barème des redevances d'occupation du domaine public de 2024 permet l'inscription d'une recette de fonctionnement supplémentaire de 277 000,00 €.

La somme de 1 000,00 € est inscrite en dépense de fonctionnement pour le remboursement de trop perçu.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	90 000,00		1 936,48	-20 000,00	
		Schéma directeur départemental boisement	10 000,00			5 000,00	
		Aménagement foncier	100 000,00	0,00	1 936,48	-15 000,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	85 000,00			-30 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	85 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	1 423 616,90	0,00	8 208,88	168 862,22	
		Aménagement foncier	1 423 616,90	0,00	8 208,88	168 862,22	0,00
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	235 000,00	0,00		51 384,44	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	235 000,00	0,00	0,00	51 384,44	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	349 552,00			-1 440,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	349 552,00	0,00	0,00	-1 440,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	250 800,00			46 380,74	
Soutien au développement de la filière agricole		250 800,00	0,00	0,00	46 380,74	0,00	

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

En fonctionnement, un ajustement à la baisse des dépenses des frais connexes aux travaux de remembrement est proposé à hauteur de 20 000,00 € (publicité foncière...).

Une augmentation des crédits d'investissement de 168 862,22 € se répartit ainsi :

- 207 672 € au vu de l'état d'avancement des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours d'exécution (Haut-Loquin, Sud Artois, Azincourt, Aumerval) ;
- 99 399,10 € pour des subventions de travaux connexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'associations foncières (Sud Artois) ;
- - 130 000,00 € pour des travaux connexes sur propriétés départementales dont la réalisation est reportée à 2025 (Sud Artois) ;
- - 8 208,88 € en ajustement au titre des échanges amiables.

Action Schéma directeur départemental boisement

Une inscription supplémentaire de 5 000,00 € de crédits de fonctionnement est prévue sur l'opération d'étude d'aménagement de Moringhem au vu de son état d'avancement.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Au vu des prévisions des partenariats à venir et de celles concernant « l'appel à projet filière halieutique », une diminution de 30 000,00 € des dépenses de fonctionnement est prévue, ainsi qu'une diminution de 1 440,00 € des dépenses d'investissement.

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

En investissement, une augmentation des crédits de paiement de 51 384,44 € est nécessaire, elle se répartit ainsi :

- 11 500,00 € pour le paiement du dossier d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) rocade sud de Wailly ;
- 1 000,00 € pour celui de la rocade d'Agny ;
- 38 884,44 € au titre des réserves foncières.

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Une augmentation de 46 380,74 € sur les dépenses d'investissement est prévue pour le paiement des dossiers Fonds Alimentation Durable.

Fonction 7 : environnement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	42 000,00	164 000,00	41,70	30 000,00	
		Gestion des eaux de surface	1 000,00				
	Eau et assainissement		43 000,00	164 000,00	41,70	30 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	19 000,00	0,00		871,07	
		Gestion des eaux de surface	0,00	0,00		16 440,00	
	Eau et assainissement		19 000,00	0,00	0,00	17 311,07	0,00
	Environnement	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	114 090,00			-64 090,00	
	Environnement		114 090,00	0,00	0,00	-64 090,00	0,00

Programme eau et assainissement

Action Gestion de la ressource en eau

Une augmentation de 30 000,00 € des dépenses de fonctionnement est inscrite :

- Pour les analyses en matière d'Assistance Technique Réglementaire et l'entretien du matériel vieillissant à hauteur de 15 000 € ;
- Pour une étude sur la qualité de l'eau du Marais Audomarois à hauteur de 15 000 €.

Une augmentation de 871,07 € des dépenses d'investissement est inscrite en vue de l'acquisition de nouveau matériel technique.

Action Gestion des eaux de surface

Une hausse des dépenses d'investissement à hauteur de 16 440,00 € est inscrite pour le paiement d'une étude relative aux barrages de l'Authie, au Syndicat Mixte Canche Et Authie (SYMCEA) suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie.

Programme Environnement

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Une diminution des dépenses d'investissement de 64 090,00 € est prévue par rapport aux prévisions de paiement sur le fonds d'intervention érosion.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	50 300,00			45 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	50 300,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe		0,00			
		Port d'Étaples	92 800,00	286 150,00		21 000,00	30 000,00
		Infrastructures portuaires et fluviales	92 800,00	286 150,00	0,00	21 000,00	30 000,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	5 996 000,00		677 270,18	100 000,00	
		Mobilité durable	75 000,00				
		Routes - acquisitions foncières					
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 896 500,00		8 118,16		
		Routes et mobilité	9 967 500,00	0,00	685 388,34	100 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	Port d'Étaples	1 600 000,00	0,00		-1 010 000,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	1 600 000,00	0,00	0,00	-1 010 000,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	48 003 673,28	0,00	5 376,01	3 118 658,28	3 000 000,00
		Mobilité durable	5 919 200,00	1 545 202,20	238 518,32	-1 141 215,35	
		Modernisation du réseau routier	21 471 900,00	1 200 000,00	1 009 173,33	19 665,26	
		Routes - acquisitions foncières	344 194,31	0,00	400,00	-3 645,11	250 000,00
		Routes - recettes et dépenses diverses	2 806 000,00	0,00	3 724,00	2 386,62	
		Routes - subventions d'équipement	4 499 055,52	1 000 000,00	247 919,48	14 611,03	
		Routes et mobilité	83 044 023,11	3 745 202,20	1 505 111,14	2 010 460,73	3 250 000,00

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Une enveloppe complémentaire de 45 000,00 € de dépenses de fonctionnement permettra le versement d'une partie de l'étude d'aménagement de la déviation de Samer ainsi que celle de la rocade Est d'Arras.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Port d'Étaples

En fonctionnement, l'actualisation du barème des redevances portuaires de 2024 permet d'inscrire une recette supplémentaire de 30 000,00 € qui absorbe la hausse du coût de maintenance de 21 000,00 € réalisée sur la signalisation maritime du port par le service des Phares et Balises.

Les investissements sont ajustés aux dépenses réalisables en 2024 pour la promenade le long du port de plaisance et le lancement de l'aménagement de l'espace central de convivialité en octobre, soit 590 000,00 € (baisse de 1 010 000,00 €).

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du réseau routier

En investissement, l'avancement des chantiers de remise en état des voiries et des ouvrages d'art suite aux inondations de fin 2023 et début 2024 nécessite un ajustement à la hausse des crédits de paiement de 3 118 658,28 €.

En investissement, une recette de 3 000 000,00 € est inscrite en prévision de la participation de l'État pour les travaux de reconstruction des voiries et ouvrages d'art suite aux inondations. Une nouvelle autorisation de programme de 1 600 000,00 € est inscrite en maintenance en milieu urbain, afin de poursuivre l'aide aux collectivités.

En fonctionnement, il est inscrit une dépense supplémentaire de 100 000,00 € pour faire face aux curages supplémentaires des fossés suite aux inondations.

Action Mobilité durable

En investissement, le décalage d'opérations en raison de procédures réglementaires nécessite un ajustement à la baisse de 1 141 215,35 € (Auxi-Frévent, EV5 Olhain-St Venant...).

Action Routes – acquisitions foncières

En investissement, une recette de 250 000,00 € est inscrite en lien avec la vente de foncier non bâti du domaine privé du Département. Un ajustement des dépenses est opéré à la baisse à hauteur de 3 645,11 €.

Action Routes – recettes et dépenses diverses

En investissement, l'achat de petits matériels nécessite un ajustement à la hausse des crédits de paiement de 2 386,62 €.

Action Modernisation du réseau routier

En investissement, l'avancement des chantiers sous maîtrise d'ouvrage départementale nécessite un ajustement à la hausse des crédits de paiement de 19 665,25 €.

De nouvelles affectations d'autorisation de programme à hauteur de 1 380 000,00 € sont également inscrites. Elles correspondent pour 1 000 000,00 € à la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art non répertorié et découvert à l'occasion des inondations (RD 163 sur le flot de Wingles à Billy-Berclau), ainsi qu'à des aménagements paysagers et d'éclairage public sur des opérations conventionnées avec les communes et EPCI (RD 945 Béthune-Lestrem, RD 301 Houdain, RD 91 St-Pol-sur-Ternoise).

Action Routes- subventions d'équipement

Une augmentation des dépenses d'investissement à hauteur de 14 611,03 € est prévue dans le cadre du FARDA - Aide à la voirie communale.

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports Dépense	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00				
		Immobilier Laboratoire	90 900,00		80,08		
		Moyens généraux	1 029 710,00	3 095 640,00	25 895,43	-26 696,25	
		Personnel - laboratoire départemental	1 739 940,00	510,00	720,74		
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	31 100,00				
	Laboratoire départemental d'analyses		2 901 150,00	3 096 150,00	26 696,25	-26 696,25	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports Dépense	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Moyens généraux	170 000,00		194 816,41	-25 439,47	
		Recettes et dépenses diverses					186 322,78
		Systèmes d'information	25 000,00		18 279,46	-1 333,62	
		Laboratoire départemental d'analyses	195 000,00	0,00	213 095,87	-26 773,09	186 322,78

Programme Laboratoire départemental d'analyses

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à la baisse de 26 696,25 €, ainsi que les dépenses d'investissement qui sont ajustées à la baisse de 26 773,09 €.

Une recette de 186 322,78 € correspond au résultat d'investissement reporté.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-020J02	Frais annexes aux opérations foncières	SGPADT/SVPD	350 000,00			-150 000,00	
		Total	350 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				
			Action : Recettes et dépenses diverses				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-020J03	Redevances du domaine public	SGPADT/SVPD		1 000 000,00		1 000,00	
		Total	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000,00	277 000,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier				
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631E03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAENI	50 000,00		1 936,48		
C04-631F02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAENI	40 000,00			-20 000,00	
		Total	90 000,00	0,00	1 936,48	-20 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier				
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631F15	AF-AM - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2009	DDAE/SAENI				25 000,00	
C04-631F22	AF-AM - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DDAE/SAENI	12 200,00			77 800,00	
C04-631F33	AF-AM - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DDAE/SAENI	120 000,00			74 872,00	
C04-631F34	AF-AM - Aménagement foncier agricole et forestier 2020 - MO	DDAE/SAENI	42 000,00			30 000,00	
C04-631F37	AF-AM - Aménagement foncier agricole et forestier 2024 - MO	DDAE/SAENI	130 000,00			-130 000,00	
C04-631G01	AF-AM - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAENI	1 109 416,90			99 399,10	
C04-631H01	Aides au titre des échanges amiables	DDAE/SAENI	10 000,00		8 208,88	-8 208,88	
		Total	1 423 616,90	0,00	8 208,88	168 862,22	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier				
			Action : Schéma directeur départemental boisement				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631E05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAENI	10 000,00			5 000,00	
		Total	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires				
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631I01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAENI	205 000,00			1 000,00	
C04-631I07	Reserves foncières - SAFER	DDAE/SAENI	30 000,00			38 884,44	
C04-631I19	AF-AM connexe aux ouvrages linéaires 2017 - RD	DDAE/SAENI				11 500,00	
		Total	235 000,00	0,00	0,00	51 384,44	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique				
			Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	85 000,00			-30 000,00	
		Total	85 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique				
			Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	349 552,00			-1 440,00	
		Total	349 552,00	0,00	0,00	-1 440,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole				
			Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	708 380,00		7 000,00		
		Total	708 380,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole				
			Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	250 800,00			46 380,74	
		Total	250 800,00	0,00	0,00	46 380,74	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement				
			Action : Gestion de la ressource eau				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SDT	42 000,00	164 000,00	41,70	30 000,00	
		Total	42 000,00	164 000,00	41,70	30 000,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement				
			Action : Gestion de la ressource eau				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SDT	19 000,00			871,07	
		Total	19 000,00	0,00	0,00	871,07	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement				
			Action : Gestion des eaux de surface				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-710C01	Participation à l'Institution interdépartementale d'aménagement de	DDAE/SPRC				16 440,00	
		Total	0,00	0,00	0,00	16 440,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-710H01	Plan agro-paysager	DDAE/SPRC	114 090,00			-64 090,00	
		Total	114 090,00	0,00	0,00	-64 090,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires				
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-843K01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAENI	50 300,00			45 000,00	
		Total	50 300,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales				
			Action : Port d'Étapes				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-854A04	Entretien des bâtiments et matériel - Port Départemental d'Étapes	SGPDT/MPE	92 800,00			21 000,00	
C04-854A10	Redevances - Port d'Étapes	SGPDT/MPE		240 000,00			30 000,00
		Total	92 800,00	240 000,00	0,00	21 000,00	30 000,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales				
			Action : Port d'Étapes				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-854A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Étapes	SGPDT/MPE	570 000,00			-330 000,00	
C04-854A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Étapes	SGPDT/MPE	1 030 000,00			-680 000,00	
		Total	1 600 000,00	0,00	0,00	-1 010 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité				
			Action : Maintenance du réseau routier				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-843B04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	4 100 000,00		634 107,58	100 000,00	
C04-843B08	Equipements divers	PADT/DM2R	125 000,00		8 372,40		
C04-843B13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPDT/SP	150 000,00		495,60		
C04-843B17	Entretien de chaussées - SSR	DM2R/SM3R	921 000,00		34 294,60		
		Total	5 296 000,00	0,00	677 270,18	100 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité								
Action : Maintenance du réseau routier								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-843A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R	1 834 193,84				278 623,99	
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R	150 000,00		2 300,92		770,64	
C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	504 600,00				115 912,40	
C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R	9 326 180,00		3 075,09		1 386,26	
C04-843F09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	32 024 700,00				2 999 812,79	3 000 000,00
C04-843F10	Equipement de la route	PADT/DM2R	4 163 999,44				-277 847,80	
		Total	48 003 673,28	0,00	5 376,01		3 118 658,28	3 000 000,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité								
Action : Mobilité durable								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO	4 776 300,00	1 545 202,20			-1 220 268,20	
C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SMMO	1 089 000,00		188 518,32		126 070,00	
C04-843E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO	3 900,00				2 982,85	
C04-845G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DM2R/SMMO	50 000,00		50 000,00		-50 000,00	
		Total	5 919 200,00	1 545 202,20	238 518,32		-1 141 215,35	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité								
Action : Modernisation du réseau routier								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-800D01	Avances pour travaux - voirie	DM2R/SMMO	1 200 000,00	1 200 000,00	1 009 173,33		-1 002 942,50	
C04-843A01	Opérations structurantes	DM2R/SMMO	4 176 500,00				-461 579,78	
C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SMMO	14 730 000,00				972 080,53	
C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SMMO	1 365 400,00				512 107,01	
		Total	21 471 900,00	1 200 000,00	1 009 173,33		19 665,26	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - acquisitions foncières								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-843G01	Acquisitions foncières	SGPADT/SVDP	344 194,31		400,00		-3 645,11	250 000,00
		Total	344 194,31	0,00	400,00		-3 645,11	250 000,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - recettes et dépenses diverses								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 896 500,00		8 118,16			
		Total	3 896 500,00	0,00	8 118,16		0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - recettes et dépenses diverses								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	2 806 000,00		3 724,00		2 386,62	
		Total	2 806 000,00	0,00	3 724,00		2 386,62	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - subventions d'équipement								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-845G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT	3 999 055,52		247 919,48		14 611,03	
		Total	3 999 055,52	0,00	247 919,48		14 611,03	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses								
Action : Immobilier Laboratoire								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/SMP/LDA	90 000,00		80,08			
		Total	90 000,00	0,00	80,08		0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses								
Action : Moyens généraux								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	DMG/SAAP/LDA	48 200,00		3 423,96			
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDA/SAF/LDA	710 010,00	3 095 640,00	22 471,47			
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMO/SIE/LDA	227 500,00				-26 696,25	
		Total	985 710,00	3 095 640,00	25 895,43		-26 696,25	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses								
Action : Moyens généraux								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA/SAF/LDA	170 000,00		194 816,41		-25 439,47	
		Total	170 000,00	0,00	194 816,41		- 25 439,47	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses								
Action : Personnel - laboratoire départemental								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 739 940,00	510,00	720,74			
		Total	1 739 940,00	510,00	720,74		0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses								
Action : Recettes et dépenses diverses								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-LDA26	Résultats reportés	DF/SELB/LDA						186 322,78
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 322,78

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses								
Action : Systèmes d'information								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PRA/DSN/LDA	25 000,00		18 279,46		-1 333,62	
		Total	25 000,00	0,00	18 279,46		- 1 333,62	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total Affecté
2023-01506-07	MT Petits matériels 2023	22 500,00	-325,92	22 174,08
2017-00225-08	COURRIERES-Reprise sur rives RD 39	55 000,00	-2 084,79	52 915,21
2017-00225-02	Déviaton de Coumères-OA	5 098 000,00	-376 289,54	4 721 710,46
2019-01616-03	OA 1150A BEUVRY	595 000,00	-64 870,72	530 129,28
2021-02142-01	RD 128 LEDINGHEM PR 19+917 OA 2259 - Pont de Broeuq - Etanchéité générale, drainage, chaussée, tro	80 000,00	-58,15	79 941,85
2021-02217-01	RD 262 MERICOURT PR 0+1058 OA 0863 - Réfection du platelage, dispositifs anti intrusion et remise e	100 000,00	-1 457,32	98 542,68
2021-02249-01	RD 128 CLENLEU PR 1+913 OA 2054 - Etanchéité, maçonneries, remplacement des garde corps	135 800,00	-925,83	134 874,17
2022-01050-01	RD 341 OUVÉ-WIRQUIN PR 63+302 OA 2293 - Rejointement, réfection du garde-corps, réparation des ba	70 000,00	-585,80	69 414,20
2022-01054-01	RD 943 ZOUAFQUES PR 82+906 OA 1703 - Remplacement du garde-corps	40 000,00	-4,00	39 996,00
2022-01077-01	RD 39 WINGLES PR 33+762 OA 1453 - Remplacement des joints de chaussée - Ragrèges au niveau appuis	35 000,00	-589,38	34 410,62
2022-01082-01	RD 917 LOISON SOUS LENS PR 48+1289 OA 1400 - Joint de chaussée et garde corps sens carvin Lens	5 000,00	-49,36	4 950,64
2022-01083-01	RD 107 E1 BLINGEL PR 11+271 OA 556 - Etanchéité et réfection trottoirs	121 000,00	-5 847,63	115 152,37
2022-01085-01	RD 113 FRENCQ PR 29+022 OA 2050 - Etanchéité générale, rejointement complet des maçonneries, netto	100 000,00	-1 328,90	98 671,10
2023-01518-01	RD 943 CHOCQUES OA 1010 PR 33+48 - Etanchéité du tablier, drainage des eaux de ruissellement, pose p	184 000,00	-8 070,88	175 929,12
2023-01520-01	RD 182 HINGES OA 1080 PR 12+158 - Etanchéité du tablier, drainage des eaux de ruissellement	75 000,00	-3 541,20	71 458,80
2023-01521-01	RD 86E2 OURTON OA 164 PR 35+927 - Etanchéité du tablier, drainage des eaux de ruissellement	60 000,00	-1 834,12	58 165,88
2023-01527-01	RD 191 MARQUISE OA 1859 PR 51+714 - Passivation des fers, rejointement des pieds de piles, garde-c	65 000,00	-16 000,00	49 000,00
2023-01528-01	RD 901 SAMER OA 2508 PR 34+ 199 - Curage, rejointement pierres Intrados, pieds de piles suite curage	45 000,00	-7 988,10	37 011,90
2023-01532-01	RD 254 SELLES OA 2554A PR 12+831 - Etanchéité, garde-corps, borduration, réagrèage	52 000,00	-7 879,97	44 120,03
2023-01534-01	RD 238 LEULINGHEN-BERNES OA 1899 PR 6+22 - Etanchéité, comblement d'affouillement et garde-corps	70 000,00	-13 000,00	57 000,00
2023-01535-01	RD 940 WIMEREUX OA 1858A PR 52+797 - Réfection de la voûte et des poutres	20 000,00	-5 347,05	14 652,95
2023-01536-01	RD 191 SANGHEN OA 1962A PR 32+000 - Création d'un OA en cadre préfa	70 000,00	-24 500,00	45 500,00
2023-01556-01	RD 340 VIEIL-HESDIN OA 578 PR 14+328 - Rejointement en intrados	50 000,00	-1 293,06	48 706,94
2023-01558-01	RD 928 HUBY-SAINT-LEU OA 553 PR 12+865 - Réfection des trottoirs	60 000,00	-3 819,84	56 180,16
2023-01559-01	RD 141 COLLINE-BEAUMONT OA 2372 PR 5+937 - Reprise des gardes corps	50 000,00	-1 070,83	48 929,17
2023-01560-01	RD 349 BRIMEUX OA 2397 PR 5+343 - Etanchéité générale et réfection des maçonneries	75 000,00	-3 977,70	71 022,30
2023-01561-01	RD 136 MARCONNÉ OA 561 PR 10+515 - Remplacement des joints de chaussée	50 000,00	-377,42	49 622,58
2018-01487-01	RD 301 Divion OA 1357	550 000,00	-57 868,91	492 131,09
2019-01629-01	RD 33 Méricourt OA0855	1 010 000,00	-77 948,84	932 051,16
2021-02295-01	RD939 - Etaples - OA 2006 - Pont Rose - Réparation	710 000,00	-75 561,12	634 438,88
2021-02296-01	RD940 - Saint-Folquin - OA 1172B - Réparation	600 000,00	-64 459,10	535 540,90
2022-01101-01	EV5 ST OMER AUDRUICQ	3 000 000,00	1 500 000,00	4 500 000,00
2021-02146-01	VVV Berck-Saint-Omer	500 000,00	-7 338,99	492 661,01
2020-01189-03	ART Signalétique aires de covoiturage 2020	8 416,91	-18,59	8 398,32
2021-02147-01	Aire de covoiturage de LUMBRES - RD 225	50 000,00	-3 516,00	46 484,00
2021-02054-06	ART Signalétique aires de covoiturage 2021	4 678,77	-0,10	4 678,67
2023-01575-01	Signalétique aire de covoiturage 2023	50 000,00	-50 000,00	0,00
2022-02659-01	RD 162 NOYELLES SOUS LENS PR 1+160 à 1+230 Rues du 8 mai 1945, Emile Basy et du Dr Schaffner - Amén	60 000,00	-278,57	59 721,43
2022-02660-01	RD 154 CANLERS PR 16+230 à 16+980 Rue de Ruissauville et rue de Verchin - Borduration - Assainissem	320 000,00	-3 608,65	316 391,35
2022-02661-01	RD 88 HUCLIER PR 3+390 à 4+225 Rue principale - Borduration, assainissement pluvial, couche de roule	336 000,00	-48 000,00	288 000,00
2022-02662-01	RD 150 MONTCAVREL PR 5+550 à 6+035 Route de Séhen - Borduration-voirie-acotements et assainissement	125 000,00	-6 891,19	118 108,81
2022-01038-01	RD 13 ECOURT ST QUENTIN PR 12+833 OA 961 - Réparation des tympans et étanchéité trottoirs	35 000,00	-989,30	34 010,70
2022-02667-01	AVANCE-OSMOC-RD 19 ECOURT-SAINT-QUENTIN PR 25+380 à 25+530 - Aménagements de sécurité rue de R	25 000,00	-25 000,00	0,00
2022-05710-01	RD 196 PR 0+560 à 0+750 AIRE-SUR-LA-LYS Rue Principale Moulin Le Comte Borduration - Assainissement	90 000,00	-79,36	89 920,64
2022-05748-01	RD 88 PR 0+750 à 1+290 CONTEVILLE-EN-TERNOIS Rue Principale Borduration - Assainissement pluvial - Ch	321 000,00	48 000,00	369 000,00
2022-05756-01	RD 102E1 PR 25+570 à 25+750 HAUJTECLOQUE Rue de Herincourt Borduration - Assainissement pluvial - Ch	65 000,00	-9 811,87	55 188,13
2019-05324-03	CONVENTION MOU RD 194 AIRE/LYS rue de Merville PR2+611 à 4+015 Assainissement pluvial, borduration,	100 000,00	-6 845,33	93 154,67
2022-02667-02	OSMOC-RD 19 ECOURT-SAINT-QUENTIN PR 25+380 à 25+530 - Aménagements de sécurité rue de Rumaucourt	25 000,00	-6 122,80	18 877,20
2021-02571-02	Avance MMU-RD 343 PR 47+620 à 48+150 ZOTEUX Rue Principale- Participation	25 000,00	25 000,00	50 000,00
2021-02571-03	Conv. MMU-RD 343 PR 47+620 à 48+150 ZOTEUX Rue Principale- Participation	25 000,00	25 000,00	50 000,00
2021-02684-01	RD 901 PR 5+615 à 6+250 WAILLY BEAUCAMP Route Nationale	689 362,08	-17 011,22	672 350,86
2021-02692-02	Conv. OSMOC-RD 154 PR 15+320 à 15+730 RUISSEAUVILLE - Sécurisation RD 154 et accès nouvel R.P.C.	165 106,28	-0,02	165 106,26
2021-04907-01	RD 70 PR 2+950 à 3+145 CHOCQUES Rue de la gare Borduration - Assainissement - Chaussée	200 000,00	-722,56	199 277,44
2021-02440-01	RD 19E2/7E1 et 18 PR 34+856 à 34+865/56+080 à 56+180 et 1+269 à 1+324 YTTRES Rue de Péronne, rue de L	60 000,00	-499,14	59 500,86
2022-02596-03	Conv-MMU-RD 31 BEHAGNIES PR 2+889 à 3+51 Rue de Bihucourt - Borduration, purge profonde et reprise t	36 026,00	-1 973,60	34 052,40
2021-02084-01	RD 956 et 36 VAULX VRAUCOURT PR 6+702 à 6+762 et 5+221 à 5+249 - Renforcement - EHA	195 100,00	-137,93	194 962,07
2021-02154-01	RD 225 LUMBRES PR 8+434 à 8+463 - Sécurisation et rectification de virage	130 000,00	-4 119,89	125 880,11
2021-02159-01	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 51+400 à 51+800 - Réfection couche de roulement	80 000,00	-147,61	79 852,39
2021-02231-01	RD 46 ROUVROY - BILLY-MONTIGNY - FOUQUIERES PR 11+033 à 16+057 - Purges ponctuelles	61 000,00	-617,86	60 382,14
2021-02234-01	RD 40 MERICOURT PR 1+790 à 4+450 - Renouvellement de la couche de roulement en BBTM Q6	278 558,49	-154,45	278 404,04
2020-01192-42	LH-RD 306-46-917-919-162-46E2-160E2-51 DIVERSES COMMUNES - Purges ponctuelles	49 490,00	-493,40	48 996,60
2021-02689-05	AUD Fourniture matériaux Régie	244 793,00	-2 754,20	242 038,80
2021-04831-01	RD 161 LEFOREST - Aménagement de la rue Casimir Beugnet	250 000,00	-544,21	249 455,79
2021-02088-01	RD 49 AUBIGNY EN ARTOIS - AGNIERES PR 20+893 à 21+555 - Purges semi profondes, tapis en agglomératio	215 000,00	-320,91	214 679,09
2022-00907-01	RD 950 GAVRELLE PR 9+370 à 9+806 - Réfection tapis	150 000,00	-420,80	149 579,20
2022-00914-01	RD 77 TINCQUES PR 8+066 à 8+505 - Réfection tapis en agglomération	110 000,00	-370,04	109 629,96
2022-00918-01	RD 75 VERMELLES PR 35+660 à 36+930 - ECF	95 000,00	-3 261,51	91 738,49
2022-00922-01	RD 186 ISBERGUES PR 9+190 à 9+720 - Purges - ECF	60 000,00	-2 713,03	57 286,97
2022-00925-01	RD 91 FERFAY PR 2+150 à 2+650 - Purges - ECF	60 000,00	-2 621,86	57 378,14
2022-00927-01	RD 163 DOUVRIIN - HAINES PR 2+580 à 4+120 - ECF	45 000,00	-3 841,99	41 158,01
2022-00928-01	RD 189 BLESSY PR 9+560 à 10+950 - Purges - ECF	90 000,00	-2 288,58	87 711,42
2022-00929-01	RD 57E2 BARLIN PR 28+605 à 28+798 - Purges - ECF	80 000,00	-282,27	79 717,73
2022-00931-01	RD 171 FLEURBAIX PR 22+500 à 26+529 - Purges	250 000,00	-5 585,21	244 414,79
2022-00932-01	RD 182 GONNEHEM PR 3+280 à 4+085 - Purges - ECF	85 000,00	-1 089,79	83 910,21
2022-00933-01	RD 86 HAILLICOURT PR 19+500 à 20+200 - Purges - ECF	90 000,00	-2 276,69	87 723,31
2022-00935-01	RD 86 HOUDAIN PR 16+627 à 17+396 - Purges	110 000,00	-1 993,84	108 006,16
2022-00936-01	RD 937 VERQUIGNÉUL - VERQUIN PR 22+240 à 23+123 - Purges	215 000,00	-960,63	214 039,37
2022-00938-01	RD 943 SAILLY LABOURSE PR 26+300 à 26+600 - Renouvellement de la couche de roulement	215 000,00	-318,22	214 681,78
2022-00942-01	RD 943 RACQUINGHEM PR 59+050 à 60+140 - Renouvellement couche de roulement en aggio	130 000,00	-17,52	129 982,48

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total Affecté
2022-00970-01	RD 231 MARQUISE PR 0+235 à 1+462 - Couche de roulement	205 000,00	-10 000,00	195 000,00
2022-00976-01	RD 940 BOULOGNE SUR MER PR 46+1050 à 46+1230 - Réfection couche de roulement et purges GB	106 000,00	-1 667,48	104 332,52
2022-00981-01	RD 940 CONDETTE GIR 378 - Couche de roulement	153 000,00	-1 230,71	151 769,29
2022-00996-01	RD 165 BOUVIGNY BOYEFFLES PR 0+000 à 0+920 - ECF	75 000,00	-664,73	74 335,27
2022-01001-01	RD 33 LENS PR 23+526 à 23+916 - Purges légères et ECF	35 000,00	-996,87	34 003,13
2022-01002-01	RD 165 BULLY LES MINES PR 3+887 à 4+204 - Purges ponctuelles et ECF y compris giratoire	73 678,86	-791,10	72 887,76
2022-01003-01	RD 306 LIBERCOURT PR 1+200 à 1+500 - Sécurité des carrefours - Eclairage public et construction îlot	80 000,00	-1 909,27	78 090,73
2022-01008-01	RD 160E1 NOYELLES GODAULT PR 15+030 à 15+601 - Renforcement revêtement ECF	80 000,00	-131,30	79 868,70
2022-01011-01	RD 162E1 HARNES PR 5+454 à 7+840 - ECF et purges légères	105 000,00	-1 223,94	103 776,06
2022-01015-01	RD 901 RECQUES SUR COURSE - LONGVILLIERS PR 19+992 à 22+247 - Purges Chaussée et couche de roulement	604 900,00	-12 900,15	591 999,85
2022-01021-01	RD 941 SAINT POL SUR TERNOISE - TROISVAUX - BRIAS PR 117+50 à 119+725 - Purges	163 000,00	-247,10	162 752,90
2022-01222-02	Liants MRR - Régie 2022	2 018 300,00	-9 118,69	2 009 181,31
2022-01222-03	Glissières MRR - Régie 2022	254 000,00	771,11	254 771,11
2022-01222-04	Peinture MRR - Régie 2022	78 700,00	-14,80	78 685,20
2022-02301-04	ART Fourniture matériaux Régie 2022	181 000,00	-2 939,89	178 060,11
2022-02301-06	AU Fourniture matériaux Régie 2022	258 500,00	-2 059,57	256 440,43
2022-02301-13	LH Travaux préparatoires - ECF 2022	40 000,00	-1 038,39	38 961,61
2022-02301-14	MT Fourniture matériaux Régie 2022	322 364,91	-65,18	322 299,73
2022-01214-15	MT - Interventions 2022	23 676,11	-617,58	23 058,53
2022-01214-16	LH22/001-RD 58 au PR 18 + 000-LIEVIN	1 678,08	-1,88	1 676,20
2022-01214-24	LH 22/006-RD 58 au PR 15 + 700-LIEVIN	7 984,88	-84,00	7 900,88
2022-01211-28	ART-RD 188 LILLERS PR 9+400 à 9+600-Reprise déformations	35 000,00	-3 167,41	31 832,59
2022-01211-29	ART-RD 186 CALONNE SUR LA LYS PR 23+700 à 23+790-Purge profonde	45 000,00	-600,60	44 399,40
2023-01375-01	RD 301-75 BOUVIGNY-BOYEFFLES PR 0+0 à 0+166 - Couche de roulement	40 000,00	-4 470,15	35 529,85
2023-01377-01	RD 301G-75 BOUVIGNY-BOYEFFLES PR 0+57 à 0+152 - Couche de roulement	40 000,00	-1 474,13	38 525,87
2023-01379-01	RD 941 VAUDRICOURT GIR107 - Couche de roulement	90 000,00	-617,05	89 382,95
2023-01380-01	RD 186 SAINT-VENANT PR 16+0 à 18+650 - Purges	120 000,00	-674,55	119 325,45
2023-01383-01	RD 916 LILLERS PR 35+900 à 35+1700 - Purges et couche de roulement	310 000,00	-1 014,66	308 985,34
2023-01389-01	RD 72 BEUVRY PR 9+45 à 9+55 - Assainissement	30 000,00	-2 380,56	27 619,44
2023-01394-01	RD 163 AUCHY-LES-MINES/DOUVRIIN/HAINES PR 0+900 à 2+600 - Purges et couche de roulement	100 000,00	-870,92	99 129,08
2023-01401-01	RD 72 FREVILLERS/HERMIN PR 29+500 à 31+500 - Purges	140 000,00	-880,56	139 119,44
2023-01402-01	RD 72 VAUDRICOURT/VERQUIN PR 16+0 à 17+0 - Purges	40 000,00	-3 766,94	36 233,06
2023-01414-01	RD 219 EPERLECCQUES PR 21+3 à 21+368 - Couche de roulement	80 000,00	-9 000,00	71 000,00
2023-01429-01	RD 215E3 SURQUES PR 57+5 à 57+49 - Couche de roulement	32 000,00	-168,53	31 831,47
2023-01451-01	RD 233 PITTEFAUX PR 5+0 à 5+295 - Problème hydraulique, création de tranchée drainante	57 500,00	-1 437,16	56 062,84
2023-01465-01	RD 40E1 HENIN-BEAUMONT PR 19+1284 à 20+683 - BBUM	130 000,00	-1 373,81	128 626,19
2023-01473-01	RD 161 DOURGES PR 4+923 à 4+1435 - GIR264 - Purges et couche de roulement	210 000,00	-874,05	209 125,95
2023-01479-01	RD 95 LISBOURG PR 1+409 à 1+665 - Défense de berge	70 000,00	-4 326,96	65 673,04
2023-01481-01	RD 939 ECLIMEUX/FRESNOY/INCOURT/NEULETTE/ROLLANCOURT/VIEL-HESDIN PR 127+500 à 132+0 - Pur	150 000,00	-5 256,39	144 743,61
2023-01494-01	RD 187 AIRE-SUR-LA-LYS - Réfection de la piste cyclable en béton	320 000,00	-60 000,00	260 000,00
2023-01500-16	ARG 23/001 RD 8 au PR 15 + 297 OA 666	14 268,00	-4,56	14 263,44
2023-02264-03	AUD Fourniture matériaux Régie 2023	177 200,00	-84,60	177 115,40
2023-02264-06	LH Fourniture matériaux Régie 2023	10 700,00	-718,00	9 982,00
2023-02264-07	MT Fourniture matériaux Régie 2023	425 400,00	-501,48	424 898,52
2023-01497-02	Liants MMR - Régie 2023	2 385 000,00	15 703,53	2 400 703,53
2023-01497-03	Glissières MMR - Régie 2023	315 000,00	-9 407,22	305 592,78
2023-01497-04	Peintures MMR - Régie 2023	265 000,00	-5 620,31	259 379,69
2023-01499-04	BL - RD 232 RETY PR 10+540 à 10+640 - Confortement accotement le long de la Slack suite effondrement	117 000,00	-9 362,47	107 637,53
2019-01385-01	RD956 DURY PR21+100 à PR21+110 purges	56 686,41	-0,40	56 686,01
2019-04827-01	RD 40 Méricourt PR 3+790 à 4+080 Traitement des nuisance sonores-zone1	560 000,00	-2 948,00	557 052,00
2020-01206-01	RD16-16E1 BOURLON PR 2+604 à 2+859/10+097 à 10+298 Réfection tapis + purge semi profonde	105 000,00	-268,77	104 731,23
2020-01210-01	RD917G ARRAS-SAINT LAURENT BLANGY-SAINT NICOLAS PR 31-437 à 31+437 Réfection tapis	215 721,61	-702,33	215 019,28
2020-01314-01	RD165E1 GRENAY-MAZINGARBE PR 25+498 à 26+127 Chaussée,Piste cyclable	252 000,00	-0,01	251 999,99
2021-02137-01	RD 941 PR 136+500 à 137+000 - Plantations mixtes	50 000,00	-4 746,30	45 253,70
2020-07620-08	ARRAGEOIS - Signalisation verticale directionnelle	57 000,00	-471,08	56 528,92
2022-01035-01	RD165E1 PR 25+500 à 26+70 - pination de haies	35 000,00	150,00	35 150,00
2022-01036-01	CER de Campigneulle les petites - plantations arbustives	15 000,00	-1 587,34	13 412,66
2022-01215-05	ARG-Signalisation horizontale 2022	346 000,00	-504,98	345 495,02
2022-01215-13	ART-S.verticale police 2022	16 720,08	-251,47	16 468,61
2022-01215-17	LH-S.verticale police 2022	13 883,62	-38,86	13 844,76
2022-01215-26	SPP-Plaques compteurs à vélos	1 000,00	269,80	1 269,80
2023-01580-01	RD 340 BOUBERS-SUR-CANCHE PR 2+270 à 2+335 et 2+360 à 2+395 / FILLIEVRES PR 6+870 à 7+010 et CER	17 500,00	-4 500,00	13 000,00
2019-01633-29	LH-RD 917-954 LIBERCOURT-RD 39-40E1 HENIN BEAUMONT-RD 46 BILLY MONTIGNY-Réfection suite dégrad	85 000,00	-1 530,28	83 469,72
2020-01194-14	LH-DEGRADATIONS DES VOIES 2020	5 929,04	-5 929,04	0,00
2023-01614-01	Recherche de goudrons, amiante sur RD	750 000,00	-100 000,00	650 000,00
2021-02039-01	2021-Diagnostic bassins	240 000,00	-68 000,00	172 000,00
2021-02040-01	Surveillance Inspection des OA-Programme 2021	200 000,00	-53 070,63	146 929,37
2022-01225-01	2022-Relevé Signalisation Horizontale	110 000,00	20 000,00	130 000,00
2019-01549-14	RD 191 HERMELINGHEN-HARDINGHEN PR 38+560 à 39+750-Levé topographique	4 850,00	-470,00	4 380,00
2019-01370-12	Etudes itinéraires Collège Verfaîne ST NICOLAS	8 250,00	470,00	8 720,00
2021-02148-01	2021-Frais d'études MDADT Audomarois	2 115,66	-2 115,66	0,00
2021-02148-19	HELFAUT RD 210 PR0+865 à 1+416 RD 198 PR 4+868 à 5+330	7 803,00	-38,23	7 764,77
2022-01138-03	SAINT VENANT-Collège Georges Brassens-Etude itinéraire cyclable sécurisé	9 830,00	-17,60	9 812,40
2022-01139-07	RD190 HEURINGHEM-RACQUINGHEM PR17+500 à 18+000-Etude des sols	5 035,07	-0,14	5 034,93
2022-01142-02	OIGNIES Collège Louis Pasteur Etude mobilité	10 560,00	1 108,80	11 668,80
2022-01142-03	HENIN-BEAUMONT Collège Jean Macé Etude mobilité	10 771,20	897,60	11 668,80
2022-01142-05	BILLY MONTIGNY Collège David Marcellé Etude mobilité	11 000,00	668,80	11 668,80
2022-01139-11	FAUQUEMBERGUES-Collège Monsigny-Etude itinéraire cyclable	10 350,00	-7,20	10 342,80
2022-01139-12	RD 942 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR 11+476 Giratoire TSA - Etude paysagère	8 210,29	-1 255,28	6 955,01

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total Affecté
2022-01139-13	LUMBRES-RD 342 PR4+850-Etude topo	2 108,76	-111,22	1 997,54
2023-01810-01	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	796,90	-695,38	0,00
2023-01806-04	RD 207 EPRLECCQUES OA 2456 PR 14+816 Etude hydraulique	4 499,00	-0,80	4 498,20
2023-01806-05	RD 193 ERNY ST JULIEN - OA2272 PR 0+800 Etude hydraulique	4 499,00	-0,80	4 498,20
2009-03799 - 1	RD 945 BETHUNE LESTREM	18 470 000,00	-80 000,00	18 410 000,00
2009-03957 - 1	RD 301 HOUDAIN Déviation	9 950 000,00	-130 000,00	9 820 000,00
2012-03083 - 1	RD 941 Déviation Saint Pol - Terrassements, chaussées, équipements	12 100 000,00	-130 000,00	11 970 000,00
2015-00198-01	Diagnostic Amiante	700 000,00	-293 415,54	406 584,46
2021-03954-01	AVION-MERICOURT: Stabilisation talus, emmarchement, barrière, abattage	43 000,00	-209,33	42 790,67
2023-01503-08	MT-Achat appareils de mesure météo	1 500,00	-52,80	1 447,20
2023-04521-01	RD940 Oye plage OA1708B	95 000,00	24 500,00	119 500,00
2023-01570-03	ART - RD 341 Renforcement	150 000,00	-2 825,26	147 174,74
2021-02283-03	ART RD301-gestion patrimoniale changement ITPC	20 250,00	-317,25	19 932,75
2024-01733-01	RD939 - Renforcement St-Pol - Hesdin	7 800 000,00	-1 000 000,00	6 800 000,00
2024-01676-01	Surveillance Inspection des OA - Programme 2024	300 000,00	100 000,00	400 000,00
2024-01677-01	2024-Etudes générales OA	100 000,00	200 000,00	300 000,00
2023-01810-03	RD 81 MARQUAY PR 12+350 à 12+980 Etude topo	5 097,20	-0,80	5 096,40
2023-01805-04	RD 171 LA COUTURE PR 12+980-Bornage	3 200,00	-56,00	3 144,00
2023-01810-08	RD 113 FRENCQ PR 35+280 Etudes topo	1 443,00	-0,60	1 442,40
2023-01810-09	RD 918 HERLIN LE SEC PR 14+270 ETUDE TECHNIQUE GENERALE	636,00	-10,80	625,20
2023-01810-10	RD 129-130 CAMPAGNE LES HESDIN PR 5+250 à 5+120-PR 2+67 à 2+230 Etudes topo	3 505,00	-0,40	3 504,60
2023-01810-11	RD 154 AVONDANCE PR 13+890 à 14+450-Etude topo	5 475,00	-3,00	5 472,00
2023-01810-12	RD 94 ERIN PR 13+948 OA 2687-Etudes topo	1 910,00	-2,60	1 907,40
2023-01810-13	RD 113 CONTES PR 8+630 à 9+000-Etudes topo	3 300,00	-45,60	3 254,40
2023-01810-15	RD 101 RAMECOURT PR 26+1015	1 413,00	-0,60	1 412,40
2023-01810-17	RD 139 LA CALOTERIE PR 6+910 à 7+520 Etude topo	3 660,00	-4,80	3 655,20
2023-01810-19	RD 152 BIMONT OA hydraulique PR 2+530-Etude topo	1 400,00	-9,20	1 390,80
2024-01689-01	2024-Frais d'études MDADT Artois	63 550,00	10 000,00	73 550,00
2023-02701-02	RD 94 WESTREHEM PR 28+740 à 30+250 - Aménagements sécuritaires rue d'Hesdin	40 880,00	-13 812,00	27 068,00
2023-07515-01	RD 174 LAVENTIE PR 1+40 à 2+200 Rue du Général de Gaulle 1ère Tranche - Renforcement de chaussée, bo	590 000,00	20 000,00	610 000,00
2023-02651-02	RD 18 MORCHIES PR 10+800 à 11+409 - Travaux de sécurisation	35 584,00	-12 300,60	23 283,40
2023-02661-02	RD 19-5 HERMIES PR 13+950 à 14+159-2+900 à 2+960 -	10 643,00	-720,04	9 922,96
2023-02662-02	RD 75-78E3 TILLOY-LES-HERMAVILLE PR 13+387 à 13+417-19+241 à 19+29	21 316,00	-87,37	21 228,63
2023-01498-02	RD 238 BELLE ET HOULLEFORT Aménagement de berges en technique végétale	8 860,00	-9,60	8 850,40
2023-01498-03	RD 154 WAMBERCOURT Aménagement de berges en technique végétale	25 000,00	-304,25	24 695,75
2023-01502-02	RD 940 CAMIERS Reprise de structure de la piste cyclable sens Boulogne/Etaples	42 000,00	-12 038,84	29 961,16
2023-01498-06	ART-RD 918 BURBURE Renaturation	15 000,00	-1 413,00	13 587,00
2023-01499-14	LH -RD58 LIEVIN-basculement de l'alimentation du réseau éclairage public MT vers le réseau communal	39 000,00	-118,12	38 881,88
2024-01488-01	RD 57E2 BARLIN/FRESNICOURT-LE-DOLMEN GIR454 et GIR455 - Réfection couche de roulement	143 000,00	20 000,00	163 000,00
2024-01509-01	RD 234 SAINT-LEONARD PR 0+260 à 0+560 - Réfection couche de roulement	126 000,00	40 000,00	166 000,00
2024-01511-01	RD 204 QUESQUES PR 6+740 à 7+890 - Stabilisation accotement avec massif drainant	115 000,00	-40 000,00	75 000,00
2024-01571-01	RD 126 ATTIN / NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL PR 0+0000 à 0+215 - Renforcement de chaussée	179 000,00	121 000,00	300 000,00
2023-01499-08	MT RD 77 SAINS LES PERNES-FIEFS PR 27+800 à 27+700 - Effondrement de chaussée	38 000,00	-4 849,23	33 150,77
2023-01499-07	LH RD 919/A1 LIBERCOURT OA 1215 Reprise urgente de structure	50 000,00	-1 128,80	48 871,20
2023-01499-08	AU-RD 212E1 HELFAUT PR 13+020-Remplacement traversée hydraulique	25 000,00	-1 645,34	23 354,66
2023-01499-09	BL-RD 940 SAINT LEONARD PR 44+1255-Réfection chaussée suite effondrement voûte	7 500,00	-1 685,15	5 814,85
2023-02010-04	ART-SIGNALISATION HORIZONTALE 2023	166 000,00	-2 960,40	163 039,60
2023-02010-05	AUD-SIGNALISATION HORIZONTALE 2023	133 000,00	-1 355,17	131 644,83
2023-02010-08	LH-SIGNALISATION HORIZONTALE 2023	72 000,00	-2 086,16	69 913,84
2023-02010-16	MT-SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE 2023	20 000,00	-655,32	19 344,68
2023-02010-25	LH-GLISSIERES 2023	3 000,00	-3 000,00	0,00
2022-05764-01	Etude écologique des dépendances routières du Montreuillois	40 000,00	2 800,00	42 800,00
2022-01088-01	Etudes continuités écologiques	50 000,00	-2 700,00	47 300,00
2022-01137-02	RD 23 GAUDIEMPRE PR 9+1002 - Etude géotechnique	23 621,40	-100,00	23 521,40

Annexe 3

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant
DM2R/SOA	C04-843A11	RD163 Billy-Berclau Réfection OA1160A	1 000 000,00
DM2R/SET	C04-843A11	RD945 Béthune-Lestrem Aménagements paysagers	100 000,00
DM2R/SET	C04-843A11	RD301 Houdain Aménagements paysagers et éclairage public	130 000,00
DM2R/SET	C04-843A11	RD941 Saint Pol Aménagements paysagers et assainissement	150 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2024

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 3 juin 2024

La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des partenariats territoriaux innovants et du fonctionnement du CAUE, et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 6 : action économique**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre de la protection des espaces naturels et de l'aménagement du Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transports**, dans la dynamique de la contractualisation.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2024. Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	210 367,80		-12 262,40	
1 SECURITE	Sécurité civile	47 000,00			
	Sécurité incendie et secours	88 082 000,00	502 024,00		
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	6 231 565,60		2 877 262,40	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	8 059 640,00	93 105,00	-133 000,00	3 300,00
Total Fonctionnement		102 630 573,40	595 129,00	2 732 000,00	3 300,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	2 900 000,00		300 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	863 358,00		-595 784,04	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	65 991,00			
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	5 573 659,95		-341 647,06	
	Innovation territoriale	3 726 145,35		1 083 931,10	
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	118 500,00		-38 500,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	5 966 572,50	718 892,00	250 934,73	269 751,15
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	270 000,00		-108 000,00	
Total Investissement		19 484 226,80	718 892,00	550 934,73	269 751,15

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget de fonctionnement augmente de 3 %, soit 2,7 M€, sur l'ingénierie territoriale, notamment pour tenir compte de l'avancement de projets sur la contractualisation et le solde d'une convention avec Pas de Calais Habitat.

Sur l'investissement, la hausse est de 3 % également, à hauteur de 0,5 M€, avec une hausse des recettes sur l'opération Grand Site de France de 0,3 M€ et l'avancement de projets sur la contractualisation.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2024. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	210 367,80		10 355,69	-12 262,40	
	Europe et international	210 367,80	0,00	10 355,69	-12 262,40	0,00	

Programme Europe et International

Action Europe et international

10 000 € de crédits de paiement ont été transférés à la mission jeunesse, en vue de l'accompagnement du Centre de Ressources et d'Animation pour le Développement et la Solidarité Internationale (CDSI), dont le partenariat était initialement géré par la Mission coopération européenne et internationale.

Il est également proposé le transfert de 2 262,40 € de crédits de paiement sur la fonction 5 pour permettre le vote de la convention de partenariat 2024 avec le Pôle Métropolitain de l'Artois.

Fonction 1 : sécurité

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours	900 000,00	0,00		300 000,00	
		Sécurité incendie et secours	2 000 000,00				
	Sécurité incendie et secours	2 900 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	

Programme Sécurité incendie et secours

Action Immobilier- incendie et secours

Le Département assure la construction de 3 Centres d'Incendie et de Secours de 1^{ère} catégorie. Les études de mise au point pour le CIS du Boulonnais, 3^{ème} et dernier CIS, sont actuellement en cours. Des aléas liés au site (dépollution, présence de goélands...) ne permettent pas de gérer de façon linéaire ces études.

Il est proposé d'abonder la dépense, prévue initialement à hauteur de 900 000,00 €, d'un montant de 300 000,00 € compte tenu de l'avancement de l'opération.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation	863 358,00	0,00	161 926,04	-595 784,04	
	Innovation territoriale		863 358,00	0,00	161 926,04	-595 784,04	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets contractualisés votés en 2023, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 595 784,04 € sur cette fonction. A titre d'exemple, on peut citer le projet la rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple du Club école de voile de Berck-sur-Mer, ou encore la création d'une réserve du patrimoine écrit dédiée aux collections d'archives et patrimoniales pour la bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	30 000,00				
		CAUE	775 000,00				
		Ingénierie territoriale	426 565,60			2 877 262,40	
		Partenariats et coopération territoriale					
		Soutien à l'habitat social	5 000 000,00				
	Aménagement et développement local	6 231 565,60	0,00	0,00	2 877 262,40	0,00	

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	1 573 659,95			-341 647,06	
		Ingénierie territoriale	0,00				
		Soutien à l'habitat social	4 000 000,00				
	Aménagement et développement local	5 573 659,95	0,00	0,00	-341 647,06	0,00	
	Innovation territoriale	Innovation	3 726 145,35			1 083 931,10	
	Innovation territoriale	3 726 145,35	0,00	0,00	1 083 931,10	0,00	

Programme Aménagement et développement local

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Il est proposé la désaffectation de 341 647,06 € de crédits de paiement comme suit :

149 458,50 € suite à l'ajustement des calendriers d'exécution des projets des communes d'Hénin-Beaumont et de Houdain, adoptés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en 2023 ;

192 188,56 € suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets adoptés dans le cadre des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022 et 2023.

Action Ingénierie territoriale

L'inscription de 2 877 262,40 € de crédits de paiement supplémentaires se décompose comme suit :

- 2 800 000 € de crédits de paiement supplémentaires sont proposés afin de solder la convention, qui sera caduque au 31 décembre 2024, conclue avec l'opérateur départemental de logement social Pas-de-Calais habitat en vue de lui permettre d'achever la remise en état de 400 logements dans l'objectif de leur remise en location ;
- 68 000 € de crédits de paiement, initialement pris en charge par le Pôle ressources et accompagnement, ont été transférés au Pôle partenariats et ingénierie en vue de la gestion de la convention de partenariat 2024 avec l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais ;

- 7 000 € de crédits de paiement, initialement pris en charge par le Pôle solidarités, ont également été transférés au Pôle partenariats et ingénierie en vue de la gestion de l'adhésion 2024 à l'Institut Régional de la Ville (IREV) ;
- 2 262,40 € de crédits de paiement provenant de la fonction 0 sont proposés pour permettre le vote de la convention de partenariat 2024 avec le Pôle Métropolitain de l'Artois.

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Il est proposé l'inscription de 1 083 931,10 € de crédits de paiement sur cette fonction afin d'honorer les demandes de paiement d'acomptes de projets votés en 2023 et 2024 dans le cadre des contrats de territoire 2023-2026. A titre d'exemple, on peut citer le projet d'extension de l'entrepôt de stockage de denrées alimentaires de la Banque Alimentaire à Carvin, ou encore la reconversion d'un bâtiment en hôtel de la formation à Saint-Pol-sur-Ternoise portée par la Communauté de communes du Ternois.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation	118 500,00	0,00		-38 500,00	
		Innovation territoriale	118 500,00	0,00	0,00	-38 500,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Suite au retard d'exécution du projet d'extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité de la commune de Marles-les-Mines, voté dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2020, il est proposé la diminution des crédits de paiement à hauteur de 38 500 €.

Fonction 7 : environnement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	148 020,00				8 000,00
		Boisement	155 000,00				-80 000,00
		Espaces naturels départementaux	7 184 620,00	93 105,00	97 703,15	-46 000,00	
		Opération Grand Site	447 000,00		59 712,24		3 300,00
		Protection des espaces agricoles et naturels périurbains	0,00				
		Protection des espaces naturels	125 000,00		800,00	-15 000,00	
		Environnement	8 059 640,00	93 105,00	158 215,39	-133 000,00	3 300,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	81 000,00	0,00		14 000,00	
		Boisement	160 000,00			-160 000,00	
		Espaces naturels départementaux	3 090 572,50	718 892,00	9 154,49	86 934,73	
		Opération Grand Site	2 600 000,00	0,00		310 000,00	269 751,15
		Protection des espaces naturels	35 000,00		13 000,00		
		Environnement	5 966 572,50	718 892,00	22 154,49	250 934,73	269 751,15

Programme Environnement

Action autres actions environnementales

Une enveloppe de 8 000,00 € en dépenses de fonctionnement permettra de payer les frais d'études faune-flore liés au projet « Récréation » qui consiste à renaturaliser les espaces artificialisés dans les collèges.

La réalisation d'une étude sur les espèces sentinelles nécessite une augmentation des dépenses d'investissement à hauteur de 14 000,00 €.

Action boisement

Une réduction des coûts de gestion des espaces boisés Durieux entraîne une diminution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 80 000,00 €.

Il est proposé de réduire de 160 000,00 € les crédits d'investissement des mesures compensatoires liées aux travaux du Canal Seine-Nord Europe sur ce site au regard du projet de transfert de gestion du Bois à EDEN 62.

Action Espaces naturels départementaux

Une diminution de 46 000,00 € de crédits de fonctionnement est dû au transfert de 8 000,00 € sur le projet « Récréation » ainsi qu'un ajustement sur les prévisions de dépenses à hauteur de 38 000,00 €.

En investissement, une augmentation de 86 934,73 € de crédits de paiement correspond :

- aux travaux sur chemins de randonnée au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : 76 251,56 € pour le paiement du solde des opérations 2023 ;
- aux subventions à verser sur le fonds biodiversité : - 269 000,00 € selon les prévisions de paiement ;
- aux acquisitions d'espaces naturels sensibles : 279 683,17 € pour le paiement des reliquats des acquisitions réalisées en 2023 et les opérations en cours sur 2024

Action Opération Grand Site

Pour la section de fonctionnement, il est proposé l'inscription d'une recette de 3 300,00 € correspondant au mécénat mis en place dans le cadre du Festival de la Photographie 2023.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'inscrire 269 751,15 € de recettes :

- une subvention France Vue sur Mer pour le projet de continuité du GR120 à la Pointe aux Oies de 198 000,00 € ;
- une subvention du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour le renforcement des compétences en paysages des Grands Sites de France de 60 000,00 € ;
- Le solde de la Convention d'occupation avec le Conservatoire du Littoral de 11 751,15 €.

La concrétisation de ces recettes d'investissement permet l'abondement de 310 000 € de dépenses d'investissement identifiées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement défini dans le cadre de la démarche GSF et le renouvellement en cours du label pour la période 2024-2032.

Le montant total de 2 910 000,00 € reprend les projets d'aménagement fléchés dans le Schéma d'Accueil Stratégique adopté en 2023 et décliné au travers des 5 Schémas d'Accueil Locaux :

- Blanc-Nez : travaux de sécurisation RD 940 entrée sud de Sangatte, liaison Mont d'Hubert vers Mont de Sombre ;
- Baie de Wissant/Mont de Couple : RD 244 et Sentier Mont de Couple ;
- Gris-Nez : Aire d'Accueil d'Audresselles ;
- Baie de la Slack : Pointe aux Oies et passerelle sous l'ouvrage de la RD 940 à l'entrée sud d'Ambleteuse ;
- Pointe de la Crèche : dernière phase d'aménagement de la RD 940 entrée sud de Wimereux.

Action Protection des espaces naturels

Il est proposé une diminution de 15 000,00 € de dépenses de fonctionnement sur les actions en matière de développement durable (notamment actions en faveur des APIDAYS).

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	Innovation	270 000,00			-108 000,00	
		Innovation territoriale	270 000,00	0,00	0,00	-108 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Suite au retard d'exécution du projet de la Communauté de communes de Desvres-Samer voté dans le cadre de la démarche de contractualisation 2019-2022 et portant sur une acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré, il est proposé la diminution des crédits de paiement à hauteur de 108 000 €.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international							
Action : Europe et international							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-043A05	Coopération et mobilité internationales	PPI	159 742,80		3 372,02		-3 372,02
C05-043A06	Actions européennes et internationales	PPI	50 625,00		6 983,67		-8 890,38
		Total	210 367,80	0,00	10 355,69		-12 262,40

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours							
Action : Immobilier - incendie et secours							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-120A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT	900 000,00				300 000,00
		Total	900 000,00	0,00	0,00		300 000,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-300J01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI	863 358,00		161 926,04		-595 784,04
		Total	863 358,00	0,00	161 926,04		-595 784,04

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local							
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-515E02	Rénovation des cités minières	PPI	527 834,00				-149 458,50
C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	PPI	1 045 825,95				-192 788,56
		Total	1 573 659,95	0,00	0,00		-341 647,06

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local							
Action : Ingénierie territoriale							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-515C01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI	426 565,60				2 877 262,40
		Total	426 565,60	0,00	0,00		2 877 262,40

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	PPI	3 726 145,35				1 083 931,10
		Total	3 726 145,35	0,00	0,00		1 083 931,10

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-600A01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	PPI	118 500,00				-38 500,00
		Total	118 500,00	0,00	0,00		-38 500,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement							
Action : Autres actions environnementales							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710J05	Projet "Récréation"	DDAE/SPRC					8 000,00
		Total	0,00	0,00	0,00		8 000,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement							
Action : Autres actions environnementales							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-760M01	Etudes environnementales	DDAE/SPRC	36 000,00				14 000,00
		Total	36 000,00	0,00	0,00		14 000,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement							
Action : Boisement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-760A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAENI	155 000,00				-80 000,00
		Total	155 000,00	0,00	0,00		-80 000,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Boisement				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-760A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAENI	160 000,00				-160 000,00
		Total	160 000,00	0,00	0,00	-160 000,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Espaces naturels départementaux				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710G01	Fonds biodiversité	DDAE/SPRC					25 000,00
C05-710J01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SAENI	481 550,00		97 320,00		-25 000,00
C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SAENI	64 000,00		383,15		-46 000,00
		Total	545 550,00	0,00	97 703,15	-46 000,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Espaces naturels départementaux				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710G01	Fonds biodiversité	DDAE/SPRC	769 340,00		9 125,00		-269 000,00
C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SAENI	537 600,00	718 892,00	29,49		279 683,17
C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SAENI	210 000,00				76 251,56
		Total	1 516 940,00	718 892,00	9 154,49	86 934,73	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Opération Grand Site				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710E08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	402 000,00		59 712,24		3 300,00
		Total	402 000,00	0,00	59 712,24	0,00	3 300,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Opération Grand Site				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710E07	Opération Grand Site - IDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C	19 500,00				-17 862,00
C05-710E10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C	840 000,00				-100 000,00
C05-710E11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C	1 020 500,00				1 147 862,00
C05-710E12	Opération Grand Site - Label 2024-2032	DOGSF/MGS2C	720 000,00				-720 000,00
		Total	2 600 000,00	0,00	0,00	310 000,00	269 751,15

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Protection des espaces naturels				
			Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710I05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/SPRC	53 000,00		800,00		-15 000,00
		Total	53 000,00	0,00	800,00	-15 000,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Protection des espaces naturels				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	DDAE/SAENI	35 000,00		13 000,00		
		Total	35 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Innovation territoriale				
			Action : Innovation				
			Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-800J01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PPJ	270 000,00				-108 000,00
		Total	270 000,00	0,00	0,00	-108 000,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total Affecté
2022-02461-01	BOUBERS-SUR-CANCHE : passerelles et équipements	35 000,00	-629,53	34 370,47

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2024

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 3 juin 2024

La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2024. Les colonnes dédiées au projet de BS 2024 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 600,00			
	Immobilier administratif	4 613 000,00	844 680,00	-693 000,00	
	Moyens des services	25 944 287,00	53 500,00	544 847,94	
	Ressources financières et budgétaires	31 492 361,23	1 664 231 716,00	16 780 783,17	29 308 910,41
	Ressources Humaines - Personnel administratif	71 660 029,00	1 581 010,00	-108 049,85	60 000,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	63 000,00			
	Equipement collèges	940 000,00			
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	54 679 247,00	100 000,00	-1 560,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	58 500,00			
	Archives	138 400,00			
	Culture	79 600,00			
	Moyens des services	39 500,00			
	Sport	44 200,00			
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	2 500,00			
	Immobilier MDS	716 200,00		37 000,00	
	Moyens des services	142 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	2 851 340,00		15 700,00	
	Ressources Humaines - action sociale	89 634 746,50	108 000,00	-941 962,12	152 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	28 390 427,00	10 000,00	-59 744,86	
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	250 000,00		-367,38	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	455 000,00			
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	41 117 099,00	50 000,00	851 475,03	
Total Fonctionnement		353 363 036,73	1 666 978 906,00	16 425 121,93	29 520 910,41

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	119 700,00		-9 020,00	
	Immobilier administratif	16 516 866,00	3 000 000,00	13 855 880,46	3 163 610,82
	Moyens des services	4 433 634,15	35 000,00	-949 765,28	53 500,00
	Ressources financières et budgétaires	102 834 701,09	233 800 000,00	89 891 365,68	110 426 123,24
	Ressources Humaines - Personnel administratif	30 000,00	8 000,00	-41 000,00	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	121 875,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	78 375,00		-50 849,13	
	Archives	20 900,00		-60 000,00	
	Culture	111 275,00		294 701,48	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	1 876 008,20		-778 310,29	
	Moyens des services	5 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	42 049,00		3 451,00	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local				1 200 000,00
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	2 175 610,87		-12 305,13	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	21 550,00			
	Transports publics et intermodalité			35 000,00	
Total Investissement		128 387 544,31	236 843 000,00	102 179 148,79	114 843 234,06

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6^{ème} Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de budget supplémentaire 2024 dans ses différentes composantes : objet de l'étape, affectation du résultat issu du compte administratif 2023, actualisation des recettes générales du budget, présentation par fonction et par chapitre des principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes, équilibre général du projet de budget supplémentaire ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des mouvements de crédits qui sont proposés à l'étape du budget supplémentaire sur chacune de ces thématiques.

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

1) L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité et de dotations de l'Etat.

Le budget supplémentaire donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2023, il apparaît :

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de **148,33 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de 2023, mais également les résultats antérieurs reportés, soit 150,72 M€ ;
- en section d'investissement, un solde d'exécution cumulé déficitaire de **89,56 M€**.

Il revient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'affectation du résultat, étant entendu qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Dès lors, il est proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2023, soit **148 333 645,65 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **99 426 123,24 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit **89 562 384,75 €**, corrigé des restes à réaliser (reports) à hauteur de **9 863 738,49 €**.
- d'autre part, pour le solde, soit **48 907 522,41 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

3) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

Traditionnellement, l'étape du budget supplémentaire permet d'opérer divers ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du budget primitif 2024 adopté en janvier, mais certaines données relatives à leur produit prévisionnel pour 2024 ont été notifiées ou publiées par les services de l'Etat depuis. Il en va ainsi des recettes de fonctionnement prévues en matière de fiscalité directe, de fiscalité indirecte et de dotation globale de fonctionnement.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2024	PROJET BS 2024	BP + BS 2024
IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	5 700 000,00	500 000,00	6 200 000,00
TOTAL	5 700 000,00	500 000,00	6 200 000,00

Le produit de l'IFER s'étant élevé à 5,7 M€ en 2023, il est proposé de réévaluer la prévision 2024 de 0,5 M€ pour la porter à 6,2 M€.

La fiscalité indirecte

Fiscalité indirecte	BP 2024	PROJET BS 2024	BP + BS 2024
DMTO - droits de mutation à titre onéreux	175 000 000,00	- 20 000 000,00	155 000 000,00
TOTAL	175 000 000,00	- 20 000 000,00	155 000 000,00

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue (214,80 M€ en 2022), l'effondrement des transactions a provoqué une chute brutale du produit, lequel s'est établi en 2023 à 169,20 M€, en baisse de 45,6 M€ (- 21 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette tendance négative, observée dans la plupart des départements, semble devoir se poursuivre en ce début d'année 2024 et même s'accroître, puisque le produit des DMTO constaté dans le Pas-de-Calais au terme du 1^{er} quadrimestre 2024 est en recul de - 27 % par rapport à la même période de 2023. Même si un certain nombre d'experts escomptent une amélioration des fondamentaux du marché à partir de l'automne, il paraît prudent de réviser à la baisse la prévision 2024 pour la ramener à 155 M€ (- 20 M€).

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

DGF, compensations et attributions de péréquation	BP 2024	PROJET BS 2024	BP + BS 2024
DGF - dotation forfaitaire	87 800 000,00	111 772,00	87 911 772,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 000 000,00	- 302 024,00	47 697 976,00
TOTAL	135 800 000,00	- 190 252,00	135 609 748,00

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), les montants attribués pour 2024 à chaque Département ont été mis en ligne fin mars sur le site des dotations de l'Etat. La dotation forfaitaire allouée au Département du Pas-de-Calais, soit 87,91 M€, est proche de la prévision du BP 2024.

Quant à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), elle a été notifiée mi-mars au Département pour un montant de 47,70 M€.

4) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2024 déjà votés par l'Assemblée (BP et reports) et des mouvements qui sont proposés à l'étape du BS 2024. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	109 734 901,24	2 126 792,45	102 647 460,86
1 SECURITE	2 900 000,00	0,00	300 000,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	3 032 628,53	-1 853 748,23
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 387 085,30	1 293 426,06	-1 184 819,32
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	17 805 224,13	1 840 074,05	-83 420,43
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	0,00	742 284,04
6 ACTION ECONOMIQUE	2 902 468,90	35 343,88	101 687,40
7 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	22 154,49	204 155,80
8 TRANSPORTS	88 182 117,98	1 513 319,03	915 155,60
TOTAL	317 388 411,20	9 863 738,49	101 788 755,72

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
001 Solde d'exécution reporté			89 562 384,75
900 SERVICES GENERAUX	21 394 901,24	2 077 192,45	13 126 076,11
901 SECURITE	2 900 000,00	0,00	300 000,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	3 032 628,53	-1 853 748,23
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 363 085,30	1 293 426,06	-1 184 819,32
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	17 795 224,13	1 840 074,05	-83 420,43
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	0,00	742 284,04
906 ACTION ECONOMIQUE	2 797 468,90	35 343,88	62 802,96
907 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	22 154,49	204 155,80
908 TRANSPORTS	88 182 117,98	1 513 319,03	915 155,60
923 Dettes et autres opérations financières	88 479 000,00	49 600,00	-2 115,56
TOTAL	317 388 411,20	9 863 738,49	101 788 755,72

La principale inscription en section d'investissement correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **89,56 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution. Ces mouvements se traduisent au final par l'inscription nette d'un volume de **12,2 M€** de crédits complémentaires, portant ainsi la section d'investissement hors dette à **241,3 M€** pour l'exercice 2024.

En ce qui concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage, le rythme d'avancement des travaux, plus rapide qu'anticipé, nécessite une inscription complémentaire de **13,7 M€** pour la construction du bâtiment des Archives départementales. Un abondement global de **2 M€** est également proposé pour la construction et l'équipement des collèges. Des crédits sont sollicités pour les travaux de maintenance des MDS (**0,6 M€**), ainsi que pour l'Opération Grand Site (**0,3 M€**). Compte tenu de l'état d'avancement des chantiers de réfection des voiries et des ouvrages d'art consécutifs aux inondations de fin 2023 - début 2024, une inscription complémentaire de **2,7 M€** est proposée au titre de la maintenance des routes départementales.

Au chapitre des subventions d'équipement, des crédits de paiement complémentaires sont sollicités pour les établissements d'accueil pour personnes handicapées (**0,8 M€**) et pour les concours alloués au titre du Fonds d'innovation territorial - volet aménagement et environnement (**1,1 M€**).

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	222 543 000,00	113 643 234,06
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	87 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00	2 000 000,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	402 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	718 892,00	1 469 751,15
8 TRANSPORTS	4 145 202,20	3 250 000,00
TOTAL	237 295 467,20	120 449 985,21

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
900 SERVICES GENERAUX	3 000 000,00	3 217 110,82
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	87 000,00
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00	2 000 000,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	500 000,00	1 469 751,15
908 TRANSPORTS	3 145 202,20	3 000 000,00
922 Dotations et participations	23 000 000,00	99 426 123,24
923 Dettes et autres opérations financières	197 519 142,00	11 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations	245 000,00	250 000,00
TOTAL	237 295 467,20	120 449 985,21

Est prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé), déjà évoquée, à hauteur de **99,43 M€**.

Par ailleurs, une recette de **2,9 M€** est prévue au chapitre 900 au titre de financements alloués par l'Etat et le Fonds vert, ainsi, au chapitre 903, qu'une subvention de **2 M€** attribuée par l'Etat au projet de construction du bâtiment des Archives départementales. Le versement d'une subvention de **1,2 M€** est anticipée au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), alors qu'une recette de **3 M€** est prévue au titre de la participation de l'Etat au financement des travaux de remise en état des voiries et des ouvrages d'art endommagés par les inondations.

Enfin, une majoration de l'inscription d'emprunt à hauteur de **11 M€** est proposée afin d'équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 197,5 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2024 s'établirait donc à 208,5 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	146 478 272,87	3 636 546,97	15 338 238,78
1 SECURITE	88 129 000,00	0,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	2 804 790,77	477 840,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 018 700,00	309 863,22	-43 354,68
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 311 461 625,53	3 313 846,12	17 063 321,53
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	0,00	2 821 012,40
6 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	334 836,48	-45 000,00
7 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	158 257,09	-103 000,00
8 TRANSPORTS	58 811 699,00	2 045 708,08	1 817 107,65
TOTAL	1 767 101 208,00	12 603 848,73	37 326 165,68

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
930 SERVICES GENERAUX	114 432 086,87	3 635 937,48	11 508 009,70
931 SECURITE	88 129 000,00	0,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	2 804 790,77	477 840,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	22 996 200,00	309 863,22	-43 354,68
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	721 261 898,19	1 610 635,94	14 235 901,22
9343 APA	245 028 000,00	0,00	3 000 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	345 171 727,34	1 703 210,18	-172 579,69
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	0,00	2 821 012,40
936 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	334 836,48	-45 000,00
937 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	158 257,09	-103 000,00
938 TRANSPORTS	58 811 699,00	2 045 708,08	1 817 107,65
941 Autres impôts et taxes	12 000 000,00	0,00	3 556 561,00
943 Opérations financières	19 200 000,00	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	838 686,00	609,49	110 668,08
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	0,00	163 000,00
TOTAL	1 767 101 208,00	12 603 848,73	37 326 165,68

Hors inscription au titre des crédits de fonctionnement non affectés, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **24,3 M€**.

Les mouvements les plus significatifs concernent l'action sociale, avec un abondement global de **17 M€** ventilé de la façon suivante : **4 M€** pour la prestation de compensation du handicap, **2 M€** pour l'hébergement en foyer de vie, **3 M€** sur l'APA à domicile. Des crédits supplémentaires sont également sollicités au titre de la protection de l'enfance : **2 M€** pour l'accueil familial, **5 M€** pour l'accueil en institution (maisons d'enfants et établissements localisés en Belgique) et **1 M€** pour les frais de transport des enfants par des prestataires privés.

Au chapitre 941 (fiscalité indirecte) est prévue une inscription de **3,6 M€** destinée à la couverture d'un trop perçu de TVA 2023 compensatoire de la TFPB et de la CVAE. Ce trop perçu fait l'objet d'une régularisation en 2024, après détermination de la TVA 2023 définitive due au Département.

D'autre part, un crédit complémentaire de **2,8 M€** est sollicité afin de solder la convention conclue en 2023 avec Pas-de-Calais Habitat pour lui permettre la remise en état de 400 logements. Il est également nécessaire d'abonder à hauteur de **0,8 M€** les crédits affectés au transport scolaire des élèves en situation de handicap, afin d'intégrer les surcoûts engendrés par la conclusion de nouveaux marchés à des conditions économiques moins favorables.

Enfin est prévue, à hauteur du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, une dotation de **13 M€** au titre des crédits de fonctionnement non affectés. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 673 130 906,00	31 745 910,41
1 SECURITE	502 024,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	160 859 322,00	9 353 313,00
7 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	3 300,00
8 TRANSPORTS	859 150,00	30 000,00
TOTAL	1 847 194 152,00	41 132 523,41

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (€)	PROJET DE BS 2024 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		48 907 522,41
930 SERVICES GENERAUX	8 933 700,00	2 437 000,00
931 SECURITE	502 024,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	0,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	59 779 322,00	9 273 313,00
9343 APA	99 080 000,00	80 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	3 300,00
938 TRANSPORTS	859 150,00	30 000,00
940 Impositions directes	79 048 353,00	500 000,00
941 Autres impôts et taxes	1 193 949 251,00	-20 000 000,00
942 Dotations et participations	349 590 102,00	-190 252,00
943 Opérations financières	9 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	41 600 000,00	91 640,00
TOTAL	1 847 194 152,00	41 132 523,41

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **48,91 M€**.

On retrouve également les inscriptions d'actualisation des recettes générales (fiscalité et dotations) détaillées au 3) de la présente partie.

Enfin il convient de mentionner, dans le champ de l'action sociale, l'inscription pour un total de **11 M€** de recettes à percevoir, en particulier de la CNSA au titre des dotations Ségur (**6,2 M€**), du Fonds social européen (FSE, **2,1 M€**), de l'Etat au titre de ses contributions à la prise en charge des jeunes majeurs (**1,3 M€**) et à l'expérimentation France Travail (**0,9 M€**).

5) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Les données d'équilibre du projet de BS 2024 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	125 452 494,21 €	120 449 985,21 €	5 002 509,00 €
	Dépenses	125 452 494,21 €	111 652 494,21 €	13 800 000,00 €
	Equilibre	0,00	8 797 491,00 €	- 8 797 491,00 €
Fonctionnement	Recettes	54 932 523,41 €	41 132 523,41 €	13 800 000,00 €
	Dépenses	54 932 523,41 €	49 930 014,41 €	5 002 509,00 €
	Equilibre	0,00	- 8 797 491,00 €	8 797 491,00 €
Total	Recettes	180 385 017,62 €	161 582 508,62 €	18 802 509,00 €
	Dépenses	180 385 017,62 €	161 582 508,62 €	18 802 509,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

DEUXIEME PARTIE :
SYNTHESE DES MOUVEMENTS RELEVANT
DU PERIMETRE DE LA 6^{ème} COMMISSION

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	3 262 000,00		371 891,97		-700 000,00
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	90 000,00	30 200,00		7 000,00	
		Immobilier administratif - opérations foncières		814 480,00			
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	844 000,00				
		Immobilier administratif - travaux neufs	417 000,00		17 884,78		
		Immobilier administratif	4 613 000,00	844 680,00	389 776,75	-693 000,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	13 355 820,00	14 000,00	400 683,08	15 000,00	
		Audits et Analyses	8 70 000,00		119 509,90	193 950,00	
		Documentation	505 950,00	1 500,00	1 100,67		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 966 816,00	500,00	215 928,89	110 668,08	
		Garage départemental	767 500,00	12 500,00		18 280,23	
		Imprimerie	281 000,00	25 000,00	5 518,93		
		Restaurant administratif	1 071 654,00			225 229,86	
		Systèmes d'information	3 125 547,00		302 632,34		
		Moyens des services	25 944 287,00	53 500,00	1 063 654,04	544 847,94	0,00
		Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		1 144 319 251,00		3 556 561,00
	Charges et produits financiers		19 300 000,00	4 000,00			
	Dépenses imprévues		0,00				
	Dotations versées par l'Etat		12 000 000,00	468 042 720,00			-190 252,00
	Fiscalité directe			5 700 000,00			500 000,00
	Pénalités reçues et versées		14 000,00				
	Recettes et dépenses diverses		178 361,23	46 145 745,00		13 224 222,17	48 999 162,41
	Ressources financières et budgétaires		31 492 361,23	1 664 231 716,00	0,00	16 780 783,17	29 308 910,41
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	2 895 000,00	600 000,00	6 324,00		
		Développement des compétences	1 056 100,00		140 337,52	-168 049,85	
		Personnel administratif	67 708 929,00	981 010,00	145 778,13	60 000,00	60 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	71 660 029,00	1 581 010,00	292 439,65	-108 049,85	60 000,00	

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	119 700,00		25 808,29		-9 020,00
		Communication et relations extérieures	119 700,00	0,00	25 808,29	-9 020,00	0,00
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	5 872 224,00	0,00	1 092,88	304 976,71	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	269 667,55	0,00	846,13	-37 491,90	2 903 610,82
		Immobilier administratif - opérations foncières	1,00	2 400 000,00		-500,80	260 000,00
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	10 000,00	0,00			
		Immobilier administratif - travaux neufs	10 364 973,45	600 000,00	218 538,89	13 588 896,45	
		Immobilier administratif	16 516 866,00	3 000 000,00	220 477,90	13 855 880,46	3 163 610,82
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	575 000,00	0,00	563 622,11	-90 439,20	
		Garage départemental	760 000,00	35 000,00	762 791,09	-761 736,57	
		Systèmes d'information	3 098 634,15	0,00	514 493,06	-97 589,51	53 500,00
		Moyens des services	4 433 634,15	35 000,00	1 830 906,26	-949 765,28	53 500,00
	Ressources financières et budgétaires	Dépenses imprévues	0,00				
		Dotations versées par l'Etat		22 000 000,00			
		Financement long terme	102 600 000,00	211 800 000,00			11 000 000,00
		Recettes et dépenses diverses	234 701,09			89 891 365,68	99 426 123,24
		Ressources financières et budgétaires	102 834 701,09	233 800 000,00	0,00	89 891 365,68	110 426 123,24
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	30 000,00	8 000,00	49 600,00	-41 000,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	30 000,00	8 000,00	49 600,00	-41 000,00	0,00	

Programme Immobilier Administratif :

Section de fonctionnement :

Un budget de 4 613 000 € a été voté au BP 2024. Ce budget se décompose pour la fonction immobilière en :

- 3 262 000 € pour la maintenance ;
- 90 000 € pour la maîtrise des consommations ;
- 844 000 € au titre de recettes et dépenses diverses ;
- 417 000 € pour les travaux neufs ;

Il est proposé de retirer 700 000 € de crédits de maintenance pour tenir compte de l'avancement des opérations qui seront livrées en 2025 et ne généreront pas de dépenses supplémentaires en 2024. Il est, par ailleurs, proposé d'ajouter 7 000 € de crédits prévus pour la maîtrise des consommations pour les ajuster aux opérations en cours.

Section d'investissement

Le budget voté au BP 2024 s'élève à 16 516 866 € décomposé en :

- 5 872 224 € pour la maintenance
- 269 667,55 € pour la maîtrise des consommations
- 10 000 € au titre des recettes et dépenses diverses
- 10 364 973,45 € pour les travaux neufs

Il est proposé d'augmenter ce budget de 13 855 880,46 € sur les principaux postes suivants :

- + 304 976,71 € permettant d'ajuster les dépenses compte tenu de l'avancement des opérations diffuses de mise en accessibilité et de maintenance ;
- - 37 491,90 € correspondant à l'ajustement du budget prévu pour le marché global de performance des 8 bâtiments départementaux ;
- + 13 717 521,13 € en raison de l'avancement rapide des travaux relatifs à la construction des archives départementale de Dainville ;
- - 209 348,71 € correspondant à une diminution des avances ;
- + 80 724,03 € dédiés aux études préalables aux lancement des opérations.

Une recette de 2 903 810,82 € est par ailleurs inscrite. Les principales subventions qui constituent cette recette sont les Dotations de Soutien de l'Etat aux Départements (1 900 000 €), le Fonds Vert (690 000€), le FEDER et les Certificats d'Economie d'Energie (200 000 €)

En outre, la cession de propriétés du domaine privé du Département permet l'inscription d'une recette d'investissement supplémentaire de 260 000 € sur les opérations immobilières.

Programme moyens des services :

Section de fonctionnement :

Action « Audits et Analyses » : + 193 950,00 €. Ce mouvement proposé correspond à un virement de crédits internes. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire. Il vise à pouvoir financer des études dédiées aux SAAD.

Action « Fonctionnement de l'assemblée départementale » : La délibération n°2024-78 du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 a actualisé la délibération n°2021-272 du 15 juillet 2021 relative aux moyens des groupes et a révisé le règlement intérieur du Conseil départemental, suite à la modification de l'article L 3121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu de l'augmentation autorisée du plafond légal des crédits de dépenses de personnel des groupes d'élus et au vu des évolutions envisagées sur ces emplois, il est proposé une inscription de + 110 668,08 € des crédits de paiement.

Action restaurant administratif : la dépense de 225 229,86 € correspond à un ajustement de la participation du Département au fonctionnement du restaurant administratif. Cette dépense apparaît donc en recette du budget annexe (voir infra).

Section d'investissement :

Les différents mouvements à la baisse proposés sur les actions qui composent ce programme correspondent à des opérations techniques de désaffectation de crédits sur d'anciennes autorisations de programme.

Il est à noter une inscription d'une recette sur l'action Systèmes d'Information, à hauteur de 53 500 €, relative à une subvention à percevoir à partir de 2024 dans le cadre de l'adhésion du Département à un appel à projets.

Programme ressources financières et budgétaires

Les mouvements internes à ce programme sont détaillés en première partie du présent cahier.

Programme ressources humaines :

Section de fonctionnement :

Action « Développement des compétences » : il est proposé une réduction des crédits à hauteur de - 168 049,85 € correspondant à un réajustement des besoins.

Action « Personnel administratif » : il est proposé une inscription de + 60 000,00 € des crédits, correspondant au versement de prestations « capital-décès ». Cette dépense est par ailleurs compensée par l'inscription d'une recette de + 60 000,00 € correspondant à un remboursement d'assurance au profit de la collectivité.

Section d'investissement :

La réduction des crédits de paiement à hauteur de - 41 000,00 € correspond à un réajustement des besoins.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	198 401,00		2 769,92	-1 560,00	
		Personnel des collèges	54 480 846,00	100 000,00	285,40		
	Ressources Humaines - Education	54 679 247,00	100 000,00	3 055,32	-1 560,00	0,00	

Le mouvement proposé de - 1 560,00 € correspond à un réajustement des besoins.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	78 375,00		296 195,68	-50 849,13	
		Archéologie	78 375,00	0,00	296 195,68	-50 849,13	0,00
	Archives	Archives	20 900,00		72 593,94	-60 000,00	
		Archives	20 900,00	0,00	72 593,94	-60 000,00	0,00
	Culture	Lecture	90 850,00		27 961,92	294 701,48	
		Moyens généraux culture	20 425,00		6 527,61		
		Culture	111 275,00	0,00	34 489,53	294 701,48	0,00

Les mouvements de crédits à la baisse proposés sur les programmes archéologie et archives correspondent à des opérations techniques liées au toilettage d'anciennes autorisations de programme.

Pour le programme culture, action lecture, les crédits supplémentaires sollicités visent à couvrir des dépenses de mobilier dans les médiathèques départementales.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières					
		Immobilier MDS - maintenance	282 200,00		10 276,96	37 000,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	434 000,00				
		Immobilier MDS	716 200,00	0,00	10 276,96	37 000,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	155 800,00		37 649,64	15 700,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 695 540,00				
		Moyens Généraux - action sociale	2 851 340,00	0,00	37 649,64	15 700,00	0,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	622 417,50		151 257,72	-41 962,12	
		Personnel - personnes handicapées	521 682,00			152 000,00	
		Personnel - pôle solidarités	88 490 647,00	108 000,00	16 467,26	-900 000,00	
		Ressources Humaines - action sociale	89 634 746,50	108 000,00	167 724,98	-941 962,12	152 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	95 000,00		81 000,34	-59 744,86	
		Personnel médico-social	28 295 427,00	10 000,00	8 142,65		
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	28 390 427,00	10 000,00	89 142,99	-59 744,86	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports Dépense	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières	900 000,00		476 326,84	-1 376 326,84	
		Immobilier MDS - maintenance	420 900,00	0,00		83 271,31	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier MDS - travaux neufs	555 108,20	0,00	21 010,53	514 745,24	
	Immobilier MDS	1 876 008,20	0,00	497 337,37	-778 310,29	0,00	
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	42 049,00	0,00	2 456,14	3 451,00	
	Moyens Généraux - action sociale	42 049,00	0,00	2 456,14	3 451,00	0,00	

Programme « Ressources Humaines - action sociale »

Action « Développement des compétences » : il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 41 962,12 € correspondant à un réajustement des besoins.

Action « Personnel - Personnes Handicapées » : la recette de + 152 000,00 € correspond au remboursement des dépenses afférentes à la rémunération des agents mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Action « Personnel - Pôle solidarités » : la réduction des crédits de paiement d'un montant de - 900 000,00 € proposée correspond à un transfert de crédits entre sous-programmes.

Programme « Ressources Humaines - prévention médico-sociale »

Action « Développement des compétences - personnel médico-social » : la réduction de crédits de 59 744,86 € correspond à un réajustement des besoins.

Programme immobilier MDS

Action acquisitions foncières : la diminution de crédits de 1 376 326,84 € s'explique par le décalage dans le temps du projet d'acquisition d'un immeuble à Liévin pour les besoins de la MDS.

Fonction 7 : environnement

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports Dépense	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale		0,00			1 200 000,00
		Aménagement et développement local	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00

Une recette de 1 200 000 € est inscrite pour une subvention DSID pour les travaux de rénovation des collèges de Sallaumines et Laventie.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports Dépense	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières					
		Immobilier MDADT - maintenance	235 000,00		44 563,45	-367,38	
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	15 000,00				
	Immobilier MDADT	250 000,00	0,00	44 563,45	-367,38	0,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	260 000,00		59 512,32	-48 524,97	
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	40 857 099,00	50 000,00	1 702,46	900 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	41 117 099,00	50 000,00	61 214,78	851 475,03	0,00	
Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses						
	Routes et mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières	0,00	0,00			
		Immobilier MDADT - maintenance	1 365 610,87	0,00	379,54	397 694,87	
		Immobilier MDADT - travaux neufs	810 000,00	0,00		-410 000,00	
		Immobilier MDADT	2 175 610,87	0,00	379,54	-12 305,13	0,00
	Transports publics et intermodalité	Régie Départementale des transports	0,00			35 000,00	
		Transports publics et intermodalité	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

Programme Immobilier MDADT

Actions maintenance et Travaux Neufs : l'ajustement de l'avancement des projets de gros entretien-renouvellement et de travaux neufs sur les CER conduit à proposer une baisse globale de 12 305,13 € (hausse de 397 694,97 € sur la maintenance et baisse de 410 000 € sur les travaux neufs).

Programme Transport public et intermodalité

Une dépense de 35 000 € est nécessaire pour l'entretien des locaux loués à la RRT 62 à Bapaume.

Programme « Ressources Humaines - Réseaux et infrastructures »

Action « Développement des compétences » : Il est proposé au sous-programme C06-800C07 Formation - Personnel voirie une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 48 524,97 € correspondant à un réajustement des besoins.

Action « Personnel- Entretien du patrimoine départemental » : Il est proposé au sous-programme C06-800C04 Rémunérations et charges - Personnel voirie une inscription de crédits d'un montant de + 900 000,00 € correspondant à un transfert de crédits entre sous-programmes.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00				
		Moyens généraux	600 110,00	1 786 654,00	224 586,00		225 229,86
		Personnel - restaurant administratif	1 098 784,00	610,00	643,86		
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	7 370,00				
			Restaurant administratif	1 708 264,00	1 787 264,00	225 229,86	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Moyens généraux	75 000,00		217 785,36	-11 825,37	
		Recettes et dépenses diverses					217 255,70
		Systèmes d'information	4 000,00		15 295,71	-4 000,00	
			Restaurant administratif	79 000,00	0,00	233 081,07	-15 825,37

Action Moyens Généraux : le mouvement de + 225 229,86 € en recettes de fonctionnement résulte de la majoration de la participation du budget principal au fonctionnement du Restaurant administratif. L'ajustement de - 11 825,37 € des crédits d'investissement correspond à un réajustement des besoins du Restaurant administratif, en acquisition de matériel et réaménagement du self.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-022A03	Equipeement informatique - Communication	PRA/DSN	119 700,00		25 808,29	-9 020,00
		Total	119 700,00	0,00	25 808,29	-9 020,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020E06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	3 262 000,00		371 891,97	-700 000,00
		Total	3 262 000,00	0,00	371 891,97	-700 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	69 000,00		1 092,88	-7 304,41
C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP	5 407 824,00			99 558,05
C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	395 400,00			212 723,07
		Total	5 872 224,00	0,00	1 092,88	304 976,71

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	90 000,00	30 200,00		7 000,00
		Total	90 000,00	30 200,00	0,00	7 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	269 667,55		846,13	-37 491,90
		Total	269 667,55	0,00	846,13	-37 491,90

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - opérations foncières						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020J06	Opérations foncières	SGPAD7/SVPD	1,00	2 400 000,00		-500,80
		Total	1,00	2 400 000,00	0,00	-500,80

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020J04	Frais annexes aux constructions.	DIMMO/SGT	317 000,00		17 884,78	
		Total	317 000,00	0,00	17 884,78	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	233 095,00			80 724,03
C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT	9 531 878,45		413,86	13 717 521,13
C06-020I01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT	600 000,00	600 000,00	218 125,03	-209 348,71
		Total	10 364 973,45	600 000,00	218 538,89	13 588 896,45

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020C14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	5 021 000,00		13 510,21	
C06-020H01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DIMMO/SAAP	125 000,00		46 100,90	15 000,00
C06-020L04	Prestations affaires générales - services généraux	DMG/SAAP	6 516 820,00		179 364,10	
C06-020L08	Logistique - Services généraux	DMG/SAAP	895 000,00		77 679,03	
C06-020C03	Moyens spécifiques	PRA/DF	450 000,00	13 000,00	8 197,34	
C06-020C08	Prestations juridiques - Administration générale	PRA/DAJ	100 000,00		63 082,79	
C06-021A01	Habillement	DMG/SAAP	80 000,00		12 768,80	
		Total	13 187 820,00	13 000,00	400 683,08	15 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-020L08	Logistique - Services généraux	DMG/SAAP	400 000,00		553 622,11	-90 439,20
		Total	400 000,00	0,00	553 622,11	-90 439,20

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Audits et Analyses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020C04	Audits, analyses	DMG/SAAP	870 000,00		119 509,90	193 950,00	
		Total	870 000,00	0,00	119 509,90	193 950,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Documentation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010P06	Documentation groupes politiques	PPIM/DIID	10 000,00		468,00		
C06-020F01	Documentation - Services généraux	PPIM/DIID	205 450,00	1 500,00	62,79		
C06-020F08	Documentation - Actions de communication	PPIM/DIID	5 200,00		559,88		
		Total	220 650,00	1 500,00	1 100,67	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010P04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	837 586,00		609,49	110 668,08	
C06-031C01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGS/DAE	4 722 800,00		215 319,40		
		Total	5 560 386,00	500,00	215 928,89	110 668,08	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Garage départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020M02	Garage départemental - stocks carburants	DMG/SGTPV	400 000,00	12 000,00	8 626,02		
C06-020M04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DMG/SGTPV	367 000,00		9 654,21		
		Total	767 000,00	12 000,00	18 280,23	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Garage départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020M01	Equipement du garage départemental	DMG/SGTPV	30 000,00		1 054,52		
C06-020M05	Renouvellement de véhicules	DMG/SGTPV	730 000,00		761 736,57	-761 736,57	
		Total	760 000,00	0,00	762 791,09	-761 736,57	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Imprimerie							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020L07	Logistique - Imprimerie	DMG/SAAP	281 000,00	25 000,00	5 518,93		
		Total	281 000,00	25 000,00	5 518,93	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Restaurant administratif							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-021C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	1 071 654,00			225 229,86	
		Total	1 071 654,00	0,00	0,00	225 229,86	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020N02	Informatique Fonctionnement	PRA/DSN	3 125 547,00		302 632,34		
		Total	3 125 547,00	0,00	302 632,34	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020N01	Informatique Equipement et études	PRA/DSN	3 098 634,15		514 493,06	-97 589,51	53 500,00
		Total	3 098 634,15	0,00	514 493,06	-97 589,51	53 500,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Autres Impôts, Taxes							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010F03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		1 144 319 251,00		3 556 561,00	-20 000 000,00
		Total	0,00	1 144 319 251,00	0,00	3 556 561,00	-20 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Dotations versées par l'Etat							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010G01	DGF	DF/SELB		263 256 829,00			111 772,00
C06-010G03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	12 000 000,00	188 518 284,00			-302 024,00
		Total	12 000 000,00	451 775 113,00	0,00	0,00	-190 252,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Financement long terme							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010A01	Emprunts	DF/SELB		197 500 000,00			11 000 000,00
		Total	0,00	197 500 000,00	0,00	0,00	11 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Fiscalité directe							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010F01	Impôts directs	DF/SELB		5 700 000,00			500 000,00
		Total	0,00	5 700 000,00	0,00	0,00	500 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010I01	Résultats reportés	DF/SELB					48 907 522,41
C06-010N05	Provision	DF/SELB	30 000,00	32 700 000,00		163 000,00	91 640,00
C06-010O05	Crédits de fonctionnement non affectés	DF/SELB	7 851,23			13 061 222,17	
		Total	37 851,23	32 700 000,00	0,00	13 224 222,17	48 999 162,41

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	DF/SELB		234 701,09			328 980,93
C06-010I01	Résultats reportés	DF/SELB				89 562 384,75	99 426 123,24
		Total	0,00	234 701,09	0,00	89 891 365,68	99 426 123,24

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	2 895 000,00	600 000,00	6 324,00		
		Total	2 895 000,00	600 000,00	6 324,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	30 000,00	8 000,00	49 600,00	-41 000,00	
		Total	30 000,00	8 000,00	49 600,00	-41 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Développement des compétences							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-021B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	795 100,00		139 937,43	-168 049,85	
C06-021B09	Formation - Contrats aidés	DRH/F Formation	1 000,00		400,99		
		Total	796 100,00	0,00	140 337,52	-168 049,85	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Personnel administratif							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-021A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	358 500,00	205 000,00	37 245,10	60 000,00	60 000,00
C06-021A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	555 500,00		24 293,25		
C06-021A04	Assurances - Personnel administratif	DMG/SAAP	600 000,00		10 194,13		
C06-021A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	64 586 729,00	200 010,00	73 679,18		
C06-021A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	372 000,00	50 000,00	182,72		
C06-021A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	1 230 000,00	365 000,00	183,75		
		Total	67 702 729,00	820 010,00	145 778,13	60 000,00	60 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme :							
Equipement collèges							
Action : Equipement collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	DMG/SAAP	260 000,00		27 656,54		
		Total	260 000,00	0,00	27 656,54	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	DMG/SAAP	110 000,00		53 169,31		
		Total	110 000,00	0,00	53 169,31	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement des collèges - informatique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-288B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	PRA/DSN	11 875,00		3 584,55		
		Total	11 875,00	0,00	3 584,55	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Développement des compétences - personnel des collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	198 401,00		2 769,92	-1 560,00	
		Total	198 401,00	0,00	2 769,92	-1 560,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Personnel des collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221P03	Frais de déplacement - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	92 090,00		285,40		
		Total	92 090,00	0,00	285,40	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie							
Action : Archéologie							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300E04	Informatique - Archéologie	PRA/DSN	78 375,00		296 195,68	-50 849,13	
		Total	78 375,00	0,00	296 195,68	-50 849,13	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives							
Action : Archives							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300B02	Equipement informatique - Archives	PRA/DSN	20 900,00		72 593,94	-60 000,00	
		Total	20 900,00	0,00	72 593,94	-60 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Lecture							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300G04	Equipement informatique - MD	PRA/DSN	21 850,00		27 961,92	-6 700,00	
C06-313D01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP	69 000,00		301 401,48		
		Total	90 850,00	0,00	27 961,92	294 701,48	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Moyens généraux culture							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300C12	Equipement informatique - Culture	PRA/DSN	20 425,00		6 527,61		
		Total	20 425,00	0,00	6 527,61	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport							
Action : Moyens généraux sport							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300I05	Dépenses d'entretien - Sport	DIMMO/SMP	44 000,00		3 198,37		
		Total	44 000,00	0,00	3 198,37	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Protection maternelle infantile et planification							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-411C04	Colis layette	DMG/SAAP	2 500,00		1 776,00		
		Total	2 500,00	0,00	1 776,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - acquisitions foncières							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-420F01	Acquisitions foncières - MDS	SGPAD/SVPD	900 000,00		476 326,84	-1 376 326,84	
		Total	900 000,00	0,00	476 326,84	-1 376 326,84	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS								
Action : Immobilier MDS - maintenance								
Section de fonctionnement BP 2024 (€)			Report		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	282 200,00		10 276,96		37 000,00	
Total			282 200,00	0,00	10 276,96		37 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS								
Action : Immobilier MDS - maintenance								
Section d'investissement BP 2024 (€)			Report		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	420 900,00				83 271,31	
Total			420 900,00	0,00	0,00		83 271,31	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS								
Action : Immobilier MDS - travaux neufs								
Section d'investissement BP 2024 (€)			Report		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP	20 000,00		21 010,53			
C06-420F03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT	535 108,20				514 745,24	
Total			555 108,20	0,00	21 010,53		514 745,24	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens des services								
Action : Centres de planification								
Section de fonctionnement BP 2024 (€)			Report		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	DMG/SAAP	142 000,00		8 345,70			
Total			142 000,00	0,00	8 345,70		0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens des services								
Action : Centres de planification								
Section d'investissement BP 2024 (€)			Report		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	DMG/SAAP	5 000,00		1 660,65			
Total			5 000,00	0,00	1 660,65		0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale								
Action : Recettes et dépenses diverses								
Section de fonctionnement BP 2024 (€)			Report		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-420D01	Documentation - Services sociaux	PPIM/DID	65 800,00		25,05			
C06-420I09	Logistique - Services sociaux	DMG/SAAP	40 000,00		2 286,84		6 700,00	
C06-420I11	Prestations juridiques - Social	PRA/DAJ	50 000,00		35 337,65		9 000,00	
Total			155 800,00	0,00	37 649,64		15 700,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale								
Action : Recettes et dépenses diverses								
Section d'investissement BP 2024 (€)			Report		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-420I09	Logistique - Services sociaux	DMG/SAAP	42 049,00		2 456,14		3 451,00	
Total			42 049,00	0,00	2 456,14		3 451,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale								
Action : Développement des compétences								
Section de fonctionnement BP 2024 (€)			Report		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-420B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	622 417,50		151 257,72		-41 962,12	
Total			622 417,50	0,00	151 257,72		- 41 962,12	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale								
Action : Personnel - personnes handicapées								
Section de fonctionnement BP 2024 (€)			Report		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-425F04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	521 682,00				152 000,00	
Total			521 682,00	0,00	0,00		152 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale								
Action : Personnel - pôle solidarités								
Section de fonctionnement BP 2024 (€)			Report		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-420A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	87 075 007,00	108 000,00			-900 000,00	
C06-420A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 415 640,00		16 467,26			
Total			88 490 647,00	108 000,00	16 467,26		- 900 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnel médico-social						
Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C06-410B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	95 000,00		81 000,34	-59 744,86
Total			95 000,00	0,00	81 000,34	-59 744,86

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Personnel médico-social						
Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	26 993 010,00	10 000,00	5 743,51	
C06-410A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	506 417,00		2 399,14	
Total			27 499 427,00	10 000,00	8 142,65	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone rurale						
Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-780A01	DSID - Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)	DIMMO/SGT				1 200 000,00
Total			0,00	0,00	0,00	1 200 000,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F01	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	235 000,00		44 563,45	-367,38
Total			235 000,00	0,00	44 563,45	-367,38

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	1 365 610,87		379,54	397 694,87
Total			1 365 610,87	0,00	379,54	397 694,87

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - travaux neufs						
Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT	810 000,00			-410 000,00
Total			810 000,00	0,00	0,00	-410 000,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures						
Action : Moyens généraux						
Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800G03	Prestations affaires générales - SSR	DMG/SAAP	455 000,00		71 028,67	
Total			455 000,00	0,00	71 028,67	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures						
Action : Moyens généraux						
Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800B02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	PRA/DSN	21 550,00		4 007,67	
Total			21 550,00	0,00	4 007,67	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Développement des compétences						
Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	260 000,00		59 512,32	-48 524,97
Total			260 000,00	0,00	59 512,32	-48 524,97

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental						
Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	40 857 099,00	50 000,00	1 702,46	900 000,00
Total			40 857 099,00	50 000,00	1 702,46	900 000,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Section d'investissement BP 2024 (€)		Reports		Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800G02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	DMG/SGTPV			3 820,68	
Total			0,00	0,00	3 820,68	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Transports publics et intermodalité							
Action : Régie Départementale des transports							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-820A01	Maintenance - Régie Départementale des Transports	DIMMO/SMP				35 000,00	
		Total	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA04	Logistique - RA	DMG/SRA/RA	25 000,00		2 087,03		
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DMG/SRA/RA	563 610,00	1 786 654,00	222 496,97		225 229,86
		Total	588 610,00	1 786 654,00	224 586,00	0,00	225 229,86

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DMG/SRA/RA	75 000,00		217 785,36	-11 825,37	
		Total	75 000,00	0,00	217 785,36	-11 825,37	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Personnel - restaurant administratif							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA10	Rémunérations - RA	DRH/REM Rémunérations - RA	1 098 784,00	610,00	643,86		
		Total	1 098 784,00	610,00	643,86	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA20	Résultat reporté	DF/SELB/RA					217 255,70
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	217 255,70

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2024 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PRA/DSN/RA	4 000,00		15 295,71	-4 000,00	
		Total	4 000,00	0,00	15 295,71	-4 000,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2023-02106-03	CONDETTE-Mise en sécurité du théâtre	60 000,00	-1 500,00	58 500,00
2018-07101-01	Création d'un centre d'hébergement en urgence pour mineurs isolés	120 000,00	-120 000,00	0,00
2019-01277-01	ST LEONARD - Réfection toiture, des façades et des extérieurs	320 000,00	-9 127,61	310 872,39
2022-01542-04	WIMILLE-MDADT remplacement SSI	60 500,00	-76,81	60 423,19
2016-01557-01	NOEUX-L-MINES:MDS mise normes accessibilité	40 000,00	-37 822,00	2 178,00
2020-01112-02	Mobilier médiathèques départementales	773 850,62	23 000,00	796 850,62
2020-01113-04	Boulogne-restructuration bâtiment rue Faidherbe	100 000,00	-10 000,00	90 000,00
2015-00522-04	MDS OUTREAU MOBILIER	143 000,00	-718,50	142 281,00
2020-01115-02	Mobilier MDS VEFA Hénin Beaumont	122 000,00	-578,00	121 422,00
2019-01179-01	AUBIGNY-EN-ARTOIS - construction d'un CER	3 200 000,00	600 000,00	3 800 000,00
2015-00542-04	MOBILIER CER CAMPIGNEULLES	71 100,00	-44,58	71 055,00
2015-00422-01	REAMENAG LOCAUX MDS.MDDL DU TERNOIS Y COMPRIS MOBILI	7 100 000,00	50 000,00	7 150 000,00
2012-02072 - 1	BETHUNE MDS:premier équipement mobilier	2 000,00	-408,00	1 592,00
2012-02073 - 1	LEFOREST MDS:premier équipement mobilier	95 870,00	-433,63	95 436,00
2012-03065 - 2	BETHUNE MDS:mobilier	350 000,00	-8 486,66	341 513,00
2015-00545-01	PREMIER EQUIPEMENT MOBILIER CER	167 400,00	-697,00	166 703,00

Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ URBAINE

(N°2024-279)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 et L.121-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des Solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la création de l'appel à projets « Solidarité urbaine », tel que défini au rapport joint, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération, fixant les critères et modalités d'intervention.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL A PROJETS
« SOLIDARITE URBAINE »

Règlement

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 Bénéficiaires.....	4
1.2 Objectifs du dispositif	4
1.3 Principes de sélection	5
ARTICLE 2 : CALENDRIER	5
ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES	5
ARTICLE 4 : NATURE DES PROJETS ET ELIGIBILITE DES DEPENSES.....	6
4.1 Eligibilité des opérations financées	6
4.2 Eligibilité des dépenses	7
ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES. 7	
6.1 Montant du financement.....	7
6.2 Modalités de versement / réception de l'aide départementale	8
ARTICLE 7 : DEPOT DES PROJETS.....	8
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER.....	9
ARTICLE 9 : COMMUNICATION	9

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature.

Le Pacte des solidarités territoriales, à travers son ambition 1, « Le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires » réinscrit l'engagement du Département à travailler en lien étroit et direct avec les communes notamment. Il accompagne les porteurs de projets qui participent au développement et à l'attractivité des territoires, au bénéfice des habitants.

En complément de l'ingénierie qu'il mobilise au profit des communes et des EPCI, le Département apporte un soutien financier aux projets grâce à des dispositifs dédiés (le FARDA : Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole, le FIEET : Fonds d'Intervention en faveur des Enjeux Ecologiques Territoriaux). La démarche de contractualisation, par sa souplesse, vient renforcer la capacité du Département à accompagner les territoires.

En marge de la relance des contrats de ville 2024-2030, dont il est signataire par les textes, le Département, chef de file des solidarités, accompagne les communes dont un ou plusieurs quartiers figurent dans la géographie prioritaire de l'Etat. L'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires », relancé en février 2024, soutien les communes urbaines dans leurs projets d'aménagement favorisant le mieux-vivre dans les écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espaces de vie sociale, maisons de quartiers et maisons de jeunes, situés en quartiers prioritaires ou à proximité directe.

Pour amplifier son action, et prendre en considération les indicateurs sociaux témoignant de la fragilité ou de la vulnérabilité d'un certain nombre de communes, qu'elles soient ou non identifiées dans la géographie prioritaire de l'Etat réactualisée en décembre 2023, le Département, principal acteur des solidarités humaines et territoriales, entend soutenir les projets d'investissement, vecteurs de lien social, de ces communes.

Pour l'année 2024, le Fonds Départemental de Solidarité Urbaine pourra être attribué aux communes identifiées ci-après, et qui auront été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets.

Le présent règlement précise le calendrier de l'appel à projets et détaille les indications relatives aux structures éligibles, à la nature des projets, aux conditions d'attribution et de financement départemental.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Bénéficiaires

Ce fonds de soutien à l'investissement des communes urbaines les plus vulnérables s'adresse aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, non éligibles au Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), et pour lesquelles un indicateur de vulnérabilité supérieur ou égal à 22 est attribué. Ces trois conditions doivent être simultanément respectées.

Ainsi, au regard :

- des données de population légale 2020 (source INSEE, 29 décembre 2022) ;
- des données permettant d'établir pour chacune un indicateur de vulnérabilité, à savoir :
 - le taux d'emploi des 15-64 ans 2019 (source Geoclip ANCT 2019),
 - la part des familles monoparentales (source Geoclip INSEE 2019),
 - la part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés (source Geoclip ANCT 2019),
 - le revenu fiscal médian par unité de consommation (source Geoclip France Découverte 2019),
 - le pourcentage de logements sociaux (source Geoclip ANCT 2019).
- de la délibération n°2022-501 du Conseil départemental du 12 décembre 2022, et ses annexes, adoptant les modalités et critères du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour la période 2023-2026.

Les 60 communes suivantes peuvent déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets :

Aire-sur-la-Lys, Angres, Annequin, Arques, Auchel, Auchy-les-Mines, Avion, Barlin, Berck, Beuvry, Billy-Montigny, Blendecques, Bully-les-Mines, Calonne-Ricouart, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Divion, Dourges, Drocourt, Équihen-Plage, Étaples, Évin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Haillicourt, Harnes, Hersin-Coupigny, Houdain, Hulluch, Le Portel, Leforest, Libercourt, Lillers, Loison-sous-Lens, Longuenesse, Loos-en-Gohelle, Marles-les-Mines, Mazingarbe, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Nœux-les-Mines, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Outreau, Pont-à-Vendin, Rouvroy, Sains-en-Gohelle, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Saint-Omer, Sallaumines, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Wingles, Wizernes.

L'annexe au présent règlement détaille les conditions ci-dessus énumérées.

1.2 Objectifs du dispositif

Le Département du Pas-de-Calais, par la mise en place de ce dispositif, a la volonté de soutenir des projets d'investissement dédiés aux équipements locaux, qui, au quotidien,

favorisent le lien social et participent à l'accueil des habitants, l'éducation et l'apprentissage, l'émancipation de la jeunesse ou encore l'exercice de la citoyenneté.

A ce titre, Le Département participe financièrement à la réalisation de projets de construction, extension, ou réhabilitation de bâtiments communaux de proximité. Les opérations porteront sur **un équipement de proximité recevant du public en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse** (école, structure d'accueil du jeune enfant, centre d'accueil jeunesse, centre social, maison des associations...), hors bâtiments culturels et sportifs et hors bureaux.

La liste détaillée des bâtiments concernés figure à l'article 4 du présent règlement.

1.3 Principes de sélection

L'appel à projets consiste à sélectionner les porteurs de projet au regard :

- de leur éligibilité à déposer une candidature (conformément à l'article 1.1 du présent règlement) ;
- du respect du calendrier de l'appel à projet (les pièces complètes et finalisées du projet seront déposées pour le 15 octobre 2024 dernier délai) ;
- de critères de sélection :
 - la conformité du projet aux conditions d'éligibilité (conditions techniques et conditions de calendrier d'exécution),
 - la réflexion autour du projet de vie du lieu,
 - l'ambition qualitative et écologique du lieu en cohérence avec le Pacte des solidarités territoriales :
 - gestion exemplaire et sobre du bâtiment,
 - préservation des ressources,
 - défi de la performance énergétique.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

L'appel à projets sera lancé le 24 juin 2024 pour se terminer le 15 octobre 2024 inclus, **date butoir de dépôt des projets complets.**

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Les équipements éligibles sont les équipements de proximité (bâtiments exclusivement) recevant du public en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse, propriété de la commune :

- écoles maternelles, écoles primaires, restaurants scolaires ;
- établissements d'accueil du jeune enfant : crèche collective (hors micro-crèche), relais assistantes maternelles, halte-garderie ;

- centres de Protection Maternelle et Infantile ;
- maisons de quartier, maisons des associations, centres sociaux municipaux ou associatifs (bâtiment communal) ;
- centres de Loisirs, Centres d'Animation Jeunesse, Maisons des Jeunes ;
- les établissements de vie sociale.

Sont expressément exclus les bâtiments suivants :

- hôtel de ville et bureaux annexes ;
- bureaux communaux ;
- salles de sport ;
- piscines ;
- stades et bâtiments annexes (clubhouse, vestiaires) ;
- bâtiments de Police Municipale ;
- écoles de Musique ;
- bibliothèques et Médiathèques ;
- conservatoires de Danse ;
- logements ;
- lieux de culte (hors lieux désaffectés dont la vocation change) ;
- halles municipales (marché couvert) ;
- bureaux.

ARTICLE 4 : NATURE DES PROJETS ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

4.1 Eligibilité des opérations financées

Le dispositif s'applique uniquement à des **opérations qui respectent les conditions suivantes** :

- l'établissement doit être propriété de la commune ;
- le calendrier prévisionnel des travaux est arrêté avec **un ordre de service de démarrage des travaux délivré entre le lancement de l'AAP (juillet 2024) et décembre 2025** ;
- les travaux sont des travaux d'investissement sur bâtiment (construction neuve, extension, réhabilitation) qui intègrent une ambition environnementale et énergétique forte, en cohérence avec le Pacte des solidarités territoriales ; les travaux sur les espaces publics sont exclus ;
- le montant minimum de l'opération (dépenses considérées comme éligibles) est de 250 000 € H.T. ;
- la gestion de l'équipement n'est pas déléguée à une structure privée à but lucratif ;
- une réflexion sur les modes de gestion a été déterminée et écrite. Les usages et conditions de fonctionnement devront avoir été anticipés, tout comme le projet du lieu ;
- les communes concernées sont invitées à recourir dans le cadre des travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

4.2 Eligibilité des dépenses

Sont considérées comme éligibles les dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, Sécurité Protection Santé) de la phase « travaux » ainsi que les dépenses de travaux, hors travaux repris dans la liste des exclusions ci-après.

La dépense subventionnable sera calculée à partir du coût prévisionnel du projet d'investissement, objet de la demande de subvention, pour les dépenses considérées comme éligibles. Elle ne pourra intégrer les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention, sauf accord écrit du Département pour des dépenses comprises entre le lancement de l'appel à projets et la date de réception de la demande de subvention.

Exclusions :

Ne sont pas considérées comme éligibles les dépenses suivantes :

- les dépenses d'acquisition foncière ;
- les dépenses de démolition ;
- les dépenses de mobilier, de matériel informatique, le petit matériel ;
- les dépenses réalisées en régie ;
- les dépenses réalisées sur les espaces publics (parkings, cheminements, clôtures, végétalisation, éclairages publics...);
- les travaux de mise en sûreté : murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes, vidéo protection... ;
- toutes dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à achever les travaux dans **un délai de 2 ans** après la date de l'ordre de service de démarrage de l'opération.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES

6.1 Montant du financement

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 250 000 € H.T.

Le montant maximum de la subvention attribuée par le Département par projet est de 250 000 € avec un reste à charge minimum de la commune de 20% du montant total H.T. du projet.

La subvention accordée par le Département pour le projet n'est cumulable avec aucun autre dispositif départemental (FARDA, Contractualisation, équipement cités minières ERBM...).

6.2 Modalités de versement / réception de l'aide départementale

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - copie des factures acquittées,
 - Procès-Verbaux de réception des travaux,
 - plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération, dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - tout élément justifiant du respect des obligations de communication.

ARTICLE 7 : DEPOT DES PROJETS

Les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier doivent disposer d'un **compte e-Partenaire**, plateforme de dépôt des demandes de subventions dématérialisées du Département du Pas-de-Calais.

Si vous n'en disposez pas, merci de demander l'ouverture d'un compte e-Partenaire en suivant ce lien : <https://www.pasdecals.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle>.

La création d'un compte peut prendre quelques jours, il convient donc de l'anticiper.

Une fois votre compte créé, pour démarrer le processus de dépôt de la demande de subvention, vous pouvez accéder à la plateforme en cliquant sur le lien suivant <https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/extranet/login>.

La candidature doit être soumise entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'appel à projets communiquées dans le présent règlement. La plateforme n'est pas opérationnelle en dehors de ces dates.

Le cas échéant, il sera néanmoins possible de déposer le dossier complet auprès de la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- délibération approuvant l'opération et sollicitant l'intervention financière du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets,
- plans de situation de l'équipement,
- photos de l'équipement avant travaux pour les réhabilitations et/ou extensions,
- note descriptive des travaux envisagés avec projet du lieu et mise en avant de l'ambition environnementale et énergétique,
- document certifiant la propriété du foncier,
- plan de financement prévisionnel détaillé,
- devis descriptifs et estimatifs HT,
- date et durée prévisionnelle des travaux (calendrier prévisionnel)
- RIB.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Pour tout projet sélectionné, le porteur sera tenu de mentionner le soutien apporté par le Département du Pas-de-Calais dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette...),
 - signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - pendant les travaux :
 - signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière,
 - temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{ère} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des exigences de communication détaillées dans cet article.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°5

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 JUIN 2024****MISE EN ŒUVRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ URBAINE**

La nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, actualisée par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Dans le département du Pas-de-Calais, elle concerne 62 communes.

Les nouveaux périmètres ne prennent pas en considération certaines communes urbaines vulnérables, qui ne disposent pas de la densité nécessaire à leur inscription dans la géographie prioritaire. Ces communes ne peuvent prétendre à des dispositifs d'Etat comme la Dotation Politique de la Ville.

Par ailleurs, au regard de leurs caractéristiques de densité et de population, elles ne peuvent prétendre, au niveau départemental, au Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA).

Pour autant, elles partagent des problématiques et enjeux similaires, dont celui de rendre accessibles les équipements publics qui, au quotidien, contribuent à l'accueil des habitants, favorisent la cohésion et le lien social, ou encore participent à l'apprentissage et à l'accompagnement, à l'insertion ou à l'exercice de la citoyenneté : écoles, centres d'accueil du jeune enfant, centres sociaux...

A travers le Pacte des solidarités territoriales, le Département entend investir pour l'avenir et être le premier partenaire du développement des territoires, en soutenant notamment les projets qui s'inscrivent dans ses priorités.

Partant de cette volonté réaffirmée, et des constats précédemment évoqués, le Département souhaite amplifier son action en accompagnant l'investissement des communes identifiées comme les plus vulnérables, qu'elles soient ou non intégrées dans la géographie prioritaire de l'Etat. Un appel à projets à destination de ces communes est donc créé, dans les conditions fixées ci-après.

Afin d'identifier les communes les plus en difficulté, un indicateur de vulnérabilité a été conçu en réalisant une cotation sur la base de 5 données de l'INSEE : le taux d'emploi des 15-64 ans, la part des familles monoparentales, la part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés, le revenu fiscal médian par unité de consommation,

et le pourcentage de logements sociaux. Plus cet indicateur est élevé, plus la vulnérabilité de la commune est importante (l'ensemble des communes urbaines se situant entre 7 et 41 points).

Pour solliciter la mobilisation du fonds départemental de solidarité urbaine dans le cadre de l'appel à projets, les communes doivent remplir trois conditions cumulatives :

- leur population (INSEE 2020) doit être comprise entre 2 000 et 20 000 habitants inclus ;
- elles ne doivent pas être éligibles au FARDA ;
- leur indicateur de vulnérabilité doit être supérieur ou égal à 22 (ce chiffre correspond à la moyenne des indicateurs des communes respectant les deux premières conditions).

Ces communes sont au nombre de 60, et sont listées en annexe du règlement de l'appel à projets.

En répondant à cet appel à projets, elles pourront solliciter l'accompagnement d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un équipement de proximité recevant du public, en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse (école, structure d'accueil du jeune enfant, centre d'accueil jeunesse, centre social, maison des associations...), hors bâtiments culturels et sportifs et hors bureaux. Les travaux réalisés sur les espaces publics ne sont pas éligibles.

Le règlement de l'appel à projets, annexé au présent rapport, détermine les conditions d'éligibilité.

Le démarrage des travaux devra intervenir par ordre de service lancé entre juillet 2024 et décembre 2025. Les travaux devront être terminés dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'ordre de service.

Le montant maximum de la subvention accordée par le Département par projet sera de 250 000 € avec un reste à charge minimum de la commune de 20% du montant total hors taxes du projet, pour un montant minimum de travaux de 250 000 € H.T. La subvention accordée par le Département ne sera cumulable avec aucun autre dispositif départemental (FARDA, contractualisation, équipement des cités minières ERBM...).

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau pendant la durée de l'appel à projets, qui s'achèvera le 15 octobre 2024, et ce, dans la limite des crédits disponibles.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées à recourir, dans le cadre de ces travaux, à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les maisons du Département aménagement et développement territorial et les maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projets, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de l'appel à projets « Solidarité urbaine », ainsi que son règlement, annexé au présent rapport, fixant les critères et modalités d'intervention.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

PLAN COLLÈGE : CONSTRUISONS ENSEMBLE LE COLLÈGE DE DEMAIN EN PAS-DE-CALAIS POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES

(N°2024-280)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan Collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités territoriales » ;
Vu la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais – Projet du Département 2022-2027 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le « cahier des charges de construction et d'exploitation des collèges publics du Pas-de-Calais », pour les opérations engagées et à venir mais également dans la gestion du patrimoine existant avec les exploitants, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter le « Référentiel des surfaces utiles » opposable lors de la construction, la restructuration, le réaménagement, la rénovation ou l'utilisation de locaux, aux concepteurs et aux exploitants, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 :

CAHIER DES CHARGES de construction et d'exploitation des collèges publics du Pas-de-Calais

Les concepteurs et les exploitants des collèges publics du Pas-de-Calais doivent prendre en compte les **principes** et **exigences** suivants dans la construction, la restructuration, le réaménagement, la rénovation et l'utilisation des locaux :

1. Un **mode constructif imposé** permettant une reconfiguration des bâtiments et une adaptabilité des locaux. Sera privilégié le **choix d'immeubles à structure tramée**, de types poteaux-poutres qui facilitent la recomposition des espaces au fil des évolutions nécessaires.
2. Une grande **sobriété architecturale**, permettant un entretien et une maintenance raisonnée, ainsi qu'une optimisation modulaire des surfaces.
3. **Un choix de matériaux** sobres, sains et d'entretien simplifié.
4. **Une occupation optimisée des locaux** calculée sur une amplitude horaire d'occupation des salles d'enseignement banalisées de 32 heures par semaines voire de 36 heures lorsque les conditions d'exploitation de l'établissement le permettent.
5. **Une modularité des espaces intérieurs** afin de regrouper ou d'isoler des locaux en fonction de l'évolution des enseignements et/ou des effectifs.
6. **Une sobriété des surfaces** permettant l'optimisation des coûts induits (énergie, entretien, maintenance) avec une **mutualisation et polyvalence des espaces** à chaque fois que possible comme par exemple :
 - Création d'un seul local pour la salle polyvalente et le réfectoire du restaurant,
 - Création d'un seul local détente pour l'ensembles des personnels de l'établissement (administratifs, enseignants, techniques...),
 - Optimisation des locaux tertiaires (bureaux partagés, salle de réunion...).
7. Une **architecture des espaces** et une **conception de dispositifs permettant la sûreté de l'établissement** telle que définie dans la délibération du Conseil départemental, lors de sa séance du 26 septembre 2016 avec notamment :
 - Une sécurisation périmétrique des enceintes des établissements à une hauteur minimale de 180 cm ;
 - Des alarmes « intrusions malveillantes », différenciées de l'alarme incendie, permettant d'organiser des exercices d'évacuation ou de confinement.
8. Des aménagements permettant **des espaces mixtes, flexibles et ergonomiques** (sanitaires, mobiliers scolaires et urbains...).
9. **Un haut niveau de performances environnementales** permettant l'atteinte des objectifs de sobriété énergétique, de décarbonation et d'adaptation au changement climatique fixés dans le plan de transition de la collectivité :
 - Des actions sur la **performance énergétique des bâtiments** (isolation thermique des enveloppes, modernisation des systèmes de ventilation, faible étanchéité à l'air, occultation...) permettant d'atteindre a minima les objectifs réglementaires (RE-2020, décret tertiaire) ;

- Une **mise en œuvre privilégiée d'énergies renouvelables** (notamment géothermie, pompes à chaleur, éoliennes urbaines, panneaux solaires) et **de matériaux bas carbones ou biosourcés** à faible empreinte écologique ;
 - Un emploi d'éclairages et d'équipements **peu énergivores** (éclairage LED avec dispositifs de gradation en fonction de la lumière naturelle...), à réadapter en fonction des évolutions techniques ;
 - Un **suivi en temps réel des consommations** de l'ensemble des fluides complété par la mise en place d'une « hypervision », permettant un **pilotage et une régulation à distance** par les services départementaux des bâtiments afin de garantir les températures de confort et de maîtriser les consommations énergétiques en fonction des conditions météorologiques, des occupations et des objectifs de sobriété.
 - Une grande attention à la **préservation des ressources et des milieux naturels** avec :
 - Une **gestion des eaux pluviales « là où elle tombe »**, privilégiant son infiltration dans le sol mais aussi sa récupération et son réemploi (sanitaires et arrosage notamment) ;
 - Une mise en œuvre d'aménagements paysagers favorisant le **développement de la biodiversité** et des services écosystémiques à l'échelle de la parcelle ;
 - Une **végétalisation des cours de récréation** en privilégiant les espèces indigènes afin d'apporter naturellement de la fraîcheur en été.
10. Une prise en compte systématique des **mobilités douces** dans l'aménagement du parvis de l'établissement (piste cyclable, dessertes bus...) et avec la construction de parking à vélos pour les collégiens et les personnels.
11. Un engagement dans la voie de **l'économie circulaire** avec :
- Un **réemploi** dans les constructions neuves de matériaux et d'équipements issus des déconstructions ;
 - Un **réemploi** systématique dans l'ensemble des locaux (salles de classe, cuisines, bureaux...) de mobiliers et d'équipements en bon état ;
 - Un **recyclage optimisé** des matériaux issus des déconstructions.
12. Concernant la **restauration scolaire** :
- Une étude systématique du maillage et du type de cuisine (cuisine centrale, satellite ou autonome) avant chaque aménagement ou rénovation ;
 - Une mise en œuvre de pratiques innovantes et économes (cuisson nocturne à basse température, choix d'équipements sobres...).
13. Un **accompagnement systématique des utilisateurs et futurs mainteneurs** lors de la livraison des bâtiments par une formation à l'usage et à la mise en œuvre des bonnes pratiques favorisant une utilisation raisonnée des équipements et une exploitation sobre des bâtiments.

Annexe 2 :

REFERENTIEL des surfaces utiles de construction et d'exploitation des collèges publics du Pas-de-Calais

Lors de la construction, la restructuration, le réaménagement, la rénovation ou l'utilisation de locaux, les concepteurs et les exploitants doivent prendre en compte dans le **dimensionnement des locaux**, les tableaux ci-après optimisés en fonction du nombre d'élèves accueillis dans un collège.



ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collèges de 400 à 900 élèves
Externat et extérieurs

Collège non en REP

REMARQUES / EQUIPEMENTS

INTITULE LOCAL

CODE LOCAL	INTITULE LOCAL	REMARQUES / EQUIPEMENTS
	CDI ET ORIENTATION	
	Sas depose cartables	
	Bureau conseiller d'orientation	
	Salle de documentation / informations / multimédias	couloir de passage avec étagères pour dépôt cartables
	Salle de travail associée - espace orientation	1 cps reprographie
	Dépôt CDI	
	Local reprographie	
	Espace EROA	
	Dépôt EROA	
	LOCAUX DES ENSEIGNANTS	
	Salle de travail	1 m ² par prof ETP, 80% des profs présents simultanément 1 cps AESH
	Espace de travail individuel	
	Espace de travail en groupe	
	Reprographie	
	Salle de détente	cps dans la salle de travail 1 cps personnel de direction et ATTEE
	Sanitaires	Mixte 1 PMR (4m ²) + X WC (2m ²) + 1 Sas (4m ²) 1 WC pour 10 personnes + lavabos
	LOCAUX DU PERSONNEL EDUCATIF ET PERMANENCE	
	Salle d'attente élèves	
	Bureau vie scolaire	
	Bureau CPE	
	Archives CPE	
	Bureau surveillants	
	Salle d'études	6 m ² par surveillant et 1 AED pour 89 élèves
	Espace de travail élèves/Retenus	2 divisions jusque 600, 3 divisions au-delà
	ESPACE DE VIE SCOLAIRE	
	Foyer élèves	
	Salle d'activités	
	Coopérative scolaire	
	Sanitaires élèves étages	
	Sanitaires collectifs élèves	
	Local orientation spécifiques sanitaires collectifs	
	SERVICE MEDICO SOCIAL	
	Attente	
	Cabine de déshabillage	
	Infirmière / salle de soin	
	Salle de repos	
	Sanitaires	
	Bureau médecin	
	Bureau psychologue	
	Bureau MDPH	
	Bureau assistante sociale	
	Local orientation principal	
	LOCAUX ENTRETEN ET RESERVE MAINTENANCE DANS EXTERNAT	
	RDC position central	
	Espaces de recharge batterie (ménage)	tous étages sur la base R+1 jusque 600 et R+2 après 600 (selon conception) - 100% des autobatteries (1/niveau et 1/bâtiment)
	Locaux de rangement secondaires (ménage)	tous étages sur la base R+1 jusque 600 et R+2 après 600 (selon conception)

TOTAL LOCAUX 39 OUS TOTAL S 834 39 OUS TOTAL S 856 39 OUS TOTAL S 898 44 OUS TOTAL S 1042 44 OUS TOTAL S 1099 44 OUS TOTAL S 1156



ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collèges de 400 à 900 élèves
Externat et extérieurs

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 400
ETP prof : 35
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 5
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 10
Nbre Repas : 300

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 500
ETP prof : 44
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 6
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 10
Nbre Repas : 375

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 600
ETP prof : 53
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 7
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 15
Nbre Repas : 450

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 700
ETP prof : 61
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 8
Nbre Administratifs : 15
Nbre ATTEE : 20
Nbre Repas : 525

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 800
ETP prof : 70
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 9
Nbre Administratifs : 15
Nbre ATTEE : 20
Nbre Repas : 600

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 900
ETP prof : 79
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 11
Nbre Administratifs : 15
Nbre ATTEE : 20
Nbre Repas : 675

CODE LOCAL	INTITULE LOCAL	REMARQUES / EQUIPEMENTS
	DIRECTION	
	Bureau du principal	1 personne
	Bureau du principal adjoint	1 personne
	Secrétariat de direction	1 personne => 12 m ² ; 2 personnes => 18 m ²
	INTENDANCE	
	Bureau gestionnaire	1 personne => 15 m ² ; 2 personnes => 20 m ²
	Secrétariat gestionnaire	
	Classement Gestionnaire	
	LOCAUX COMMUNS	
	Salle de réunion	8 à 10 personnes
	Reprographie	
	Archives	
	Reserve fournitures	
	Seveur	
	Local entretien spécifique direction	selon conception
	Sanitaires	Non gené 1 PMR (4m ²) + 1 WC (2m ²) + 1 Sas (4m ²)

LOCAUX DU PERSONNEL DE DIRECTION

LOCAUX DU PERSONNEL DE DIRECTION	TOTAL	13 OUS TOTAL S	159	159	246	239	246	251	251	266	266	266	271	271
CUISINE ET RESERVES														
Quai de livraison extérieur														
Stockage poubelles extérieures														
Reception livraison / Décartonnage														
Bureau chef de cuisine														
Bureau magasinier														
Reserve alimentaire														
Stockage froid (Positif BDF)														
Stockage froid (Positif Fruits et légumes)														
Stockage froid négatif														
Local tubercules														
Debontage														
Légumerie														
Préparation froide														
Hall de cuisson														
Zone de refroidissement rapide														
Plonge batterie														
Rangement batterie														
Local déchets intérieur														
Stockage produits entréon														
Vestiaires sanitaires														
Buanderie														
CUISINE ET RESERVES														
lavette vaisselle														
Vaisselle rangement														
Depose plateau														
SALLE A MANGER														
Accueil file d'attente														
Local ménage														
Sanitaires commensaur														
Sanitaires élèves														
Sanitaires maternels														
Ligne self														
Salle à manger élèves														
Salle à manger commensaux														
Salle à manger hobegés														

DEMI PENSION type cuisine traditionnelle

DEMI PENSION type cuisine traditionnelle	TOTAL	32 OUS TOTAL S	551	551	598	598	643	643	708	708	748	748	793	793
CUISINE ET RESERVES														
Zone couverte de 8m ² devant la réception														
enclos extérieur de 15m ²														
T* ambiante														
espace intégré au hall de cuisson en lien direct avec self														
+ 15 m ² d'aire déchets extérieure pm														
variable selon Nbre d'agents														
cps avec locaux maintenance														
zone sale														
CUISINE ET RESERVES														
5 ml par 2ml de large														
SALLE A MANGER														
Non gené 1 PMR (4m ²) + 1 WC (2m ²) + 1 Sas (4m ²)														
Non gené 1 PMR (4m ²) + 1 WC (2m ²) + 1 Sas (4m ²)														
5 ml de large minimum														
Taux de rotation de 2,5 - 75% des collègiens ratornaires														
Taux de rotation 2,3 rotations + 5 m ² micro-onde														

TOTAL

ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collages de 400 à 900 élèves
Externat et extérieurs

Hypothèses moyennes :
Nbre de collégiens : 400
ETP prof : 35
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 5
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 10
Nbre Repas : 300

Hypothèses moyennes :
Nbre de collégiens : 600
ETP prof : 53
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 7
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 15
Nbre Repas : 450

Hypothèses moyennes :
Nbre de collégiens : 700
ETP prof : 61
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 8
Nbre Administratifs : 15
Nbre ATTEE : 15
Nbre Repas : 525

Hypothèses moyennes :
Nbre de collégiens : 800
ETP prof : 70
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 9
Nbre Administratifs : 15
Nbre ATTEE : 20
Nbre Repas : 600

CODE LOCAL	INTITULE LOCAL	REMARQUES / EQUIPEMENTS	Calibrage optimisé Collège 400 - 15 divisions Demi-pensionnaires 75%				Calibrage optimisé Collège 600 - 22 divisions Demi-pensionnaires 75%				Calibrage optimisé Collège 700 - 25 divisions Demi-pensionnaires 75%				Calibrage optimisé Collège 800 - 33 divisions Demi-pensionnaires 75%									
			NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m²)	SURFACE TOTALE (SU en m²)	10 OUS TOTALS	NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m²)	SURFACE TOTALE (SU en m²)	10 OUS TOTALS	NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m²)	SURFACE TOTALE (SU en m²)	10 OUS TOTALS	NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m²)	SURFACE TOTALE (SU en m²)	10 OUS TOTALS						
LOCAUX TECHNIQUES	LOCAUX DE MAINTENANCE			1	10	10	173	1	10	10	173	1	10	10	193	1	10	10	193					
	Bureau OP Factotum			2	15	30	2	15	30	30	2	20	40	2	20	40	2	20	40					
	Vestiaires agents H/F			1	30	30	1	30	30	1	40	40	1	40	40	1	40	40						
	Atelier de maintenance			1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60						
	Réserve mobilier et matériels			1	18	18	1	18	18	1	18	18	1	18	18	1	18	18						
	Garage véhicule service			1	15	15	1	15	15	1	15	15	1	15	15	1	15	15						
	Local matériel entretien espaces verts			1	15	15	1	15	15	1	15	15	1	15	15	1	15	15						
	Aire de stockage déchets verts			1	10	10	1	10	10	1	10	10	1	10	10	1	10	10						
	Local entretien zone maintenance			1	20	20	1	20	20	1	20	20	1	20	20	1	20	20						
	Local poubelle général			1	20	20	1	20	20	1	20	20	1	20	20	1	20	20						
TOTAL LOCAUX			10	330	330	173	10	330	330	173	10	330	330	193	10	330	330	193						
LOCAUX TECHNIQUES	LOCAUX TECHNIQUES			1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60			
	Chaudière / production ECS			4	50	200	4	50	200	4	50	200	4	50	200	4	50	200	4	50	200			
	CTA			1	10	10	1	10	10	1	10	10	1	10	10	1	10	10	1	10	10			
	TGBT			1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60			
	Locaux nécessaires au fonctionnement			1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60	1	60	60			
	TOTAL LOCAUX			7	330	330	173	7	330	330	173	7	330	330	193	7	330	330	193					
	ESPACES EXTERIEURS	ESPACES HORS ENCEINTE			25	pm	pm	25	pm	pm	25	pm	pm	25	pm	pm	25	pm	pm	25	pm	pm		
		Parois			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm		
		Dépose minute			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm		
		Dépose bus			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm		
Parking visiteurs			1	25	25	1	25	25	1	25	25	1	25	25	1	25	25	1	25	25				
5 véhicules légers			20	2	38	30	2	45	560	35	2	53	40	2	60	735	45	2	68	828				
Garages à vélos élèves			10	2	15	10	2	15	15	10	2	15	10	2	15	15	10	2	15	15				
Garages à vélos personnel			400	0,15	60	500	0,15	75	600	0,15	105	700	0,15	105	800	0,15	120	900	0,15	135	135			
Local Casiers			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	
Parc			1	270	270	1	340	340	1	410	410	1	470	470	1	540	540	1	610	610	1	610	610	
Preau			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	
Coursive			1	2683	2683	1	3095	3095	1	3633	3633	1	4178	4178	1	4715	4715	1	5153	5153	1	5153	5153	
ESPACES REVETUS			1	920	920	1	1150	1150	1	1380	1380	1	1610	1610	1	1840	1840	1	2070	2070	1	2070	2070	
Cour de récréation			1	500	500	1	500	500	1	500	500	1	500	500	1	500	500	1	500	500	1	500	500	
Cour de service / maintenance - DP			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	
Plateau sportif			51	25	1263	58	25	1445	70	25	1753	83	25	2068	95	25	2375	103	25	2583	103	25	2583	
Parking enseignants et personnel			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	
Espaces verts			1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	1	pm	pm	
TOTAL			133	3547	3547	3588	137	3826	3826	4287	143	4648	4648	5194	158	5194	5194	162	5506	5506	162	5506	5506	
TOTAL LOCAUX SU (hors espaces extérieurs)			133	3547	3547	3588	137	3826	3826	4287	143	4648	4648	5194	158	5194	5194	162	5506	5506	162	5506	5506	
TOTAL SP			133	3547	3547	3588	137	3826	3826	4287	143	4648	4648	5194	158	5194	5194	162	5506	5506	162	5506	5506	
TOTAL ESPACES EXTERIEURS			1	3083	3083	3088	1	3588	3588	4218	1	4846	4846	5475	1	5475	5475	1	6006	6006	1	6006	6006	

ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collèges de 400 à 900 élèves
Locaux de SEGPA

				Calibrage optimisé		
CODE LOCAL	INTITULE LOCAL	REMARQUES / EQUIPEMENTS	NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m²)	SURFACE TOTALE (SU en m²)	
ENSEIGNEMENT SEGPA THEORIQUE _ LOCAUX COMMUNS			63			
	Salle d'enseignement théorique	Inclusion avec l'enseignement général avec informatique - 1 par niveau	1	30	30	
	Dépôt matériel pédagogique / Archives		1	6	6	
	Vestiaires enseignants	Pas de mixité	1	15	15	
	Bureau enseignants		1	12	12	
ENSEIGNEMENT PRATIQUE CHAMP HAS			270			
	Quai de déchargement	en extérieur	1	10	pm	
	Salle de lancement de cours équipée de postes informatiques disposés en îlot		1	40	40	
	Vestiaires élèves		2	15	30	
	Dépôt alimentaire _ Stockage réfrigéré	y compris 4m² pour armoire réfrigérée	1	16	16	
	Cuisine petite collectivité		1	80	80	
	Restaurant d'application	Voir si possible de groupé avec le lancement (Mobilier)	1	30	30	
	Atelier entretien du linge		1	50	50	
	Atelier entretien des locaux		1	16	16	
	Local déchets tampon		1	8	8	
ENSEIGNEMENT PRATIQUE CHAMP HABITAT			280			
	Quai de déchargement	en extérieur	1	10	pm	
	Salle de lancement de cours équipée de postes informatiques disposés en îlot		1	40	40	
	Vestiaires élèves		2	15	30	
	Zone de stockage extérieure matériaux	en extérieur - Zone interdite aux élèves	1	15	pm	
	Zone de tri des déchets extérieurs	en extérieur	1	10	pm	
	Zone sécurisée enseignants	en extérieur	1	20	pm	
	Enseignement pratique champ Habitat composé de :					
	Zone préparation		1	50	50	
	Zone réalisation		1	70	70	
	Zone expérimentation		1	40	40	
	Stockage matériaux et produits		1	25	25	
	Magasin outillage		1	15	15	
	Tri stockage déchets		1	10	10	
ENSEIGNEMENT PRATIQUE VENTE DISTRIBUTION MAGASINAGE			120			
	Quai de déchargement (extérieur)	en extérieur	1	10	pm	
	Salle de lancement de cours équipée de postes informatiques disposés en îlot		1	40	40	
	Pôle magasinage / réception / expédition		1	20	20	
	Pôle magasinage / stockage		1	10	10	
	Pôle vente		1	50	50	
ENSEIGNEMENT PRATIQUE ESPACE RURAL ENVIRONNEMENT			270			
	Quai de déchargement (extérieur)	en extérieur	1	10	pm	
	Salle de lancement de cours équipée de postes informatiques disposés en îlot		1	40	40	
	Vestiaires élèves		2	15	30	
	Zone magasin		1	15	15	
	Zone stockage et maintenance		1	25	25	
	Espace serre - Salle rempotage composé de :				0	
	Zone rempotage		1	40	40	
	Zone tempérée		1	90	90	
	Zone chaude		1	30	30	
	Espace pour travaux extérieurs composé de :					
	Zone Tunnel-serre Froid et/ou Tempéré		1	50	pm	
	Zone potagère		1	50	pm	
	Zone pépinière		1	50	pm	
	Zone paysagère		1	pm	pm	
	Zone des déchets verts		1	10	pm	
	Zone de lavage		1	10	pm	
	Planches de cultures		1	8	pm	
	Station météorologique		1	2	pm	
TOTAL LOCAUX			49	OUS TOTAL S	1003	
TOTAL LOCAUX su			49	TOTAL SU	1003	
TOTAL SP			SP/SU	1,15	1153	

LOCAUX D'ENSEIGNEMENT SEGPA

ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collèges de 400 à 900 élèves
Equipements sportifs

			Calibrage optimisé		
CODE LOCAL	INTITULE LOCAL	REMARQUES / EQUIPEMENTS	NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m ²)	SURFACE TOTALE (SU en m ²)
DOJO (1 division)			399		
	Sas d'entrée		1	10	10
	Aire sportive	Aire sportive 15 x 15m (hors circulation pourtour)	1	225	225
	Vestiaires / Douches		2	20	40
			2	6	12
	Sanitaires	1 seul WC PMR mixte sans sas, accessible directement depuis aire sportive	1	4	4
		1 WC PMR par bloc vestiaires	2	4	pm
	Dépôt intérieur	A maintenir à 30m ² car salle multi activités sans ballon et non réel dojo	1	30	30
	Dépôt extérieur	Selon besoin des utilisateurs	1	25	25
	Bureau des enseignants		1	15	15
	Vestiaires / Sanitaire / Douche professeur		2	10	20
	Buanderie	Selon besoin des utilisateurs	1	8	8
	Local ménage		1	10	10
	Local technique électrique		pm	pm	pm
	Chaufferie		pm	pm	pm
	Centrale de traitement de l'air		pm	pm	pm
SALLE TENNIS DE TABLE (1 division _ capacité 8 à 10 tables)			314		
	Sas d'entrée		1	10	10
	Aire sportive		1	140	140
	Vestiaires / Douches		2	20	40
			2	6	12
	Sanitaires	1 seul WC PMR mixte sans sas, accessible directement depuis aire sportive	1	4	4
		1 WC PMR par bloc vestiaires	2	4	pm
	Dépôt intérieur		1	30	30
	Dépôt extérieur	Selon besoin des utilisateurs	1	25	25
	Bureau des enseignants		1	15	15
	Vestiaires / Sanitaire / Douche professeur		2	10	20
	Buanderie		1	8	8
	Local ménage		1	10	10
	Local technique électrique		pm	pm	pm
	Chaufferie		pm	pm	pm
	Centrale de traitement de l'air		pm	pm	pm
SALLE DE SPORT Type C (2 divisions)			1398		
	Hall d'entrée		1	15	15
	Terrain multisports : espace 44 x 23,50m	Aire sportive 44 x 23,50m (hors circulation pourtour)	1	1034	1034
	Rangement matériel de la salle de sports		1	50	50
	Rangement matériel du plateau sportif extérieur		1	25	25
	Mur d'escalade		1	47	47
	Salle de pan (grotte)		1	30	30
	Zone de tir à l'arc	Cps dans aire sportive		pm	pm
	Bureau des enseignants		1	15	15
	Vestiaire / Sanitaire / Douche des enseignants		2	10	20
	Vestiaires filles et vestiaires garçons	2 divisions	4	20	80
	Douches filles et douches garçons	2 divisions	4	11	44
	Sanitaires	1 PMR (4m ²), 1 WC (2m ²) et 1 Sas (4m ²), accessibles depuis l'aire sportive	2	10	20
	Buanderie		1	8	8
	Local ménage		1	10	10
	Local technique électrique			pm	pm
	Chaufferie			pm	pm
	Centrale de traitement de l'air			pm	pm

EQUIPEMENTS SPORTIFS

ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collèges de 400 à 900 élèves
Equipements sportifs

			Calibrage optimisé		
CODE LOCAL	INTITULE LOCAL	REMARQUES / EQUIPEMENTS	NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m²)	SURFACE TOTALE (SU en m²)
VESTIAIRES INDEPENDANTS POUR PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR (1 division)			140		
	Hall d'entrée		1	10	pm
	Vestiaires / Douches		2	20	40
	Sanitaires	1 WC PMR par bloc vestiaires	2	6	12
	Dépôt extérieur	Selon besoin des utilisateurs	2	4	8
	Bureau des enseignants		1	25	25
	Vestiaires / Sanitaire / Douche professeur		1	15	15
	Local ménage		2	10	20
	Local technique électrique		1	10	10
VESTIAIRES INDEPENDANTS POUR PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR (2 divisions)			200		
	Hall d'entrée		1	10	pm
	Vestiaires / Douches		4	20	80
	Sanitaires	1 WC PMR par bloc vestiaires	4	6	24
	Dépôt extérieur	Selon besoin des utilisateurs	4	4	16
	Bureau des enseignants		1	25	25
	Vestiaires / Sanitaire / Douche professeur		1	15	15
	Local ménage		2	10	20
	Local technique électrique		1	10	10
TOTAL LOCAUX			85	OUS TOTAL S	2451
PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR			5663		
	Piste d'athlétisme de 120m		1	600	600
	Equipement de saut en longueur (piste de 40m + bac à sable)		1	111	111
	Terrain sportif extérieur handball/basketball		1	1452	1452
	Anneau d'athlétisme de 200m avec terrains sportifs centraux		1	3500	3500
TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS			5663		
TOTAL LOCAUX SU			85	TOTAL SU	2451
TOTAL SP			SP/SU	1,15	2819
TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS			5663		

ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collèges de 400 à 900 élèves
Logements

				<i>Calibrage optimisé</i>		
	CODE LOCAL	INTITULE LOCAL	REMARQUES / EQUIPEMENTS	NBRE	SURFACE UNITAIRE (SU en m ²)	SURFACE TOTALE (SU en m ²)
	LOGEMENTS	LOGEMENTS				
		Logements	type t5	2	92	184
		Logement concierge		1	92	92
		Garage		3	18	54
	TOTAL LOCAUX			6	OUS TOTAL S	330
	TOTAL LOCAUX SU (hors espaces extérieurs)			6	TOTAL SU	330
	TOTAL SP			SP/SU	1,15	380



ANNEXE 2 - REFERENTIEL des surfaces utiles
Calibrage des collèges de 400 à 900 élèves

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 400
ETP prof : 35
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 5
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 10
Nbre Repas : 300

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 500
ETP prof : 44
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 6
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 10
Nbre Repas : 375

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 600
ETP prof : 53
Nbre CPE : 1
Nbre AED : 7
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 15
Nbre Repas : 450

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 700
ETP prof : 61
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 8
Nbre Administratifs : 10
Nbre ATTEE : 15
Nbre Repas : 625

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 800
ETP prof : 70
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 9
Nbre Administratifs : 15
Nbre ATTEE : 20
Nbre Repas : 600

Hypothèses moyennes :
Nbre de collèges : 900
ETP prof : 79
Nbre CPE : 2
Nbre AED : 11
Nbre Administratifs : 15
Nbre ATTEE : 20
Nbre Repas : 675

Catégorie	Collège 400 - 15 divisions		Collège 500 - 18 divisions		Collège 600 - 22 divisions		Collège 700 - 25 divisions		Collège 800 - 29 divisions		Collège 900 - 33 divisions	
	SU (m²)	SP (m²)	SU (m²)	SP (m²)	SU (m²)	SP (m²)	SU (m²)	SP (m²)	SU (m²)	SP (m²)	SU (m²)	SP (m²)
ACCUEIL DU COLLEGE	65	1435	65	1645	65	2019	65	2139	65	2588	65	2798
ENSEIGNEMENT	834	834	856	856	898	898	1042	1042	1099	1099	1156	1156
ENCADREMENT SCOLAIRE ET VIE SCOLAIRE	159	159	159	159	159	159	171	171	171	171	171	171
LOCAUX DU PERSONNEL DE DIRECTION	551	551	598	598	643	643	708	708	748	748	793	793
DEMI-PENSION	173	173	173	173	173	173	193	193	193	193	193	193
MAINTENANCE	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330
LOCAUX TECHNIQUES	1003	1003	1003	1003	1003	1003	1003	1003	1003	1003	1003	1003
SEGPA	2451	2451	2451	2451	2451	2451	2451	2451	2451	2451	2451	2451
EQUIPEMENTS SPORTIFS	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330
LOGEMENTS DE FONCTIONS	7331	7331	7610	7610	8071	8071	8432	8432	8978	8978	9290	9290
ESPACES EXTERIEURS COLLEGE (en m²)	3083	3083	3588	3588	4218	4218	4846	4846	5475	5475	6006	6006
EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS	5663	5663	5663	5663	5663	5663	5663	5663	5663	5663	5663	5663
DEMI-PENSION / MAINTENANCE	724	905	771	964	816	1020	901	1126	941	1176	986	1233
EXTERNAT	2823	3529	3055	3819	3471	4339	3747	4683	4253	5316	4520	5649
SEGPA	1003	1153	1003	1153	1003	1153	1003	1153	1003	1153	1003	1153
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2451	2819	2451	2819	2451	2819	2451	2819	2451	2819	2451	2819
LOGEMENTS DE FONCTIONS	330	380	330	380	330	380	330	380	330	380	330	380
TOTAUX	7331	8785	7610	9134	8071	9710	8432	10161	8978	10843	9290	11233

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de l'Immobilier, Direction de l'Education et des
Collèges**RAPPORT N°6**

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 JUIN 2024****PLAN COLLÈGE : CONSTRUISONS ENSEMBLE LE COLLÈGE DE DEMAIN EN PAS-DE-CALAIS POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES**

Le Département poursuit, avec ambition et détermination, les objectifs de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Impulsée par le pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », voté le 26 septembre 2022, et le pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », voté le 21 novembre 2022, le Département a entendu réaffirmer la priorité qu'il accorde à l'éducation et notamment au patrimoine des collèges publics du Pas-de-Calais.

Dans un contexte inédit aux conséquences et contraintes multiples, le Département entend exercer pleinement ses compétences obligatoires que sont la construction, la maintenance des collèges, l'équipement numérique, la gestion de l'énergie, la restauration et l'hébergement, l'entretien, le fonctionnement et la définition des secteurs de recrutement scolaires (art. L213-2 code de l'éducation).

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a adopté le 20 janvier 2023, les lignes directrices du Plan Collège pour les opérations engagées et à venir en priorisant la résorption des collèges métalliques. La délibération « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » détermine ainsi les 5 enjeux qui guident l'engagement des projets liés à la politique de l'éducation et la gestion des collèges, à savoir :

- ✓ Faire évoluer le réseau et le parc des collèges
- ✓ Répondre aux enjeux démographiques
- ✓ Concilier offre de proximité et de qualité avec une capacité d'accueil pertinente
- ✓ Renforcer la mixité sociale et réduire les inégalités sociales
- ✓ Faire de la sobriété énergétique un enjeu partagé par tous

Conformément aux lignes directrices du Plan collège, dans un contexte technique, économique, environnemental et réglementaire en constante évolution, et de plus en plus contraint, il apparaît nécessaire de définir et/ou à réaffirmer les orientations et principes édictés dans la conception des opérations de construction, de reconstruction, de restructuration ou de rénovation des collèges ainsi que dans l'exploitation du patrimoine existant.

Aussi, dans le cadre de ses compétences, le Département entend fixer les principes et les orientations permettant de concevoir et d'exploiter le « collège de demain ».

Face aux évolutions démographiques et à la difficulté d'anticiper ce que seront les modes d'enseignement de demain, le Département s'engage ainsi à construire et à aménager des collèges capables de s'adapter en permanence aux enjeux du moment et de demain, ainsi qu'aux nouvelles technologies qui ne manqueront pas d'apparaître dans les années à venir. Cette capacité d'adaptation sous-entend la plus grande modularité et évolutivité possible des locaux comme un principe intangible. Il s'agit de concevoir et d'exploiter des collèges extensibles et recomposables qui s'adaptent notamment aux évolutions régulières des effectifs. Ces différents paramètres obligent le Département à réinterroger ses projets en tenant compte du taux d'occupation des collèges et des référentiels d'usages évolutifs.

Le Département s'engage également pleinement pour un collège responsable, égalitaire et sobre. Ainsi, il veille dans la conception et l'exploitation de ses collèges au respect d'objectifs :

- ✓ De qualité d'usage des locaux et des équipements éducatifs favorisant l'égalité des chances et la réussite de tous ;
- ✓ D'adaptation des locaux pour proposer les meilleures conditions de travail possibles pour les usagers et les personnels ;
- ✓ De sécurité et de sûreté des collégiens ;
- ✓ Environnementaux permettant de répondre aux défis de transition pour la décarbonation et l'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux enjeux majeurs de préservation des ressources naturelles.

Déterminer ce qu'est le « collège de demain » en tant qu'objet bâti, mais également comme lieu de vie et de travail des collégiens, et de l'ensemble de la communauté éducative, constitue donc un axe fondamental de la démarche évolutive qu'implique ce Plan Collège. Cet axe se traduit par un cahier des charges imposé aux concepteurs et exploitants des locaux qui décline 13 objectifs opérationnels (annexe 1). En complément de ce cahier des charges s'ajoute un « Référentiel des surfaces utiles » utilisé pour le dimensionnement des locaux en fonction du nombre d'élèves accueillis (annexe 2).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le « cahier des charges de construction et d'exploitation des collèges publics du Pas-de-Calais » pour les opérations engagées et à venir mais également dans la gestion du patrimoine existant avec les exploitants (annexe 1),
- d'adopter le « Référentiel des surfaces utiles » opposable lors de la construction, la restructuration, le réaménagement, la rénovation ou l'utilisation de locaux, aux concepteurs et aux exploitants (annexe 2).

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024 - 2028

(N°2024-281)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants, et L.320-1 et suivants, et L.330-1 et suivants et L.330-2 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le schéma de développement de la lecture publique 2024-2028, dans les termes du projet joint en annexe 1 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter les conventions types d'accès aux services de la Médiathèque départementale pour la période 2024-2028, dans les termes des projets joints en annexe 2 (bibliothèques intercommunales), annexe 3 (services lecture), annexe 4 (bibliothèques structurantes), annexe 5 (bibliothèques de proximité), annexe 6 (bibliothèques relais) et annexe 7 (points lecture) de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités partenaires reprises en annexe 8 (liste des lieux de lecture et services lecture), les conventions d'accès aux services de la Médiathèque départementale, dans les termes des projets en annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente délibération.

Article 4 :

D'abroger la délibération n°2017-530 du 14/11/2017 adoptant le Plan de Développement de la lecture publique 2017-2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Schéma de développement de la lecture publique 2024 – 2028

Vu les articles L1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L310-1 et suivants, L320-1 et suivants et L330-1 et suivants et L330-2 du Code du Patrimoine ;

Vu l'article R314-1 du Code du patrimoine ;

Table des matières

Schéma de développement de la lecture publique 2024 – 2028.....	1
Introduction.....	3
Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau.....	5
1. Encourager le travail en réseau.....	5
2. Structurer la mise en réseau.....	5
3. Consolider les réseaux existants.....	5
Orientation 2 : Développer les compétences.....	6
1. Adapter l’offre de formation.....	6
2. Valoriser les compétences.....	6
3. Impulser des pédagogies innovantes.....	6
Orientation 3 : Promouvoir l’inclusion.....	7
1. Créer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants.....	7
2. Accompagner une pratique culturelle accessible et inclusive.....	7
3. Soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.....	7
Définition et typologie des lieux de lecture.....	8
Bibliothèque structurante.....	8
Bibliothèque de proximité.....	8
Bibliothèque relais.....	8
Point lecture.....	8
Typologie des lieux de lecture.....	8
Guide des aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique.....	9
Caractéristiques générales des aides départementales.....	10
Aides à la création de bibliothèques.....	11
Aides à la rénovation de bibliothèques.....	13
Aides à l’informatisation de bibliothèques.....	15
Aide à la réalisation d’un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.....	17
Aide aux salons du livre.....	18
Aide au fonctionnement associatif.....	19

Introduction

Le plan de développement de la Lecture publique du département du Pas-de-Calais a été adopté le 13 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions suivantes :

Son ambition était de « *réaffirm(er) la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale (...) en faisant de la mise en réseau des équipements et du développement du numérique les leviers de la stratégie du Département.* »

Ce plan de développement de la lecture publique était décliné en trois axes structurants pour l'action départementale en matière de lecture publique :

Le développement de la pratique de la lecture pour toutes et tous, avec une attention particulière pour les plus jeunes et les publics éloignés du livre et de la lecture et un soutien fort aux actions en faveur de la vie littéraire

L'accompagnement à la mise en réseau des équipements, en encourageant les EPCI à se doter de schémas de développement de la lecture publique, en soutenant la qualification des équipements existants et en renforçant le maillage territorial par la création de nouveaux équipements ambitieux.

Le déploiement d'une offre numérique ambitieuse, à destination des usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais et renforcée par un soutien à l'innovation numérique

Le Département a su impulser par ce plan une dynamique de développement et de renforcement de la lecture publique cruciale dans la montée générale en qualité de service des établissements de lecture publique. Le Département compte en 2024 davantage d'équipements de lecture publique structurants qu'en 2017.

L'action départementale a été déterminante dans le renforcement de la résilience des bibliothèques communales, notamment au moment de la crise du COVID : l'offre numérique a été grandement renforcée et 44 équipements ont pu bénéficier de soutien dans l'acquisition de liseuses ou de tablettes.

La photographie des équipements de lecture publique dans le département est révélatrice de cette dynamique : avec 280 bibliothèques, dont plus de 220 bibliothèques structurantes ou de proximité, le maillage territorial permet à chaque habitant du Pas-de-Calais d'habiter à moins de 15 minutes d'un équipement de lecture publique.

La **Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture**, dite loi Robert, constitue une étape-clé de la reconnaissance des missions des bibliothèques publiques et départementales. Elle définit les missions des premières :

« *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.* »

Et des secondes :

« *Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département : de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ; de favoriser la mise en réseau des bibliothèques (...); de proposer des collections et des services aux bibliothèques (...); de contribuer à la formation des*

agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (...); d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Cette reconnaissance de la richesse des bibliothèques et de la diversité des missions des personnels et bénévoles qui les animent a trouvé son écho dans le plan de formation ambitieux que le département a proposé à l'ensemble des acteurs de la lecture publique du territoire. Les bibliothèques restent le premier équipement culturel de proximité, et constituent un service public de premier plan. L'accompagnement du département aux bibliothèques du territoire, dans un contexte parfois difficile, renforce profondément leur capacité d'agir.

L'action départementale se trouve, elle aussi, d'autant mieux reconnue et renforcée par la loi Robert. En affinant son approche pour toujours mieux répondre aux besoins du territoire, le nouveau schéma incarne une vision ambitieuse et enthousiaste des indispensables bibliothèques de lecture publique.

Les orientations du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024 – 2028

La délibération cadre du 24 juin 2024 fixe le cap du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique en renforçant l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire.

- **Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau**
Encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir
- **Orientation 2 : Développer les compétences**
Construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique
- **Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion**
Faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics

Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau

Depuis 2006, le Département accompagne et soutient différents réseaux de lecture publique, en fonction des réalités et des besoins des territoires. Cet accompagnement sur mesure facilite la structuration et l'amélioration de la qualité de l'offre de lecture publique sous ses divers degrés de coopération. Ils se concrétisent par une action culturelle, une politique documentaire commune, un réseau informatique, des formations territorialisées, des coopérations communales ou intercommunales...

À ce jour, 210 collectivités territoriales se sont engagées dans cette démarche. Travailler en réseau permet d'élargir la palette de services à la population. Cela favorise la circulation des documents et des publics par un accès équitable à toutes les ressources : carte unique, portail commun, réservations en ligne, l'élaboration d'une politique documentaire, la mutualisation des compétences et la mise en œuvre d'actions culturelles concertées... Ces services contribuent activement à l'identité, à la lisibilité et à l'équité du territoire.

La mutualisation des équipements de lecture publique sur un territoire déterminé est une réponse cohérente, efficace, qualitative, équitable et utile à toute la population. Comme précisé dans l'introduction, la loi Robert de 2021 donne, dans son article 10.2, pour mission aux médiathèques départementales de : « *favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ».

Fort des ambitions exprimées dans le Pacte des réussites citoyennes (*Rendre accessible à tous les pratiques culturelles ; Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité ; Écouter les partenaires et agir avec eux*), le Département s'engage à :

1. Encourager le travail en réseau

- Aider à la conception et à la mise en œuvre de schémas intercommunaux de développement de la lecture publique ;
- Soutenir et contribuer aux Contrats Territoire Lecture tripartites entre la DRAC, le Département et l'EPCI ;
- Favoriser la mise en place des pratiques collaboratives entre les bibliothèques.

2. Structurer la mise en réseau

- Qualifier les équipements ;
- Combler les zones blanches par des équipements structurants ;
- Soutenir l'animation des réseaux de bibliothèques.

3. Consolider les réseaux existants

- Faciliter la création de nouveaux services ;
- Favoriser les pratiques innovantes ;
- Pérenniser une offre de lecture publique de qualité.

Orientation 2 : Développer les compétences

Depuis une vingtaine d'années, les missions et les activités des bibliothèques ont évolué pour s'inscrire au cœur des nouvelles mutations qui transforment notre société (numérique, accessibilité, transition écologique, citoyenneté). Ces transformations induisent des compétences professionnelles recensées dans le Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales, édité par le Ministère de la Culture et actualisé en 2023.

L'accompagnement et la formation professionnelle sont aujourd'hui de véritables opportunités pour réussir à s'adapter à ces évolutions constantes et ainsi répondre au mieux aux besoins de tous les publics, conformément au principe de mutabilité du service public.

L'importance de la formation a été réaffirmée dans le rapport Orsenna « Voyage au pays des bibliothèques » finalisé en 2018, ainsi que dans l'article 10.4 de la loi Robert sur les bibliothèques, votée en 2021. Le plan pour les bibliothèques, lancé par le Ministère de la Culture, valorise également ce nouvel enjeu du « former mieux ».

À l'échelle départementale, la promotion de la formation s'inscrit pleinement dans les ambitions du Pacte des réussites citoyennes (Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences ; Informer, former, accompagner les élus et les partenaires). Le développement des compétences participe à l'exercice des missions fondamentales de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Le Département s'engage à :

1. Adapter l'offre de formation

- Déployer une offre sur mesure à tous les acteurs en lien avec la lecture publique ;
- Renforcer la mutabilité de l'offre de service en lecture publique ;
- Co-construire avec les territoires pour répondre au mieux aux projets de développement de la lecture publique.

2. Valoriser les compétences

- Promouvoir le droit à la formation pour tous les acteurs en lien avec la lecture publique ;
- Reconnaître et qualifier les savoirs professionnels ;
- Mobiliser l'organisation de la Médiathèque départementale au profit des partenaires.

3. Impulser des pédagogies innovantes

- Favoriser la créativité et l'expérimentation dans des environnements adaptés et inclusifs ;
- Animer et faciliter des réseaux d'échanges et de rencontres professionnelles ;
- Encourager des pratiques participatives et collaboratives.

Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

La bibliothèque est un lieu de vie, d'apprentissage, d'échanges et de divertissement : à travers son offre de services de proximité, elle s'adresse à l'ensemble des habitants dans leur diversité. Équipement public culturel qui favorise la mixité sociale, la bibliothèque est un lieu d'inclusion.

L'accessibilité universelle est un objectif fondamental du développement des bibliothèques : toute personne doit pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre sans rencontrer de barrière. La Médiathèque départementale s'engage notamment en faveur de la gratuité universelle.

Par la diversité de son offre de services, la Médiathèque départementale œuvre à répondre à l'ensemble des besoins spécifiques des habitantes et habitants du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de son projet de mandat, le Département entend aussi avoir une action forte en faveur des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'améliorer leur vie au quotidien ou de leur pleine inclusion dans la société.

Le Département s'engage à :

1. Créer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants

- Faciliter l'accès à la lecture publique des publics empêchés : secteurs sociaux, médico-sociaux, médico-éducatifs, milieux pénitentiaires ;
- Réunir les acteurs d'un territoire pour co-construire l'accueil de ces publics en bibliothèque ;
- Améliorer la circulation et la médiation des collections.

2. Accompagner une pratique culturelle accessible et inclusive

- Aider à la constitution et à la mise en place de collections adaptées pour les publics éloignés du livre ;
- Former les professionnels et les bénévoles à l'accueil des publics à besoins spécifiques et au développement de services adaptés ;
- Soutenir une action culturelle accessible et inclusive.

3. Soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

- Développer la lecture aux tout-petits pour prévenir l'illettrisme ;
- Créer du lien entre les acteurs de la lutte contre l'illectronisme et de l'illettrisme sur les territoires pour favoriser le partage d'expérience ;
- Former les partenaires aux enjeux du numérique accessible et aux problématiques liées à l'illectronisme.

Définition et typologie des lieux de lecture

Bibliothèque structurante

- Rayonne sur son territoire et son bassin de vie
- A un effet moteur et porte des partenariats ambitieux
- Attire et est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés
- Facilite l'appropriation des espaces et des collections par les usagers
- Offre des services multiples

Bibliothèque de proximité

- Rayonne sur sa commune et communes limitrophes
- Est reconnue pour son dynamisme, crée des partenariats de proximité
- Offre des services réguliers
- Est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés

Bibliothèque relais

- Rayonne sur sa commune
- Est reconnue pour son dynamisme
- Propose un premier niveau de médiation ou d'animation
- Est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés

Point lecture

- Constitue la porte d'entrée de la lecture publique
- Contribue à la vie de sa commune
- Propose un accès aux collections

Typologie des lieux de lecture

Critères ¹	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque relais ²	Point lecture
Budget acquisition	2,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,00 € / habitant	0,50 € / habitant
Ouverture hebdomadaire	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	4 heures
Personnel	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B ou A / 5 000 habitants	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B / 5 000 habitants	1 ETP / 2 000 habitants et/ou bénévoles formés ⁴	Bénévoles formés ⁴
Surface	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	25 m ² minimum
Action culturelle	Oui	Oui		

¹ Population totale, légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours

² Satisfait au moins 3 critères sur 4

³ Hors accueils scolaires

⁴ Ayant suivi une formation initiale de moins de 5 ans

Guide des aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique

Caractéristiques générales des aides départementales

Objectif général

Le schéma s'attache à développer la lecture publique selon 3 orientations prioritaires que sont la mise en réseau des bibliothèques, le développement des compétences et l'inclusion.

Bénéficiaires

Les communes ou groupements de communes ayant la charge d'une bibliothèque sauf concernant l'aide au fonctionnement associatif qui s'adresse à des associations intervenant dans le domaine du livre et de la lecture.

L'aide du Département n'est accordée que si le projet répond aux critères d'éligibilité du dispositif concerné.

Procédure de demande de subvention

Prendre attache auprès de la coordinatrice de territoire :

- Arrageois
- Lens-Hénin Site de Dainville : 03 21 21 47 77
- Ternois

- Artois
- Site de Lillers : 03 21 61 91 31
- Audomarois

- Boulonnais
- Calaisis Site de Wimereux : 03 21 33 82 02
- Montreuillois

Conditions de versement

La demande sera examinée par la Commission Permanente du Conseil départemental dont la décision sera notifiée par écrit au demandeur.

La subvention fera l'objet d'un ou plusieurs versements sur présentation des documents suivants :

- Lettre de demande de versement d'acompte ou de la totalité de la subvention
- Etat récapitulatif visé ou factures visées par le représentant de la collectivité et de la Trésorerie
- Attestation de fin de travaux le cas échéant
- RIB ou IBAN de la collectivité

Investissement

Aides à la création de bibliothèques

Objectif

Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.
- La demande de subvention, si elle reçoit une réponse favorable, peut être renouvelée tous les 5 ans.
- La participation financière inclut l'étude de programmation, la construction et l'aménagement en mobilier.
- La participation financière exclut les charges foncières, la déconstruction, la VRD et les dépenses de fonctionnement.
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	15%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet communal	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet communal	300 € HT / m ²

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	30%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant ou projet intercommunal	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet réseau	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet réseau	300 € HT / m ²

Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Réglementation environnementale : respect de la RE2020
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges (étude)
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (construction)
- Projet d'aménagement (mobilier)
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase (étude)
- Devis définitif des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot (construction et mobilier)
- Notice de présentation du projet architectural : plans de situation et de masse détaillés (construction)
- Schéma d'implantation (mobilier)
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- Marché d'ingénierie ou lettre de commande
- Avis des services préfectoraux de sécurité (construction)
- RIB ou IBAN de la collectivité

Investissement

Aides à la rénovation de bibliothèques

Objectif

Poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité en favorisant la mise en place de réseaux

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans.
- La participation financière inclut l'étude de programmation, la rénovation, l'extension et l'aménagement en mobilier.
- La participation financière exclut les charges foncières, la déconstruction, la VRD et les dépenses de fonctionnement.
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	15%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant	30 000 € HT / m ²
Rénovation de bibliothèque		Projet communal	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet communal	300 € HT / m ²

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	30%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant ou projet intercommunal	30 000 € HT / m ²
Rénovation de bibliothèque		Projet réseau	2 000 € HT / m ²
Aménagement mobilier		Projet réseau	300 € HT / m ²

Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Réglementation environnementale : respect de la RE2020
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges (étude)
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (rénovation)
- Projet d'aménagement (mobilier)
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase (étude)
- Devis définitif des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot (rénovation et mobilier)
- Notice de présentation du projet architectural : plans de situation et de masse détaillés (rénovation)
- Schéma d'implantation (mobilier)
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- Marché d'ingénierie ou lettre de commande
- Avis des services préfectoraux de sécurité (rénovation)
- RIB ou IBAN de la collectivité

Investissement

Aides à l'informatisation de bibliothèques

Objectif

Soutenir la gestion informatisée de bibliothèque, la création de portail et le développement du numérique en favorisant la mise en place de réseaux.

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans
- La participation financière inclut l'étude, les matériels et logiciels liés à l'informatisation ou la ré informatisation de bibliothèque, la RFID, la création de portail et le développement du numérique dont le matériel d'accessibilité
- La participation financière exclut les prestations relevant du fonctionnement (maintenance, hébergement, consommables, abonnements...)
- Le projet doit respecter les normes internationales d'échanges et d'interopérabilité, notamment les normes IDRABIB et Z3950
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères

Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque	15%	Projet communal	30 000 € HT
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)		Projet communal	15 000 € HT

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque	30%	Projet réseau	30 000 € HT / bibliothèque
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)		Projet réseau	15 000 € HT / bibliothèque

Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous les publics
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Projet d'informatisation avec répartition et destination du matériel
- Devis définitifs des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN de la collectivité

Fonctionnement

Aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Objectif

Soutenir l'élaboration et la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique, prérequis à la rédaction d'un Contrat Territoire Lecture (CTL)

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : EPCI

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans
- La participation financière inclut la réalisation d'un schéma intercommunal, diagnostic, préconisations et évaluation, par un cabinet spécialisé
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés du cabinet retenu et impérativement avant le commencement de l'étude.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.

Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Schéma intercommunal	30%	Cabinet spécialisé	40 000 € HT

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN de l'EPCI

Fonctionnement

Aide aux salons du livre

Objectif

Soutenir un salon du livre

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

- Nature de l'aide et modalités
- La Médiathèque départementale pourra accompagner la conception du salon
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les ans
- La bibliothèque du territoire devra être impliquée
- La participation financière exclut la programmation courante de la bibliothèque
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention

Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Salon du livre communal	15%	Gratuité de la manifestation Respect de la charte des auteurs illustrateurs	15 000 € HT

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Salon du livre intercommunal	30%	Gratuité de la manifestation Respect de la charte des auteurs illustrateurs Participation de l'EPCI	15 000 € HT

Éligibilité

- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs (comme attesté par la signature de la charte des événements littéraires de l'AR2L)

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Lettre de demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la subvention auprès du Département
- Présentation détaillée du Salon
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN

Fonctionnement

Aide au fonctionnement associatif

Objectif

Soutenir la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression

Cadre d'intervention

Bénéficiaires : association culturelle intervenant dans le domaine du livre et de la lecture

Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les ans
- La participation financière inclut la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention

Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de l'aide
Rayonnement local	50%	Plancher des dépenses : 2 000 € Plafond des dépenses : 20 000 €	10 000 € HT
Rayonnement territorial	50%	Plancher des dépenses : 5 000 € Plafond des dépenses : 30 000 €	15 000 € HT
Rayonnement départemental	Jusqu'à 50%		50 000 € HT

Éligibilité

- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs (comme attesté par la signature de la charte des événements littéraires de l'AR2L)

Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention précisant le montant et l'objet de la demande signée du représentant légal
- Projet afférent à la demande de subvention
- Membres du bureau du conseil d'administration
- Rapport d'activités N-1
- Procès-verbal d'Assemblée générale validant les comptes N-1 signé
- Statuts signé du représentant légal
- Dernier récépissé de préfecture
- Budget global de l'association
- Compte de résultat N-1
- Bilan financier N-1 ou à défaut les comptes au 31/12/n-1
- RIB au nom et adresse du siège social de l'association

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et [l'EPCI de XXX] pour l'accès des **bibliothèques intercommunales** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[L'EPCI de **XXX**], dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques intercommunales aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

L'EPCI gère une bibliothèque d'intérêt communautaire ou un réseau de bibliothèques intercommunales.

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI signataire s'engage à faire fonctionner la ou les bibliothèque(s) de son territoire de façon à permettre le libre accès aux collections et aux services par tous les publics.

Il s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité pour la ou les bibliothèque(s) de son territoire en leurs qualités respectives :

Critères ¹	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque relais ²	Point lecture
Budget acquisition	2,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,00 € / habitant	0,50 € / habitant
Ouverture hebdomadaire	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	4 heures
Personnel	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B ou A / 5 000 habitants	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B / 5 000 habitants	1 ETP / 2 000 habitants et/ou bénévoles formés ⁴	Bénévoles formés ⁴
Surface	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	25 m ² minimum
Action culturelle	Oui	Oui		

L'EPCI signataire s'engage à élaborer, mettre en place et actualiser un schéma de développement intercommunal de la lecture publique (conformément à l'article L5211-63 du Code général des Collectivités territoriales).

¹ Population totale, légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours

² Satisfait au moins 3 critères sur 4

³ Hors accueils scolaires

⁴ Ayant suivi une formation initiale de moins de 5 ans

Il renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Il informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Il communique la liste de ses agents et bénévoles de la ou les bibliothèque(s).

Il s'engage à faciliter la formation de ses agents et bénévoles de la ou les bibliothèque(s).

Il participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Il prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la ou les bibliothèque(s).

Il ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue ou territorialisée des équipes animant la ou les bibliothèque(s).

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

L'EPCI pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour [l'EPCI de XXX],
Le Président

Benjamin KESTELOOT

XXX

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et [l'EPCI de XXX] pour l'accès des **services lecture** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[L'EPCI de **XXX**], dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des services lecture de l'EPCI aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

Un service lecture regroupe le ou les agent(s) en charge de la coordination et du développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI signataire s'engage à impulser, via son service lecture, une dynamique au sein des bibliothèques de son territoire de façon à permettre le libre accès aux collections et aux services par tous les publics.

Pour rappel, les lieux de lecture sont identifiés selon la typologie suivante :

Critères ¹	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque relais ²	Point lecture
Budget acquisition	2,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,00 € / habitant	0,50 € / habitant
Ouverture hebdomadaire	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h ³ < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	4 heures
Personnel	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B ou A / 5 000 habitants	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B / 5 000 habitants	1 ETP / 2 000 habitants et/ou bénévoles formés ⁴	Bénévoles formés ⁴
Surface	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	0,07 m ² / habitant (70 m ² minimum)	25 m ² minimum
Action culturelle	Oui	Oui		

L'EPCI signataire s'engage à élaborer, mettre en place et actualiser un schéma de développement intercommunal de la lecture publique (conformément à l'article L5211-63 du Code général des Collectivités territoriales).

¹ Population totale, légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours

² Satisfait au moins 3 critères sur 4

³ Hors accueils scolaires

⁴ Ayant suivi une formation initiale de moins de 5 ans

Il renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Il informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Il communique la liste de ses agents dont le responsable du service lecture.

Il s'engage à faciliter la formation de ses agents du service lecture.

Il participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Il ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe du service lecture.

Elle accueille, de manière illimitée, l'équipe du service lecture pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

L'EPCI pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour [l'EPCI de XXX],
Le Président

Benjamin KESTELOOT

XXX

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **bibliothèques structurantes** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

Une bibliothèque structurante rayonne sur son territoire et son bassin de vie. Elle a un effet moteur et porte des partenariats ambitieux. Elle attire et est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

Une bibliothèque structurante facilite l'appropriation des espaces et des collections par les usagers. Elle offre des services multiples

Article 3 : Engagements de la commune

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque structurante de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite¹
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
 - 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants
 - 14 heures à partir de 2 000 habitants
 - 20 heures à partir de 5 000 habitants
 - 30 heures à partir de 10 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants dont 1 équivalent temps plein de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 2,50 € par habitant
- Une programmation annuelle culturelle

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

¹ Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.
 Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.
 Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,
Le Maire

Benjamin KESTELOOT

XXX

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **bibliothèques de proximité** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

Une bibliothèque de proximité rayonne sur sa commune et communes limitrophes. Elle est reconnue pour son dynamisme, crée des partenariats de proximité.

Une bibliothèque de proximité offre des services réguliers. Elle est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

Article 3 : Engagements de la commune

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite¹
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
 - 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants
 - 14 heures à partir de 2 000 habitants
 - 20 heures à partir de 5 000 habitants
 - 30 heures à partir de 10 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants dont 1 équivalent temps plein de catégorie B par tranche de 5 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,50 € par habitant
- Une programmation annuelle culturelle

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

¹ Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.
 Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.
 Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.
 Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.
 Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.
 Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.
 Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque.
 Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.
 Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.
 Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.
 La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.
 La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.
 Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.
 À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,
Le Maire

Benjamin KESTELOOT

XXX

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **bibliothèques relais** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi

le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques relais aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

Une bibliothèque relais rayonne sur sa commune. Elle est reconnue pour son dynamisme.

Une bibliothèque relais propose un premier niveau de médiation ou d'animation. Elle est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

Article 3 : Engagements de la commune

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque relais de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter au moins 3 conditions d'un service public de qualité parmi :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite¹
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
 - 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants
 - 14 heures à partir de 2 000 habitants
 - 20 heures à partir de 5 000 habitants
 - 30 heures à partir de 10 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants et/ou de bénévoles formés
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,00 € par habitant

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

¹ Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.
Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévoles animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,
Le Maire

Benjamin KESTELOOT

XXX

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **points lecture** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

Un point lecture constitue la porte d'entrée de la lecture publique.

Un point lecture contribue à la vie de sa commune et propose un accès aux collections.

Article 3 : Engagements de la commune

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface d'au moins 25 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite¹
- Une ouverture hebdomadaire de 4 heures minimum
- Une équipe composée de bénévoles formés
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 0,50 € par habitant

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.

Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

¹ Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévole animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose une sélection d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,
Le Maire

Benjamin KESTELOOT

XXX

Liste des lieux de lecture et services lecture

Collectivité	Population 2024	EPCI	Territoire
Ablain-Saint-Nazaire	1 979	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Achicourt	8 051	CU d'Arras	Arrageois
Acq	809	CU d'Arras	Arrageois
Acquin-Westbécourt	806	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Agnez-lès-Duisans	667	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Aire-sur-la-Lys	9 845	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Aix-Noulette	3 957	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Alembon	639	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Alquines	1 004	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Andres	1 562	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Angres	4 901	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annay-sous-Lens	4 542	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annequin	2 158	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Anzin-Saint-Aubin	2 878	CU d'Arras	Arrageois
Arques	9 776	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Arras	43 371	CU d'Arras	Arrageois
Athies	1 071	CU d'Arras	Arrageois
Aubigny-en-Artois	1 497	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Auchel	10 105	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Auchy-lès-Hesdin	1 546	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Auchy-les-Mines	4 656	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Audinchtun	682	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Audruicq	5 447	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Avesnes-le-Comte	1 819	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Avion	17 807	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Avroult	574	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Bailleul-Sire-Berthoult	1 455	CU d'Arras	Arrageois
Bajus	371	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Barlin	7 411	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Bazinghen	412	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Beaurains	5 578	CU d'Arras	Arrageois
Beaurainville	2 078	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Berneville	483	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Béthune	25 303	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beugin	472	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beuvry	9 269	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Biache-Saint-Vaast	4 528	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bienvillers-au-Bois	662	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Billy-Berclau	5 108	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Billy-Montigny	8 157	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Blendecques	5 108	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Blessy	913	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Boiry-Notre-Dame	443	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Boiry-Sainte-Rictrude	398	CU d'Arras	Arrageois
Bois-Bernard	835	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Bomy	655	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Boulogne-sur-Mer	41 310	CA du Boulonnais	Boulonnais
Bouquehault	796	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Bouvigny-Boyeffles	2 467	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Brebières	5 244	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bruay-la-Buissière	22 190	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Buire-le-Sec	759	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Bully-les-Mines	12 296	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Burbure	2 839	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Calais	68 002	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Calonne-Ricouart	5 492	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Calonne-sur-la-Lys	1 584	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Cambrin	1243	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Camiers	2 722	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Campagne-lès-Hesdin	1 976	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Carvin	17 948	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cauchy-à-la-Tour	2 716	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Chocques	2 850	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Clairmarais	598	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Colembert	944	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Condette	2 538	CA du Boulonnais	Boulonnais
Coquelles	2 681	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Corbehem	2 282	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Coulogne	5 622	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Courcelles-lès-Lens	8 251	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin

Courrières	10 299	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cucq	5 213	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Cuinchy	1 776	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Dainville	5 801	CU d'Arras	Arrageois
Dannes	1 327	CA du Boulonnais	Boulonnais
Dennebrœucq	399	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Desvres	4 879	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Dohem	851	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Dourges	6 027	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Douvrin	5 845	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Drocourt	2 959	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Duisans	1 428	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Ecourt-Saint-Quentin	1 711	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ecques	2 215	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ecurie	385	CU d'Arras	Arrageois
Eleu-dit-Leauwette	2 863	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Elnes	871	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Enquin-lez-Guinegate	1 632	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Eperlecques	3 797	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Epinoy	540	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Equihen-Plage	2 641	CA du Boulonnais	Boulonnais
Escalles	225	CA Grand Calais Terres et Mers	Calais
Escoeuilles	499	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Esquerdes	1 642	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Estrée-Blanche	917	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Étaples	11 057	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Evin-Malmaison	4 699	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fampoux	1 239	CU d'Arras	Arrageois
Fauquembergues	957	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ferques	1 772	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Festubert	1 290	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Feuchy	1 027	CU d'Arras	Arrageois
Fiennes	868	CC du Pays d'Opale	Calais
Fléchin	483	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Fleurbaix	2 914	CC Flandre Lys	Artois
Fouquereuil	1 656	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Fouquières-lès-Lens	6 267	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fresnoy-en-Gohelle	240	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Fruges	3 365	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Givenchy-en-Gohelle	2 061	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Givenchy-lès-la-Bassée	1 017	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Gonnehem	2 544	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Gouy-Saint-André	664	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Graincourt-lès-Havrincourt	663	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Grenay	6 735	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Guemps	1 138	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Guînes	5 619	CC du Pays d'Opale	Calais
Haisnes	4 455	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hames-Boucres	1 466	CA Grand Calais Terres et Mers	Calais
Harnes	12 045	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Hauteville	313	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Helfaut	1 762	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Hénin-Beaumont	26 396	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Hersin-Coupiigny	6 190	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdigneul-lès-Béthune	857	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdin	2 233	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Hesdin-l'Abbé	1 910	CA du Boulonnais	Boulonnais
Heuringhem	1 416	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Houdain	7 091	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hucqueliers	525	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Hulluch	3 385	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Izel-lès-Hameau	8 727	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
La Capelle-lès-Boulogne	1 622	CA du Boulonnais	Boulonnais
La Comté	897	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
La Couture	2 686	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labeuvrière	1 667	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labourse	2 926	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lambres	1 071	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Landrethun-le-Nord	1 268	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Lapugnoy	3 549	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Laventie	5 051	CC Flandre Lys	Artois
Le Portel	9 009	CA du Boulonnais	Boulonnais
Le Touquet-Paris-Plage	4 513	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Leforest	7 248	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Lens	32 820	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Les Attaques	2 072	CA Grand Calais Terres et Mers	Calais
Lestrem	5 157	CC Flandre Lys	Artois

Libercourt	8 181	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Licques	1 656	CC du Pays d'Opale	Calais
Liévin	30 497	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Lillers	10 087	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Locon	2 398	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Loison-sur-Créquoise	274	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Longfossé	1 523	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Longuenesse	11 035	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Loos-en-Gohelle	6 292	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Lorgies	1 637	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lumbres	3 645	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Magnicourt-en-Comté	642	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Marconnelle	1 105	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Maresquel-Equemicourt	1 056	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Marles-les-Mines	5 519	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Marœuil	2 495	CU d'Arras	Arrageois
Marquion	1 005	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Marquise	5 189	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Mazingarbe	8 107	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Mentque-Nortbécourt	657	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Méricourt	11 480	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Merlimont	3 437	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Meurchin	3 741	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Monchy-au-Bois	549	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Monchy-le-Preux	695	CU d'Arras	Arrageois
Mondicourt	565	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Mont-Bernanchon	1 348	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Montigny-en-Gohelle	9 901	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Mouille	1 191	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Nesles	1 077	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neufchâtel-Hardelot	3 936	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neuve-Chapelle	1 442	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Neuville-Saint-Vaast	1 640	CU d'Arras	Arrageois
Neuvireuil	583	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Nielles-lès-Ardres	603	CC du Pays d'Opale	Calais
Nielles-lès-Bléquin	915	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Norrent-Fontes	1 384	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-Godault	5 935	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Noyelles-lès-Vermelles	2 134	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-sous-Lens	6 696	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Oignies	10 255	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Oisy-le-Verger	1 195	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ourton	742	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Outreau	13 415	CA du Boulonnais	Boulonnais
Ouve-Wirquin	505	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Oye-Plage	5 740	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Parenty	546	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Pas-en-Artois	763	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Peuplingues	800	CC du Pays d'Opale	Calais
Pihem	969	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Pihen-lès-Guisnes	525	CC du Pays d'Opale	Calais
Quéant	645	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Quesques	721	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Racquinghem	2 244	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rebreuve-Ranchicourt	1 096	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Recques-sur-Hem	682	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Regnaville	213	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Richebourg	2 676	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rinxent	3 056	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Rivière	1 154	CU d'Arras	Arrageois
Robecq	1 352	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Roclincourt	797	CU d'Arras	Arrageois
Rœux	1 412	CU d'Arras	Arrageois
Roquetoire	2 005	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rouvroy	8 831	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Ruitz	1 533	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rumaucourt	703	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ruminghem	1 624	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Sailly-Labourse	2 595	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Sailly-sur-la-Lys	3 957	CC Flandre Lys	Artois
Sainte-Marie-Kerque	1 711	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Saint-Etienne-au-Mont	5 125	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Floris	644	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Saint-Hilaire-Cottes	826	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Saint-Inglevert	821	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Saint-Josse	1 119	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Saint-Laurent-Blangy	6 565	CU d'Arras	Arrageois

Saint-Léonard	3 387	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Martin-lez-Tatinghem	6 048	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Saint-Nicolas	4 656	CU d'Arras	Arrageois
Saint-Omer-Capelle	1 119	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Sallaumines	9 694	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Sangatte	4 971	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Saudemont	439	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Savy-Berlette	1 089	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Serques	1 180	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Simencourt	576	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Souastre	381	CC du Sud-Artois	Arrageois
Souchez	2 712	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Thélus	1 294	CU d'Arras	Arrageois
Thérouanne	1 135	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Thiembroune	839	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Tincques	824	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Tortequesne	868	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Tournehem-sur-la-Hem	1 388	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Vendin-le-Vieil	8 428	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Verchocq	636	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Vermelles	4 791	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquigneul	2 039	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquin	3 496	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vieille-Chapelle	878	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Villers-au-Bois	620	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Vimy	4 365	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Violaines	3 862	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vitry-en-Artois	4 837	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Wailly-Beaucamp	1 075	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Wancourt	648	CU d'Arras	Arrageois
Wanquetin	740	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Wavrans-sur-l'Aa	1 262	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Wierre-Effroy	880	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Wimereux	6 523	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wimille	3 939	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wingles	8 791	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Wirwignes	768	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Wittes	1 010	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Wizernes	3 365	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Zoteux	612	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Zudausques	1 091	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CU d'Arras	109 776	CU d'Arras	Arrageois
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	275 327	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
CA du Pays de Saint-Omer	105 142	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
CA du Boulonnais	112 264	CA du Boulonnais	Boulonnais
CA Grand Calais Terres et Mers	98 828	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
CA de Lens-Liévin	242 587	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
CA d'Hénin-Carvin	126 840	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
CA des 2 baies en Montreuillois	65 760	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
CC des Campagnes de l'Artois	34 288	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
CC Osartis-Marquion	42 651	CC Osartis-Marquion	Arrageois
CC du Sud-Artois	27 059	CC du Sud-Artois	Arrageois
CC Flandre Lys	39 469	CC Flandre Lys	Artois
CC du Pays de Lumbres	24 153	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CC de Desvres-Samer	23 221	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
CC de la Terre des 2 caps	22 332	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
CC du Pays d'Opale	25 267	CC du Pays d'Opale	Calaisis
CC de la Région d'Audruicq	28 077	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
CC des 7 Vallées	29 602	CC des 7 Vallées	Montreuillois
CC du Haut-Pays du Montreuillois	15 757	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
CC du Ternois	37 469	CC du Ternois	Ternois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°7**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024 - 2028**

Le Département a impulsé, avec le plan de développement de la lecture publique 2017-2022, une dynamique de développement et de renforcement de la lecture publique cruciale dans la montée générale en qualité de service des établissements de lecture publique. Le Département compte en 2024 davantage d'équipements de lecture publique structurants qu'en 2017.

L'action départementale a été déterminante dans le renforcement de la résilience des bibliothèques communales, notamment au moment de la crise du COVID : l'offre numérique a été grandement renforcée et 44 équipements ont bénéficié de soutien dans l'acquisition de liseuses ou de tablettes.

La photographie des équipements de lecture publique dans le département est révélatrice de cette dynamique : avec 280 bibliothèques, dont plus de 220 bibliothèques structurantes ou de proximité, le maillage territorial permet à chaque habitant du Pas-de-Calais d'habiter à moins de 15 minutes d'un équipement de lecture publique.

La Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture, dite loi Robert, constitue une étape-clé de la reconnaissance des missions des bibliothèques publiques et départementales. Elle définit les missions des premières :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

et des secondes :

« Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département : de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ; de favoriser la mise en réseau des bibliothèques (...); de proposer des

collections et des services aux bibliothèques (...); de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (...); d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Cette reconnaissance de la richesse des bibliothèques et de la diversité des missions des personnels et bénévoles qui les animent a trouvé son écho dans le plan de formation ambitieux que le Département a proposé à l'ensemble des acteurs de la lecture publique du territoire. Les bibliothèques restent le premier équipement culturel de proximité, et constituent un service public de premier plan. L'accompagnement du Département aux bibliothèques du territoire, dans un contexte parfois difficile, renforce profondément leur capacité d'agir.

L'action départementale se trouve, elle aussi, d'autant mieux reconnue et renforcée par la loi Robert. En affinant son approche pour toujours mieux répondre aux besoins du territoire, le nouveau schéma incarne une vision ambitieuse et enthousiaste des indispensables bibliothèques de lecture publique.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028 renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes des solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : poursuivre la mise en réseau des bibliothèques : encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir

Depuis 2006, le Département accompagne et soutient différents réseaux de lecture publique, en fonction des réalités et des besoins des territoires. Cet accompagnement sur mesure facilite la structuration et l'amélioration de la qualité de l'offre de lecture publique sous ses divers degrés de coopération. Ils se concrétisent par une action culturelle, une politique documentaire commune, un réseau informatique, des formations territorialisées, des coopérations communales ou intercommunales...

Pour ce nouveau schéma, le Département sera attentif plus encore à la mise en réseau en favorisant le soutien à la création et à la réhabilitation des lieux de lecture publique qui s'inscriront dans une démarche de réseau et d'accès libre, par le biais du soutien à l'investissement.

- Orientation 2 : développer les compétences : construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique

Depuis une vingtaine d'années, les missions et les activités des bibliothèques ont évolué pour s'inscrire au cœur des nouvelles mutations qui transforment notre société (numérique, accessibilité, transition écologique, citoyenneté). Ces transformations induisent des compétences professionnelles recensées dans le Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales, édité par le Ministère de la Culture et actualisé en 2023.

L'accompagnement et la formation professionnelle sont aujourd'hui de véritables opportunités pour réussir à s'adapter à ces évolutions constantes et ainsi répondre au mieux aux besoins de tous les publics, conformément au principe de mutabilité du service public.

À travers son programme de formation, le nouveau schéma proposera un parcours

de formation des bibliothécaires, adapté et qui reconnaitra et qualifiera plus encore les bibliothécaires professionnels et bénévoles.

- Orientation 3 : promouvoir l'inclusion : faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics.

La bibliothèque est un lieu de vie, d'apprentissage, d'échanges et de divertissement : à travers son offre de services de proximité, elle s'adresse à l'ensemble des habitants dans leur diversité. Équipement public culturel qui favorise la mixité sociale, la bibliothèque est un lieu d'inclusion.

L'accessibilité universelle est un objectif fondamental du développement des bibliothèques : toute personne doit pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre sans rencontrer de barrière. La Médiathèque départementale s'engage notamment en faveur de la gratuité universelle.

Par la diversité de son offre de services, la Médiathèque départementale œuvre à répondre à l'ensemble des besoins spécifiques des habitantes et habitants du Pas-de-Calais.

À travers son ingénierie et la formation, le nouveau schéma favorisera l'accès de tout-petits à la lecture pour prévenir l'illettrisme et mettra en lien, au maximum, les acteurs de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Le Département sera à travers ce schéma le porteur d'accessibilité à la lecture publique et à l'inclusion en mettant en avant, la nécessité de rendre gratuit l'accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau. Cette gratuité favorisera le soutien du Département sur l'ensemble des projets portés par les communes et groupements de communes.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'adopter le schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'adopter les conventions types d'accès aux services de la Médiathèque départementale pour la période 2024-2028, dans les termes des projets joints en annexe 2 (bibliothèques intercommunales), annexe 3 (services lecture), annexe 4 (bibliothèques structurantes), annexe 5 (bibliothèques de proximité), annexe 6 (bibliothèques relais) et annexe 7 (points lecture) ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités partenaires reprises en annexe 8 (liste des lieux de lecture et services lecture), les conventions d'accès aux services de la Médiathèque départementale dans les termes des projets joints en annexe 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
- d'abroger la délibération N°2017-530 du 14 novembre 2017 adoptant le Plan de Développement de la lecture publique 2017-2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 15 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Raymond GAQUERE, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Absent(s) : M. Philippe FAIT, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2024-282)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-6, L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Mesdames Séverine GOSSELIN et Cécile YOSBERGUE ainsi que Monsieur Philippe DUQUESNOY, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

À l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux « I - Commissions internes » et « III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat », joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Karine GAUTHIER et Michèle JACQUET ainsi que Messieurs Ludovic IDZIAK, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner les représentants du Conseil départemental ainsi que les personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'Établissement public du Parc de nature et de loisirs d'Olhain repris au tableau « IV - Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés » (ligne C122), joint en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 69 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sylvie MEYFROIDT, Evelyne NACHEL et Françoise VASSEUR ainsi que Messieurs Jean-Luc DUBAËLE, René HOCQ, François LEMAIRE et Etienne PERIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 4 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif repris au tableau « IV - Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés » (ligne C135), joint en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 66 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Maryse DELASSUS et Blandine DRAIN ainsi que Messieurs Sébastien HENQUENET et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 5 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des bureaux des Associations Foncières d'Aménagement Foncier repris au tableau « VII - Associations » (lignes I249, I267, I274, I275), joint en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Madame Delphine DUWICQUET, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 6 :

De désigner la représentante du Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale (APRADIS) reprise au tableau « VII - Associations » (ligne I276), joint en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Messieurs François LEMAIRE et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 7 :

De désigner les représentants du Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Association « Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin » (MEI) repris au tableau « VII - Associations » (ligne I277), joint en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 24 juin 2024
I. Commissions internes – A**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A161	Comité de pilotage politique jeunesse (COFIL)		<p>- Le Vice-président en charge de la jeunesse, éducation populaire et de la vie associative (Président) : François LEMAIRE</p> <p>- Les Vice-présidents dont les délégations sont en lien avec les actions et le programme « objectif jeunesse 62 » (titulaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evelyne NACHEL - Maryse CAUWET - Ludovic LOQUET - Karine GAUTHIER - René HOCQ - Valérie CUVILLIER - Blandine DRAIN - Mireille HINGREZ-CEREDA - Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY <p>- Le Président de la 3ème commission (titulaire) : Sébastien CHOCHOIS</p>		<p>En application de la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024 « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles », le comité de pilotage politique jeunesse (COFIL) est présidé par le Vice-président en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et réunit les Vice-présidents dont les délégations sont en lien avec les actions et avec le programme « objectif jeunesse 62 », le Président de la 3^{ème} commission ainsi que les représentants des services.</p> <p>Sont donc désignés pour siéger au Comité de pilotage politique jeunesse (COFIL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En qualité de Président : Monsieur François LEMAIRE, Vice-président en charge de la jeunesse, éducation populaire et de la vie associative ; • Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> -Mesdames Evelyne NACHEL, Maryse CAUWET, Monsieur Ludovic LOQUET, Madame Karine GAUTHIER, Monsieur René HOCQ, Mesdames Valérie CUVILLIER, Blandine DRAIN, Mireille HINGREZ-CEREDA et Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, en leurs qualités de Vice-présidents dont les délégations sont en lien avec les actions et le programme « objectif jeunesse 62 », -Monsieur Sébastien CHOCHOIS, en sa qualité de Président de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté ».

ANNEXE – Conseil départemental du 24 juin 2024

III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat- E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E103	Commission chargée d'établir la liste du jury d'assises		5 titulaires : - Séverine GOSSELIN - Benoît ROUSSEL - Delphine DUWICQUET - Emmanuelle LAPOUILLE - Maïté MULOT-FRISCOURT		<p>Conformément à l'article 262 du Code de procédure pénale, 5 conseillers départementaux sont désignés chaque année par le Conseil départemental pour siéger à la Commission chargée d'établir la liste du jury d'assises.</p> <p>Madame Séverine GOSSELIN, Monsieur Benoît ROUSSEL, Mesdames Delphine DUWICQUET, Emmanuelle LAPOUILLE et Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membres titulaires, afin de siéger à la Commission chargée d'établir la liste du jury d'assises.</p>
E179	Commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée		2 titulaires : - Pierre GEORGET - Michel MATHISSART		<p>MM. GEORGET et MATHISSART ont été désignés par délibération du 15 juillet 2021 pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée.</p> <p>Conformément à l'article R.212 31 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021, le mandat des membres court jusqu'au 26 septembre 2024.</p> <p>Le mandat des membres de cette commission arrivant à échéance à compter de cette date, Messieurs Pierre GEORGET et Michel MATHISSART sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée, à compter du 27 septembre 2024.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 24 juin 2024
IV. Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C122	Conseil d'administration de l'Etablissement Public du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain		<p>*7 conseillers départementaux (titulaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ludovic IDZIAK - Karine GAUTHIER - Séverine GOSSELIN - Philippe DUQUESNOY - Michèle JACQUET - Etienne PERIN - Jean-Pascal SCALONE <p>*6 personnalités qualifiées (titulaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Claudine TOMOLKA - Lise LEGRAND - Isabelle LEVENT - Philippe CARPENTIER - Bruno PIECKOWIAK - Norbert CROZIER 		<p>M. IDZIAK, Mmes GAUTHIER, GOSSELIN, M. DUQUESNOY, Mme JACQUET, MM. PERIN et SCALONE ont été désignés par délibération du 15/07/2021, pour siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement Public du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain.</p> <p>Par délibération de la Commission Permanente du 20/09/2021, ont également été désignés les personnalités qualifiées suivantes : Mmes Claudine TOMOLKA, Lise LEGRAND et Isabelle LEVENT ainsi que MM. Philippe CARPENTIER, Bruno PIECKOWIAK et Norbert CROZIER.</p> <p>Conformément aux statuts du 19 juin 2006, le mandat des membres de ce conseil est de 3 ans.</p> <p>Ce mandat étant arrivé à échéance, sont donc désignés, membres titulaires, afin de siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement Public du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain :</p> <p>*Monsieur Ludovic IDZIAK, Mesdames Karine GAUTHIER, Séverine GOSSELIN, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Michèle JACQUET, Messieurs Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE, pour représenter le Conseil départemental ;</p> <p>*Mesdames Claudine TOMOLKA, Lise LEGRAND, Isabelle LEVENT et Messieurs Philippe CARPENTIER, Bruno PIECKOWIAK et Norbert CROZIER, en qualité de personnalités qualifiées.</p>

C135	Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif (Conseil d'Administration)		8 titulaires : - Françoise VASSEUR - Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY - Evelyne NACHEL - François LEMAIRE - Jean-Luc DUBAËLE - Etienne PERIN - Sylvie MEYFROIDT - René HOCQ	<p>Mmes VASSEUR, MESSEANNE-GROBELNY, NACHEL, MM. LEMAIRE, DUBAELE, PERIN, Mme MEYFROIDT et M. HOCQ ont été désignés par délibération du 15 juillet 2021 et du 19 juin 2023, pour siéger au Conseil d'administration du GIP Pas-de-Calais Actif.</p> <p>Conformément à l'article 17 de la convention constitutive du GIP et de son avenant en date du 19/11/2020, le mandat des administrateurs est de 3 ans.</p> <p>Ce mandat étant arrivé à échéance, Mesdames Françoise VASSEUR, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL, Messieurs François LEMAIRE, Jean-Luc DUBAËLE, Etienne PERIN, Madame Sylvie MEYFROIDT, Monsieur René HOCQ sont donc désignés pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membres titulaires, afin de siéger au Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif.</p>
-------------	---	--	---	---

**ANNEXE – Conseil départemental du 24 juin 2024
VII - Associations - I**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
I249	Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Acq, Aubigny-En-Artois, Agnez-Les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi (avec extension sur les communes de Habarcq et Duisans)		1 titulaire : -Maryse DELASSUS , en remplacement de Sébastien HENQUENET		Par délibération du 15 juillet 2021, M. HENQUENET a été désigné pour siéger au bureau de cette AFAFAFI, en application de l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que de ses statuts. M. HENQUENET ayant démissionné de son siège de titulaire au bureau de cette association, Madame Maryse DELASSUS est donc désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Acq, Aubigny-En-Artois, Agnez-Les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi avec extension sur les communes de Habarcq et Duisans, pour le remplacer.
I267	Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFAFE) de la commune de FICHEUX (avec extensions sur les communes de Blairville, Boisleux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel)		1 titulaire : -Sébastien HENQUENET , en remplacement de Maryse DELASSUS		Par délibération du 26 septembre 2022, Mme DELASSUS a été désignée pour siéger au bureau de cette AFAFAFE, en application de l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que de ses statuts. Mme DELASSUS ayant démissionné de son siège de titulaire au bureau de cette association, Monsieur Sébastien HENQUENET est donc désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire,

					afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFAFE) de la commune de FICHEUX (avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel), pour le remplacer.
I274	Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier (AFAFAF) de la commune de Haut-Loquin (avec extensions sur les communes d'Alquines-Journy-Audrehem-Rebergues et Escoeuilles)		1 titulaire -Blandine DRAIN		En application de l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que des statuts de cette AFAFAF, un conseiller départemental siège au bureau de l'association. Madame Blandine DRAIN est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier (AFAFAF) de la commune de Haut-Loquin (avec extensions sur les communes d'Alquines-Journy-Audrehem-Rebergues et Escoeuilles).
I275	Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental et Intercommunale (AFAFAFEI) des communes d'Azincourt-Béalencourt-Rollancourt (avec extensions sur les communes de Planques, Fressin, Ruisseauville, Maisoncelle, Avondance, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin)		1 titulaire : -Alain MEQUIGNON		En application de l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que des statuts de cette AFAFAFEI, un conseiller départemental siège au bureau de l'association. Monsieur Alain MEQUIGNON est désigné, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental et Intercommunale (AFAFAFEI) des communes d'Azincourt-Béalencourt-Rollancourt (avec extensions sur les communes de Planques, Fressin, Ruisseauville, Maisoncelle, Avondance, Tramecourt et Auchy-les-Hesdin).

I276	APRADIS (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)		1 titulaire : -Delphine DUWICQUET		<p>En application de l'article 7 des statuts de l'association en date du 16 juin 2021, un Conseiller départemental par Conseil départemental des Hauts-de-France siège au conseil d'administration de l'association.</p> <p>Madame Delphine DUWICQUET est désignée pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, en qualité de membre titulaire, à l'assemblée générale et au conseil d'administration d'APRADIS.</p>
I277	Association « Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin » (MEI) (Assemblée Générale)		2 titulaires : - Daniel MACIEJASZ - François LEMAIRE	2 suppléants : - Cécile YOSBERGUE - Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>Suite à la fusion-apport de la Mission locale de Lens-Liévin (I117), du PLIE d'Hénin-Carvin (I184), du PLIE de Lens-Liévin (I185), ainsi que de la maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, a été créée la « Maison de l'Emploi et de l'Insertion (MEI) Lens-Liévin Hénin-Carvin ».</p> <p>Conformément à ses statuts du 22/03/2024, 2 représentants du Conseil départemental, titulaires et 2 représentants, suppléants, siègent à l'assemblée générale de la MEI.</p> <p>Sont désignés pour représenter le Conseil départemental afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'association « Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin » (MEI) :</p> <p>-en qualité de titulaires : Messieurs Daniel MACIEJASZ et François LEMAIRE ;</p> <p>-en qualité de suppléantes : Mesdames Cécile YOSBERGUE et Fatima AIT-CHIKHEBBIH.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°8**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

- I - Commissions internes ;
- III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat ;
- IV - Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés ;
- VII - Associations.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Philippe FAIT, M. Philippe DUQUESNOY.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA) - RENOUVELLEMENT DE MANDAT

(N°2024-283)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.312-1 ; L.315-10 et R.315-11 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président et des trois représentants du Département en tant que « département financeur » pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EHPDAHAA), au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Madame Audrey DESMARAI, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner, Madame Audrey DESMARAI pour représenter le Président du Conseil départemental afin de présider le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 (Groupe Communiste et Républicain)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Aline GUILLUY, Sylvie MEYFROIDT et Evelyne NACHEL, intéressées à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA), en qualité de titulaires, pour représenter le Département « financeur » :

- Madame Evelyne NACHEL,
- Madame Sylvie MEYFROIDT,
- Madame Aline GUILLUY.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

APRES appel à candidatures par le Président du Conseil départemental pour les 2 sièges de titulaires, représentant la collectivité de rattachement, il constate les candidatures de Madame Karine GAUTHIER et de Madame Véronique THIEBAUT.

Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, intéressées à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Article 4 :

Ont été élues à bulletin secret, Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, en qualité de titulaires, représentant le Département, collectivité de rattachement, à la majorité absolue au premier tour.

Dans les conditions de vote reprises ci-après :

Vote intervenu à 15 h 00.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 61
Nombre de délégation de vote : 13
Absents sans délégation de vote (y compris les déports): 4

Nombre d'enveloppes : 74
Nombre de bulletins : 67
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par délégation)
N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 2
N'ont pas pris part au vote (déports) : 2

Résultats du vote au premier tour (majorité absolue) :

Madame Karine GAUTHIER et Madame Véronique THIEBAUT : 67 voix.

Article 5 :

Siègent dès lors au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA :

- Pour représenter le Département, collectivité de rattachement :
 - Madame Audrey DESMARAI, représentante du Président du Conseil départemental, Présidente ;
 - Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, titulaires ;
- Pour représenter le Département « Département financeur » :
 - Mesdames Evelyne NACHEL, Sylvie MEYFROIDT et Aline GUILLUY, titulaires.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°9**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU
HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA) -
RENOUVELLEMENT DE MANDAT**

L'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA), a pour mission de gérer tout établissement ou service social ou médico-social énuméré à l'article L.312-1 (alinéas 4°, 10° à 15° exclus) du Code de l'Action Sociale et des Familles chargé de l'accompagnement et de l'inclusion sociale des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficultés sociales.

Aux termes des articles L.315-10 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), siègent notamment au Conseil d'administration de l'EPDAHAA :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (le Département), dont le Président du Conseil départemental ou son représentant, qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

Par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021, ont ainsi été élus :

- Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) : Madame Audrey DESMARAI ;

- Deux conseillers départementaux représentant la collectivité de rattachement au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA : Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT ;
- Trois conseillers départementaux représentant le Département financeur au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA : Mesdames Evelyne NACHEL, Sylvie MEYFROIDT et Aline GUILLUY.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, régie par l'article R.315-21 du CASF, étant de trois ans, le mandat est arrivé à expiration. Par ailleurs, les conseillers départementaux candidats, devront respecter les conditions énoncées à l'article L.315-11 du CASF.

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et s'il décide de ne pas présider lui-même, « la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil départemental », et ce, en application de l'article L.315-10 du CASF.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président dudit Conseil d'administration (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger) et celles des trois représentants du Département en tant que « département financeur »;

- De désigner :

- Le Président du Conseil d'administration, représentant le Département collectivité de rattachement (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger et sur sa proposition) ;
- Trois Conseillers départementaux représentant le Département « financeur » ;

- D'élire au scrutin de liste (qui ne peuvent être incomplètes) à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, les deux autres Conseillers départementaux représentant le Département, collectivité de rattachement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Philippe FAIT, M. Philippe DUQUESNOY.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (EPDEF) - RENOUVELLEMENT DE MANDAT

(N°2024-284)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.312-1 ; L.315-10 et R.315-11 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

À l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président et des trois représentants du Département en tant que « département financeur » pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Monsieur Daniel KRUSZKA, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Article 2 :

De désigner Monsieur Daniel KRUSZKA, pour représenter le Président du Conseil départemental afin de présider le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Zohra OUAGUEF et Maryse POULAIN ainsi que Monsieur Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), en qualité de titulaires, pour représenter le Département « financeur » :

- Madame Zohra OUAGUEF,
- Monsieur Jean-Pascal SCALONE,
- Madame Maryse POULAIN.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 3 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

APRÈS appel à candidatures par le Président du Conseil départemental pour les 2 sièges de titulaires, représentant la collectivité de rattachement, il constate les candidatures de Madame Evelyne NACHEL et de Madame Delphine DUWICQUET.

Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, intéressées à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Article 4 :

Ont été élues à bulletin secret, Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, en qualité de titulaires, représentant le Département, collectivité de rattachement, à la majorité absolue au premier tour.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Vote intervenu à 15 h 00

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78

Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 61

Nombre de délégation de vote : 13

Absents sans délégation de vote (y compris les déports) : 4

Nombre d'enveloppes : 74

Nombre de bulletins : 66

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par délégation)

N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 2

N'ont pas pris part au vote (déports) : 2

Résultats du vote du premier tour (Majorité absolue) :

Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET : 66 voix

Article 5 :

Siègent dès lors au Conseil d'Administration de l'EPDEF :

o Pour représenter le Département, collectivité de rattachement :

- Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du Conseil départemental, Président ;
- Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, titulaires ;

o Pour représenter le Département « Département financeur » :

- Madame Zohra OUAGUEF, Monsieur Jean-Pascal SCALONE et Madame Maryse POULAIN, titulaires.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°10**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE (EPDEF) - RENOUVELLEMENT DE MANDAT**

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) est notamment chargé de contribuer à réunir les moyens qui permettent de mettre en œuvre des conditions d'existence favorables et durables au bon développement et à la protection de l'enfant et de la famille.

Aux termes des articles L.315-10 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), siègent notamment au Conseil d'administration de l'EPDEF :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (le Département), dont le Président du Conseil départemental ou son représentant, qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et s'il décide de ne pas présider lui-même, « la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil départemental », et ce, en application de l'article L.315-10 du CASF.

Par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021, ont ainsi été élus :

- Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) : Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du Conseil départemental ;

- deux conseillers départementaux représentant la collectivité de rattachement au Conseil d'Administration de l'EPDEF : Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET ;

- trois conseillers départementaux représentant le Département financeur au Conseil d'Administration de l'EPDEF: Mesdames Denise BOCQUILLET, Maryse POULAIN et Monsieur Jean-Pascal SCALONE.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022, Madame Zohra OUAGUEF a été désignée pour remplacer Madame Denise BOCQUILLET.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, régie par l'article R.315-21 du CASF, étant de trois ans, le mandat est arrivé à expiration. Par ailleurs, les conseillers départementaux candidats, devront respecter les conditions énoncées à l'article L.315-11 du CASF.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président dudit Conseil d'administration (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger) et celles des trois représentants du Département en tant que « département financeur »;

- De désigner :

- Le Président du Conseil d'administration, représentant le Département collectivité de rattachement (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger et sur sa proposition) ;
- Trois Conseillers départementaux représentant le Département « financeur » ;

- D'élire au scrutin de liste (qui ne peuvent être incomplètes) à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, les deux autres Conseillers départementaux représentant le Département, collectivité de rattachement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATION ET DE MODIFICATION DE VACATIONS

(N°2024-285)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2024-82 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2022-258 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de modifications de vacances » ;

Vu la délibération n°2022-115 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2021-50 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°2020-305 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-215 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2019-531 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-383 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-241 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de transformations d'emplois et création d'un emploi » ;

Vu la délibération n°2018-86 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

Vu la délibération n°2017-388 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Proposition de création d'emploi » ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil départemental en date du 21/06/2016 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacances et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Rapport Général - Budget Supplémentaire 2009 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « rapport général : Budget Supplémentaire » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget Supplémentaire 2007 » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n° 13 du Conseil Général en date du 21/02/2005 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;
Vu la délibération n° 11 du Conseil Général en date du 06/05/2002 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1995 « Rapport général – Budget primitif 1995 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général – Budget primitif 1991 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Général en date du 21/09/1987 « Création d'emplois départementaux permettant d'intégrer ou de remplacer les agents de l'Etat mis à disposition » ;
Vu la délibération n° 65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;
Vu la délibération n°79 du Conseil Général en date du 27/01/1981 « Situation des effectifs de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » ;
Vu la délibération n° 3 du Conseil Général en date du 03/01/1977 « Budget Primitif 1977 - Services départementaux d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 07/06/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 « Proposition de modifications d'emplois et de créations de vacations » (n°2023-527) en portant le nombre de vacataires passant de 2 à 3 pour le conseil scientifique, à la direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la délibération.

Article 3 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de création de vacations reprises à l'article 4 de la présente délibération.

Article 4 :

Les propositions visées à l'article 3 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial (CST), lors de sa réunion du 7 Juin 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES FINANCES**

Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé

Section prestations d'aides à domicile personnes handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service recrutement mobilité formation pôle aménagement et développement territorial, pôle réussites citoyennes, pôle ressources et accompagnement - autres directions

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de formation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission du pilotage des ressources

- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance

Bureau recueil informations préoccupantes

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 attaché en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

Mission planification éducation familiale

Antennes territoriales de planification ou d'éducation familiale de l'arrageois, de l'artois, de l'audomarois et d'Hénin-Carvin

- 4 adjoints administratifs en 4 emplois d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Maison de l'autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

Site de Lillers

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Site de Saint-Martin-Boulogne

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

- 2 rédacteurs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

Site de Carvin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention d'Hénin - Carvin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Site d'Hénin-Beaumont

Maison des adolescents de l'artois

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Maison de l'autonomie

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site d'Avion

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

Site de Liévin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention de Lens – Liévin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PADT

Service du pilotage

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service de la valorisation de la propriété départementale

Bureau foncier

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la santé animale

- 1 biologiste, vétérinaire, pharmacien en 1 emploi de cadre A de la filière technique ou médico-technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission santé animale.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service études et travaux

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Service de la maintenance et ressources du réseau routier

Bureau des activités en régie

Unité travaux groupe Nord

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

Unité travaux groupe Sud

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Croisilles

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Marquion

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité immobilier

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Unité routes et mobilités

CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROISUnité routes et mobilités

CER de Lumbres

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAISUnité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOISUnité routes et mobilités

CER de Campigneulles-les-Petites

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Lillers

- 1 cadre B de la filière culturelle en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 15 rédacteurs en 15 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 1 attaché de conservation du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux
- 1 bibliothécaire en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 36 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 36 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

II) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Le recours à un vacataire est approuvé pour une action ponctuelle d'accompagnement de la montée en compétences des équipes de la direction des ressources humaines en matière de mobilité professionnelle.

Cette action, qui sera menée par une personne ayant des qualifications et des compétences spécifiques en matière d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique, durerait deux jours maximum.

La rémunération du vacataire sera basée sur un forfait de 300 euros bruts par jour.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

L'exposition "Le champ des possibles, paysages et sociétés néolithiques" ouvrira de septembre 2024 à juin 2025. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc approuvé la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1er décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 3 janvier 1977	Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 3 janvier 1977 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 27 janvier 1981	<p>Portant création de quatre emplois de médecins de Protection Maternelle et Infantile au Service de Protection Maternelle et Infantile, complétée comme suit par délibération du 28 septembre 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité d'Hénin Carvin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>	<p>La délibération du 28 septembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 27 janvier 1981 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	<p>Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>

		<p>fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	<p>Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	<p>Portant création de 17 emplois de puéricultrice à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 21 septembre 1987	<p>Portant création de sept emplois d'attaché dans les services départementaux en prévision de l'intégration ou du</p>	<p>La délibération du 21 septembre 1987 est complétée ainsi qu'il suit :</p>

	remplacement des fonctionnaires du cadre national des préfectures mis à disposition du Département en application de la convention du 24 mars 1982 modifiée entre le représentant de l'État et le Président du Conseil général.	Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement aux achats publics – service de la commande publique autres pôles – direction des achats et de la commande publique - pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 20 février 1989	Portant création de trois emplois d'éducateur spécialisé au service de la famille et de l'enfance, direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la

		<p>fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 17 février 1992	<p>Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 février 1995	<p>Portant création de cinq emplois de cadre A à la direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, complétée comme suit par délibération du 22 mars 2021 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité du calaisis - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2021 est abrogée. La délibération initiale du 20 février 1995 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité du calaisis – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 6 mai 2002	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 21 février 2005	Portant création d'un emploi de cadre A à la Direction des moyens – direction générale adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 24 septembre 2018 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service des achats et de la logistique – service des achats et de la logistique – direction des achats et de la logistique – pôle développement des ressources. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.	La délibération du 24 septembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 21 février 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable pilotage et stratégie des achats publics – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 novembre 2005	Portant création de dix emplois de psychologue à la direction de l'enfance et de la famille.	La délibération du 21 novembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions

		<p>confiées sont celles de psychologue enfance - maison du Département solidarité de l'arrageois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.</p>
Du 21 novembre 2005	<p>Portant création de soixante-six emplois de puéricultrice cadre de santé, intégrés dans le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux suite au décret n° 2016-336 du 21 mars 2016.</p>	<p>La délibération du 21 novembre 2005 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local de protection maternelle et infantile de Saint-Pol-sur-Ternoise – site de Saint-Pol-sur-Ternoise - maison du Département solidarité du ternois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme</p>

		d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création de six emplois de cadre A, coordonnateur de site pour les maisons du Département solidarité du terrois, du calaisis, de l'audomarois, du montreuillois, de l'arrageois et de l'artois, pôle de la solidarité.	La délibération du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités - maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 30 juin 2008	Portant création d'un emploi d'attaché à la mission d'appui du pôle de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 16 décembre 2019 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service suivi des Établissements Publics et Organismes Associés (EPOA) – direction du conseil en gestion et en innovation – pôle accompagnement, conseil et optimisation. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 16 décembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 30 juin 2008 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de contrôleur de gestion – service suivi des Établissements Publics et Organismes Associés (EPOA) - direction des finances - pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Du 29 juin 2009	Portant création de quatorze emplois de technicien dans le cadre de la promotion interne.	La délibération du 29 juin 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial de l'arrageois – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 28 juin 2010	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale à la maison du Département solidarité de l'arrageois, pôle de la solidarité, complétée comme suit par délibération du 23 avril 2015 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité de l'arrageois - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	La délibération du 23 avril 2015 est abrogée. La délibération initiale du 28 juin 2010 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité de l'arrageois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 7 février 2011	Portant création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine au service des archives du sol, centre départemental d'archéologie, direction de la culture, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse.	La délibération du 7 février 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles de chef de

		<p>service – service de la conservation et des publics – direction de l'archéologie – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.</p>
Du 27 juin 2011	<p>Portant création de deux emplois d'attaché de conservation du patrimoine au centre départemental d'archéologie du Pas-de-Calais, direction de la culture, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles de responsable adjoint d'opérations archéologiques.</p> <p>En cas de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés de conservation du patrimoine.</p>	<p>La délibération du 27 juin 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Les fonctions confiées sont celles d'archéologue médiéviste – service d'archéologie préventive – direction de l'archéologie – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.</p>
Du 19 septembre 2011	<p>Portant création d'un emploi de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Lens 2, maison du Département solidarité de la communauté de Lens-Liévin, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 19 septembre 2011 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme</p>

		d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 16 décembre 2013	Portant création de dix-sept emplois de technicien au laboratoire départemental d'analyses, pôle aménagement du territoire et développement durable.	La délibération du 16 décembre 2013 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de laborantin – laboratoire départemental d'analyses – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création d'un emploi de cadre A à la direction des affaires culturelles, pôle réussites citoyennes, modifiée par délibération du 16 décembre 2019 comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spectacle vivant – direction adjointe du château d'Hardelot-centre culturel de l'entente cordiale – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.	La délibération du 16 décembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de médiation – service des publics – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

Du 29 septembre 2014	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction de projet, pôle réussites citoyennes, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable éditorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 29 septembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service des publics – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 29 septembre 2014	<p>Portant création de neuf emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 20 juin 2016 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef du Bureau de la Commande Publique support - Direction de la Commande Publique - Pôle Développement des Ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2016 est abrogée. La délibération initiale du 29 septembre 2014 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service support administratif et budgétaire – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	<p>Portant création de dix-neuf emplois de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire marchés publics – bureau de la commande publique zone littorale – service de la commande publique pôle aménagement et développement</p>

		<p>territorial. – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 20 juin 2016	<p>Portant création d'un emploi de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Saint-Pol-sur-Ternoise, service de protection maternelle et infantile du Ternois, maison du Département solidarité du Ternois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 25 septembre 2017	<p>Portant création de deux emplois de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Lens 1, site de Lens 1, maison du Département solidarité de la communaupôle de Lens-Liévin, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 25 septembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par</p>

		rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 26 mars 2018	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau recettes, service exécution budgétaire, direction adjointe gestion financière, direction des finances, pôle développement des ressources, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau recettes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service de la préparation budgétaire et de la gestion de la dette - direction des finances – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 26 mars 2018	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au service des achats et de la logistique, direction des achats et de la logistique, pôle développement des ressources, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Acheteur.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 25 juin 2018	<p>Portant création d'un emploi de rédacteur au secteur aide sociale à l'enfance, maison du Département solidarité de l'audomarois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant du responsable de secteur – secteur</p>

		<p>aide sociale à l'enfance – maison du Département solidarité de l'audomarois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 18 mars 2019	<p>Portant création de deux emplois de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile, site de Calais 2, maison du Département solidarité du Calais, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 18 mars 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 24 juin 2019	<p>Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste – direction de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>

Du 24 juin 2019	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	La délibération du 24 juin 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la gestion des achats – service support administratif et budgétaire – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 28 mars 2022	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif, service social départemental, site de Carvin, maison du Département solidarité d'Hénin – Carvin, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socioéducatif. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.	La délibération du 28 mars 2022 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission prévention et éducation à la santé sexuelle – mission planification et éducation familiale – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 juin 2022	Portant création d'un emploi de rédacteur, unité études et ressources, maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, pôle aménagement et développement territorial.	La délibération du 20 juin 2022 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire financier et administratif – unité études et ressources – maison du Département

		<p>aménagement et développement territorial - pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
--	--	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°11**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATION ET DE
MODIFICATION DE VACATIONS**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

**I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT
CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial (CST), lors de sa réunion du 7 Juin 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES FINANCES

Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé

Section prestations d'aides à domicile personnes handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service recrutement mobilité formation pôle aménagement et développement territorial, pôle réussites citoyennes, pôle ressources et accompagnement - autres directions

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de formation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission du pilotage des ressources

- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une

expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

Mission insertion par l'emploi

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance

Bureau recueil informations préoccupantes

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 attaché en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

Mission planification éducation familiale

Antennes territoriales de planification ou d'éducation familiale de l'arrageois, de l'artois, de l'audomarois et d'Hénin-Carvin

- 4 adjoints administratifs en 4 emplois d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Maison de l'autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

Site de Lillers

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Site de Saint-Martin-Boulogne

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISISSite de Calais 1

- 2 rédacteurs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVINSite de Carvin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention d'Hénin - Carvin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Site d'Hénin-Beaumont

Maison des adolescents de l'artois

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Maison de l'autonomie

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVINSecteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site d'Avion

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

Site de Liévin

Service enfance famille
Équipe territoriale de prévention de Lens – Liévin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PADT

Service du pilotage

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service de la valorisation de la propriété départementale

Bureau foncier

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la santé animale

- 1 biologiste, vétérinaire, pharmacien en 1 emploi de cadre A de la filière technique ou médico-technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission santé animale.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service études et travaux

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Service de la maintenance et ressources du réseau routier

Bureau des activités en régie

Unité travaux groupe Nord

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise

territoriaux

Unité travaux groupe Sud

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Croisilles

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Marquion

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité immobilier

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Unité routes et mobilités

CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité routes et mobilités

CER de Lumbres

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER de Campigneulles-les-Petites

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

CER de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Lillers

- 1 cadre B de la filière culturelle en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 15 rédacteurs en 15 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux

- 2 assistants socio-éducatifs en 2 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 1 attaché de conservation du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux
- 1 bibliothécaire en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 36 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 36 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

III) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Le recours à un vacataire est sollicité pour une action ponctuelle d'accompagnement de la montée en compétences des équipes de la direction des ressources humaines en matière de mobilité professionnelle.

Cette action, qui sera menée par une personne ayant des qualifications et des compétences spécifiques en matière d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique, durerait deux jours maximum.

La rémunération du vacataire sera basée sur un forfait de 300 euros bruts par jour.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

L'exposition "Le champ des possibles, paysages et sociétés néolithiques" ouvrira de septembre 2024 à juin 2025. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de

l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

Lors de la réunion du conseil départemental du 4 décembre 2023, il a été délibéré pour des vacataires dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

" **3** vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à **2** vacataires scientifiques pour l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire."

Le nombre de vacataires indiqué n'étant pas identique dans le texte, il convient de modifier la délibération et d'approuver le recours à **3** vacataires.

Le reste est inchangé.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De modifier la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 « proposition de modifications d'emplois et de créations de vacations » (n°2023-527) en portant le nombre de vacataires passant de 2 à 3 pour le conseil scientifique, à la direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale.

- De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de création de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 juillet 2024

Publication électronique le : 5 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE FONCTION

(N°2024-286)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-8 et suivants, L.343-1, L.352-4, L.531-1, L.714-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-521 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendu lors de sa séance du 07/06/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De compléter, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération, la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération n°2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux, par la création de l'Indemnité Spécifique de Fonction (ISF) suivante dans le III-D-1 Domaine « bâtiments », agents qui assurent les fonctions de :

- Responsable des unités immobiliers des territoires du Boulonnais et du Calaisis – 100€ bruts mensuels.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°12**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 JUIN 2024****MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP
AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ
SPÉCIFIQUE DE FONCTION**

L'encadrement des unités « immobilier » des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Boulonnais et du Calais, sera assuré par un responsable unique, après un avis favorable du comité social territorial du 16 février 2024.

Cette organisation implique de la part du responsable d'unité, des responsabilités d'encadrement, de coordination et de disponibilité particulières qui justifient le bénéfice d'un complément indemnitaire versé sous la forme d'une Indemnité Spécifique de Fonction (ISF).

Aussi, il est proposé de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération n° 2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux, par la création de l'ISF suivante dans le III-D-1 Domaine « bâtiments », agents qui assurent les fonctions de :

- *Responsable des unités immobiliers des territoires du Boulonnais et du Calais – 100€ bruts mensuels.*

Le Comité Social Territorial (CST), lors de sa séance du 7 Juin 2024, a émis un avis favorable sur la création de cette indemnité spécifique de fonction.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération n° 2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux dans les conditions décrites ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PLAN PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2024-2026

(N°2024-287)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale signée le 27/02/2017 par le Département du Pas-de-Calais ;

Vu la Loi n°2019-828 en date du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique et, notamment, son article 5 ;

Vu la Loi n°2014-873 en date du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les

hommes et, notamment, son article 1er ;

Vu la délibération n°2024-87 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2020-302 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Modification de la composition du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Rapport modificatif - Désignation des représentants » ;

Vu la délibération n°2018-83 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Institution du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-459 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Modification du Comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 07/06/2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article unique :

De la présentation du plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle pour la période 2024-2026, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

2024-2026

PLAN PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



SOMMAIRE

- 02 Introduction
- 03 Editorial
- 06 Evaluer, prévenir et traiter
les écarts de rémunération
- 18 Garantir des conditions
d'emploi équitables
- 24 Concilier vie
professionnelle et vie
personnelle
- 30 Lutter contre toutes
formes de violences
- 38 Diffuser les bonnes
pratiques autour de l'égalité
femmes-hommes

INTRODUCTION

Le Département du Pas-de-Calais est engagé dans une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis 2017 à travers la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Depuis, le Département n'a cessé de porter son engagement, que ce soit à destination de ses partenaires, ses usagers ou ses agents.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nouvelles obligations en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes, pour les employeurs publics avec notamment l'obligation de rédiger un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, d'une durée maximale de trois ans.

Les agents du Département, impliqués depuis 2018 avec le premier plan d'action de la collectivité en la matière, seront, à travers ce deuxième plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, les premiers acteurs de l'égalité femmes-hommes et ce, à travers plusieurs thématiques : la rémunération, les conditions d'emplois, la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, la lutte contre les violences et enfin la diffusion de bonnes pratiques autour de l'égalité femmes-hommes.

Pour l'écriture de ce plan, une concertation a été organisée avec un échantillon d'agents et le CORIF, organisme basé à Lille, spécialiste de l'égalité femmes-hommes, chargé par la collectivité de réaliser une évaluation de la démarche départementale. En effet, après 6 ans de mise en œuvre, le besoin de dresser un bilan et de proposer de nouvelles orientations étaient souhaité pour avancer vers un nouveau plan d'action.

Une série d'entretiens a donc été réalisée, avec l'appui de la Mission évaluation des politiques publiques et prospectives, interne au Département, auprès de représentants de plusieurs directions : la direction enfance et famille, la direction des politiques d'inclusion durable et la direction des ressources humaines. Par ailleurs, un groupe de représentants des référents égalité femmes-hommes de la collectivité a également été entendu.

Il en est ressorti comme principal enseignement une nécessité d'accentuer la valorisation et la diffusion du plan à l'ensemble des agents, tant sur sa nécessité et son sens que sur les actions envisagées. En effet, lors des entretiens, a été identifié une meilleure connaissance du plan d'action au siège à Arras que sur les territoires, alors même qu'une partie des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes sont des initiatives locales. De la même façon, ces actions réalisées sur le terrain ne sont pas systématiquement communiquées et évaluées au siège afin d'être valorisées et d'envisager un déploiement à grande échelle.

C'est donc à partir de ce constat principal qu'ont été rédigées les fiches actions du plan. Certaines sont des actions du premier plan qui doivent être pérennisées, d'autres, des actions nouvelles; l'ensemble devant être communiqué à grande échelle pour une meilleure appropriation des agents, qu'ils soient du siège ou des territoires.

Pour une véritable prise de conscience et mise en œuvre des politiques d'égalité femmes-hommes, la collectivité a besoin de chacun et chacune de ses agents. C'est à travers l'acculturation et les sensibilisations de l'ensemble des agents que ce principe d'égalité deviendra un réflexe naturel.

EDITORIAL

Le Plan Pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle 2024-2026 inscrit le Département du Pas-de-Calais dans une nouvelle dynamique pour continuer à progresser vers l'égalité. Il est l'engagement premier de la délibération cadre votée par les conseillers départementaux en assemblée départementale le 25 mars 2024 pour « promouvoir l'égalité Femmes-Hommes dans le Pas-de-Calais »

Par la présentation de ce PPEP, nous portons l'ambition de faire « du Département du Pas-de-Calais une collectivité exemplaire ». Ce second plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle a été élaboré pour répondre aux objectifs fixés par le projet de mandat et ainsi « aller vers » les agents afin que chacun soit reconnu quelles que soient ses singularités. Elles sont nos plus grandes richesses.

Penser, à tort, que le statut de fonctionnaire « protège » des inégalités, est une idée reçue répandue : il reste des discriminations indirectes et le poids des stéréotypes sexistes ou vis-à-vis du handicap perdure malgré le travail que nous réalisons depuis 2017.

Comme évoqué l'année dernière, nos politiques départementales en matière d'égalité ont été évaluées. Le bilan est positif et doit nous encourager à poursuivre et rehausser nos exigences. En concertation avec les services, nous avons élaboré de nouvelles fiches actions.

Celles-ci engagent notre collectivité en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, pour améliorer la conciliation de la vie professionnelle et personnelle, pour assurer de meilleures conditions d'emploi, de travail, de rémunération et de déroulement de carrière.

Dans cet optique, nous travaillons à impliquer au maximum les agents du Département, en particulier en redynamisant le réseau des agents référents égalité.

Le Département du Pas-de-Calais est chaque jour mobilisé pour construire le chemin vers l'égalité.

Laurence LOUCHAERT, Vice-présidente en charge de l'égalité femmes-hommes



LES THEMATIQUES

Le pilotage de ce plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP) sera assuré par la direction des ressources humaines qui associera largement les différentes directions de la collectivité dont les compétences pourraient être utiles à la mise en oeuvre des actions prévues. Il est articulé autour de 5 thématiques : la rémunération, les conditions d'emploi, la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ainsi que la diffusion de bonnes pratiques en matière d'égalité femmes-hommes. Le PPEP constitue le plan interne à la collectivité.



Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération



Garantir des conditions d'emploi équitables



Concilier vie professionnelle et vie personnelle



Lutter contre toutes formes de violence



Diffuser les bonnes pratiques autour de l'égalité femmes-hommes

LES FICHES ACTION

Evaluer, prévenir
et traiter les
écarts de
rémunération

- Analyser les écarts de rémunération
- Mettre en place le futur index de l'égalité professionnelle
- Informer les agents de l'incidence du temps partiel sur la carrière, la rémunération et la retraite
- Etudier la durée moyenne de promotion
- Promouvoir un recours plus équilibré aux congés parentaux

Garantir des
conditions
d'emploi
équitables

- Analyser la répartition femmes-hommes dans les métiers du Département et identifier, si besoin, des leviers de rééquilibrage
- Créer une procédure de recrutement non genrée

Concilier vie
professionnelle
et vie
personnelle

- Conforter le travail sur la déconnexion
- Favoriser la pratique sportive des agents et notamment des femmes

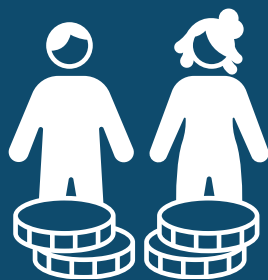
Lutter contre
toutes les
formes de
violences

- Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des agents
- Intégrer la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le document unique
- Intégrer la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le règlement intérieur
- Informer sur les sanctions émises à l'encontre des auteurs de violences sexistes et sexuelles
- Développer la communication autour de dispositif HDV

Diffuser les
bonnes
pratiques
autour de
l'EFH

- Veiller à une communication départementale sans stéréotypes
- Veiller à une répartition équitable des référents EFH sur l'ensemble des territoires
- Mettre en place une lettre de mission pour les référents volontaires
- Développer la visibilité et le rôle des référents EFH
- Accentuer le pilotage et les ressources des référents

Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération





Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

La question de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes est légiférée depuis de nombreuses années, la première loi en la matière remontant au 22 décembre 1972 et instituant le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail.

De nombreuses lois sont venues renforcer ce dispositif par la suite et la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 instaure pour les collectivités de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, avec une partie consacrée à l'égalité de rémunération.

En France, plusieurs chiffres sont cités pour traiter de l'inégalité salariale.

Sont ainsi évoqués : 4%, 15,4% ou encore 24%.

A quoi correspondent ces chiffres ? Pourquoi une telle différence ?

4% représente, selon l'INSEE, l'écart de salaire, à poste comparable, pour la même profession exercée chez le même employeur à temps plein.

15,4% correspond, selon Eurostat, à l'écart de salaire entre les hommes et les femmes pour un équivalent temps plein secteur public et privé confondus et pour les entreprises de plus de 10 salariés. Cette méthodologie permet de rendre compte des différences au niveau européen.

Enfin, le chiffre de 24% prend en compte tous les secteurs et tous les temps de travail (source INSEE).

Pour plus d'explication, rendez-vous sur l'espace Youtube de l'INSEE "Les salaires, épisode 4 : les écarts de salaire femmes-hommes".

Au sein de la Fonction publique, les écarts de salaires, en équivalent temps plein, sont de l'ordre de 12,6%, soit une différence de 319€ par mois.

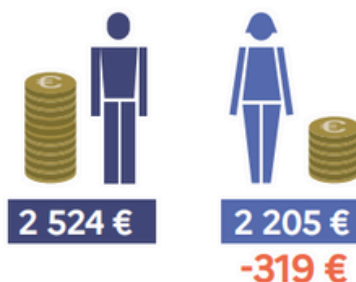
Dans la Fonction publique territoriale, cet écart est de 180€ par mois.

1.19 > Dans la fonction publique, les femmes demeurent moins rémunérées que les hommes, et l'écart est le plus important dans la fonction publique d'État

Écart de salaire net en EQTP entre les femmes et les hommes dans la fonction publique en 2019

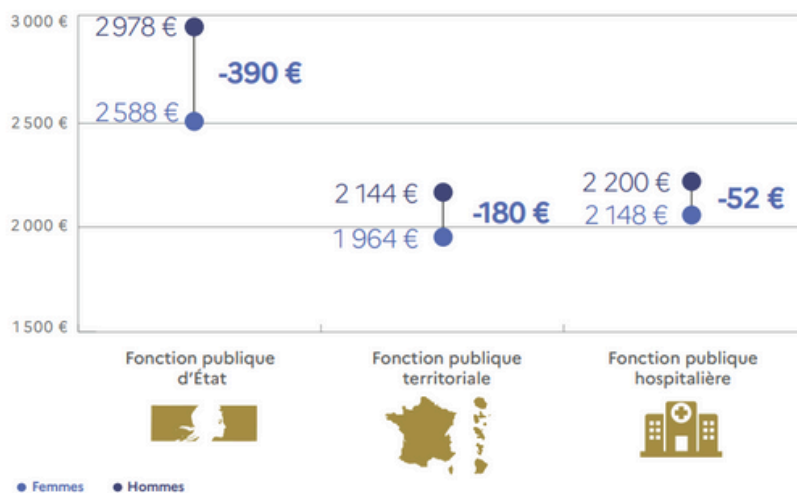
12,6 %

Salaires nets mensuels moyens en EQTP en 2019 dans la fonction publique (tous agents)



Champ : France (hors Mayotte et COM), y compris bénéficiaires de contrats aidés. Hors militaires, hors assistants maternels, hors apprentis, hors internes et externes des hôpitaux publics.
Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Édition 2021 », octobre 2021. Chiffres Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessj

Infographie issue des Chiffres clés 2022 "vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes"



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte) hors COM et étranger, y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensuel.
Hors militaires, hors assistants maternels, hors apprentis, hors internes et externes des hôpitaux publics.
Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Édition 2021 », décembre 2021. Chiffres Siasp, Insee ; Traitement DREES, DGCL – DESL, DGAFP – SDess.

Infographie issue des Chiffres clés 2022 "vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes"

Au sein du Conseil départemental du Pas-de-Calais, pour les fonctionnaires, sur l'ensemble des filières, le salaire brut moyen annuel des femmes ressort légèrement supérieur à celui des hommes (+4,1%). Cet écart en faveur des femmes s'explique par la non neutralisation du supplément familial de traitement, très majoritairement perçu par les femmes au sein du Département et la sur représentation des femmes au sein de la catégorie A (82%).

SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN DES FONCTIONNAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

FONCTIONNAIRES	Salaires brut moyen annuel des hommes en ETPR	Salaires brut moyen annuel des femmes en ETPR	Différence
TOTAL	33 504	34 937	+4,1% en faveur des femmes

Données issues du Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - édition 2022

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes
Catégorie A	1 290	280	82,2%
Catégorie B	393	267	59,6%
Catégorie C	1 360	1360	50%
Total	3 043	1 907	61,5%

Certaines filières sont encore très genrées et peuvent expliquer les écarts de rémunération :

- la filière administrative compte 4 fois plus de femmes que d'hommes, presque 80% de l'effectif de la filière administrative est constitué de femmes ;
- la filière technique quant à elle est composée presque deux fois plus d'hommes. Les femmes ne représentent que 34,5% des effectifs ;
- enfin, les filières sociales et médico-sociales comptabilisent plus de 95% de femmes dans leurs effectifs, soit 34 points de plus que la répartition moyennes femmes-hommes des effectifs de la collectivité.

EFFECTIF PAR FILIERES				
	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes 2021	Pourcentage de femmes 2020
Filière administrative	1 226	311	79,8%	80,5%
Filière technique	794	1 504	34,5%	36,3%
Filière culturelle	63	38	62,4%	63,5%
Filière sportive	1	0	100%	
Filière sociale	631	29	95,6%	95,9%
Filière médico-sociale	309	14	95,7%	95%
Filière médico-technique	9	4	69,2%	50%
Filière animation	10	7	58,8%	55,6%
Total	3 043	1 907	61,5%	62,8%

Données issues du Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - édition 2022

Le temps partiel, temps de travail choisi par l'agent, sur une période définie et qui s'exprime en pourcentage du temps complet, influence également les écarts de rémunération.

Pour rappel, le temps partiel de droit ne peut être refusé par l'administration. Il est accordé à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à ses 3 ans) ou pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Le temps partiel sur autorisation n'est, quant à lui, accordé que si les nécessités de service et les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail le permettent.

TEMPS PARTIEL				
Catégorie	Genre	Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation	Total
Catégorie A	Femmes	95	241	336
	Hommes	0	4	4
Catégorie B	Femmes	27	91	118
	Hommes	5	2	7
Catégorie C	Femmes	48	119	167
	Hommes	3	11	14

En 2021, sur l'ensemble des agents en emploi permanent :

- 26% des femmes et 1,4% des hommes de catégorie A sont en temps partiel ;
- 30% des femmes et 2,6% des hommes de catégorie B sont en temps partiel ;
- 12,3% des femmes et 1% des hommes de catégorie C sont en temps partiels.
- Au total, 13 % des agents en emploi permanent sont en temps partiel.

A noter également que 96,1% des agents en temps partiels sont des femmes (95,8% en 2020). De même, sur l'ensemble des agents femmes du Département, 20,4% étaient en temps partiel, en 2021 contre 19,9% en 2020.

Pour traiter de la question de la rémunération, le Conseil départemental s'est engagé dès 2020, à travers son premier plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle à :

- Favoriser l'équilibre des salaires entre les femmes et les hommes, agents du Département
- Mieux communiquer sur les impacts du temps partiel sur la carrière
- Promouvoir un recours plus équilibré aux congés parentaux et aux disponibilités.

Nécessitant du temps, ces actions sont pérennisées dans ce nouveau plan et amendées. Au total, 5 fiches actions sont proposées pour prévenir les écarts de rémunération :

- Analyser les écarts de rémunération
- Mettre en place le futur index de l'égalité professionnelle
- Informer les agents de l'incidence du temps partiel sur la carrière, la rémunération et la retraite
- Etudier la durée moyenne de promotion
- Promouvoir un recours plus équilibré aux congés parentaux



Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

- Fiche action 1 : Analyser les écarts de rémunération
- Fiche action 2 : Mettre en place le futur index de l'égalité professionnelle
- Fiche action 3 : Informer les agents de l'incidence du temps partiel sur la carrière, la rémunération et la retraite
- Fiche action 4 : Etudier la durée moyenne de promotion
- Fiche action 5 : Promouvoir un recours plus équilibré aux congés parentaux

1) Analyser les écarts de rémunération

CONSTAT

A l'occasion de la mise en œuvre du PPEP 2020-2023, une première enquête avait été réalisée en 2020 sur les écarts de salaires supérieurs à 100€. Les différences de rémunération, notamment pour certaines catégories, ont demandé une analyse plus fine et ont mis en avant quelques distorsions dans la rémunération, essentiellement dans la catégorie A, liées au régime indemnitaire des encadrants.

ACTIONS

- Affiner l'analyse des écarts de salaire en produisant une étude quantitative (rémunération globale par filière, genre et niveau d'encadrement)
- Comparer les salaires des titulaires et des contractuels à niveau équivalent de grade, catégorie et niveau d'encadrement
- Proposer et suivre la mise en œuvre de mesures correctrices

RESULTATS ATTENDUS

Identification des écarts de rémunération supérieurs à 100 euros non explicables par l'âge, le niveau d'encadrement ou le statut

Correction des écarts de rémunération

INDICATEURS DE RESULTATS

Evolution des écarts de rémunération sur la période du plan

2) Mettre en place le futur index de l'égalité professionnelle

CONSTAT

L'Etat a annoncé en mars 2023 la création d'un index égalité professionnelle pour les trois versants de la fonction publique. Celui-ci devrait être effectif en septembre 2024.

ACTION

Mettre en œuvre l'index à travers un outil d'analyse

RESULTATS ATTENDUS

Juste équilibre dans l'évolution des carrières professionnelles
Fin des inégalités salariales

INDICATEURS DE RESULTATS

Evolution de la note attribuée.
L'index évalue les inégalités entre femmes et hommes sous la forme d'une note sur 100 à travers 5 grands critères :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes;
- Écart de répartition des augmentations individuelles;
- Écart de répartition des promotions;
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité;
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

3) Informer les agents de l'incidence du temps partiel sur la carrière, la rémunération et la retraite

CONSTAT

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent, sur une période définie qui s'exprime en pourcentage du temps complet.

Pour rappel, le temps partiel de droit ne peut être refusé par l'administration. Il est accordé à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à ses 3 ans) ou pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Le temps partiel sur autorisation n'est, quant à lui, accordé que si les nécessités de service et les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail le permettent.

Au Département du Pas-de-Calais, en 2022, 646 agents étaient à temps partiel dont 96,1% de femmes.

Le temps partiel a un impact sur l'âge de départ à la retraite car un agent à temps partiel ne valide pas 4 trimestres par an, sauf s'il surcotise.

ACTIONS

- Former les gestionnaires carrière et paye sur la thématique
- Adresser un document relatif aux impacts du temps partiel sur la retraite à tous les demandeurs et bénéficiaires du temps partiel
- Diffuser ce document sur l'Intranet

RESULTATS ATTENDUS

Meilleure information sur les impacts du temps partiel

Limitation du temps partiel contraint

INDICATEURS DE RESULTATS

- Evolution du nombre du nombre d'agents à temps partiel
- Evolution de la population des agents en temps partiel (catégorie, sexe, âge) pour analyser l'impact de la communication
- Evolution du taux de sur cotisation des agents à temps partiel

4) Etudier la durée moyenne de promotion

CONSTAT

Pour garantir à tous les agents et agentes du Département les mêmes chances d'obtenir une promotion et une évolution de carrière, il est nécessaire de suivre ces évolutions selon le genre, la catégorie et la filière ce jour, il n'existe pas d'outil de suivi concernant la durée moyenne de promotion en interne. Or, à ce jour, il n'existe pas d'outil de suivi concernant la durée moyenne de promotion.

ACTIONS

- Réaliser une analyse de la situation sur les trois dernières années
- Créer un outil de suivi

RESULTATS ATTENDUS

- Veille sur les écarts femmes-hommes en matière de promotion
- Diminution des écarts de promotion et rapprochement des durées moyennes par sexe entre les promotions

INDICATEURS DE RESULTATS

- Création en 2024 d'un outil d'évaluation de la durée moyenne d'accès à une promotion en intégrant des indicateurs spécifiques : âge, handicap, sexe.
- Des croisements de données seront effectués selon l'avancement de grade et promotion interne de façon sexuée.

5) Promouvoir un recours plus équilibré aux congés parentaux

CONSTAT

Le congé parental total ou partiel permet à un agent, à la suite d'une naissance ou d'une adoption, de réduire ou d'interrompre son activité professionnelle. Dans les faits, ce sont majoritairement les femmes qui ont recours au congé parental, créant plus d'inégalités professionnelles. Proposée dans le 1er PPEP, cette fiche est pérennisée.

ACTIONS

- Déterminer les freins à la prise de congé parental
- Promouvoir une communication appropriée sur le sujet

RESULTATS ATTENDUS

Prise de congé parental plus équilibrée entre les femmes et les hommes
Réduire les stéréotypes liés à la parentalité

INDICATEURS DE RESULTATS

Répartition femmes-hommes dans la prise de congé parental avant et après la campagne de sensibilisation.

Garantir des conditions d'emploi équitables





Garantir des conditions d'emploi équitables

Selon le Conseil économique, social et environnemental, sur 88 familles de métiers, seules 13 sont considérées comme mixtes, c'est à dire ayant entre 40 et 60% de représentants d'un même sexe.

Dans la Fonction publique territoriale, certaines filières sont encore très genrées : les filières sociales et médico-sociales sont principalement féminines quand la filière technique est majoritairement masculine.



97 % des aides à domicile sont des femmes



90% des aides-soignants sont des femmes



Seulement 2,6% d'hommes sages-femmes

Au Conseil départemental du Pas-de-Calais, le constat est identique, les filières sociales et médico-sociales sont constituées à plus de 95% de femmes et la filière technique à 65,5% d'hommes.

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes 2021	Pourcentage de femmes 2020
Filière administrative	1 226	311	79,8%	80,5%
Filière technique	794	1 504	34,5%	36,3%
Filière culturelle	63	38	62,4%	63,5%
Filière sportive	1	0	100%	
Filière sociale	631	29	95,6%	95,9%
Filière médico-sociale	309	14	95,7%	95%
Filière médico-technique	9	4	69,2%	50%
Filière animation	10	7	58,8%	55,6%
Total	3 043	1 907	61,5%	62,8%

Pour traiter de la question des conditions d'emplois, le Conseil départemental s'est engagé dès 2020, à travers son premier plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle à :

- Encourager la mixité des métiers au sein de la collectivité
- Faire progresser la mixité au sein de l'encadrement des services du Département
- Simplifier le parcours professionnel des agents

La fiche "Encourager la mixité des métiers au sein de la collectivité" a été mise en œuvre avec la sensibilisation des chargés de recrutement par le CORIF (CONseil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité entre femmes et hommes). L'occasion de réfléchir à :

- la différence entre égalité et équité dans les pratiques de recrutement ;
- la posture de neutralité lors des entretiens ;
- les discriminations ;
- la rédaction des offres d'emplois.

Elle sera reprise et développée dans ce nouveau plan d'action.

Concernant la progression de la mixité au sein de l'encadrement et la simplification du parcours professionnel des agents, ces fiches n'ont pu être parfaitement développées. Néanmoins, sur la question de la simplification du parcours professionnel des agents, une cartographie des postes à pourvoir a été mise en ligne sur l'Intranet permettant ainsi de renforcer la démarche de mobilité interne. Quant à la mixité au sein de l'encadrement, cette thématique est reprise dans ce plan d'action.



Garantir des conditions d'emploi équitables

- Fiche action 6 : Analyser la répartition femmes-hommes dans les métiers du Département et identifier, si besoin, des leviers de rééquilibrage
- Fiche action 7 : Créer une procédure de recrutement non genrée

6) Analyser la répartition femmes-hommes dans les métiers du Département et identifier, si besoin, des leviers de rééquilibrage

CONSTAT

Certains métiers sont très genrés. Les métiers du social sont plutôt occupés par des femmes; les métiers techniques, plutôt par des hommes. Au Département du Pas-de-Calais, le constat est similaire : les femmes représentent 34,5% des effectifs de la filière technique (ce taux baisse depuis 2020) quand les hommes représentent moins de 5% de la filière sociale.

ACTIONS

Faire découvrir ces métiers fortement genrés à l'autre sexe grâce à :

- des accueils de stagiaire sur ces métiers
- des vis ma vie pro "genrés"
- une campagne de communication

RESULTATS ATTENDUS

Rééquilibrage progressif, chaque fois que possible, au sein des métiers dits féminins ou masculins

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de stagiaires accueillis
- Nombre de Vis ma vie pro réalisés
- Campagne d'affichage dédiée

7) Créer une procédure de recrutement non genrée

CONSTAT

Afin de promouvoir l'égalité et la diversité des talents, le Département du Pas-de-Calais souhaite créer une procédure de recrutement non genrée allant de la rédaction des offres d'emploi aux grilles d'entretien

ACTIONS

Former le personnel RH en charge du recrutement :

- à la communication sans stéréotype de genre
- aux biais de genre dans la rédaction de l'offre d'emploi et lors des entretiens d'embauche

Finaliser, avec le personnel RH, le guide du recrutement équitable, élaboré avec un groupe de référents EFH volontaires.

RESULTATS ATTENDUS

Respect des bonnes pratiques en matière de règles de recrutement
Finalisation et appropriation du guide du recrutement équitable
Rééquilibrage au sein des candidatures
Développement de la marque employeur

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de personnels RH formés
- Nombre de jurys formés
- Mise en place d'un process de recrutement (grille d'entretien, tableau de suivi genré des candidatures)
- Finalisation et appropriation du guide de recrutement équitable

Concilier vie professionnelle et vie personnelle





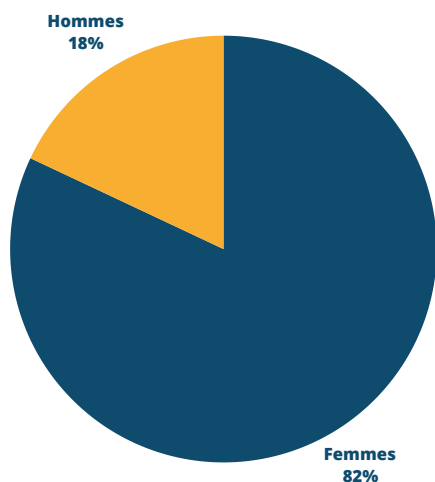
Concilier vie professionnelle et vie personnelle

La question de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle est aujourd'hui une question primordiale dans le monde du travail et constitue bien souvent un objectif dans une démarche de marque employeur.

La crise Covid, avec notamment la mise en place du télétravail massif, a amplifié le besoin d'un équilibre vie professionnelle et personnelle et a eu pour effet de recentrer les individus sur le cercle familial restreint, sur les besoins personnels et individuels.

La conciliation vie professionnelle-vie personnelle constitue un enjeu fort de l'égalité professionnelle, à travers plusieurs actions phares comme le développement du télétravail.

En 2021, on recensait dans la Fonction publique territoriale 16% de télétravailleurs (données : [Point stat](#), Direction générale de l'administration et de la fonction publique, novembre 2022).



Pour le Conseil départemental, 1 705 agents étaient en télétravail au 31 décembre 2021 dont 82 % de femmes, soit plus de 20 points de plus que la représentation des femmes au Département (61,5%). Selon le rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes "Pour une mise en œuvre du télétravail soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes", cette sur-représentation des femmes en télétravail n'est pas l'apanage des collectivités et préconise la mise en place d'un outil statistique national avec des données genrées quantitatives et qualitatives sur le télétravail.

Dans le premier plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, 5 fiches actions étaient consacrées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :

- "Faciliter l'accès à la formation dématérialisée des agents" s'est concrétisée avec l'ouverture en avril 2023 de l'espace Intranet Formation. Celui-ci permet aux agents d'avoir accès à un catalogue de formations dématérialisées, disponibles quand ils le souhaitent et réalisables à leur rythme.
- Parmi les formations proposées, certaines répondent à l'enjeu d'une autre fiche action du premier plan "Sensibilisation à la conciliation vie professionnelle-vie personnelle", avec par exemple, le module sur l'organisation du travail ou la sensibilisation aux RPS (risques psycho-sociaux).
- Quant à la fiche action "Organisation du temps de travail hebdomadaire et annuel", elle a été mise en œuvre avec l'application des 1 607 heures.
- "Développer l'accès au sport pour tous et toutes" a permis notamment le déploiement d'activités coordonnées par la direction des sports et l'UFOLEP sur le territoire de l'Artois. Cette fiche action est reconduite dans ce nouveau plan.
- Enfin, "poursuivre le développement du télétravail" a connu son aboutissement avec la mise en place d'un nouveau règlement à compter du 1er janvier 2023. Fin 2023, le département comptabilisait 2 270 télétravailleurs.

Le Département a fait le choix en 2018 d'une nouvelle organisation du travail pour répondre aux besoins de ses agents : réduction des temps de trajet et des risques liés aux transports, amélioration des articulations des temps professionnels et personnels, réduction de la fatigue, contribution à une meilleure qualité de vie au travail... Au regard des récentes évolutions réglementaires, et de l'expérience vécue directement ou indirectement par chacun en matière de travail à distance, la collectivité a souhaité faire évoluer ses pratiques et les conditions d'éligibilité à ce mode d'organisation du travail. Ainsi, sous réserve que les missions de l'agent soient compatibles avec le télétravail, chacun peut bénéficier jusqu'à 2 jours par semaine de télétravail (jours fixes ou flottants). Des dérogations existent pour les agents en fin de carrière, les femmes enceintes, les proches aidants et les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie.



Concilier vie professionnelle et vie personnelle

- Fiche action 8 : Conforter le travail sur la déconnexion

- Fiche action 9 : Favoriser la pratique sportive des agents et notamment des femmes

8) Conforter le travail sur la déconnexion

CONSTAT

Une étude a déjà été mise en place sur la déconnexion et le bien être des agents lors du précédent plan d'action. Une continuité sera prévue dans ce plan au sujet notamment de l'envoi de mail. Une première enquête avait permis d'établir à 8 064 le nombre de mails mensuels envoyés en moyenne entre 19h et 7h du matin. Un groupe de travail sur la déconnexion est déjà en place et un travail de réflexion sur un guide a été amorcé.

ACTIONS

- Intégrer dans les mails un texte sur les horaires d'envoi de mails (entre 7h30 et 18h30) à tester pendant 6 mois
- Adapter les textes et horaires selon les filières après analyse de la période test
- Réalisation d'un guide

RESULTATS ATTENDUS

Réduction de l'impact du travail sur la vie privée

INDICATEURS DE RESULTATS

Evolution des envois de mails sur la tranche horaire 7h30-18h30

9) Favoriser la pratique sportive des agents et notamment des femmes

CONSTAT

La pratique sportive, comme facteur de qualité de vie au travail et de santé, est une préoccupation du Département. Des activités physiques et sportives sont donc proposées depuis plusieurs années aux agents, notamment grâce au Comité d'œuvres sociales et à la direction des sports, principalement pendant la pause méridienne.

ACTIONS

- Développer sur l'ensemble du territoire l'offre de pratique sportive
- Permettre aux familles monoparentales d'accéder plus facilement à une offre sportive
- Proposer aux agents une offre sportive gratuite ou à un tarif très intéressant

RESULTATS ATTENDUS

Temps de déconnexion pour les agents
Amélioration de la santé des agents

INDICATEURS DE RESULTATS

Evolution par sexe et localisation géographique du nombre d'agents pratiquant une activité sportive durant la pause méridienne

Lutter contre toutes formes de violences





Lutter contre toutes formes de violences

En 2016, l'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) menée par l'INED, a permis de mesurer le nombre de personnes ayant subi des violence sexuelles (viols, tentatives de viol, agressions sexuelles) au cours de leur vie. Ces violences ont concerné 14,5 % des femmes et 3,9 % des hommes âgés de 20 à 69 ans.

Selon l'égalité dans la poche - édition 2023, 38,5% des femmes déclarent avoir été victimes de comportements sexistes ou sexuels au travail au moins une fois dans leur vie professionnelle, dont 15,2% dans le cadre de leur emploi actuel.

Face à ces constats, la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans la Fonction publique fixe des objectifs, notamment en matière de :

- prévention auprès de l'ensemble des agents;
- formation initiale et continue des encadrants;
- procédure de signalement des faits;
- protection et accompagnement des victimes;
- sanction des auteurs.

Au sein de la collectivité, le premier plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle a mis en place quatre actions pour répondre à ces ambitions. Ainsi, deux fiches actions étaient consacrées à la sensibilisation, des encadrants et des permanents syndicaux d'une part et de l'ensemble des agents du Département, d'autre part, avec la volonté d'acculturer aux notions de VSS, de permettre de les repérer et de connaître les dispositifs d'accompagnements. Dispensées depuis le 25 novembre 2022, les formations à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, proposées à l'ensemble des agents, seront reconduites dans le cadre de ce nouveau plan d'action.

Concernant la procédure de signalement, le dispositif HDV (harcèlement, discrimination, violences) a été créé en 2021 et permet aux agents, qu'ils soient victimes ou témoins, de signaler tout acte en lien avec du harcèlement, des discriminations ou des violences, notamment les VSS. Le dispositif HDV est également une instance d'écoute et de renseignement qui n'engage pas à un signalement.

Enfin, la dernière fiche action proposée avait pour objectif de mieux accompagner les agents victimes de violences, à travers la mise en œuvre des actions citées ci-dessus et les renseignements diffusées via l'espace Intranet égalité femmes-hommes.

Ces actions déjà engagées vont être poursuivies dans ce nouveau plan d'action. L'accent sera mis sur la communication de ces dispositifs encore mal connus. De plus, de nouvelles fiches sont proposées afin d'intégrer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les documents officiels que sont le règlement intérieur et le document unique.



Lutter contre toutes formes de violences

- Fiche action 10 : Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des agents
- Fiche action 11 : Intégrer la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le Document unique
- Fiche action 12 : Intégrer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le règlement intérieur
- Fiche action 13 : Informer sur les sanctions émises à l'encontre des auteurs de violences sexistes et sexuelles
- Fiche action 14 : Développer la communication autour du dispositif HDV

10) Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des agents

CONSTAT

Sensibiliser les agents à l'égalité femmes-hommes passe par plusieurs canaux :

A travers les articles de vulgarisation proposés sur l'espace Intranet dédié

A travers des sessions de formation à la lutte contre les stéréotypes (en ligne, sur l'Intranet, et en présentiel) et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles - VSS- (en présentiel).

ACTIONS

- Développer l'offre de formation en ligne avec un module dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Sensibiliser l'ensemble des relais hygiène et sécurité à la lutte contre les stéréotypes et les VSS
- Proposer des temps de sensibilisation par direction

RESULTATS ATTENDUS

Sensibilisation des agents

Meilleure connaissance des dispositifs d'accompagnement existants

Prise de conscience et réduction des pratiques sexistes

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre d'agents sensibilisés
- Nombre de lecteurs (articles Intranet) selon le sexe, le pôle de rattachement et le territoire

11) Intégrer la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le Document unique

CONSTAT

La notion de violences sexistes et sexuelles n'est pas intégrée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

ACTIONS

- Mesurer les violences sexistes et sexuelles en tant que risques psychosociaux (RPS)
- Intégrer ces nouveaux RPS dans le document unique

RESULTATS ATTENDUS

Meilleure prévention des risques psycho sociaux liés aux violences sexistes et sexuelles

INDICATEURS DE RESULTATS

Réalisation d'un document unique intégrant les violences sexistes et sexuelles

12) Intégrer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le règlement intérieur

CONSTAT

La notion de violences sexistes et sexuelles n'est pas intégrée dans le règlement intérieur

ACTIONS

- Inclure un paragraphe sur les violences sexistes et sexuelles dans le règlement intérieur
- Informer des sanctions possibles en cas de violences sexistes et sexuelles au travail
- Montrer la volonté du Département de lutter contre les violences sexistes et sexuelles

RESULTATS ATTENDUS

Respect d'un cadre du travail exempt de violence

INDICATEURS DE RESULTATS

Intégration d'un paragraphe dans le règlement intérieur sur l'ensemble des violences sexistes et sexuelles et sur les sanctions encourues

13) Informer sur les sanctions à l'encontre des auteurs de violences sexistes et sexuelles

CONSTAT

En plus de la méconnaissance du dispositif HDV, les agents n'ont pas connaissance des sanctions et de leur mise en oeuvre.

ACTIONS

- Poursuivre et harmoniser le travail engagé par le Département pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail
- Renforcer et communiquer sur les actions d'accompagnement auprès des auteurs

RESULTATS ATTENDUS

Engagement plus marqué du Département dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

INDICATEURS DE RESULTATS

Nombre de cas de VSS traitées et de sanctions émises à l'encontre des auteurs

14) Développer la communication autour du dispositif HDV

CONSTAT

Institué en 2021, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - dispositif HDV pour harcèlement, discrimination et violence - est mal connu des agents.

ACTIONS

Communiquer plus régulièrement sur ce dispositif grâce aux formations à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, à l'Intranet, à des campagnes d'affichages ciblées (dans les toilettes, comme lieu de refuge)

RESULTATS ATTENDUS

Meilleure connaissance du dispositif pour les agents victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles (VSS)
Prise de conscience des VSS

INDICATEURS DE RESULTATS

Augmentation des signalements auprès du dispositif HDV à la suite des campagnes de sensibilisation

Diffuser les bonnes pratiques autour de l'égalité femmes- hommes





Diffuser les bonnes pratiques autour de l'égalité femmes-hommes

Thématique transversale de plus en plus prégnante dans les missions portées par la collectivité, l'égalité femmes-hommes ne pourrait se déployer sans un réseau d'agents impliqués dans la démarche.

C'est ainsi qu'en 2018 a été créé le réseau des référents volontaires, collectif d'agents souhaitant s'investir sur les questions en lien avec l'égalité femmes-hommes.

Basé sur le volontariat des agents de la collectivité (siège et territoires), quel que soit leur cadre d'emploi et leurs fonctions, ce collectif mobilisé autour de la promotion de l'égalité femmes-hommes a pour mission principale de contribuer à la mise en œuvre du plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle.

Considérés comme des ambassadeurs de la démarche, ces référents contribuent à la mise en place des conditions opérationnelles de réalisation du plan d'action en termes de pilotage par la mobilisation des ressources internes de la collectivité.

Durant les premières années, l'animation du collectif était assurée avec, a minima, un temps fort par an réunissant l'ensemble des référents lors d'un séminaire. Avec le Covid et l'augmentation de la charge de travail de la chargée de mission égalité femmes-hommes, ces temps d'échange n'ont pu être maintenus. Aujourd'hui, les référents interrogés dans le cadre de l'évaluation portée par le CORIF regrettent ces temps de cohésion. De plus, ils ont le sentiment de ne pas être assez informés de l'évolution de la démarche et ont émis le besoin d'une reconnaissance du travail et d'avantage de légitimité technique.

Outre ce réseau de référents volontaires, plusieurs agents sont engagés dans le cadre de leur mission sur les questions d'égalité femmes-hommes. Les agents des directions enfance et famille, des politiques d'inclusion durable ou encore de la communication doivent aujourd'hui avoir un réflexe égalitaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Ainsi, plusieurs fiches actions de ce plan proposent un accompagnement de ces agents et le déploiement de pratiques sans stéréotype de genre.



Diffuser les bonnes pratiques autour de l'égalité femmes-hommes

- Fiche action 15 : Veiller à une communication départementale sans stéréotypes
- Fiche action 16 : Veiller à une répartition équitable des référents EFH sur l'ensemble des territoires
- Fiche action 17 : Mettre en place une lettre de mission pour les référents volontaires
- Fiche action 18 : Développer la visibilité et le rôle des référents EFH
- Fiche action 19 : Accentuer le pilotage et les ressources des référents

15) Veiller à une communication départementale sans stéréotypes

CONSTAT

La communication est la première vitrine d'une organisation, participant à diffuser ses valeurs. L'égalité de l'ensemble des citoyens étant un principe fondateur et constitutionnel de la République française, il apparaît essentiel que ce principe transparaisse dans la communication du Département.

ACTIONS

- Incarner les valeurs et engagements du Département en faveur de l'égalité femmes-hommes
- Lutter contre les stéréotypes
- Assurer une représentativité et une visibilité de l'ensemble des composantes de la société

RESULTATS ATTENDUS

Diffusion à l'ensemble des chargés de communication du guide pour une communication publique sans stéréotype de sexe
Vérification de l'ensemble des outils et supports de communication existants, pérennes et à venir afin d'éviter la diffusion de stéréotypes
Intégration des principes d'une communication sans stéréotypes dans le cahier des charges lorsque la production d'outils et supports de communication est réalisée par un tiers externe au Département

INDICATEURS DE RESULTATS

- Signature de la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe
- 100% des chargés de communication ont reçu le Guide pour une communication publique sans stéréotype de sexe
- Attribution de la mission de veille à une communication sans stéréotype à une ou plusieurs personnes de la direction de la communication
- Intégration des principes d'une communication sans stéréotype au cahier des charges pour les productions réalisées par un prestataire

16) Veiller à une répartition équitable des référents EFH sur l'ensemble des territoires

CONSTAT

La moitié des référents (25 personnes) provient du siège, situé à Arras et certains territoires comme l'Audomarois ou le Ternois ne sont pas représentés.

ACTIONS

- Assurer une représentation équitable dans le réseau des référents
- Diffuser une culture de l'égalité sur tous les territoires
- Relayer les plans d'actions de la démarche EFH et permettre une prise en compte opérationnelle

RESULTATS ATTENDUS

Meilleure diffusion de la politique égalité femmes-hommes de la collectivité sur l'ensemble des territoires
Meilleure remontée des données des territoires

INDICATEURS DE RESULTATS

Envoi du nombre et de la répartition du nombre de référents par territoire

17) Mettre en place une lettre de mission pour les référents volontaires

CONSTAT

Les référents ont exprimés un besoin de légitimité technique et de reconnaissance hiérarchique du travail mené

ACTIONS

Légitimer le rôle des référents auprès de la hiérarchie par la création d'une lettre de mission

RESULTATS ATTENDUS

Augmentation de l'adhésion volontaire et la participation active au réseau des référents
Reconnaissance du portage politique et institutionnel de la politique égalité femmes-hommes

INDICATEURS DE RESULTATS

Création, validation et publication de la lettre de mission

18) Développer la visibilité et le rôle des référents EFH

CONSTAT

Les référents EFH ne sont pas identifiés, leurs missions non plus

ACTIONS

- Faire une communication officielle sur les référents EFH
- Faire vivre le réseau des référents au sein de l'institution
- Confier des tâches spécifiques aux référents (par exemple la mise à jour du Guide de lutte contre les stéréotypes)
- Développer les sensibilisations à la lutte contre les stéréotypes et les violences sexistes et sexuelles (VSS) grâce au réseau des référents

RESULTATS ATTENDUS

Reconnaissance et identification des référents au sein de tous les territoires et services du Département

INDICATEURS DE RESULTATS

- Publication de la liste des référents
- Indication de leur mission de référent dans leur signature électronique
- Nombre de sensibilisations stéréotypes et VSS réalisées

19) Accentuer le pilotage et les ressources des référents

CONSTAT

Manque de collectif, faible fréquence des réunions et des temps d'échanges

ACTIONS

- Assurer une formation continue des référents
- Donner un planning fixe et régulier de réunions pour une meilleure conciliation avec leurs fonctions et charges professionnelles
- Echanger régulièrement avec les référents pour prévoir des mesures correctives des actions

RESULTATS ATTENDUS

Réseau de référents formés et actifs
Force de propositions pour les actions à venir et la politique égalité du Département

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de réunions et de rencontres
- Nombre de formations suivies par les référents

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement
Mission d'Appui et des Projets Transversaux

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 JUIN 2024****PLAN PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2024-2026**

Le Département du Pas-de-Calais est engagé dans une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis 2017 à travers la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Depuis, le Département n'a cessé de porter son engagement, que ce soit à destination de ses partenaires, ses usagers ou ses agents.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nouvelles obligations en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes, pour les employeurs publics avec notamment l'obligation de rédiger un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP), d'une durée maximale de trois ans. Un premier plan a été validé en décembre 2020 et est arrivé à échéance. Il convient donc de présenter un deuxième plan couvrant la période 2024-2026.

Ce plan est composé de fiches actions s'inscrivant dans une forme de continuité du premier PPEP mais également de nouvelles actions. Il porte surtout comme ambition de poursuivre l'acculturation et les sensibilisations de tous et toutes au principe d'égalité entre les femmes et les hommes afin de renforcer encore l'exemplarité du Département en la matière. Ce deuxième plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle de la collectivité répond donc pleinement au 1er engagement de la délibération « promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais » votée le 25 mars 2024.

Le Comité Social Territorial (CST), lors de sa réunion du 7 juin 2024, a émis un avis favorable sur ce plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle 2024-2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de prendre acte de la présentation du plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle pour la période 2024-2026, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

LEVÉES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(N°2024-288)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics en date du 31/12/1968 et, notamment, son article 6 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/11/1985 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à lever les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver les engagements jusqu'au 31 décembre 2024 afin que les maîtres d'œuvre puissent percevoir leurs subventions, telles que reprises au tableau en annexe 1 jointe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DATE CP	DISPOSITIF CONCERNÉ	LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	MONTANT DÉJÀ PAYÉ	RESTE A PAYER	DATE DE FIN PREVUE	CONTEXTE	DÉCISION
06/03/2017	FARDA AEP	Défense incendie Fressin, Sains les Fressin, Wambercourt, Royon Cavron	SIADEP Vallée de la planquette	2017-01216	MONTREUILLOIS	32 400,00 €	22 680,00 €	9 720,00 €		L'entreprise de maîtrise d'oeuvre choisie est en liquidation judiciaire. Le SIADEP espère récupérer des factures pour obtenir le paiement de la subvention	Prolongation jusqu'au 31/12/2024 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Défense incendie Fressin	SIADEP Vallée de la planquette	2018-00927	MONTREUILLOIS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €		L'entreprise de maîtrise d'oeuvre choisie est en liquidation judiciaire. Le SIADEP espère récupérer des factures pour obtenir le paiement de la subvention	Prolongation jusqu'au 31/12/2024 afin de pouvoir payer la subvention

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°14

Canton(s): FRUGES

EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 JUIN 2024****LEVÉES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans, à compter de la date de décision d'octroi.

De même, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi stipule qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité, c'est-à-dire le Conseil départemental.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de la Vallée de la Planquette (SIADEP) a sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel des levées de prescription quadriennale pour 2 dossiers dont les raisons du retard dans l'exécution des travaux sont présentées en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver les engagements jusqu'au 31 décembre 2024 afin que les maitres d'œuvre puissent percevoir leurs subventions, telles que reprises au tableau en annexe 1.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2024-289)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.523-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du patrimoine susvisés, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour l'année 2023, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Archéologie

RAPPORT N°15

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 14 de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), délégation au Président du Conseil départemental en matière de prise de décision mentionnées aux articles L.523-4 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental.

Vous trouverez ci-après, pour l'année 2023, l'ensemble des prescriptions de diagnostics archéologiques sur lequel le Département s'est positionné favorablement.

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Anzin-Saint-Aubin	Commune d'Anzin-Saint-Aubin	Équipement public	Construction d'une école maternelle

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 3 Arras	Département du Pas-de-Calais	Équipement public	Reconstruction du collège Bodel
ARRAGEOIS Communauté de Communes du Sud Artois Bapaume Bapaume	Nexity IR programme Nord	Équipement privé	Construction de 3 immeubles de logements
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Graincourt-lès-Havrincourt	Société du Canal Seine-Nord Europe	Équipement para public	Secteur 4, site 4
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Graincourt-lès-Havrincourt	Société du Canal Seine-Nord Europe	Équipement para public	Secteur 4, site 21
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Graincourt-lès-Havrincourt	Société du Canal Seine-Nord Europe	Équipement para public	Secteur 4, site 21
ARRAGEOIS Communauté de Communes du Sud Artois Bapaume Haplincourt	RTE	Équipement public	projet de création et d'extension de postes électriques de l'alimentation à haute tension sud artois
ARRAGEOIS Communauté de Communes des campagnes de l'Artois Avesnes-le-Comte Monchy-au-Bois	RTE	Équipement public	projet de création et d'extension de postes électriques de l'alimentation à haute tension sud artois
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Mont-Saint-Eloi	Communauté Urbaine d'Arras	Équipement public	Réaménagement d'une partie des rues du général Barbot et du 4ème Dragon afin de mettre en valeur les vestiges de l'Abbaye

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Oisy-le-Verger	Société du Canal Seine-Nord Europe	Équipement para public	Secteur 4, Site 9
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Oisy-le-Verger	Société du Canal Seine-Nord Europe	Équipement para public	Secteur 4, site 20
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Brebrières Riencourt-les-Cagnicourt	Siden-Sian	Équipement privé	Station d'épuration
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 2 Saint-Laurent-Blangy	Département du Pas-de-Calais	Équipement public	Giratoire carrefour RD919 - RD60
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Brebrières Vitry-en-Artois	Communauté de communes Osartis- Marquion	Équipement public	Agrandissement de ZAC
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Boulogne-sur-Mer - 1 Wimereux	Conseil départemental du Pas-de-Calais	Équipement public	Création d'une aire de stationnement et d'un bloc sanitaire
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Aire-sur-la-Lys Aire-sur-la-Lys	Commune d'Aire-sur-la-Lys	Équipement public	Îlot de renaturation
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Saint-Augustin	S.A.S. le Vallon de la Taillette	Équipement privé	Lotissement (37 lots), îlot béguinage (5 lots)

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Thérouanne	Noreade	Équipement public	Travaux d'assainissement et eau potable (phase 1)
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Boulogne-sur-Mer – 1 Wimereux	V2R	Équipement privé	Requalification des quais
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Avion Avion	Territoires 62	Équipement public	Zac du Ponterland
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Harnes Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Équipement public	Centre aquatique
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Harnes Harnes	Pas-de-Calais Habitat	Équipement privé	Construction d'une résidence accueil pour l'association "Le Cheval bleu"
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Liévin Liévin	Territoires 62	Équipement public	Zac de la Belle Ferme
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes de 7 vallées Auxi-le-Château Buire-le-Sec	Commune de Buire-le-Sec	Équipement public	Projet architectural, paysager et environnemental

À titre d'information, le Département a perçu en 2023 une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 409 091,39 € pour la réalisation des diagnostics archéologiques.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour l'année 2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2024-290)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2023, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
 Direction du Développement, de l'Aménagement et de
 l'Environnement
 Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 1^{er} juillet 2021, complétée les 12 décembre 2022 et 29 janvier 2024, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 18) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) tel que défini à l'article L.113-14 du code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles pour l'année 2023 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département (5,5309 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Audomarois	La forêt d'Éperlecques	Consorts Roussel	ZA 6	0,1810	Bois	21/03/2023	
Calaisis	Le Lac à Ardres	M. Joveneaux et Mme Dereeper	AT 261 AT 262 AT 394 AT 395	0,4246	Plan d'eau	01/09/2023	
Calaisis	Le Lac à Ardres	Consorts Dufrenne	AT 272	0,3983	Plan d'eau	20/09/2023	
Artois	La Vallée de la Loisine à Beuvry	Consorts Deprez	AX 173	0,7752	Bois	17/11/2023	
Montreuillois	Les douze parts, les garennes, la flaqué Lamart à Berck	Mme Viguier	AI 32 AI 33 AI 34	3,7518	Etang prairie humide	10/10/2023	
TOTAL (en ha)				5,5309			

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) (4.8808 ha)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Consorts Fourneaux	AN 279 AN 372 AN 429	0,7559	Bâti	12/04/2023	
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Commune d'Etaples	AN 516	0,0218	Bâti	26/04/2023	
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Commune d'Etaples	AN 513 AN 514 AN 515	0,0246	Bâti	26/04/2023	
Montreuillois	Etaples Le Blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Romby	Commune d'Etaples	AN 517	0,0236	Bâti	26/04/2023	
Calaisis	Ardres Le lac	Mme DEPRET	AT 398 AT 399	0,0598	Prairie humide	20/06/2023	ZP maintenue à la demande de la commune d'Ardres
Montreuillois	Berck sur mer Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart	M. et Mme Gallezot	AE 247 AE 255	1,6024	Bâti	18/07/2023	Lots n° 23 et n°65 - bâtis
Montreuillois	Berck sur mer Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart	M. Rapior et Mme Dubus	AE 247 AE 255	1,6124	Bâti	04/09/2023	Lots n° 21 et n° 63 - bâtis
TOTAL (en ha)				4,1005			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL (17,3898 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Montreuillois	Conchil le Temple La foraine d'Authie	Mme Deparis	AL 34	1,3196	Prairie	Arrêté de renonciation 24/03/2023	Préemption du CELRL
Boulonnais	Les Garennes à Ambleteuse	M. Lambrecht	AB 147	0,1827	Dune	Arrêté de renonciation 24/03/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes à Salperwick	M. Vandaele et Mme Ségard	AE 6	0,5948	Prairie humide	Arrêté de renonciation 24/05/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes » à Saint Omer	M. Castelain	BD 95	0,0870	Prairie humide	Arrêté de renonciation 02/06/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes à Saint Omer	M. Castelain	BD 98 BD 358	0,1220	Prairie humide	Arrêté de renonciation 02/06/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes à Salperwick	Consorts Delobel	AE 190 AE 419	0,7359	Prairie humide	Arrêté de renonciation 12/07/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le bachelin tourniquet, le marais de Salperwick, les petites pâturettes à Saint-Omer	Mme Haynes et Mme Philippe	AL 69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-360-361	9,4376	Prairie humide et marais	Arrêté de renonciation 04/09/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Marais Salperwick	M. et Mme Damonez-Darques	AE 129 AE 136	0,0281	Bâti	Arrêté de renonciation 18/09/2023	Renonciation du CELRL
Montreuillois	Les dunes de Mayville Le Touquet	Commune du Touquet	AA1	4,8821	Dune	Arrêté de renonciation 07/12/2023	Acquisition du CELRL
TOTAL (en ha)				17,3898			

Aussi, le bilan 2023 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 1^{er} juillet 2021, fait état de 21 décisions détaillées comme suit :

- a) 5 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 5,5309 ha en acquisition par le Département.
- b) 16 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 21,4903 ha dont 17,3898 ha au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :

- renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL :

- 7 affaires pour une superficie totale de 4,1005 ha :
- renonciations du Département dans le périmètre d'intervention du CELRL :
 - 9 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 17,3898 ha, dont :
 - * 8 transactions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur
 - * 1 transaction dans laquelle le Conservatoire du Littoral a aussi renoncé à préempter.

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2023 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

Sommaire des délibérations

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2024-274	Rapport d'information - Inondations	73
2024-275	Compte Administratif de l'exercice 2023 - Compte de gestion - Détermination du résultat	83
2024-276	Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2023 (Annexe au compte administratif)	105
2024-277	Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts - exercice 2023	117
2024-278	Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 - Affectation du résultat	121
2024-279	Mise en œuvre du fonds départemental de « Solidarité urbaine »	238
2024-280	Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances	253
2024-281	Schéma de développement de la lecture publique 2024 - 2028	270
2024-282	Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	323
2024-283	Représentation du Département au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) - renouvellement de mandat	337
2024-284	Représentation du Département au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) - renouvellement de mandat	344
2024-285	Propositions de modifications d'emplois et de création et de modification de vacations	351
2024-286	Modification de la délibération portant application du RIFSEEP aux agents départementaux - Création d'une indemnité spécifique de fonction	391
2024-287	Plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle 2024-2026	395

2024-288	Levées de prescription quadriennale	445
2024-289	Compte-rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	450
2024-290	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dans le cadre de l'article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales	457